

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2016-2022

Présenté par le Conseil d'Administration
de la
**Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées-Orientales**



Rédaction

Léa Bassou
Chargée de mission

Léon Serve
Chargé de mission

L'ensemble du personnel fédéral et les Administrateurs ont participé à l'élaboration
du
SDGC 2016-2022



Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

Sommaire

Liste des abréviations	7
Présentation de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales	9
Introduction.....	10
I- Un cadre législatif et réglementaire de plus en plus complexe	10
II- SDGC et orientations environnementales régionales : ORGFH et PRAD	13
III- Méthodologie	15
Chapitre I - La chasse dans le département des Pyrénées-Orientales	21
I- Situation générale.....	21
II- Population et Administration	22
III- La chasse dans le département.....	24
1- Associations Communales de Chasse Agréées.....	24
2- Associations Intercommunales de Chasse Agréées	25
3- Sociétés de chasse spécialisées.....	27
4- Les modes de chasse	27
 Chapitre II – Connaissance des espèces et de leurs habitats	 29
Avant-propos	30
I - Espèces patrimoniales	31
Grand Tétras	31
Lagopède alpin	34
Isard	37
Perdrix grise des Pyrénées	40
II – Grand gibier soumis à plan de chasse.....	43
Mouflon.....	43
Cerf Elaphe	46
Chevreuil	48
Daim	50
III – Grand gibier non soumis à plan de chasse.....	54
Sanglier	54
IV – Petit gibier sédentaire.....	58

Lapin de garenne	58
Lièvre d'Europe	61
Lièvre Ibérique.....	63
Perdrix rouge	65
V – Oiseaux d'eau migrateurs et oiseaux de passage terrestres.....	68
1 –Oiseaux d'eau migrateurs	68
Canard colvert	68
Sarcelle d'hiver	69
Canard souchet	70
Fuligule milouin	71
Foulque macroule.....	72
Bécassine des marais	73
Evolution des populations d'anatidés dans les Pyrénées-Orientales	74
2- Oiseaux migrateurs terrestres.....	75
Grives et Merle noir (Turdidés).....	75
Caille des blés	77
Pigeon ramier	78
Tourterelle des bois	80
Tourterelle turque	81
Alouette des champs	83
Bécasse des bois	84
VI – Espèces susceptibles d'être classées nuisibles	86
1 –Classement des espèces	86
2 – Espèces classées nuisibles dans les Pyrénées-Orientales	87
Chapitre III – Bilan 2009-2015	88
A – Gestion cynégétique et habitats	89
A1 – Petit gibier sédentaire	89
A2 – Espèces patrimoniales	95
A3 – Grand Gibier soumis à plan de chasse	99
A4 – Grand Gibier non soumis à plan de chasse	107
A5 – Migrateurs et Gibier d'eau	113
A6 – Prédateurs et déprédateurs	123
B – Gestion intégrée : la chasse dans l'environnement rural	129
B1 – Zonages : Natura 2000	129
B2 – Gestion habitats	131
B3 – Sites pilotes.....	136
B4 – GIC – GIASC.....	138
C – Gestion des dégâts	138
C1 – Grand Gibier	138
C2 – Petit Gibier	138
D – Sécurité.....	138
D1 – Sécurité de la chasse et des chasseurs.....	139
D2- Sécurité sanitaire – Déchets – Hygiène de venaison.....	142

E – Communication	144
E1 – Communication vis-à-vis des chasseurs	144
E2 – Communication vis-à-vis des non chasseurs	144
E3 – Actions en faveur des jeunes chasseurs	146
F – Développement socio-économique territorial : plateforme d'échange et valorisation de la venaison	149
F1 - Plateforme d'échange	149
F2 - Valorisation de la venaison	150
Chapitre IV – Orientations de gestion	152
TABLEAU RECAPITULATIF	Erreur ! Signet non défini.
I – Sécurité chasseurs – non chasseurs	153
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
1 – Sécurité des chasseurs	Erreur ! Signet non défini.
2 – Sécurité des non chasseurs	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	154
1 – Sécurité des chasseurs	154
2 – Sécurité des non chasseurs	159
II - Espèces patrimoniales : Grand-tétras, Perdrix grise des pyrénées, Lagopède alpin	161
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION	161
1 – Lagopède alpin	161
2 – Grand tétras	161
3 – Perdrix grise des Pyrénées	161
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	166
1 – Lagopède alpin	166
2 – Grand tétras	166
3 – Perdrix grise des Pyrénées	167
III - Petit gibier sédentaire	170
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	171
IV – Prédateurs, déprédateurs, animaux susceptibles d'être classés nuisibles	174
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	175
V - Grand gibier soumis a un plan de chasse : Isard, Mouflon, Cerf élaphe, Chevreuil, Daim	177
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	178
1 -Gestion des populations	178
2 - Gestion des dégâts	180
Plan de chasse	181

VI - Grand gibier non soumis à plan de chasse : Sanglier	185
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION	185
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	186
1 – Gestion des populations	186
2 – Gestion des dégâts.....	187
Arrêté préfectoral réglementant l'agrainage du Sanglier	189
Charte d'agrainage	191
VII - Oiseaux de passage & gibier d'eau.....	203
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	196
1 -Oiseaux de passage.....	196
2 - Gibier d'eau	197
Convention de partenariat « Protocole vague de froid »	199
VIII - Aménagement des milieux	
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	209
IX - Gestion des déchets de la chasse – Hygiène et venaison	211
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
1 - Gestion des déchets de la chasse.....	211
2 – Hygiène et venaison	211
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	212
1 - Gestion des déchets de la chasse.....	212
2 – Hygiène et venaison	213
X - Plateforme de chasse et valorisation de la venaison	215
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
1 – Plateforme de chasse	215
2 – Valorisation de la venaison.....	215
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	216
1 – Plateforme de chasse	216
2 – Valorisation de la venaison.....	217
XI - Communication	219
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	220
1 – Education à l'environnement	220
2 – Communication entre chasseurs	221
3 – Communication envers les non chasseurs	223
XII - Grands prédateurs : Ours, Lynx, Loup	224
SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION ...	Erreur ! Signet non défini.
PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS	225
Bibliographie.....	226
Table des figures	227

Table des tableaux	229
--------------------------	-----

Liste des abréviations

- ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
- ACDPM : Association de Chasse Domaine Public Maritime
- ADCGG : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
- AG : Assemblée Générale
- AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée
- AFACCC : Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant
- ANCGG : Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier
- APAPO : Association des Piégeurs Agréés des Pyrénées-Orientales
- ASCAC : Association Sportive des Chasseurs à l'Arc Catalans
- CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- CNB : Club National des Bécassiers
- COFOR : Commune Forestière
- CA : Conseil d'Administration
- CP : Comité de Pilotage
- CPU : Carnet de Prélèvement Universel
- CTS : Comité Technique de Suivi
- DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (appellation successive DDEA et DDTM)
- DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DGEAF : Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier
- DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (actuellement DREAL)
- EBHS : Syndrome du Lièvre Brun Européen « European Brown Hare Syndrome »
- FCO : Fièvre Catarrhale ovine (ou maladie de la langue bleue)
- FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
- FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
- FRC : Fédération Régionale des Chasseurs
- GT : Groupe de Travail
- GTS : Groupe de Travail Spécialisé
- GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
- IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
- IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
- ISNEA : Institut Scientifique Nord Est Atlantique
- IUT : Institut Universitaire de Technologie
- JFO : Journée de Formation Obligatoire
- JO : Journal Officiel
- NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- OGM : Observatoire des Galliformes de Montagne
- ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONF : Office National des Forêts

- ORGFH : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
- PMA : Prélèvement Maximum Autorisé
- PNR : Parc Naturel Régional
- PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
- PSC 1 : Prévention et Secours Civique niveau 1
- P.O. : Pyrénées-Orientales
- RN(C): Réserve Naturelle (Catalane)
- SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- SDGC : Schéma Départementale de Gestion Cynégétique
- TGV : Train à Grande Vitesse
- UG : Unité de Gestion
- UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge
- VHD ou *RHD* : Virus Hémorragique du Lapin (*en anglais : Virus Haemorrhagic Disease*)
- VTT : Vélo Tout Terrain
- ZPS : Zone de Protection Spéciale
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Assemblée Générale de la FDC 66

8 200 chasseurs
224 ACCA
25 AICA
1 GIC
28 chasses privées affiliées à la FDC 66

Conseil d'Administration de la FDC 66

(Membres renouvelables par moitié tous les trois ans)

Président
2 Vice-présidents
Trésorier
Trésorier adjoint
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint
9 Administrateurs

12 Administrateurs représentent un secteur géographique du département et participent aux diverses commissions fédérales.
2 Administrations représentent les ACCA et AICA
1 Administrateur représente les Chasses Privées
1 Administrateur représente le Domaine Public
Chacun participe aux diverses Commissions Fédérales

Organisation de la FDC 66

Direction
Directeur

Service administratif
4 Secrétaires
1 Responsable comptable et financier

Service technico-administratif
Technicien
Chargée de mission

Service technique permanent
2 Techniciens supérieurs
3 Techniciens

Service technique temporaire
Chargés de mission
Services civiques

INTRODUCTION

I- UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est imposé aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) depuis la promulgation de la loi N° 2000-698 du 26 juillet 2000, dite « Loi Voynet », relative à la chasse et intégrant l'objectif de développement durable.

Les textes juridiques qui encadrent ce schéma ont été successivement modifiés par :

- la loi du 30 juillet 2003 relative à la chasse,
- la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux,
- la loi du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse,
- la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et
- la loi du 07 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique.

Ces textes sont repris dans le code de l'environnement : articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-31, L.425-5, L.425-8 et L.425-15.

Parmi tout cet ensemble de textes législatifs et réglementaires, nous citerons les suivants en nous référant au site de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG).

Loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 - article 2 - JO du 31 juillet 2003. En italiques, loi du 23-02-2005 n°2005-157

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. *« Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »*

Loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 - article 6 - JO du 31 juillet 2003 (Ordonnance n°2003-719 du 1er août 2003 relative à la simplification de la validation du permis de chasser - art. 1er - JO du 3 août 2003)

Les associations dénommées **Fédérations Départementales des Chasseurs participent à la mise en valeur** du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de « l'article L. 425-1 »

Article L. 425-1.

« Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le Préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4. »

L'article L.425-2 contient en résumé les 5 points obligatoirement développés dans le Schéma : *Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :*

1° *Les plans de chasse et les plans de gestion ;*

2° *Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;*

3° *Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe;*

4° *Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;*

5° *Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;*

6° *Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires menaçant les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. »*

La dernière Loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 parue au JO n° 0058 du 8 mars 2012 revient sur le rôle fondamental des Fédérations Départementales des Chasseurs et introduit des points nouveaux dans les obligations des chasseurs. Cette loi présente diverses dispositions relatives à la chasse que son auteur estime «nécessaires pour permettre aux chasseurs l'accomplissement de leur passion dans les meilleures conditions tout en leur reconnaissant une contribution importante à la préservation des territoires ».Elle contient notamment les mesures suivantes :

- Reconnaissance du rôle de la chasse comme instrument efficace de gestion de la biodiversité (article 1),
- Reconnaissance du rôle des Fédérations Départementales des Chasseurs en matière d'information et d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats (article 2) ;
- Possibilité à l'initiative du Préfet de créer des réserves de chasse et de faune sauvage. Initiative qui est actuellement la compétence exclusive du détenteur du droit de chasse ou de la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs (article 3) ;

- Possibilité pour le Préfet, sur proposition de la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs, d'imposer au propriétaire d'un territoire un prélèvement d'un nombre déterminé d'animaux dans une zone non chassée causant des dégâts de gibier (article 8) ;
- Extension aux chasseurs du bénéfice de la servitude de « marchepied » sur le domaine public fluvial, aujourd'hui explicitement prévue pour les seuls piétons et pêcheurs (article 9) ;
- Application dans le département de la Guyane de la sanction réprimant une infraction aggravée de chasse dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle (article 13).

Bien loin d'être exhaustive, cette partie liminaire de l'introduction montre que le législateur prend toute la mesure de l'importance de la chasse, outil de gestion des habitats et des espèces chassables ou non, au sein des politiques de développement durable. Les chasseurs gestionnaires d'une partie inestimable de notre patrimoine faunistique sont aussi les payeurs des dégâts causés par le gibier. Leur implication est donc, pouvons-nous dire, totale et s'exerce à travers le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Le SDGC au service de la chasse est outil de gestion et de préservation du patrimoine naturel

La loi met au service de la chasse et des chasseurs l'outil qui doit permettre d'améliorer les conditions de la chasse en gérant au mieux la faune chassable et ses habitats. Les ambitions pour la chasse de la Fédération Départementale des Chasseurs 66, à travers les décisions de son Conseil d'Administration, reprennent les termes de la loi de juillet 2000 : améliorer les conditions de la chasse dans le département, développer et gérer les populations animales concernées par la chasse et leurs habitats, prendre en compte et garantir les intérêts des chasseurs.

La loi reconnaît à la chasse la qualité « d'activité d'intérêt général » et place ainsi cette pratique au centre des futures actions intégrées d'aménagement rural, en partenariat avec l'agriculture, les propriétaires fonciers et les forestiers. L'objectif de développement durable se traduit donc pour les chasseurs par la formule désormais consacrée par l'usage « d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ». Du reste, dans le passé, le souci constant des chasseurs de gérer les espèces gibier trouve dans la loi une reconnaissance parfaitement justifiée. Rappelons que les équilibres biologiques sont toujours instables et que par conséquent l'homme, lorsqu'il en est un des acteurs, doit agir en permanence pour le rétablir ou le stabiliser.

En particulier, la déprise agricole, débutant lentement après le premier conflit mondial, connaît aujourd'hui une accélération si inquiétante qu'il faut faire appel à toutes les bonnes volontés pour tenter de conserver à notre environnement ses caractéristiques principales, paysagères, faunistiques et floristiques, héritées du Moyen-Âge.

Le SDGC doit donc prendre en compte la gestion des espèces et celle de leurs habitats, mais aussi la gestion de l'environnement rural où peut s'exercer la chasse. Les institutions représentatives de la chasse sont donc un des moyens de la politique de développement durable de l'Etat.

II- SDGC ET ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGIONALES : ORGFH ET PRAD

D'après l'article L. 425-1 (cité précédemment), le SDGC doit tenir compte des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ainsi que du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (DGEAF) du Languedoc-Roussillon. Ce dernier a été remplacé par le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), d'après la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 concernant la modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Pour une agriculture durable, le PRAD fixe cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- Axe 2 : disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver sa qualité et anticiper le changement climatique ;
- Axe 3 : pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
- Axe 4 : pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
- Axe 5 : s'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche agronomique disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

Il est évident qu'une Fédération de Chasseurs ne peut répondre à l'ensemble des enjeux et recommandations agricoles listés dans ce document. Néanmoins, grâce à sa connaissance du territoire départemental et à son implication dans l'aménagement des espaces, la FDC 66 prend en compte certains objectifs du PRAD, dans ses projets. Ceci dans un but de reconquérir les espaces laissés en friches, suite à un arrachage viticole massif.

Bien évidemment, le SDGC 66 prend en compte la notion de gestion et de prévention des dégâts, que ce soit pour le Sanglier et le Lapin de garenne. Ouverture anticipée pour les secteurs à risque, battues administratives, prêt gracieux de batterie aux agriculteurs ou encore reprise sont autant d'actions mises en place par la FDC 66 et les ACCA pour limiter les impacts du gibier sur les exploitations agricoles.

Quant aux ORGFH, elles sont déclinées en 281 actions, réparties en 16 orientations habitats, 12 orientations espèces et 6 orientations générales. La FDC 66 doit prendre en compte 22 actions (H pour les orientations « Habitats », E pour les orientations « Espèces » et G pour les orientations « Générales ») :

- H1 Freiner l'abandon et/ou l'urbanisation des surfaces agricoles,
- H2 Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la faune sauvage,
- H3 Préserver les milieux ouverts et soutenir les projets d'ouverture de milieux,
- H4 Maintenir entre les activités agricoles, forestières et cynégétiques, un équilibre favorable à la gestion durable du grand gibier,
- H5 Maintenir et restaurer une mosaïque de milieux forestier grâce à des modes de gestion adaptés,
- H7 Préserver les écosystèmes aquatiques littoraux et leur connectivité avec le milieu marin,

- H10 Promouvoir des politiques d'aménagements du territoire limitant les impacts des activités anthropiques,
- H11 Maintenir, restaurer et recréer des corridors écologiques,
- H12 Préserver les sites de reproduction ou d'hivernage des oiseaux d'eau,
- E1 Gérer les populations de grand gibier dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- E2 Promouvoir les démarches de gestion durable du petit gibier sédentaire,
- E3 Pérenniser les populations de galliformes de montagne en adaptant les activités anthropiques exercées sur leurs milieux de vie,
- E4 Gérer les espèces gibiers migratrices de façon concertée entre les différents acteurs,
- E8 Favoriser le développement des espèces de milieux ouverts méditerranéens,
- E11 Lutter contre le développement des espèces « envahissantes »,
- E12 Réduire les impacts liés à la croissance des populations d'espèces pouvant poser des problèmes,
- G1 Intégrer les conclusions des ORGFH dans les documents d'orientation et de planification,
- G2 Favoriser, à travers un réseau de partenaires, les collaborations sur la faune sauvage,
- G3 Sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public sur l'influence de leurs activités sur la faune sauvage et ses habitats,
- G4 Organiser la fréquentation humaine en la conciliant avec la préservation des habitats et la tranquillité de la faune,
- G5 Améliorer les connaissances de la faune sauvage et de ses habitats,
- G6 Travailler à une échelle d'unités biogéographiques pertinentes avec des objectifs de gestion.

Au cours de la période de validité du précédent SDGC, la FDC 66 a réalisé ou participé à différents projets correspondant à l'ensemble de ces orientations (voir Chapitre III). La Fédération est même allée au-delà, en contribuant à la sauvegarde des grands rapaces grâce à son rôle de prestataire dans la zone Natura 2000 des Basses-Corbières.

III- MÉTHODOLOGIE

En préalable aux travaux de proposition et de rédaction, un état des lieux a été réalisé qui fait le point sur les espèces et sur leurs habitats à la fin du Schéma 2009-2015, permettant de faire le bilan des actions menées.

Les travaux ont été réalisés dans des groupes de travail définis par un comité de pilotage et validés par un comité technique de suivi. Chaque phase importante du travail a été validée par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce même Conseil s'est doté de moyens humains supplémentaires en la personne d'une Chargée de Mission pour mener à bien la rédaction du SDGC 66.

Instances mises en place :

Un *Comité de pilotage* (CP) comprenant le Président FDC 66, le Directeur FDC 66, le ou les Administrateurs chargés du dossier, les chargés de mission SGDC définissant les thèmes à développer, les priorités à soutenir, les méthodes de travail et la composition des groupes de travail ainsi que celle du Comité technique de suivi.

Un *Comité technique de suivi* (CTS) comprenant le Président FDC 66, le Directeur FDC 66, le ou les Administrateurs chargés du dossier, les techniciens chargés du dossier, les chargés de mission SGDC. Ce CTS valide le travail réalisé en Groupe de travail.

Des *Groupes de travail spécialisés* (GTS) réunis autour des techniciens et Administrateurs référents pour traiter des thématiques et des problématiques espèces-habitats.

Des *Groupes de travail* (GT) réunis en ateliers, comprenant les représentants des services déconcentrés de l'état, DDTM, ONCFS, les représentants des associations de chasse spécialisées, les Présidents d'ACCA ou d'AICA, des chasseurs spécialisés experts, les représentants des agriculteurs, des associations de protection de la nature et d'autres utilisateurs de l'espace rural. Ces personnalités ont été choisies en fonction de leurs compétences spécifiques. Ces ateliers préparent les documents techniques pour la rédaction, dans un esprit d'ouverture et de large concertation.

Une *Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage* (CDCFS), présidée par le Préfet ou son représentant (services de la DDTM) , comprenant les services de l'ONCFS, de l'ONF, la Fédération Départementale des Chasseurs, la louterie, l'ONCFS, l'Association des Piégeurs Agréés des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, des représentants des intérêts agricoles de ceux de la propriété forestière privée et des communes forestières, des représentants des associations de protection de la nature et des personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique, pour consultation du SDGC.

Une *consultation publique* du présent document pour une durée de 21 jours minimum, d'après la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Le public peut donc accéder aux informations contenues dans le schéma, mais aussi formuler des observations qui doivent être prises en considération par la FDC 66. Au terme de ce délai, une synthèse des observations est rendue publique et le schéma peut être validé par le Préfet.

Le fonctionnement de ces instances correspond au schéma suivant :

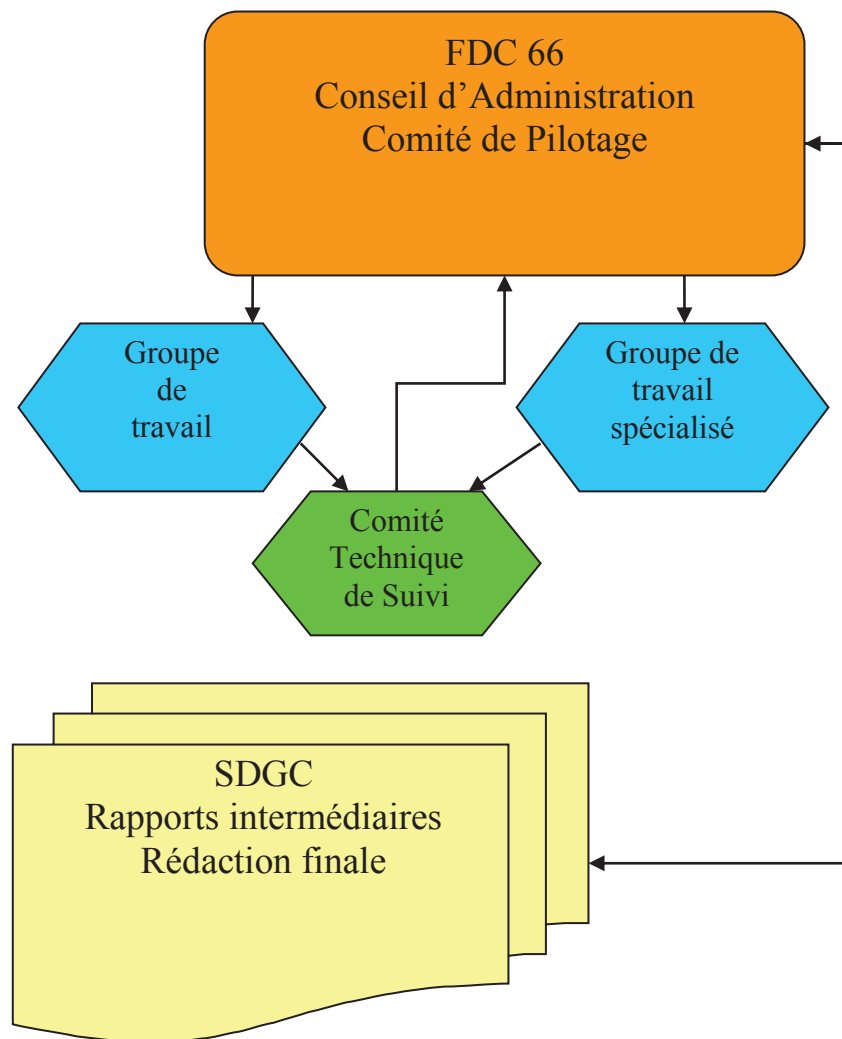


Figure 1 : Organigramme méthodologique d'élaboration du SDGC

La définition des orientations du SDGC 2016-2022 est le fruit d'un travail de concertation. Au total, douze groupes de travail se sont réunis pour traiter des douze thématiques d'orientations déclinées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Thématiques traitées lors des réunions des groupes de travail et nombre de participants

Groupe de travail	Thématiques	Nombre de participants
GT 1	Prédateurs/Déprédateur	35
GT 2	Sécurité	38
GT 3	Communication	15
GT 4	Petit gibier sédentaire	36
GT 5	Espèces soumises plan de chasse	25
GT 6	Déchets - Hygiène venaison	18
GT 7	Migrateurs et gibier d'eau	26
GT 8	Aménagement des milieux	20
GT 9	Plateforme d'échange et valorisation venaison	22
GT 10	Gestion population sanglier et dégâts	37
GT 11	Espèces patrimoniales	22
GT 12	Grands prédateurs	21

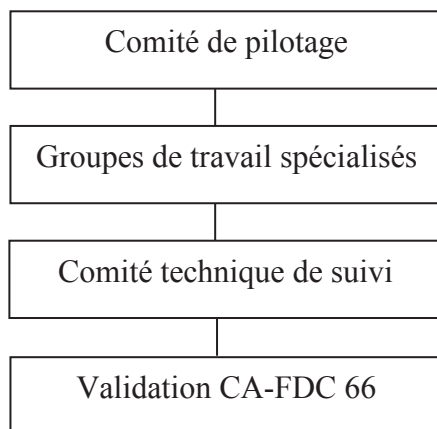
Lors de ces réunions de concertation l'ensemble des membres de la CDCFS ainsi que de nombreuses structures et personnalités ont été conviés pour débattre et échanger sur la thématique à l'ordre du jour, afin d'établir les orientations pour les six prochaines années. :

- Abattoir de Perpignan
- ACCA/AICA/chasse privée
- Association de Chasse au Féminin
- Association des Chasseurs à l'arc
- Association de Chasseurs aux Chiens Courants (AFFAC)
- Association Départementale de Chasse au Grand Gibier
- Association Départementale des Chasseurs de Sanglier
- Association des Chiens d'Arrêt 66
- Association Départementale CNB
- Association des Gardes Particuliers
- Association des Maires de France 66
- Association des Piégeurs
- Association pour la Régulation du Pigeon Ramier
- Association RIVAGE
- Association de Vènerie sous terre
- Armuriers
- Canigou Grand Site
- Chambre d'Agriculture 66
- CNB 66
- COFOR 66
- Comité Départemental 66 de Fédération Française de Randonnée
- Conseil Général 66
- Conseil Régional Languedoc Roussillon
- Conservatoire du Littoral

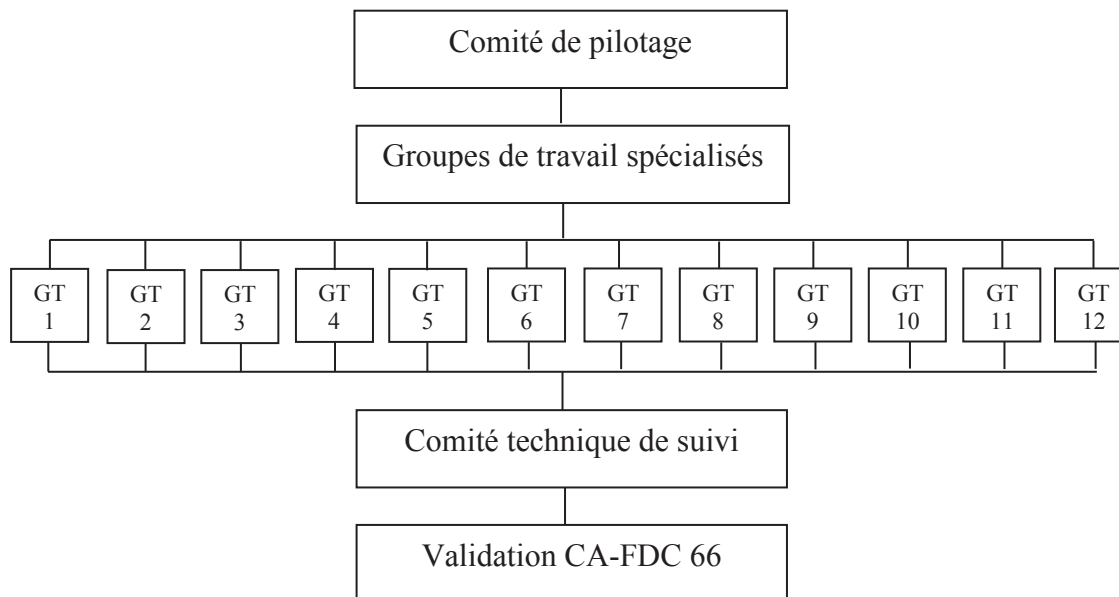
- Conservatoire des Espaces Naturels
- Direction Départementale Cohésion Sociale
- Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- DDTM 66
- DDPP
- DREAL
- Eleveurs Avicoles
- Eleveurs de gibier
- Estimateurs de dégâts
- FDC 66
- FNC – Service vétérinaire
- Fédération des Réserves Naturelles
- Gendarmerie
- Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR)
- IMPCF
- Imprimeur
- Laboratoire Départemental
- Louvetiers
- Mairies concernées par le sujet traité
- Neiges Catalanes (les)
- ONCFS
- OPIE
- ONF
- Parc Animalier des Angles
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Pays Pyrénées Méditerranée
- Pays Terres Romanes
- Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération
- Presse écrite (L'Indépendant, l'Agri, Semaine du Roussillon),
- Presse Parlée (France bleu Roussillon)
- Procureur de la république (substitut en charge des affaires
environnementales)
- Réserves Naturelles
- SAFER
- Service Départemental d'incendie et de secours
- Services Vétérinaires
- Syndicat des éleveurs
- Syndicat des communes Forestières
- Syndicat des forestiers privés 66 et CRPF
- Syndicat des vignerons
- ZPS basse- Corbières

L'élaboration du schéma se présente en trois phases, comme présentée ci-dessous :

Première phase : Bilan des actions réalisées



Deuxième phase : Propositions



Troisième phase : Validation

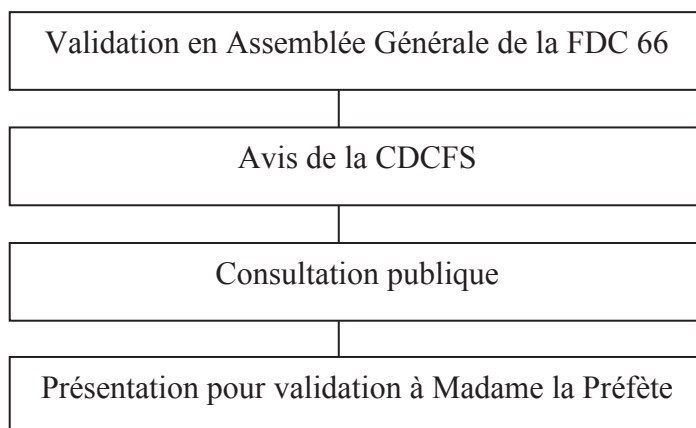


Figure 2 : Organigramme des réunions correspondant aux trois phases du SDGC

CHAPITRE I - LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Ce chapitre comprend une présentation simplifiée du département des Pyrénées-Orientales dans ce que sa géographie, sa topographie et les données de base de socio-économie intéressent la chasse.

I- SITUATION GÉNÉRALE

Situé au Sud de la France, par 42° 42 de latitude Nord et 02° 53 de longitude Est (coordonnées de Perpignan), le département des P.-O. a une façade maritime à l'Est et est frontalier avec l'Espagne au Sud, la Principauté d'Andorre et l'Ariège à l'Ouest et l'Aude au Nord.

Sa superficie est de 4116 km² et on parcourt environ 80 km à vol d'oiseau pour aller du littoral du Golfe du Lion jusqu'au sommet du Carlit à 2920 m d'altitude. Trois fleuves côtiers parcourent le département : du Nord au Sud, l'Agly, La Têt et le Tech, charriant des sédiments détritiques jusqu'à la plaine du Roussillon, ancien golfe marin qui est une plaine de subsidence.

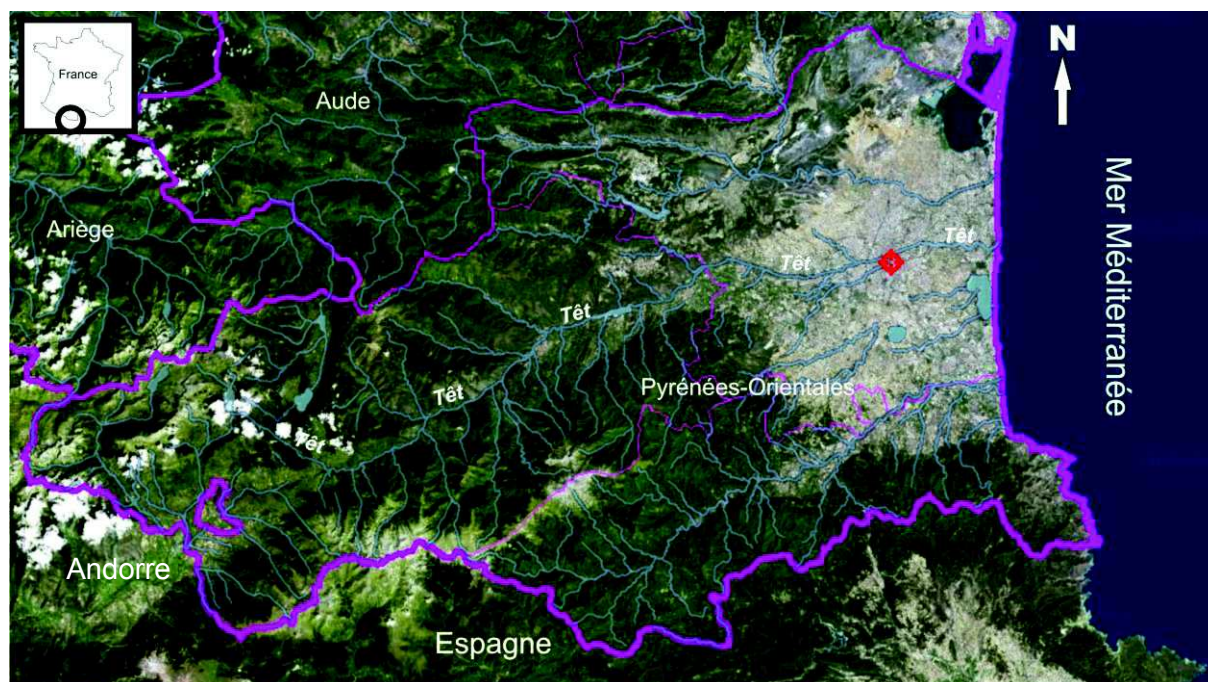


Figure 3 : Carte de situation des Pyrénées-Orientales (fond Terra Explorer)

La zone côtière qui borde la plaine du Roussillon comprend deux lagunes : Canet en Roussillon - Saint Nazaire et Salses-Le-Château - Leucate, la première étant en voie de comblement. Au Sud de Perpignan, dans la commune de Villeneuve-de-la-Raho, un plan d'eau occupe une ancienne zone humide, asséchée par les Templiers puis remise en eau il y a une trentaine d'année, comme réserve pour l'agriculture et comme espace ludique.

La géologie du département montre la zone axiale primaire de l'extrémité Est des Pyrénées, parcourue par de nombreuses failles et comprenant des roches granitiques dans la partie centrale, bordées de gneiss puis de schistes, témoins d'un métamorphisme de contact, encore bordées au Nord par les séries sédimentaires calcaires et marno-calcaires secondaires dans le synclinal de la vallée de l'Agly.

La climatologie du département est celle d'un climat méditerranéen de transition avec de fortes variations interannuelles. Le département est soumis à deux influences majeures : une influence méditerranéenne qui s'exerce d'Est en Ouest et une influence Atlantique opposée. Deux vents dominants balaient le département : la tramontane, vent de Nord-Ouest, très largement dominant (60 à 70 %) et le vent marin, de Sud-Est (30 à 40 %), qui véhicule les dépressions de Méditerranée, responsables, autour des équinoxes, d'épisodes « cévenols » redoutables (cf. l' « aïguat » d'octobre 1940).

Dans notre département, le patrimoine faunistique et floristique est d'une richesse exceptionnelle, comparable à celle du département des Alpes-Maritimes. Depuis le fond des canyons côtiers à -2000 m jusqu'aux plus hauts sommets (Carlit, 2912 m ; Puigmal, 2910 m), il est possible d'observer la distribution étagée d'une flore et d'une faune associée extrêmement variées et riches.

Dans la partie émergée qui seule nous concerne, on reconnaîtra les étages de végétation et leurs différentes séries, progressives et régressives, définis par Henri Gaussen (1929), depuis l'étage littoral, les étages méditerranéens, montagnard et subalpin, jusqu'à l'étage alpin. A cette diversité d'habitats correspond une extraordinaire richesse faunistique qui permet aux chasseurs de rechercher la quasi-totalité de la faune chassable française, depuis les gibiers d'eau, les migrateurs, les sédentaires et parmi eux les gibiers patrimoniaux ou endémiques. Ainsi, la chasse a toujours été une activité traditionnelle, exacerbant les passions, très prisée d'une population essentiellement rurale jusqu'à ces dernières décennies, en mutation profonde depuis la première guerre mondiale.

II- POPULATION ET ADMINISTRATION

Le département comprend 3 arrondissements, 17 cantons, 12 intercommunalités et 226 communes et 224 ACCA. Ces entités administratives appartiennent à des pays traditionnels qui sont la plaine du Roussillon, Le Conflent, La Cerdagne, le Capcir, le Vallespir, les Aspres, les Albères et la Salanque. La population était au dernier recensement de 2011 de 452 430 habitants, soit une densité moyenne de 110 habitants au km².

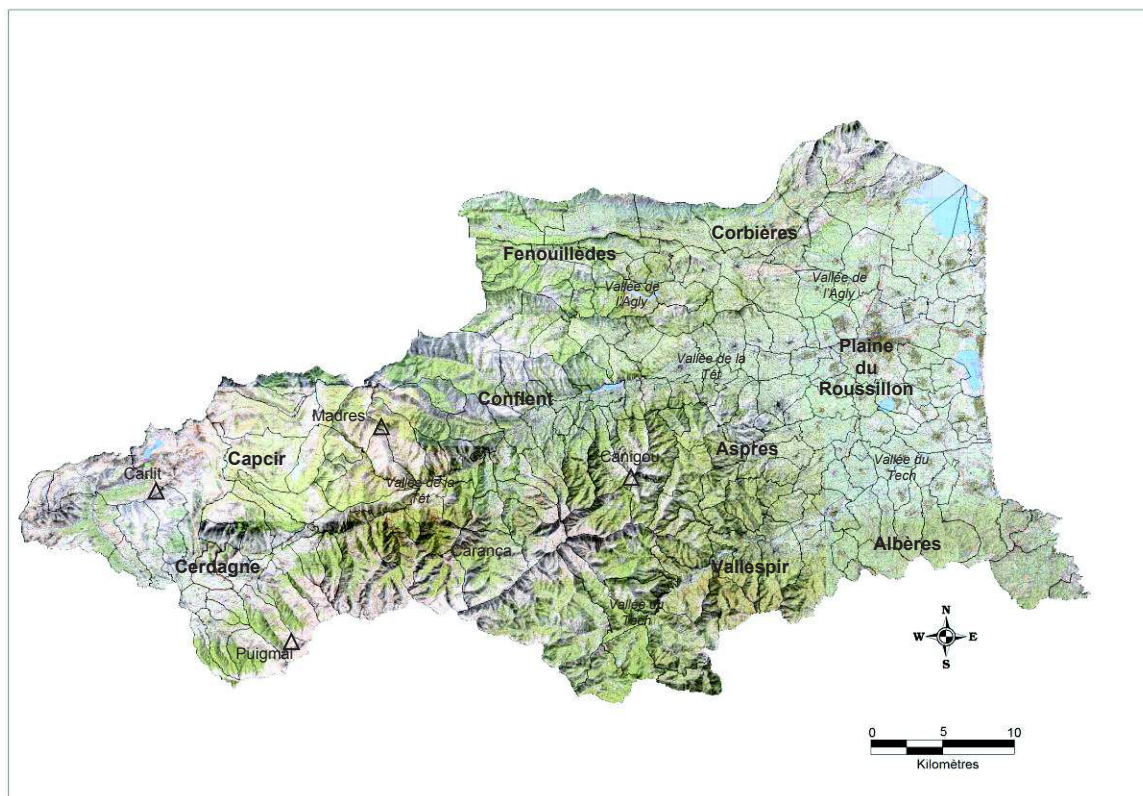


Figure 4 : Maillage des communes et des pays traditionnels du département des Pyrénées-Orientales.

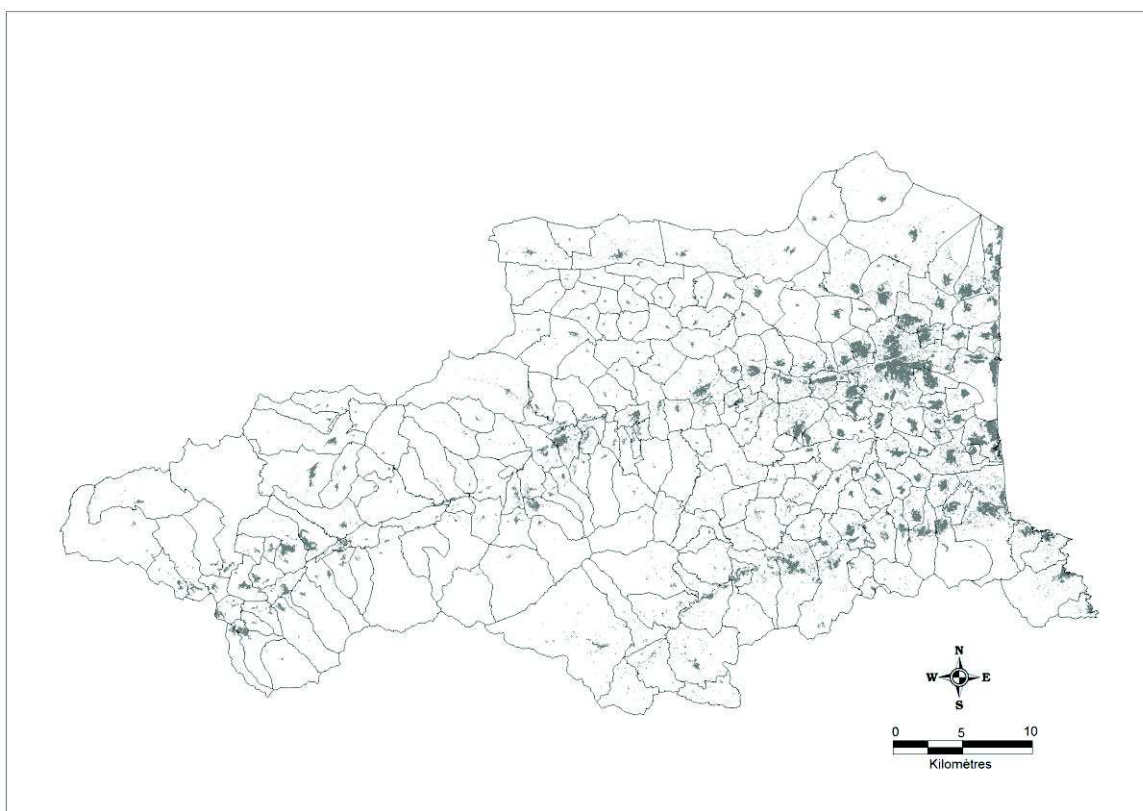


Figure 5 : Carte du bâti du département des Pyrénées-Orientales

La carte du bâti montre bien la répartition de la population majoritaire dans la plaine du Roussillon, autour de l'agglomération de Perpignan et le long des vallées de la Têt et du Tech. Le plateau cerdan, et en moindre proportion le Capcir, sont les zones de montagne les plus peuplées.

III- LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT

1- Associations Communales de Chasse Agréées

Les Pyrénées-Orientales comptent 224 ACCA correspondant chacune à une commune. Seules deux communes dépourvues de territoires chassables n'ont pas d'ACCA constituées, Villefranche de Conflent et l'Albère. Depuis la mise en place du Carnet de Prélèvement Universel pour la saison 2011-2012, les ACCA ont été réparties dans trois zones Plaine, Piémont et Montagne, selon leur localisation géographique.

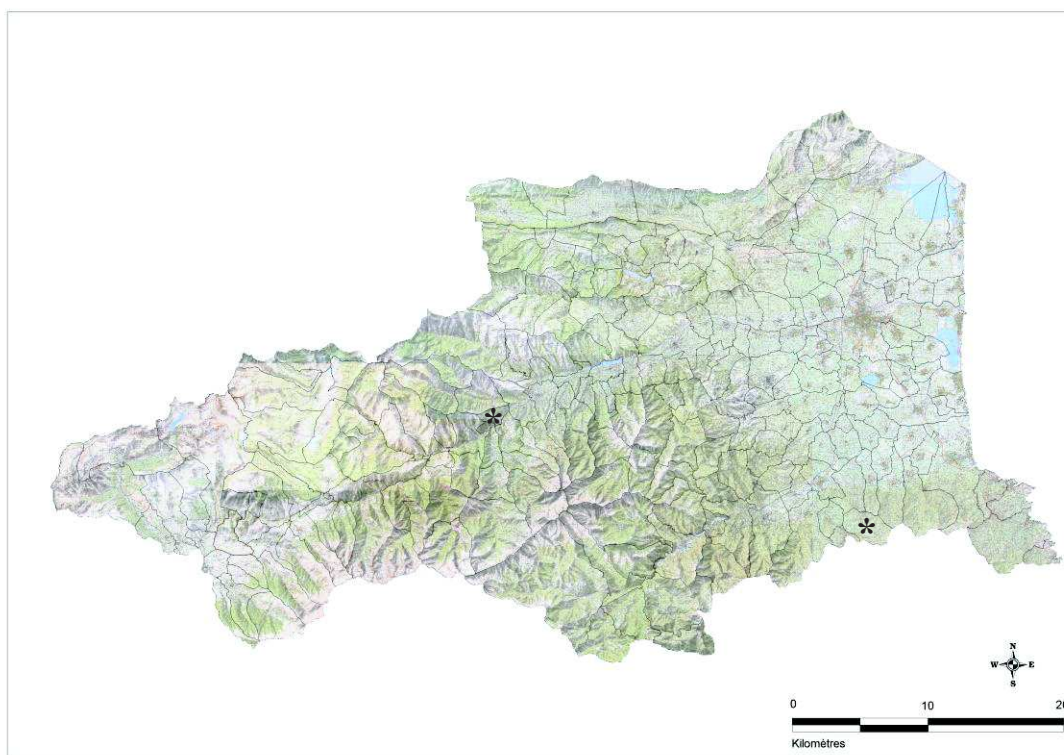


Figure 6 : Carte des communes du département des Pyrénées-Orientales. Les communes et territoires sans ACCA sont marqués par un astérisque.

2- Associations Intercommunales de Chasse Agréées

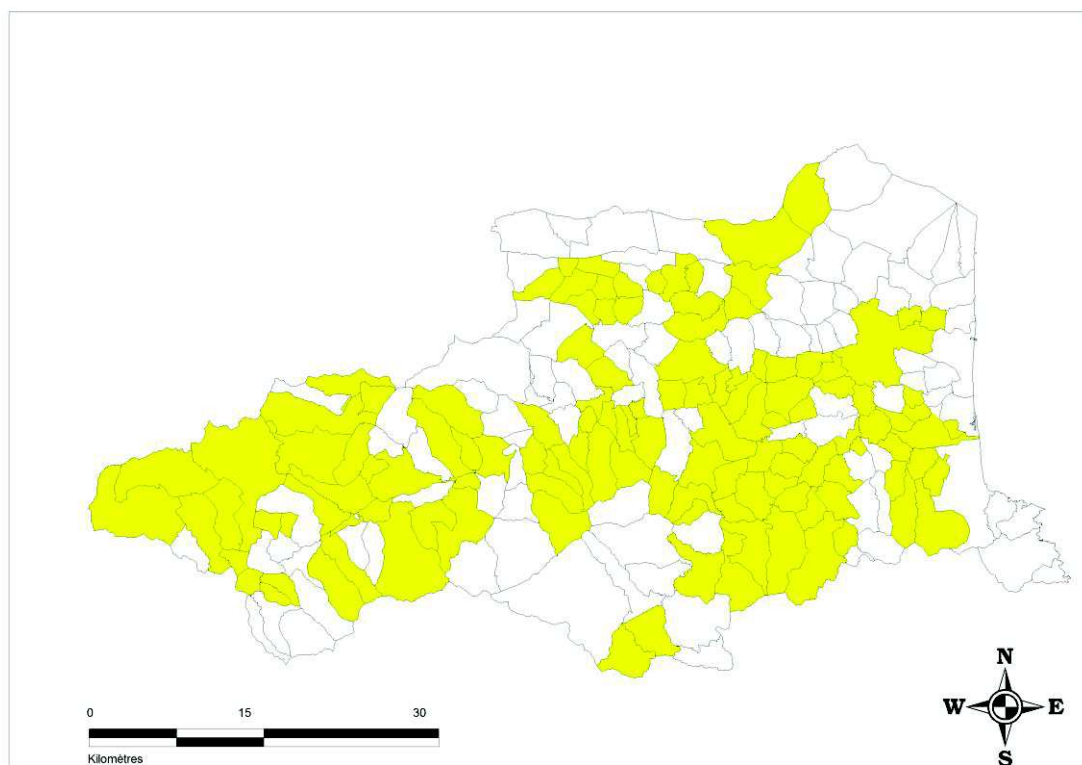


Figure 7 : Carte des AICA du département des Pyrénées-Orientales

Tableau 2 : Noms des AICA du département des Pyrénées-Orientales et communes adhérentes (septembre 2015)

Nom	ACCA adhérentes
Agly	Vingrau, Tautavel, Estagel, Montner
Albères	Palau del Vidre, Laroque des Albères, Saint André, Saint Génis des Fontaine, Sorède
Cabrens	Lamanère, Serralongue
Caillan	Ria-Sirach, Nohèdes
Capcir	Les Angles, Formiguères, La Llagonne, Matemale, Puyvalador, Real
Carança	Fontpédrouse, Sauto, Thuès entre Valls
Carlit/Campcardos	AICA Porté/Porta, AICA La Soulane, Enveitg
Desix	Campoussy, Pézilla de Conflent, Trilla
La Soulane	Angoustrine, Dorres, Egat, Targasonne, Ur, Bourg-Madame
Thuir	Bages, Bouleternère, Le Boulou, Caixas, Calmeilles, Camélas, Canohès, Castelnou, Corbère, Corbère les Cabanes, Céret, Fourques, Illes-sur-Têt, Llauro, Llupia, Montauriol, Ortaffa, Oms, Passa, Pollestres, Sainte Colombe, Saint Féliu d'Avall, Saint Féliu d'Amont, Saint Jean Lasseille, Saint Jean Pla de Corts, Saint Michel de Llotes, Le Soler, Taillet, Thuir, Tordères, Toulouges, Tresserre, Villemolaque, Vivès, Théza, Baho, Saleilles, Corneilla del Vercol, Montescot
Union	Fosse, Saint Martin, Vira
Hauts Cantons	Eyne, Llo
Val de Rome	Les Cluses, Maureillas Las Illas
Clara/Los Masos	Clara, Los Masos
Elne	Elne, Latour Bas Elne, Villelongue de la Salanque, Saint Cyprien
Garrotxes	Ayguatebia-Talau, Caudiès de Conflent
Grand Conflent	Arboussols, Baillestavy, Codalet, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Fillols, Joch, Marquixanes, Rigarda, Taurinya, Vernet les Bains
Haut Conflent	Jujols, Olette, Serdinya
Matassa	Felluns, Prats de Sournia, Le Vivier
Mont Louis	La Cabanasse, Bolquère
Moyen Vallespir	Amélie les Bains, Arles sur Tech, La Bastide, Prunet et Belpuig, Reynes, Saint Marsal, Taulis
La Plaine	Perpignan, Bompas
Porté/Porta	Porté Puymorens, Porta
Roquemoulade	Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères
Poujmenti	Sainte Léocadie, Nahuja

3- Associations de chasse spécialisées

Le département regroupe plusieurs sociétés de chasse spécialisées, partenaires de la FDC 66 :

- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier 66 (ADCGG 66)
- Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime (ACDPM)
- Association Française pour l'Avenir de la Chasse au chien courant 66 (AFACCC 66)
- Association des chasseurs à l'arc
- Association des chiens d'arrêt 66
- Association de Chasse au Féminin*
- Association des Colombophiles des P.-O.
- Association Départementale des Chasseurs de Sanglier en battue
- Association des Gardes particuliers
- Association des Lieutenants de l'ovèterie des Pyrénées-Orientales
- Association des Piégeurs Agréés des Pyrénées-Orientales (APAPO)
- Association Sportive des Chasseurs à l'Arc Catalans (ASCAC)
- Club des beagles
- Club des bleus de Gascogne
- Délégation des Fauves de Bretagne
- Club National des Bécassiers 66 (CNB 66)
- Equipage de Vènerie sous terre « Sempre endavant »

* « Chasse au Natur'Elles » est une association toute nouvelle dans le département puisqu'elle a vu le jour en 2015. Ses objectifs sont de rassembler les femmes partageant une même passion tout en facilitant son accès, de créer une dynamique féminine dans le monde de la chasse très masculin et de s'investir dans des actions d'informations et de sensibilisation de la chasse au féminin autant auprès du monde cynégétique que le grand public.

4- Les modes de chasse

Dans les P.-O. sont pratiqués les types de chasse suivants :

- Chien d'arrêt
- Chien courant
- Battue
- Chasse devant soi
- Chasse à l'arc*
- Chasse à l'approche
- Chasse à l'affût
- Chasse au vol
- Mallonnage
- Chasse au hutteau
- Chasse à l'appelant
- Chasse à la passée
- Chasse à la botte

* Pour pouvoir chasser à l'arc, il est impératif de **suivre une journée de formation obligatoire (JFO)** et d'être titulaire du permis de chasser validé pour la saison. Cette journée est dispensée par la FDC 66 avec une partie théorique et une partie pratique. Chaque année entre 40 et 50 personnes participent à ce stage, et ce depuis 5 ans.

Tous les gibiers, petits et grands, sont chassables à l'arc. Les chasseurs à l'arc sont aussi sollicités pour réguler des populations d'animaux nuisibles comme le ragondin, notamment en zone péri-urbaine. Ce mode de chasse offre l'avantage d'être silencieuse, provoquant le moins de dérangement possible pour la faune. Néanmoins, ce mode de chasse nécessite d'être très proche de l'animal (tant à l'affût qu'à l'approche), laissant toutes ses chances au gibier. Le chasseur à l'arc revient souvent bredouille.

CHAPITRE II – CONNAISSANCE DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS

Ce chapitre comprend les connaissances mises à jour en 2015, concernant les espèces chassables, l'évolution de leurs populations et leurs habitats, ainsi que les données principales issues de leur gestion. Cet ensemble correspond aux fiches espèces qui sont donc actualisées et qui sont très largement utilisées dans tous les projets de la Fédération. Nous avons trouvé important d'inclure un avant-propos concernant le réseau de veille sanitaire concernant l'ensemble de ces espèces.

Sommaire :

L'état des lieux espèces-habitats comprend les fiches rédigées pour chaque espèce, ou groupe d'espèces, pour les espèces susceptibles d'être classées nuisibles et pour certains migrants.

Les fiches rassemblent les connaissances détenues à ce jour par la FDC 66. Ces connaissances sont réparties dans les rubriques suivantes :

- *Systématique*
- *Enjeu cynégétique*
- *Gestion cynégétique*
- *Prédation et causes de mortalité*
- *Habitats et paysages cynégétiques*

Les espèces ont été réunies en :

- I- Espèces patrimoniales*
- II- Grand gibier soumis à plan de chasse*
- III- Grand gibier non soumis à plan de chasse*
- IV- Petit gibier*
- V- Oiseaux d'eau migrateur et oiseaux de passage terrestre*
- VI- Espèces susceptibles d'être classées nuisibles*

AVANT-PROPOS

Il est important de souligner que l'ensemble des espèces décrites dans ce présent document fait l'objet d'un suivi de surveillance sanitaire via le réseau SAGIR.

Qu'est-ce que le réseau SAGIR ?

Le réseau SAGIR est un réseau participatif de surveillance des maladies touchant la faune sauvage de France, **oiseaux et mammifères terrestres**. Cette veille sanitaire existe depuis 1955, grâce à un partenariat entre l'ONCFS et les Fédérations.

Quels sont les objectifs du réseau SAGIR ?

Les objectifs du réseau SAGIR sont de :

- Repérer les nouvelles maladies affectant la faune sauvage permettant ainsi de gérer au mieux les populations d'animaux sauvage ;
- Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'Homme et/ou partagés par les animaux domestique et la faune sauvage ;
- Surveiller les impacts des produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture, sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- Caractériser dans le temps et dans l'espace les malades de la faune sauvage à enjeu pour la santé des populations.

Comment fonctionne le réseau SAGIR ?

Les chasseurs, les FDC et l'ONCFS jouent un rôle primordial dans ce système puisque se sont eux, observateurs de terrain, qui récoltent les données et les font remonter pour analyse auprès des laboratoires vétérinaires. Les résultats sont analysés et interprétés avant d'être restitués aux Fédérations et intégrés dans une base de données nationale. Les coûts du fonctionnement du réseau incombent principalement aux FDC et à l'ONCFS.

Source : www.oncfs.gouv.fr

I - ESPÈCES PATRIMONIALES

Grand Tétras



Espèce : *Tetrao urogallus aquitanicus*

Famille

Le Grand tétras, encore appelé Coq de bruyère, est le plus grand galliforme de la famille des tétraonidés. Les tétraonidés se distinguent des phasianidés par leurs narines couvertes de plumes, leurs tarses emplumés et dépourvus d'éperons.

Des sept sous-espèces présentes en Europe, deux habitent notre pays : *Tetrao urogallus major* dans les montagnes de l'Est de la France, les Vosges, le Jura et les Alpes du Nord et *Tetrao urogallus aquitanicus* dans les Pyrénées.

Le massif pyrénéen est le seul massif d'Europe où, après une chute des populations enregistrée jusqu'en 1995, les effectifs semblent s'être stabilisés.

Enjeu cynégétique

Comme pour les autres espèces de galliformes de montagne, la chasse du Grand tétras est une affaire de spécialistes. Il se chasse le plus souvent devant soi au chien d'arrêt. La chasse individuelle sans chien est rarement pratiquée. La chasse au chant, autorisée dans quelques pays d'Europe, est interdite en France.

Gestion

En France, cette espèce **est chassable** dans les Pyrénées, dont dans les Pyrénées-Orientales.

Une Stratégie Nationale d'actions en faveur du Grand tétras (2012/2021) a été rédigée avec l'aide d'un comité de suivi national regroupant des acteurs du monde sylvicole, touristique, cynégétique, des gestionnaires d'aires protégées, des experts scientifiques et des associations de protection de la nature.

Ce document constitue un concentré d'informations sur l'espèce et son biotope, ainsi qu'un guide de recommandations devant servir de base pour l'élaboration future de plans d'actions par massif.

Ce travail collectif a permis de cerner l'ensemble des problématiques concernant le Grand tétras, et de proposer des mesures cohérentes pouvant être mises en œuvre au niveau local.

Dans le Département, le Grand tétras est **soumis à un plan de chasse** par arrêté préfectoral, qui fixe annuellement par unité de gestion un nombre maximum d'oiseaux à prélever.

Seul le tir du coq adulte et du jeune coq maillé (c'est-à-dire dont la majorité du plumage ressemble à celui de l'adulte) est autorisé. **La chasse du Grand tétras est interdite sur les territoires domaniaux.**

Le contrôle des prélèvements se fait sur le terrain par la pose d'une **bague adhésive** à la patte de l'oiseau, avant tout transport. La déclaration du prélèvement se fait également dans le **carnet de prélèvements « petit gibier de montagne »** imposé au niveau National depuis 1998.

Le suivi des populations se fait au travers des protocoles de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM). Les principaux programmes engagés concernent l'évaluation de la tendance des effectifs (comptages des coqs sur place de chant) et l'estimation du succès de la reproduction (comptages au chien d'arrêt en été sur secteur échantillon de référence). Depuis plusieurs années, la FDC 66 s'impose également la règle de ne pas attribuer de plan de chasse si l'indice de reproduction est inférieur à un jeune par poule.

La gestion des populations passe également par la gestion du milieu. Conserver ou restaurer les forêts favorables à l'espèce revient à fixer trois objectifs :

- tendre vers un recouvrement maximum de la strate arborescente (60 à 70 %),
- favoriser un développement important du sous-bois et de la strate herbacée sur au moins 50 % des surfaces (taux de recouvrement de 75 à 80 % au sol),
- créer une diversité des structures.

La Fédération s'investit régulièrement dans **l'aménagement des milieux favorables** à cette espèce, en réalisant des travaux de réouvertures mécaniques des rhodoraies par taches, conformément aux cahiers des charges établis dans le cadre du programme Gallipyr (Poctefa 2007/2013).

Plusieurs chantiers ont été réalisés sur les communes de Formiguères (1999), Eyne (2011), Llo (2011) et Porté-Puymorens (2012). Les résultats sont concluants. En effet, les oiseaux recolonisent petit à petit ces zones.

Evolution

Au cours des dernières décennies, le Grand tétras a régressé en France, comme dans d'autres régions de son aire de répartition, mais la situation n'est pas irréversible. Tout au long de la chaîne des Pyrénées, l'état de la population est différent d'un département à l'autre.

Dans les Pyrénées-Orientales, les populations semblent **globalement** stables, avec des fluctuations plus ou moins marquées dans le temps suivant les secteurs, que ce soit pour la réussite de la reproduction ou l'évolution des coqs chanteurs.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Les dérangements répétés sont préjudiciables à l'espèce. Leurs diverses conséquences sont d'autant plus graves qu'ils interviennent en période de sensibilité maximale (hiver, place de chant, couvaison).

L'envol des poules précipitamment sans prendre le temps de couvrir le nid rend vulnérable les œufs à la prédation, mais également au refroidissement.

La construction de routes forestières a facilité le développement de nombreuses activités de loisirs (raquettes, VTT, randonnée pédestre) qui ont entraîné une augmentation considérable de la fréquentation humaine dans les habitats favorables au Coq de bruyère.

La présence d'infrastructures, notamment dans les zones boisées, liées aux activités de sport d'hiver est également préjudiciable (ski hors-piste, collision avec les câbles de remontées mécaniques).

Les prédateurs comme le Renard et surtout la Martre, mais également le Sanglier et certains rapaces (Aigle Royal, Autour des palombes) prennent également leur part.

Certains travaux forestiers (martelage, ouverture de piste, débardage) peuvent être sources de dérangement irréversibles suivant les périodes (chant, élevage des jeunes).

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Le Grand tétras est absent de cet habitat.

Habitat : Plaine-Littoral

Le Grand tétras est absent de cet habitat.

Habitat : Montagne-Forêt

Le Grand tétras est présent dans les forêts des massifs du Canigou, de la Carança, du Cambre d'Aze, du Puigmal, du Carlit, du Campcardos, du Capcir et du Madres.

Hôte de la moyenne montagne, il vit entre 1000 et 2500 m. Typiquement sylvicole, il affectionne surtout les forêts mixtes claires et âgées de conifères mêlées de feuillus. En hiver, dès que la neige couvre le sol, il vit dans les arbres (pin à crochet, sapins). Il économise l'énergie en limitant ses déplacements.

Habitat - Paysage cynégétique

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, les défrichements massifs ont conduit à la quasi-disparition de l'espèce dans certains secteurs et au morcellement des populations.

La reconquête forestière du XX^{ème} siècle et le vieillissement des forêts ont au contraire favorisé son essor, avec une apogée vers 1960.

Le paysage cynégétique comprend les forêts de pin à crochets de l'étage subalpin et les rhodoraies associées. Le Grand tétras peut également descendre dans l'étage montagnard du hêtre-sapin.

Les tolérances écologiques étroites de cette espèce remarquable ont été notées de longue date par les chasseurs de montagne, qui aujourd'hui se soucient de sa conservation.

La fermeture des milieux, la prédation ainsi que le dérangement hivernal (ski hors-piste, raquettes) sont certainement pour beaucoup dans la baisse des effectifs enregistrée depuis les années 60, malgré la tendance à l'évolution progressive des forêts d'altitude.

Lagopède alpin



Espèce : *Lagopus mutus pyrenaicus*

Famille

Le Lagopède alpin est un galliforme de la famille des tétraonidés (Tétras, Gelinottes). Les tétraonidés se distinguent des phasianidés par leurs narines couvertes de plumes, leurs tarses emplumés et dépourvus d'éperons. Il est communément appelé Perdrix des neiges ou Perdrix blanche. Deux sous-espèces sont présentes en France : *Lagopus mutus helveticus* dans les Alpes et *Lagopus mutus pyrenaicus* dans les Pyrénées. Dans ce dernier massif, il est présent sur près de 2000 km², tout le long de l'axe de la chaîne, avec une interruption au niveau du plateau de Cerdagne et de la vallée de la Têt.

Enjeu cynégétique

Plus encore que celle de la Perdrix grise de montagne, la chasse du Lagopède alpin est l'affaire de chasseurs spécialisés.

A l'échelle du département, cette chasse ne représente pas un enjeu cynégétique fort.

Gestion

Le Lagopède alpin est une espèce chassable, dont les prélèvements sont soumis, depuis 1998, à déclaration dans le cadre du **carnet de prélèvements « petit gibier de montagne »**.

Au niveau national, le Lagopède alpin peut être chassé de l'ouverture générale au 11 novembre.

Dans le département, l'espèce est soumise à un plan de chasse, qui n'a donné lieu à **aucune possibilité de prélèvement depuis 1990**. Le suivi des populations se fait au travers de différents programmes de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), qui coordonne les opérations, centralise les résultats et élabore des synthèses au niveau régional et national.

Les deux principaux programmes engagés sur cette espèce concernent la tendance des effectifs et l'estimation du succès de la reproduction sur des sites de référence. La faible reproduction qui semble caractériser la démographie du Lagopède alpin, nous oblige à être très prudents dans les possibilités de prélèvement.

Evolution

Présent sur les plus hauts massifs du département, les densités moyennes varient de 2 à 5 coqs aux 100 hectares selon les territoires.

Le taux de survie des adultes serait d'au moins 60 %. Même si dans l'ensemble les populations semblent se maintenir, elles paraissent très vulnérables en raison de problèmes chroniques de réussite de la reproduction et de la survie des jeunes.

De récentes études ont montré que les populations pyrénéennes de Lagopède alpin présentaient une diversité génétique plus faible que leurs homologues des Alpes ou de Scandinavie (Caizergues et al.2003).

Plus récemment encore, des biologistes de l'université de Perpignan ont montré que cet appauvrissement génétique était encore plus marqué sur le chaînon frontalier reliant le Puigmal au Canigou (Bech et al. 2009).

Pour enrayer ce processus d'érosion génétique, une action de translocation d'oiseaux depuis la haute chaîne vers le chaînon oriental a été engagée de 2009 à 2011 dans le cadre du projet

«Gallipyr» (Réseau Pyrénéen des Galliformes de montagne), projet financé par le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 et piloté par le

Groupe Européen d'Intérêt Economique FORESPIR.

En 2011, la poursuite de cette opération a été réalisée dans le cadre du Fonds Commun De Soutien Aux Projets De Coopération Sur L'espace Catalan Transfrontalier, avec le soutien du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

Cette deuxième phase a été menée conjointement par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Une cause importante de mortalité est sans doute la prédation. Les grands rapaces tels l'Aigle royal, le Hibou grand duc et le Faucon pèlerin, mais également le Sanglier et certains carnivores : le Renard, l'Hermine et la Martre, sont les principaux prédateurs. L'essentiel des prédateurs s'exerce en été et en automne.

Par contre, en hiver, l'essentiel des pertes est dû à l'implantation des stations de ski dans l'habitat du Lagopède alpin. Ces installations peuvent être, dans certains cas, la cause principale du déclin des populations. Ces pertes sont dues à plusieurs facteurs :

- réduction du domaine vital,
- altération du couvert végétal (piste),
- dérangement répété qui affecte les réserves énergétiques nécessaires en hiver (ski hors piste, raquette à neige),
- collisions (câble de remontée mécanique),
- purge des secteurs avalancheux au moyen d'explosifs,
- augmentation de la fréquentation de la montagne en été : c'est un facteur supplémentaire défavorable à l'espèce. En effet, les pertes dues au dérangement des nichées par des chiens non tenus en laisse peuvent ne pas être négligeables sur certains massifs.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Le Lagopède alpin est absent de cet habitat.

Habitat : Plaine-Littoral

Le Lagopède alpin est absent de cet habitat.

Habitat : Montagne-Forêt

Galliforme de montagne, l'habitat du Lagopède alpin se trouve au-dessus de celui de la Perdrix grise de montagne.

Dans le département, il est présent au-dessus de 2000m sur les massifs du Canigou, de la Carança, du Cambre d'Aze, du Puigmal, du Campcardos et du Carlit. Autrefois régulièrement présent sur le massif du Madres, il n'y est plus observé aujourd'hui qu'occasionnellement.

Au printemps, il est nicheur entre 2100 et 2600 m. Il affectionne particulièrement les pelouses d'altitude, les landines ou zones de végétation rase parsemées de pierriers et barres rocheuses.

Il fréquente également les couloirs raides, les combes où la neige s'attarde sur les pelouses.

Habitat – Paysage cynégétique

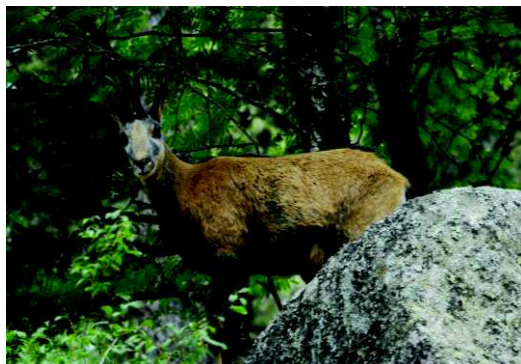
Les exigences écologiques de ce tétraonidé sont très étroites. Son domaine de prédilection est l'étage alpin, où on le rencontre et l'entend chanter à la bonne saison aux plus hautes altitudes, près des pierriers, dans la zone de combat des landes à rhododendrons et des landines à éricacées. Il met à profit ces végétations sous-ligneuses pour trouver un abri, même par temps de neige.

Il peut ensuite descendre dans la partie la plus élevée de l'étage subalpin et se cantonner dans les rhodoraies, donc en versant Nord.

Victime à la fois d'une forte pression de prédation et des activités touristiques en toutes saisons, son avenir dépend, au moins en partie, de la prudence dont les chasseurs font preuve à son égard.

Les pays concernés sont donc ceux des hauts cantons et présentent une grande homogénéité du point de vue des modes de chasse et des pratiques de la chasse : chasse devant soi, avec chiens d'arrêts.

Isard



Espèce : *Rupicapra rupicapra pyrenaica*

Famille

Les deux espèces *Rupicapra rupicapra* et *Rupicapra pyrenaica* sont réparties en huit sous-espèces pour la première et en trois pour la seconde, dont fait partie l'Isard des Pyrénées. Dans les Pyrénées, les plus anciennes traces connues datent de 350 000 à 400 000 ans. Elles ont été découvertes dans la Caune de l'Arago, près de Tautavel. Aujourd'hui, l'Isard est présent sur tous les massifs montagneux du département, du Canigou aux Fenouillèdes. Les populations tendent, petit à petit, à coloniser le piémont jusqu'à la limite de la garrigue. Seul le massif des Albères n'est pas colonisé.

Enjeu cynégétique

Gibier emblématique de nos montagnes, la chasse à l'Isard représente un enjeu dans les hauts cantons (Cerdagne et Capcir) mais également sur les massifs du Canigou et du Madres. Chassé uniquement à l'approche ou à l'affût comme le prévoit l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, il est également prisé par quelques spécialistes à la recherche du trophée exceptionnel ou d'une tête bizarre.

Gestion

La gestion de cette espèce passe donc par l'arrêté du 31 Juillet 1989, instituant le **plan de chasse** Isard/Mouflon au niveau national. Il appartient au Préfet de fixer annuellement un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever. C'est dans cette fourchette que sont attribués les plans de chasse par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. L'objectif de ces plans de chasse est de tendre vers un équilibre agrosylvo-cynégétique en évitant deux excès : les prélèvements abusifs qui entament le capital faune et la surabondance du gibier qui peut entraîner une compétition avec d'autres espèces. La mise en place du plan de chasse a entraîné la définition **d'unités de gestion** pour lesquelles des objectifs ont été fixés. Au total, huit unités de gestion ont été définies dans le département : **Canigou, Carança-Tres Estelles-Cambre d'Aze, Puigmal, Péric-Galbe, Campcardos, Carlit, Madres et Fenouillèdes**. Ce plan peut être simplement quantitatif ou qualitatif.

Pour le département deux classes de prélèvements ont été retenues :

ISJeNS : Isard jeune non sexé

ISAdNS : Isard adulte non sexé

Le contrôle des prélèvements sur le terrain se fait par la pose d'une bague plastique à la patte arrière de l'animal dès que celui-ci a été tué et avant tout déplacement.

Des comptages sont organisés sur chaque UG après les mises bas. Ces dénombrements fournissent des indications sur l'évolution des populations, la réussite de la reproduction mais également sur l'état sanitaire des populations. En effet, la gestion de cette espèce tient

compte des épisodes de maladie (kératoconjonctivite, pestivirus), et les plans de chasse sont adaptés en fonction de l'état de la population (*voir Evolution ci-dessous*).

Evolution

Depuis la mise en place du plan de chasse, les populations d'Isard du département n'ont cessé de se développer.

A partir de 1996, l'apparition de la kératoconjonctivite a entraîné la stabilisation voire la diminution des effectifs de certains massifs.

Les efforts de gestion consentis par les différentes structures associées ont permis de maîtriser les pertes et de redynamiser les populations affectées.

L'apparition de pestivirus, notamment « border disease » en 2005 sur les massifs du Carlit et du Campcardos, puis en 2008 sur le massif du Madres affaiblit fortement les animaux et entraîne des pertes très importantes allant de -30 à -76%.

Au-delà des mortalités directes, la structure des populations est complètement désorganisée, entraînant des difficultés de reproduction mais également des problèmes d'avortements et de survie des chevreaux au cours des quatre à six années suivant l'épizootie.

Les conséquences de la pestivirus ont été prises très au sérieux dans la gestion de cette espèce et ont obligé les responsables cynégétiques concernés à fermer la chasse à l'Isard durant quatre saisons sur l'UG du Madres et pratiquement six saisons sur les UG du Carlit et du Campcardos.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

En ce qui concerne la prédation : Renard, chien errant, Aigle royal sont des prédateurs potentiels, notamment en période de mise bas.

L'installation et le développement de populations de grands prédateurs comme le Loup doivent être encore plus pris en compte à l'avenir dans la gestion des populations d'Isards.

Comme toutes les espèces d'ongulés sauvages, l'Isard est porteur de nombreux parasites internes et externes (strongles, coccidies, douves, taenias, poux, tiques). Depuis 1996, la kératoconjonctivite, mais plus récemment l'apparition de pestivirus, sont à l'origine d'importantes fluctuations de populations. Ces problèmes sanitaires ont fait l'objet de protocoles de recherche et de suivis réalisés en collaboration avec l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse et l'ensemble des FDC de la chaîne des Pyrénées.

En 2008-2009, le protocole FCO (Fièvre Catarrhale Ovine ou maladie de la langue bleue) a été mis en place pour les ruminants sauvages. Les résultats de sérologie se sont tous révélés négatifs pour l'Isard. Sur la saison 2013-2014, un suivi sanitaire spécifique au pestivirus, à la fièvre Q et à la maladie de Schmallenberg a été lancé sur l'Isard. Sur 23 prélèvements, tous sont viro-négatifs mais 6 sont séro-positifs pour le pestivirus, 3 sont séro-positifs pour la fièvre Q et tous sont séro-négatifs pour la maladie de Schmallenberg. Le suivi des deux dernières maladies s'est maintenu pour la saison 2014-2015, pour un bilan séro-négatif pour la fièvre Q et la maladie de Schmallenberg pour les 23 échantillons.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Dans les Fenouillèdes, une population d'Isard se développe sur certaines communes dans des milieux de chênes verts jusqu'à la limite de la garrigue. En hiver, sur certaines autres unités de gestion, comme le Canigou ou le Madres, quelques Isards ont tendance à descendre dans des zones très basses du piémont.

Habitat : Montagne-Forêt

L'essentiel des populations du département évolue en haute montagne, dans des milieux de pelouses d'altitude et de forêts de pins à crochets.

Habitat : Plaine-Littoral

L'Isard est absent de cette zone.

Habitat - Paysage cynégétique

En haute montagne, les milieux utilisés évoluent peu, si ce n'est dans certains secteurs par une fermeture des soulanes par le genêt purgatif ou par une colonisation du pin à crochets, peu préjudiciables à cette espèce.

Les paysages cynégétiques montrent aujourd'hui une diversité de biotopes assez grande. Alors que pendant une période récente précédant la mise en place des plans de gestion, les populations d'Isard, d'ailleurs très rares, semblaient cantonnées à l'étage alpin et à sa limite avec le subalpin, on les voit actuellement reconquérir les milieux forestiers.

L'Isard recolonise les garrigues méditerranéennes.

Perdrix grise des Pyrénées



Espèce : *Perdix perdix hispaniensis*

Famille

Gallinacé de la famille des phasianidés, la Perdrix grise de montagne se distingue des tétraonidés (Gélinotte, Tétrás, Lagopède) par ses narines découvertes, ses tarses non emplumés et l'absence de franges cornées sur les doigts. En Europe, c'est la seule des huit sous-espèces de Perdrix grise qui peut être considérée comme montagnarde.

La sous-espèce pyrénéenne *Perdix perdix hispaniensis* est également présente dans les monts cantabriques en Espagne. L'isolement géographique ainsi que les pressions de sélection du milieu montagnard ont favorisé l'évolution de caractères morphologiques propres. Elle se distingue en effet de la Perdrix grise de plaine par un plumage plus sombre, des tâches noires plus nombreuses sur la partie rousse de la queue, un fer à cheval plus foncé, un bec plus large, un dimorphisme sexuel moins marqué et un poids plus léger. La Perdrix grise des Pyrénées est, parmi les sous-espèces de Perdrix grise, celle qui présente la plus grande diversité génétique. Ce patrimoine mérite donc d'être préservé par l'interdiction des lâchers de Perdrix grise d'élevage.

Une forme primitive de Perdrix grise (*Perdix palaeoperdix*) existait au Pléistocène dans les Pyrénées. Les hommes préhistoriques chassaient régulièrement les Perdrix et les tétraonidés sur notre territoire.

Enjeu cynégétique

Cette espèce est essentiellement chassée au chien d'arrêt dans les soulanes d'altitudes mais également sur les plateaux de Cerdagne et du Capcir. Elle est la base de la chasse du chasseur de petit gibier de montagne (avec la Caille des blés et le Lièvre). Elle reste quand même l'affaire de spécialistes.

Gestion

Les modalités de chasse de cette espèce sont incluses dans le **Plan de Gestion Départemental Petits Gibiers** instauré en 2011/2012 pour une durée de quatre ans.

Dans la zone de chasse III de ce plan de gestion, la Perdrix grise peut être chassée 5 jours par semaine et jours fériés légaux, le PMA est de 2 oiseaux/chasseur/ jour de chasse avec un maximum de 10 prélèvements par saison.

Le contrôle des prélèvements sur le terrain se fait par la tenue d'un carnet de prélèvements individuel, conformément à l'arrêté ministériel du 7 Mai 1998. Ce carnet est inclus dans le Carnet du chasseur 66.

En plus de ces mesures générales, certaines associations s'imposent des mesures de gestion plus restrictives dans le cadre de Plan de Gestion Agréés spécifiques. Ces mesures découlent souvent de résultats de comptages réalisés au printemps (chant avec repasse) et en été (chien d'arrêt) sur le territoire des ACCA concernées.

La Perdrix grise de montagne, comme de nombreuses autres espèces de petits gibiers, semble avant tout être victime de la fermeture du milieu. En effet, la diminution des activités pastorales en montagne entraîne une fermeture des soulans à genêts purgatifs et facilite la colonisation par des pins à crochet. Ceci rend ces milieux moins favorables à l'espèce. La disparition des cultures de céréales et des prés de fauche sur certains versants sont également des facteurs défavorables. Une pression de chasse trop importante, notamment sur des îlots de population, surtout lors de mauvaises années de reproduction, peut être irréversible pour cette espèce déjà confrontée à la rigueur de l'hiver.

Comme pour le Grand tétras, la FDC 66 s'investit régulièrement dans l'aménagement des milieux favorables à cette espèce, en réalisant des travaux de réouvertures mécanique des soulans à genêts purgatifs, par tâches, conformément aux cahiers des charges établis dans le cadre du programme Gallipyr (Poctefa 2007/2013).

Plusieurs chantiers ont été réalisés sur les Communes de Porté-Puymorens (2012), Angoustrines (2012), Dorres (2013et 2014) ainsi que sur le territoire de La Llagonne (2013). Les résultats sont concluants. En effet, les oiseaux recolonisent petit à petit ces zones.

L'écobuage total pratiqué sur de grandes surfaces est un facteur limitant pour cette espèce. En revanche, l'utilisation des feux contrôlés pour l'ouverture des landes à genêts purgatifs pourrait favoriser le maintien, voire le développement des populations de Perdrix grises de montagne. Ces feux contrôlés doivent être réalisés en période hivernale et en conditions humides, c'est-à-dire lorsqu'il reste encore suffisamment de neige au sol pour éviter un brûlage total et maintenir un minimum de couvert par tâche favorable à la reproduction et à l'élevage des jeunes. Jusqu'à présent, le lâcher de Perdrix grises d'élevage est interdit par arrêté préfectoral au-dessus de 1000 m d'altitude.

Evolution

L'évolution des populations du département est différente d'un massif à l'autre. Elle est étroitement liée à la réussite de la reproduction, à la rigueur de l'hiver, à la taille des populations concernées, à l'activité touristique (dérangement), à la pression cynégétique et à l'accessibilité des zones chassées.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Comme toutes les espèces de Perdrix, la Perdrix grise de montagne est une espèce grégaire qui vit en compagnie. C'est un comportement qui peut être considéré comme stratégique par rapport à la prédation.

Parmi les prédateurs potentiels, on retrouve toutes les espèces de mammifères sauvages (Renard, Martre, Fouine, Hermine, Sanglier...) mais aussi certaines espèces de rapaces (Aigle royal, Autour des palombes...), les chiens errants prennent également leur part. Cette prédation peut s'exercer pendant la période de reproduction (nids, élevage des jeunes) mais également en hiver sur les adultes.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

La Perdrix grise est absente de cet habitat.

Habitat : Plaine-Littoral

La Perdrix grise est absente de cet habitat.

Habitat : Montagne-Forêt

C'est l'habitat de prédilection de cette espèce. On la retrouve sur tous les massifs montagneux du département à l'exception de celui des Albères. Les tranches d'altitude régulièrement fréquentées sont comprises entre 1000 et 2500 m. Avec une préférence pour

les soulanes exposées Sud-Sud-Ouest, les jasses mais également les cirques dont la forte pente assure un déneigement rapide. Dans le même ordre d'idée, les zones rocheuses ainsi que les crêtes balayées par le vent sont des refuges hivernaux recherchés lors de fortes tempêtes de neige. La Perdrix grise se replie également facilement sur les zones boisées de pins à crochet. En été et en automne, elle déborde timidement sur l'habitat du Lagopède alpin ; il lui arrive alors de fréquenter les versants Nord, les landes rases et les pelouses alpines.

Habitat – Paysage cynégétique

Les paysages cynégétiques comprennent les étages de végétation de l'étage subalpin supérieur en versant Sud, plus particulièrement les séries de dégradation correspondant aux landes à genêts purgatifs et les groupements graminéens à *Festuca spadicea* résultant de la disparition par l'incendie du genêt.

En versant Sud, ces landes ont fait l'objet dans le passé de cultures en terrasses d'altitude. Le genêt purgatif, utilisé comme combustible d'allumage des feux domestiques était prélevé. Les vides ainsi libérés étaient rapidement colonisés par une végétation herbacée prisée des troupeaux de moutons guidés en fonction de la saison.

Aujourd'hui, la fermeture de ces landes et leur évolution progressive vers la forêt climacique, réduit l'extension de la Perdrix grise, tout autant que l'absence des bonnes plantes qu'apportait la maigre agriculture d'altitude.

L'écologie de cette espèce est très homogène dans la bande altitudinale comprise globalement entre 1000 et 2500 m.

Les soulanes à genêts purgatifs présentent des groupements végétaux à affinités oro-méditerranéennes marquées qui leur confèrent des caractères très constants.

La chasse au chien d'arrêt dans ces biotopes se pratique dans tout l'ensemble des pays de notre département.

II – GRAND GIBIER SOUMIS À PLAN DE CHASSE

(ISARD se reporter au chapitre «Espèces Patrimoniales»)

Mouflon



Espèce : *Ovis gmelini musimon*

Famille

Le Mouflon de Corse est l'une des dix sous-espèces de moufloniformes d'Asie centrale et des îles Méditerranéennes. Il serait l'un des descendants domestiqués de Mouflons du Proche-Orient. Les premiers lâchers en France métropolitaine datent de 1949. Pour le département, des traces de Mouflons antiques (*Ovis antiqua*) ont été retrouvées à Tautavel. Les premières introductions ont été réalisées en 1957 sur le massif du Carlit (origine Chambord) puis une consolidation de population réalisée dans les années 80 (origine réserve du Caroux, Espinouse). Plus récemment, en 1999, 24 Mouflons repris sur le domaine de Cadarache ont été introduits sur le massif du Tres Estelles. L'espèce est également présente dans le Fenouillèdes, le Vallespir, le Madres, le Péric- Galbe, le Puigmal et commence également à coloniser le massif de la Carança.

Dans le Vallespir, le Mouflon (comme le Daim) provient d'animaux « échappés » d'anciens parcs.

Enjeu cynégétique

Comme l'Isard, le Mouflon est soumis au **plan de chasse**. Il est chassé à l'**approche**, à l'**affût** ou en **battue** suivant les unités de gestion, comme prévu par l'arrêté du 7 juillet 1995. Ce dernier mode de chasse, plus adapté aux milieux méditerranéens, peut permettre une meilleure réalisation des plans de chasse attribués en Vallespir et en Fenouillèdes mais également sur le massif du Madres, où depuis quelques années un plan de régulation a été mis en place afin de réduire de façon significative les populations.

Gestion

La gestion des populations de Mouflons est régie par la loi du 29 décembre 1978 qui fixe chaque année, par département et par population, le **nombre** d'animaux à prélever ainsi que la **répartition par catégorie de sexe et d'âge**. Afin de mieux gérer cette espèce, sept **unités de gestion** ont été définies dans le département : Haut-Vallespir, Bas-Vallespir-Albères, Canigou- Tres Estelles, Puigmal, Carlit-Péric, Madres, Boucheville-Fenouillèdes. Le plan de chasse peut être simplement **quantitatif** ou **qualitatif**. Pour le département, quatre classes de prélèvements ont été retenues :

MoF/Ag : Mouflon femelle ou agneau non sexé

MoM : Mouflon mâle

Mol : Mouflon sexe et âge indéterminés

Mol sanitaire : bracelet permettant le tir d'un animal de couleur isabelle ou pie ou ayant les cornes mal formées.

Le contrôle des prélèvements sur le terrain se fait par la pose d'une bague plastique dès que celui-ci a été tué et avant tout déplacement.

Comme pour l'Isard, des comptages sont organisés sur chaque UG après les mises bas. Ces dénombrements fournissent des indications sur l'évolution des populations, la réussite de la reproduction mais également l'état sanitaire des populations.

Evolution

L'évolution des populations est différente suivant les massifs et dépend surtout des objectifs de gestion fixés dans chaque unité.

Il est à noter que le massif du Madres fait l'objet d'un plan de régulation et que l'UG du Haut-Vallespir, mise en place tout spécialement à cet effet, fait quant à elle l'objet d'une forte régulation à la demande du monde agricole.

Seul le massif du Tres Estelles fait l'objet de mesures qui permettront, à terme, au Mouflon introduit en 1999, de coloniser progressivement ce secteur du Haut-Conflent.

La gestion des Mouflons des Fenouillèdes et du Vallespir est difficile à maîtriser car ces populations se développent soit dans des milieux de garrigue et de pré-bois méditerranéens très fermés, soit dans des milieux composés de chênes, hêtres et châtaigniers offrant peu de visibilité et rendant de fait l'organisation de comptages fiables impossible. Pour toutes les populations frontalières, comme celles du Puigmal et du Vallespir, nous devons également tenir compte des objectifs et des mesures appliquées en Catalogne Sud.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

La prédation par les chiens errants est non négligeable suivant les années mais non quantifiée. L'installation et le développement de populations de grands prédateurs comme le Loup doivent être encore plus pris en compte à l'avenir dans la gestion des populations de Mouflons.

Le Mouflon de Corse peut contracter un grand nombre de maladies d'origine bactérienne (brucellose, chlamydie, salmonellose, kératoconjonctivite), virale (fièvre aphteuse) ou parasitaire (strongyloses, coccidiose, dystomatose).

La plupart d'entre elles sont communes aux ovins, bovins et caprins domestiques.

En 2008-2009, le protocole FCO (Fièvre Catarrhale Ovine ou maladie de la langue bleue) a été mis en place pour les ruminants sauvages. Les résultats de sérologie se sont tous révélés négatifs pour le Mouflon.

Des températures inférieures à -20 °C mais aussi un enneigement important supérieur à 30 cm ou prolongé dans le temps rendant les sources de nourriture inaccessibles, sont autant de facteurs limitants.

Une cause de mortalité notable est représentée par les cornes des mâles qui s'emmêlent au cours de combats ou qui peuvent s'accrocher à la végétation ou à des clôtures.

Sur le massif du Carlit, les avalanches peuvent être également à l'origine de mortalités importantes au printemps. Un enneigement tardif en mars-avril peut entraîner des pertes importantes au moment des mises bas.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Dans le Vallespir, mais également dans les Fenouillèdes, des populations de Mouflons se développent dans des milieux de piémont et de garrigue. La première, limitrophe avec l'Espagne, colonise les communes d'Amélie-les-Bains, Reynès, Arles-sur-Tech et Céret.

La seconde, limitrophe avec le département de l'Aude, évolue sur la Serre de Maury et de Saint-Paul-de-Fenouillet.

Ces deux populations semblent être en augmentation mais sont difficiles à maîtriser car elles évoluent dans des milieux fermés.

Habitat : Montagne-Forêt

Les populations du Puigmal, de la Carança et du Carlit évoluent dans des milieux de haute montagne essentiellement constitués de végétation herbacée ou arbustive. La rigueur de l'hiver est un facteur limitant obligeant les populations à se déplacer régulièrement en fonction des saisons.

L'effet versant est important notamment en période d'hivernage.

Les massifs du Madres et du Tres Estelles étant plus boisés, les animaux ont tendance à utiliser ces milieux forestiers comme zone d'hivernage.

Habitat : Plaine-Littoral

Le Mouflon est absent de cette zone.

Habitat – Paysage cynégétique

En fonction de la nature des milieux dans lesquels elles ont été introduites, les populations de Mouflons du département sont plutôt montagnardes ou forestières.

Moins adaptée que l'Isard aux conditions difficiles de la haute montagne et à la rigueur des hivers, cette espèce a malgré tout réussi à s'implanter et de belles populations colonisent les territoires.

Un total de 868 animaux a été dénombré en 2013 sur l'unité de gestion du Carlit-Péric, 470 sur le Puigmal en 2012 et 702 sur le massif du Madres en 2014

Les paysages cynégétiques comprennent donc, en tenant compte des déplacements saisonniers liés aux aléas climatiques, l'intégralité de l'étage alpin jusqu'à l'étage méditerranéen (chêne vert) où les incursions dans les vignes ont été notées.

Les pays de notre département sont tous concernés sauf la zone plaine, les Basses-Corbières maritimes et les Albères.

Les modes de chasse et les habitudes des chasseurs diffèrent donc en conséquence, mais doivent s'adapter au plan de chasse.

Cerf Elaphe



Espèce : *Cervus elaphus*

Famille

En Europe, le Cerf élaphe est le représentant du genre *Cervus* qui compte six sous-espèces comme par exemple le Cerf d'Espagne et du Portugal, le Cerf d'Ecosse ou encore le Cerf de Corse.

En France, ce cervidé est le plus grand de nos ongulés ruminants sauvages. Par grand cervidé, on désigne les cerfs et les biches. Le Cerf élaphe est présent en Europe depuis 250 000 ans ; il fait l'objet de nombreux mythes et légendes. Dans notre département, c'est une espèce récente issue d'introduction.

Enjeu cynégétique

Surtout chassé en battue, le Cerf élaphe est une espèce nouvelle, qui se développe rapidement mais pour laquelle nous n'avons pas de tradition cynégétique. La chasse à l'approche est de plus en plus pratiquée.

Gestion

Cette espèce est soumise, comme les autres cervidés (Chevreuil et Daim), à **plan de chasse obligatoire** depuis la loi du 29 décembre 1978.

Les massifs forestiers fréquentés par le Cerf élaphe sont découpés en **huit unités de gestion** afin de tenir compte des spécificités de chaque secteur : Campcardos-Carlit-La Calme, Capcir-Garrotxes, Carança Ouest, Carança Est, Madres-Coronat, Fenouillèdes, Haut-Vallespir, Bas-Vallespir et Albères

Pour le département 4 classes de prélèvements ont été retenues :

- CEI : Cerf élaphe d'âge et de sexe indéterminé
- CEM : Cerf élaphe mâle sans distinction d'âge
- CEM/J : Cerf élaphe mâle, de dague à 4 cors
- CEF/J : Cerf élaphe femelle sans distinction d'âge et jeunes de l'année jusqu'à 6 mois (faon)

Le contrôle des prélèvements sur le terrain se fait par la pose d'une bague plastique dès que celui-ci a été tué et avant tout déplacement.

Les **dénombrements nocturnes et diurnes**, effectués sur les zones de gagnage au printemps, apportent des informations sur les densités. Nous sommes confrontés à la difficulté de mettre en œuvre des opérations de comptage dans les zones d'altitude peu ou pas accessibles. Les soulanes sont le théâtre de concentrations parfois importantes car peu chassées et très favorables. Malgré des conditions hivernales particulièrement rigoureuses en haute montagne, tous les massifs d'altitude sont colonisés.

Evolution

Les tendances d'évolution et les objectifs de gestion diffèrent selon les unités :

- Population d'implantation récente –densité faible : Canigou, Vallespir, Fenouillèdes (forêt de Boucheville).
- Population moyenne à forte : Madres, Puigmal.
- Population forte à très forte (avec objectif de stabilité voire de baisse) : Capcir, Garrotxes, Carlit, Campcardos.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Comme pour le Chevreuil, les chiens errants sont à l'heure actuelle les prédateurs qui occasionnent la plus forte nuisance par fort enneigement.

L'installation et le développement de populations de grands prédateurs comme le Loup doivent être encore plus pris en compte à l'avenir dans la gestion des populations de Cerfs.

En 2008-2009, le protocole FCO (Fièvre Catarrhale Ovine ou maladie de la langue bleue) a été mis en place pour les ruminants sauvages. Sur 84 prélèvements, 25% ont été positifs et une biche s'est révélée être viro-positif.

Sur la saison 2014-2015, un suivi sanitaire spécifique à la Fièvre Q et à la maladie de Schmallenberg a révélé que sur 6 prélèvements de Cerf élaphe, tous étaient séro-négatifs à la fièvre Q et 3 séro-positifs à la maladie de Schmallenberg.

Via le programme de valorisation de la venaison, 364 carcasses de cervidés ont été inspectées par les services vétérinaires de la DDPP, et seul un animal a été saisi.

Un cas de kérato-conjonctivite a été décelé chez un faon en août 2015.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Le Cerf élaphe est absent de cet habitat.

Habitat : Montagne-Forêt

Tous les grands massifs forestiers sont favorables à l'espèce, à l'exception peut-être des forêts plus méditerranéennes (Fenouillèdes, Bas-Vallespir, partie haute des Aspres).

Aujourd'hui, une des particularités de notre département réside dans la formidable capacité du Cerf élaphe à coloniser les milieux de haute montagne.

Le fort besoin en graminées de cette espèce explique la présence des hardes sur les soulans qui sont aussi les versants bien exposés.

Habitat : Plaine-Littoral

Le Cerf élaphe est absent de cet habitat.

Habitat - Paysage cynégétique

En utilisant des milieux aussi diversifiés que les zones de haute montagne et les forêts de piémont, le Cerf élaphe peut être observé sur les mêmes territoires que ceux fréquentés par l'Isard, le Mouflon, le Chevreuil et le Sanglier.

Il se développe ainsi dans des biotopes aussi variés que la limite étage alpin-subalpin, dans le domaine du pin à crochets en versant Nord, ou plus bas en altitude et en soulane dans des forêts et des landes à genêts purgatifs de l'étage subalpin mixte à pin sylvestre et pin à crochets.

Dans l'étage montagnard, il est également très bien adapté aux sapinières, hêtraies-sapinières et hêtraies.

Il a même colonisé de façon permanente les forêts de l'étage subméditerranéen, dans les séries du chêne pubescent notamment.

Les pays concernés sont très différents : Capcir, Cerdagne, Haut-Conflent, Madres-Garrotxes.

Chevreuil



Espèce : *Capreolus capreolus*

Famille

Ongulé ruminant de la famille des cervidés, le Chevreuil est présent en France depuis plus de 200 000 ans. Il est possible que le chasseur préhistorique se soit peu intéressé à cette espèce discrète, forestière, qui de plus ne vivait pas en groupes importants. Au Mésolithique, (-9000 à -3000 ans avant J-C) l'analyse des tableaux de chasse reconstitués à partir de fouilles donne la proportion d'un chevreuil pour dix cerfs.

Notre chevreuil Européen (*Capreolus capreolus*) se distingue du Chevreuil de Sibérie et du Chevreuil de Chine (*Capreolus pygargus*) par sa corpulence plus faible.

Le Chevreuil possède de grandes capacités d'adaptation ; il colonise la majeure partie du département, depuis les zones de garrigues très sèches jusqu'au milieu montagnard d'altitude (jusqu'à 2000 m en été).

Enjeu cynégétique

Bien que grand gibier soumis à plan de chasse le plus prélevé, le Chevreuil est une espèce récente qui n'a pas encore la place du Sanglier ou de l'Isard dans les habitudes cynégétiques. Il concerne un éventail très large de chasseurs, sur le plan géographique et par les différents modes de chasse (à l'approche, à l'affût ou en battue).

Gestion

Le Chevreuil est soumis, depuis la loi du 29 décembre 1978 à un plan de chasse obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Dans les P.-O., les premiers plans de chasse ont été attribués par arrêté préfectoral en 1985. Treize unités de gestion ont été définies sur le département : Corbières, Boucheville-Fenouillèdes, Madres-Coronat, Capcir-Garrotxes, Campcardos-Carlit-La Calme, Puigmal-Carança Ouest, Tres Estelle-Carança Est, Canigou-Conflent, Piémont du Canigou, Haut-Vallespir, Bas-Vallespir, Albères et Aspres. Pour chacune des UG, des objectifs de population sont fixés en fonction des risques de dégâts vis-à-vis des cultures agricoles ou des peuplements forestiers.

Pour le département, une seule classe de prélèvement a été retenue :

- CHI : Chevreuil d'âge et de sexe indéterminé

En pratique, les prélèvements s'opèrent à partir de bracelets indéterminés en âge et en sexe. Cependant le prélèvement sur les jeunes semble stable et le sex-ratio est équilibré. A ce jour, la chasse en battue étant majoritaire, les animaux sont prélevés au hasard dans les populations. Le tableau de chasse reflète la structure d'âge et de sexe. Le prélèvement

effectué en été (tir d'été) du 1er juin au deuxième week-end de septembre concerne les brocards (Chevreuil mâle) à savoir 1/3 du plan de chasse au maximum. A moyen terme, la gestion des populations de Chevreuil doit permettre de maintenir un niveau compatible avec les objectifs définis au cours des commissions de plan de chasse.

Le contrôle des prélèvements sur le terrain se fait par la pose d'une bague plastique dès que celui-ci a été tué et avant tout déplacement.

Le suivi des populations est relativement complexe chez le Chevreuil en raison d'une répartition spatiale et d'une structure de population spécifique. Les méthodes de comptage utilisées pour les autres ongulés s'avèrent peu satisfaisantes pour ce petit cervidé discret et solitaire.

Evolution

Afin de favoriser cette espèce, dès 1985, quelques ACCA introduisent du Chevreuil sur leur territoire, en accord avec les municipalités, l'ONF, l'ONCFS et avec les autorisations de reprises et de transport délivrés par les DDAF des départements concernés. Cette introduction n'a été qu'une anticipation à la colonisation qui s'opérait déjà.

Le Chevreuil devient une espèce commune, observable par tous les utilisateurs de l'espace, avec parfois pour les non-initiés une confusion avec biche et cerf. Chez le Chevreuil, le jeune de moins de 6 mois est également appelé faon.

A ce jour, nous sommes sur des niveaux de densité relativement faibles, par rapport au reste de la France. En montagne, les hivers rigoureux sont des facteurs ponctuellement limitants au développement des populations de Chevreuils. En milieu de maquis et garrigue, les populations sont limitées, en termes de densité, par les disponibilités alimentaires.

Dans tous les milieux mais surtout en zones de Piémont, la vigilance s'impose.

La répartition et la densité sont directement liées à son régime alimentaire qui se compose de 80 % d'espèces arbustives.

En 2015, dans les P.-O., la population de Chevreuil est plus importante que celle du Cerf élaphe.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Les chiens errants sont certainement à l'heure actuelle les prédateurs qui occasionnent le plus fort impact, notamment par temps de neige.

L'installation et le développement de populations de grands prédateurs comme le Loup doivent être encore plus pris en compte à l'avenir dans la gestion des populations de Chevreuils.

Du point de vue sanitaire, le Chevreuil est relativement peu sensible aux maladies virales bactériennes et parasitaires. Il n'y a pas d'épidémie connue à ce jour dans les P.-O.

En 2008-2009, le protocole FCO (Fièvre Catarrhale Ovine ou maladie de la langue bleue) a été mis en place pour les ruminants sauvages. Les résultats de sérologie sont tous négatifs pour le Chevreuil.

Sur la saison 2014-2015, un suivi sanitaire spécifique à la Fièvre Q et à la maladie de Schmallenberg a révélé que sur 6 prélèvements de Cerf élaphe, tous étaient séro-négatifs à la fièvre Q et à la maladie de Schmallenberg.

Via le programme de valorisation de la venaison, 364 carcasses de cervidés ont été inspectées par les services vétérinaires de la DDPP, et seul un animal a été saisi.

A noter que, des cas d'oestrose laryngée et de distomatose (douve) ont été signalés sur certains sujets.

Habitat : Montagne-Forêt

Le Chevreuil est présent partout.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Le Chevreuil est présent partout.

Habitat : Plaine-Littoral

Milieu défavorable à cette espèce, il y est quasiment absent. Les secteurs à forte proportion de parcelles incultes et les bords de cours d'eau pourraient s'avérer attractifs à l'avenir. Depuis 2010 quelques observations signalées en périphérie de Perpignan.

Habitat – Paysage cynégétique

Le Chevreuil est au grand gibier ce qu'est le Lapin au petit gibier. Espèce liée aux essences arbustives dites de lumière, le Chevreuil utilisera tous les espaces d'autant plus facilement qu'il y trouvera un effet de lisière, de bordures de parcelles ou de coupes en forêt.

Exemple :

- fermeture d'espaces autrefois cultivés ou pâturés (anciens parcours de pâturage).
- ouverture de massifs forestiers dominés par des peuplements traités en futaie (coupes, éclaircies, dépressage).

Le cynopaysage comprend donc tous les étages de végétation, depuis l'étage méditerranéen avec les séries du chêne vert et du chêne liège, l'étage subméditerranéen avec les séries du chêne pubescent, l'étage collinéen avec les séries du chêne pédonculé, l'étage montagnard avec les séries du hêtre, du châtaignier et du sapin, l'étage subalpin avec les séries du pin à crochets.

Tous les pays sont concernés par sa chasse.

Daim



Espèce : *Dama dama*

Famille

C'est un mammifère ruminant de la famille des cervidés. Le Daim est d'origine méditerranéenne. Il est présent en Europe dans les parcs et dans les élevages et sa distribution actuelle résulte de la main de l'homme. Les effectifs nationaux évoluant en milieu ouvert font l'objet d'un plan de prélèvement.

Enjeu cynégétique

Cette espèce ne constitue pas un fort enjeu cynégétique dans notre département.

Gestion

Conformément aux objectifs de densités fixés en Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, la limitation du développement de cette espèce a été validée.

L'espèce évolue dans des milieux relativement difficiles d'accès avec une couverture végétale très dense. Le Daim se cantonne aujourd'hui principalement en zone frontalière avec l'Espagne sur la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans.

Cette situation est d'autant plus complexe que la réglementation liée à la chasse des cervidés est différente en France et en Espagne.

Pour le département, une seule classe de prélèvement a été retenue :

- DAIM : daim d'âge et de sexe indéterminé

Le contrôle des prélèvements sur le terrain se fait par la pose d'une bague plastique dès que celui-ci a été tué et avant tout déplacement.

La mise en place de procédures de dénombrement est compromise, notamment par la fermeture des milieux. Aujourd'hui seules les observations des ACCA et l'évolution des plans de chasse apportent des informations.

Evolution

L'origine de la population des Daims en Vallespir est « accidentelle » ; il ne s'agit pas d'un lâcher officiel en vue d'un repeuplement. Jusqu'en 1986, des Daims (environ 50) vivaient en enclos sur la propriété du Prince de Mérode (commune d'Amélie-les Bains) au lieu-dit « mas de l'église » à Montalba d'Amélie.

A partir de 1984, plusieurs témoignages confirment la présence de quelques-uns de ces animaux dans la nature. Un document établi à cette époque confirme le très mauvais état des clôtures et même le lâcher volontaire de plusieurs daims par le Prince de Mérode à la suite d'un manque de nourriture dans l'enclos. Aujourd'hui, trente ans après, la présence de cette espèce se résume à quelques individus. Depuis deux ans quelques individus dont l'origine est inconnue sont signalés sur la commune de Les Cluses.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

A l'image des autres cervidés, le Daim semble très résistant aux parasites et aux maladies infectieuses. A ce jour, aucun animal signalé mort ou malade.

Habitat – Paysage cynégétique

Dans la zone concernée, le milieu se compose d'un mélange de taillis, de forêts et de maquis. Dans ce secteur du Vallespir, on observe une diversité d'espèces végétales évoluant au gré de l'altitude et de l'exposition. Dans l'ensemble, la couverture végétale est très dense avec très peu de zones ouvertes.

III – GRAND GIBIER NON SOUMIS À PLAN DE CHASSE

Sanglier



Espèce : *Sus scrofa scrofa*

Famille

Mammifère de la famille des suidés, le Sanglier a une aire de répartition très étendue dans des milieux très variés, ce qui témoigne d'une grande capacité d'adaptation. Plus de vingt-cinq sous-espèces sont distinguées dans le monde qui présentent les unes par rapport aux autres quelques différences morphologiques. Si en France un mâle adulte n'atteint qu'exceptionnellement un poids de 150 Kg, les sous-espèces d'Europe centrale peuvent atteindre 250 kg, voire 300 kg.

Deux sous-espèces sont identifiées en France, *Sus scrofa scrofa* sur le continent et *Sus scrofa meridionalis* de plus petite taille, en Corse.

Le Sanglier est une espèce grégaire. La structure sociale est matriarcale. En effet, ce sont les laies adultes qui conduisent le groupe appelé «compagnie». De réputation nomade mais en aucun cas migrateur, le Sanglier occupe un domaine vital variable : celui d'une laie varie de 500 à 5000 hectares et celui d'un mâle de 1500 à 10 000 hectares.

Les déplacements sont essentiellement dus à la recherche et à la disponibilité de nourriture, mais également à la pression cynégétique suivant les périodes. Le comportement erratique des grands mâles, peut s'expliquer par la recherche des compagnies en période de reproduction, mais ce phénomène répond certainement aussi à une loi de la nature pour éviter les inconvénients de la consanguinité.

Dans le département, le Sanglier est présent sur toutes les communes, en plus ou moins grande densité, de la mer à la haute montagne.

Enjeu cynégétique

Parmi les différentes espèces de grand gibier présentes en France, le Sanglier est aujourd'hui celle qui suscite le plus de débats en raison de l'importance des effectifs qui au niveau national ont sans doute décuplé ces trente dernières années. Cette situation n'est pas sans poser de sérieux problèmes, économiques, écologiques, sanitaires ou même de société. Dans le département, la saison dernière, 6166 chasseurs sur 8160 ont pris le timbre sanglier fédéral, soit 77 %. Ces chiffres montrent bien l'intérêt cynégétique suscité par cette espèce, dont l'engouement pour la chasse a petit à petit remplacé celui du Lapin de garenne.

Le Sanglier est chassé principalement en battue.

Gestion

Le Sanglier est la seule espèce de grand gibier qui n'est pas soumise à un plan de chasse national.

Depuis quelques années, nous gérons l'abondance, avec comme objectif principal que le niveau des populations restant après chasse ne cause pas durant l'intersaison des dégâts ingérables et insupportables pour le monde agricole, ainsi que des montants d'indemnisation démesurés pour la Fédération.

Faute de pouvoir évaluer les niveaux de population ou la réussite de la reproduction par comptage, comme cela est fait pour d'autres espèces, des critères d'évaluation différents sont utilisés :

- Un **Plan de Gestion Départemental** approuvé en 2008 d'une durée de 6 ans a été mis en place, les mesures de gestion ont pour objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique, compromis entre la viabilité des activités agri-forestières, les capacités d'accueil des milieux et l'activité cynégétique.
Il prévoit notamment :
 - La mise en place de **quatorze unités de gestion** : Albères, Canigou-Haut-Vallespir, Canigou-Haut-Conflent, Cerdagne, Capcir, Madres, Hautes-Fenouillèdes, Aspres, Basses-Fenouillèdes, Plaine du Roussillon, Hautes-Corbières, Canigou-Conflent, Basses-Corbières, Canigou-Bas-Vallespir
 - L'**analyse** des tableaux de chasse et des dégâts à **mi saison** (31 octobre) et à **fin de saison**.
 - La possibilité de **chasser** le sanglier **dans les réserves** sous certaines conditions.
 - La mise en place d'une **Charte d'agrainage** validée par arrêté préfectoral.
 - La possibilité de **réguler le Sanglier à l'affut** dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.
 - La tenue de **réunions d'UG à mi-saison** et à **fin de saison** afin de définir et de proposer entre autre les périodes ainsi que les modalités de chasse qui pourront être validées en CDCFS.
- **Les dégâts** de grand gibier causés aux cultures sont entièrement pris en charge par les Fédérations Départementales des Chasseurs ; le coût de la prévention également (prêt de postes électrifiés pour protéger les parcelles sensibles), grâce à l'acquittement d'un timbre sanglier.

Evolution

Dans un département méditerranéen comme le nôtre, l'abandon de l'agriculture, le vieillissement des forêts ainsi que la fermeture des milieux (notamment en plaine et en garrigue) sont autant de facteurs qui ont entraîné la multiplication de zones favorables au développement de cette espèce. Des milieux aussi favorables, l'abondance de nourriture mais également la capacité reproductrice de cette espèce sont les facteurs clés de l'explosion des populations.

De 1973 à 1999, les prélèvements réalisés sur l'ensemble du département ont augmenté régulièrement pour atteindre plus de 10 000 Sangliers en 1998-1999. A l'époque, le prolongement des périodes de chasse sur certains cantons avait permis d'obtenir une baisse significative des effectifs mais également une diminution du montant des dégâts au cours des quatre saisons suivantes.

A partir de la saison cynégétique 2003-2004, nous assistons à une nouvelle explosion des populations (due à la succession de très bonnes années de fructification forestière) et par là-même des prélèvements avec un nouveau pic d'individus prélevés pour la saison 2007-2008. Dans le même temps le montant des dégâts ainsi que le nombre de dossiers indemnisés n'ont cessé d'augmenter.

La mise en place du Plan de Gestion Départemental Sanglier et de toutes les mesures qui en découlent, ont permis de faire diminuer dans un premier temps et de stabiliser les populations ainsi que les dégâts jusqu'en 2011-2012.

Les deux dernières saisons font état de prélèvements légèrement inférieurs à 8 000 Sangliers mais surtout à un montant et un nombre de dossiers indemnisés en augmentation importante. Pour la première fois, la possibilité de chasser le Sanglier en battue à partir du 1^{er} juin a été demandée et accordée sur certaines UG pour la saison 2014-2015 et reconduit pour 2015-2016.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Cette espèce ne connaît pas chez nous, pour le moment, de prédateur potentiel.

En revanche, le Sanglier et le porc domestique sont sensibles aux mêmes maladies. Qu'il s'agisse de maladies nécessitant le contact ou le rapprochement étroit entre animaux (brucellose, aujeszky) ou pouvant se transmettre par consommation de produits contaminés (peste porcine classique). Certaines de ces maladies peuvent se transmettre à l'homme, ce qui nécessite lors de la manipulation (éviscération) une attention toute particulière, et qui impose de bien faire cuire la venaison.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Dans le département, cet habitat est essentiellement constitué de chênes verts, chênes lièges, ronciers, ajoncs épineux, bruyères, genêts, jeunes plantations de résineux. Ces formations constituent des habitats très favorables aux Sangliers. Elles sont souvent proches de zones de culture plus ouvertes et sensibles aux dégâts. Le seul facteur limitant est l'absence d'eau en été qui est pourtant indispensable au Sanglier pour sa régulation thermique.

Habitat : Montagne-Forêt

L'habitat est essentiellement constitué de taillis sous futaie de chênes, hêtres ou châtaigniers.

C'est l'habitat de prédilection du Sanglier, la production de fruits forestiers est déterminante pour l'évolution des populations.

Pour le département, c'est dans cet habitat que nous avons les plus grosses populations : Vallespir, piémont du Canigou et Albères, Conflent.

Dans les hauts cantons : Cerdagne et Capcir, de petites populations s'installent progressivement mais le facteur limitant reste la rigueur de l'hiver (enneigement important, accès limité à la nourriture...)

Habitat : Plaine-Littoral

La déprise agricole, l'augmentation des friches et la fermeture de petites parcelles abandonnées rendent les secteurs de plaine et même la zone littorale de plus en plus favorables au développement de micro-populations de Sangliers.

Très mobiles et facilement décantonnées, ces petites hardes sont difficiles à quantifier, mais également à maîtriser. En effet, souvent mal placées, dans des zones d'enclaves cynégétiques, proches de zones cultivées ou habitées, elles sont souvent à l'origine de dégâts agricoles mais également de collisions avec les automobiles.

Habitat – Paysage cynégétique

Le Sanglier fréquente une grande diversité de milieux pourvu qu'il y trouve de la nourriture et une végétation assez haute pour se dissimuler : maquis, garrigues, landes, marais, formation boisées, même de faible surface. En montagne, en été comme en hiver, on le trouve parfois à la limite des alpages les plus élevés.

C'est essentiellement pour des motivations alimentaires qu'il fréquente les zones de cultures agricoles. Lorsque la nourriture en forêt n'est pas assez abondante ou attractive, il va la chercher dans les zones anthropisées.

Le Sanglier est donc présent dans tous les biotopes appartenant à tous les étages de végétation, depuis l'étage méditerranéen littoral, jusqu'à la base de l'étage alpin, avec une

prédilection pour les séries de dégradation des formations climaciques forestières comprenant des espaces à fort recouvrement de chaméphytes ligneux, xérophytes ou non, et de nanophanérophytes.

Les paysages cynégétiques correspondent donc à la quasi-totalité des paysages de notre département. Ils comprennent tous les pays et les chasseurs affectionnent tout particulièrement la chasse en battue.

IV – PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Lapin de garenne



Espèce : *Oryctolagus cuniculus*

Famille

Le Lapin de garenne appartient, comme le Lièvre, à l'ordre des lagomorphes et à la famille des léporidés. Il a donné naissance au Lapin domestique, mais ne peut s'hybrider avec aucun autre lagomorphe. Les travaux menés sur la génétique des populations confirment que les Lapins de garenne des P.-O. disposent de la plus forte diversité génétique en comparaison aux autres sites étudiés en France.

Cette espèce est présente sur l'ensemble du département, mais la plaine et le littoral sont des milieux qui lui sont favorables

Enjeu cynégétique

Le Lapin de garenne est un enjeu cynégétique très fort. Il représente l'espèce de base de la chasse française. Dans le département, il a toujours été l'espèce incontournable de tous les chasseurs. Dans le département le Lapin de garenne se chasse essentiellement devant soi.

Gestion

En matière de gestion, le Lapin de garenne est l'animal des situations extrêmes. En effet, nous sommes confrontés, selon les secteurs (quand il est présent), à des densités très faibles ou alors au contraire à des niveaux d'abondance intolérable vis-à-vis des productions agricoles sensibles et ce jusqu'en 2011. Aujourd'hui mêmes les communes connues pour leur abondance passée sont « revenues » à des densités faibles à très faibles. Cette espèce ne pouvant se développer que dans des milieux ouverts avec un effet de lisière important, les zones agricoles et leur périphérie sont très attractives. Elle est liée aux activités humaines.

La gestion de cette espèce ne peut s'envisager que par une bonne concertation avec l'ensemble des partenaires. Le concours des collectivités et de l'administration est indispensable vis-à-vis des possibilités d'intervention sur les milieux.

Toutes les actions de terrain menées pour réguler ou favoriser le Lapin de garenne s'accompagnent d'une réglementation très précise : reprise / transport / lâcher / chasse / destruction.

La méthode la plus utilisée pour le suivi des populations consiste à organiser des nuits de comptage sur circuit préétabli à l'aide de puissants projecteurs.

Les populations peuvent être très fluctuantes sur un pas de temps très court en raison notamment de trois facteurs :

- la capacité à se reproduire très rapidement quand les conditions sont bonnes.
- l'évolution des colonies sur des domaines vitaux très réduits (quelques hectares seulement).
- l'impact irrégulier des épizooties de myxomatose et du virus hémorragique du Lapin (VHD).

A l'heure actuelle, malgré la présence importante de parcelles incultes dans la plaine du Roussillon les populations de Lapins de garenne stagnent. Ces parcelles en friche sont idéales pour l'espèce mais seulement les premières années.

Le vieillissement des parcelles incultes conduit ensuite à la fermeture du milieu et il devient alors attractif pour des espèces comme le Sanglier et le Chevreuil. C'est le cas dans les Aspres, les Fenouillèdes, les Albères et la périphérie de Perpignan.

Evolution

Dans les secteurs de piémont et en arrière-pays, l'espèce est en faible densité, voire absente. Il en est souvent de même dans les zones de garrigue qui assurent la transition avec le vignoble. Cette situation, déjà ancienne, est due en partie à la fermeture des milieux, à la mortalité (due aux épidémies de VHD et myxomatose) et à la forte prédation du Sanglier (destruction des rabouillères).

En montagne, quelques petits noyaux de population subsistent de façon ponctuelle dans les zones suffisamment ouvertes et favorables. Le dernier gros noyau a disparu en 2003, à la suite d'une épidémie qui a touché massivement les populations de lapins des communes de Nahuja, Osséja et Bourg-Madame (plus de 90 % de mortalité).

Aujourd'hui, la zone plaine reste le secteur le plus favorable mais depuis quatre ans la production de jeunes est faible, pour des raisons que nous connaissons mal. Les populations de Salanque se sont littéralement effondrées pour stagner aujourd'hui à des niveaux très bas.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Le Lapin de garenne entre dans le régime alimentaire de nombreux prédateurs et il contribue à la diversité faunistique. Le Hibou grand-duc semble se reporter sur le Lièvre ibérique dans certains secteurs quand le Lapin de garenne est absent.

Depuis plusieurs années, la FDC 66, en collaboration avec d'autres organismes, s'est investie dans divers protocoles de travail liés à l'état sanitaire des populations :

- l'épidémiologie des virus de la myxomatose et du VHD,
- la parasitologie,
- la génétique des populations,
- le réseau SAGIR,
- le suivi des populations (IKA nocturne).

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Les densités de Lapin de garenne sont faibles à nulles (Cf. Gestion et Evolution).

Habitat : Montagne-Forêt

Le Lapin de garenne est présent ponctuellement sur les soulans favorables, et en particulier en Cerdagne (Cf. Gestion et Evolution).

Habitat : Plaine-Littoral

La zone est très favorable au Lapin de garenne, en raison de la déprise agricole (Cf. Gestion et Evolution)

Habitat – Paysage cynégétique :

Le Lapin de garenne est l'espèce qui fait l'unanimité des chasseurs quels qu'ils soient. Il est dépendant de l'évolution des politiques agricoles et donc des milieux et des paysages qui en découlent. A l'heure actuelle, toutes les actions d'ouverture du milieu lui sont favorables. On retiendra en particulier le gyrobroyage, le travail du sol, le pâturage et l'écobuage.

Etroitement lié à l'activité agricole modelant la végétation autour des cultures, plutôt qu'à un ou plusieurs types de végétation naturelle, l'espèce est potentiellement présente dans tous les pays du département.

Tous les moyens de capture ont été utilisés dans un passé récent et jusqu'à l'introduction du virus de la myxomatose, du reste parfaitement concertée avec le monde cynégétique. Il a constitué une source de protéines essentielle pour les populations rurales.

Aujourd'hui, la fermeture des milieux ruraux empêche son développement, autant sinon plus que les épizooties.

Lièvre d'Europe



Espèce : *Lepus europaeus*

Famille

Herbivore appartenant à l'ordre des lagomorphes, la taxonomie est encore discutée ; le genre *Lepus* comporte probablement plus de trente espèces dans le monde. L'aire de répartition naturelle de ce Lièvre s'étend sur toute l'Europe. En France, l'espèce est présente dans tous les départements.

Dans les Pyrénées-Orientales, le Lièvre commun occupe presque la totalité des communes, jusqu'à une altitude de 2000 m, et parfois plus en été. En plaine, sur seulement quatre à cinq communes, l'espèce est rare, voire absente (plaine du Roussillon, Salanque et littoral).

Enjeu cynégétique

Le Lièvre commun est connu de tous et même des non-chasseurs. Il garde aujourd'hui une place de choix dans les tableaux de chasse. Il reste un gibier convoité par une forte proportion de chasseurs, tant en plaine qu'en montagne. Les prélèvements sont réalisés pour la majeure partie par des chasseurs généralistes. La chasse au chien courant est la plus spectaculaire mais aussi la plus contraignante. Aujourd'hui, elle n'est pratiquée chez nous que par quelques chasseurs initiés, passionnés par les races de chiens courants.

Gestion

Dans le département, le Lièvre bénéficie d'un **plan de gestion départemental**, instauré en 2011-2012, pour une durée de quatre ans. Il peut être chassé 3 jours par semaine et jours fériés légaux pour la zone basse (zone I et II) et deux jours de plus pour la zone haute (zone III). En effet, une particularité propre aux ACCA de montagne : la chasse par temps de neige étant interdite, en cas de chutes de neige précoces, la période de chasse au Lièvre dans ces communes peut être très réduite.

Un **PMA départemental** (prélèvement maximum autorisé) est fixé à 1 Lièvre/chasseur/semaine pour la zone basse et à 2 Lièvres/chasseur/semaine pour la zone haute, pour un total maximal de 15 Lièvre par saison pour l'ensemble du département. De nombreuses associations s'imposent des mesures de prélèvements plus restrictives que l'arrêté préfectoral dans le cadre de **plans de gestion approuvés**.

A cette occasion, un système de contrôle départemental des prélèvements est adapté par le biais de bagues adhésives et d'un carnet de prélèvements (Carnet du chasseur 66, anciennement CPU). La connaissance des tableaux de chasse donne de très bons résultats pour le suivi des populations.

Ponctuellement, les dénombrements nocturnes permettent également de renseigner de façon fiable sur les densités à condition d'opérer en milieu relativement ouvert.

Evolution

Bien que connue pour être sujette à de fortes fluctuations démographiques, l'espèce semble aujourd'hui relativement stable.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Le Lièvre entre dans le régime alimentaire de nombreux prédateurs en raison de sa très large répartition géographique.

En règle générale, le Lièvre d'Europe est sujet à de nombreuses maladies parasitaires qui occasionnent près de 30 % des cas de mortalité (coccidies et strongles sont les plus courantes).

Parmi les maladies infectieuses, c'est l'EBHS (Syndrome du Lièvre Brun Européen) qui peut occasionner un fort impact sur les populations.

La découverte de Lièvres morts est vraiment très rare dans notre département. Cette année un spécimen provenant d'Arles-sur-Tech a fait l'objet d'une recherche de tularémie (négative) et d'EBHS (positive).

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Le Lièvre commun est présent.

Habitat : Montagne-Forêt

Les zones de soulans sont particulièrement fréquentées. Le Lièvre commun semble bien supporter les conditions hivernales rigoureuses.

Habitat : Plaine-Littoral

Le Lièvre commun est présent.

Les cultures faunistiques favorisent l'espèce.

Habitat – Paysage cynégétique

Le Lièvre commun est certainement la seule espèce de mammifères, avec le Renard à être capable, chez nous, de fréquenter et de s'implanter dans presque tous les types de milieux.

Curieusement, bien que le Lièvre soit issu à l'origine de régions steppiques (fin de l'ère tertiaire), il colonise toutes les zones forestières quel que soit le type de végétation et d'altitude. Les lisières (clairières, pistes...) conditionnent sa présence car elles favorisent les plantes de lumière et en particulier les graminées.

En zone plus ouverte et notamment en plaine, les parcelles cultivées et entretenues favorisent sa présence.

Dans notre département, il n'y a pas vraiment d'habitat spécifique à l'espèce tant elle s'adapte à la diversité des milieux.

Lièvre Ibérique



Espèce : *Lepus granatensis*

Famille

Tout comme le Lièvre d'Europe, le Lièvre ibérique fait partie de la famille des léporidés, ordre des lagomorphes.

Décrit de la Sierra Nevada andalouse par W. G. Rosenhauer en 1856, le Lièvre ibérique est considéré, par les spécialistes, comme une des trois espèces peuplant la péninsule ibérique, *Lepus europaeus*, *Lepus castroviejo* et *Lepus granatensis*, en s'appuyant sur des critères morphologiques, biochimiques et moléculaires. Plus petit que *Lepus europaeus* (2,3 kg), il s'en distingue aisément par la couleur blanche à limite nette de son pelage ventral qui arrive jusqu'au bout des pattes. L'isolement génétique est très fort.

Dans le département, cette espèce est présente principalement en plaine.

Enjeux cynégétique :

Avec une présence régulière depuis plus de vingt ans, mais sensiblement en baisse pour l'ensemble de la plaine du Roussillon, *Lepus granatensis* fait l'objet, pour ces secteurs de prélèvements non négligeables.

Gestion

Le Lièvre ibérique profite des mesures destinées au Lièvre commun :

- **plan de gestion départemental**
- limitation des prélèvements individuels et journaliers par arrêté préfectoral annuel
- suivi et comptages de nuit par des méthodes validées

Les travaux d'études développés par la FDC 66, et initialement destinés au Lièvre européen, ont permis de recueillir des informations pour cette espèce dans les domaines suivants :

- génétique des populations (Université de Porto)
- relevés biométriques (poids/âge/sexe)
- travaux de parasitologie
- biopsies (pesée cristallins)

Evolution

Le développement significatif du Lièvre ibérique date des années 1980-1985. Sur les cinq dernières années, ces populations semblent avoir régressé.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Sa taille relativement faible en fait une proie intéressante pour certains prédateurs, le Hibou grand-duc notamment).

Aucune mortalité massive n'a été signalée.

Habitat : Plaine-Littoral

Il est installé dans la zone plaine, sur les terrains caillouteux des terrasses alluviales quaternaires de la Têt et de l'Agly. Il met à profit les abris de la végétation naturelle arbustive ou sous-ligneuse pour développer ses populations, dans les zones de déprise agricole récente. Les friches à couverture végétale peu dense et de faible hauteur semblent les plus attractives pour cette espèce.

Le Lièvre ibérique profite vraisemblablement de l'amplification du phénomène d'extension de zones de « vides » en termes de niche écologique.

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Habitat différent de celui de *L. europaeus*.

Le Lièvre ibérique s'est implanté au-delà des zones de plaine jusque dans les milieux de garrigues jouxtant le vignoble, en particulier dans les Aspres.

Habitat : Montagne-Forêt

Le Lièvre ibérique est absent de cet habitat.

Habitat

La répartition de cette espèce est moins figée que celle du Lapin de garenne et du Lièvre européen et semble liée pour partie à ces « nouveaux paysages » composés de parcelles incultes associées au vignoble.

Dans sa patrie d'origine, il peuple des milieux très variés, au contact des deux autres espèces de la péninsule.

Au nord de la cordillère cantabrique, il se trouve au contact de *Lepus castroviejo*, et même en mélange sur un espace très réduit. Il n'y a aucune observation d'hybride de premier degré et, du point de vue génétique, un isolement total et pas d'introgression.

Au Sud des Pyrénées, tout le long de la chaîne, il est au contact de *Lepus europaeus* dans les mêmes conditions. Les trois aires ibériques sont parapatriques.

Ses habitats semblent différer de ceux de *Lepus europaeus*. Les points de divergence sont, actuellement semble-t-il, la xéricité du milieu et la faible couverture végétale.

Plusieurs pays, les Basses-Corbières, les Aspres et la Plaine du Roussillon (en partie) abritent cette espèce qui peut localement former des populations à haute densité.

Perdrix rouge



Espèce : *Alectoris rufa rufa*

Famille

Galliforme de la famille des phasianidés, la Perdrix rouge *Alectoris rufa* a une aire de répartition limitée au Sud-Ouest de l'Europe. On distingue 3 sous-espèces *Alectoris rufa rufa* pour la France, *Alectoris rufa hispanica* pour le Nord-Ouest de l'Espagne et le Portugal et *Alectoris rufa intercedens* pour le Sud et l'Est de l'Espagne. Elle a été introduite en Grande-Bretagne à partir du XVII^{ème} siècle. L'hybridation naturelle avec la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca saxatilis*) a été démontrée dans les Alpes Maritimes. Par contre, des croisements avec la Perdrix choukar (*Alectoris chukar*) sont malheureusement régulièrement réalisés en élevage. De plus, les produits de ces deux croisements sont féconds.

Espèce sédentaire, typique de plaine, elle est malgré tout capable de s'adapter au milieu montagnard jusqu'à une certaine limite altitudinale. En Cerdagne, Capcir ou sur le Canigou, des Perdrix rouge ont été observées, en été, à des altitudes de 2000 à 2500 m ; en hiver, elles rejoignent des zones plus basses pour fuir la rigueur des conditions hivernales.

Enjeu cynégétique

Comme le Lapin de garenne, la Perdrix rouge est l'une des espèces de petits gibiers les plus convoitées par les chasseurs de plaine et de garrigue du département. Cette espèce est essentiellement chassée au chien d'arrêt, sur pratiquement toutes les communes du département, où elle est présente à l'état naturel ; mais également sur certains territoires des hauts cantons, notamment en Cerdagne et Capcir, où elle a été introduite.

Gestion

Dans le département, la Perdrix rouge bénéficie d'un plan de gestion départemental, instauré en 2011-2012 pour une durée de quatre ans. Elle peut être chassée 3 jours par semaine et jours fériés légaux pour la zone basse (zone I et II) et deux jours de plus pour la zone haute (zone III). En effet, une particularité propre aux ACCA de montagne : la chasse par temps de neige étant interdite, en cas de chutes de neige précoces, la période de chasse dans ces communes peut être très réduite. Un **PMA départemental** (prélèvement maximum autorisé) est fixé depuis de nombreuses années à 2 Perdrix rouge/chasseur/semaine et à 30 oiseaux par saison. De nombreuses associations s'imposent des mesures de prélèvements plus restrictives que l'arrêté préfectoral dans le cadre de **plans de gestion approuvés**.

A cette occasion, un système de contrôle départemental des prélèvements est adapté par le biais de bagues adhésives et d'un carnet de prélèvements (Carnet du chasseur 66, anciennement CPU).

En terme de suivi des populations, des comptages de printemps et d'été sont organisés en collaboration avec le service technique fédéral afin d'évaluer le niveau des populations présentes après la chasse ainsi que la réussite de la reproduction.

En matière de gestion, l'accent est aussi mis sur l'aménagement du territoire afin de rendre le milieu favorable au maintien et au développement de l'espèce, avec :

- la remise en culture de certaines parcelles,
- le gyrobroyage par tâche sur des parcelles abandonnées ou des garrigues qui ont tendance à se fermer,
- la création de points d'eau et d'agrains,
- la plantation de haies.

Evolution

Les densités observées sont généralement inférieures aux potentialités du milieu.

L'accumulation de plusieurs années de mauvaises reproductions et une diminution pas assez importante des prélèvements ont fortement affaibli les populations de Perdrix rouge. De nouveaux efforts en termes de gestion sont en cours pour permettre de remonter les densités.

Malgré tout, sur quelques territoires favorables du département, notamment sur ceux où un plan de gestion a été mis en place depuis de nombreuses années, on observe une bonne densité.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Les pertes dues à la prédation peuvent être importantes. De nombreuses espèces de mammifères sauvages comme le Renard, la Fouine, le Hérisson et la Belette sont autant de prédateurs potentiels.

A proximité des zones habitées (lotissements), les chiens errants mais également les chats peuvent prendre une part non négligeable. De nombreuses espèces de rapaces et de corvidés sont également prédatrices sur les adultes en hiver et sur les jeunes en été.

La Perdrix rouge est sensible à certaines maladies infectieuses (aspergillose, entérite, pasteurellose) mais également parasitaires (coccidiose, histomonose, strongylose, teniasis, trichomonose).

D'autres causes, comme les travaux agricoles d'entretien, de récolte et les traitements phytosanitaires, ont une action particulièrement néfaste sur la réussite de la nidification, et entraînent également des pertes sur les adultes couveurs, car ils peuvent jouer sur la diminution des ressources alimentaires et des zones de couvert.

Les intempéries au printemps ainsi que les étés pluvieux peuvent entraîner des pertes très importantes en période de reproduction et d'élevage des poussins (nids noyés, refroidissement des œufs, jeunes englués dans la boue).

Habitat : Piémont-Garrigue-Maquis

Habitat de prédilection de la Perdrix rouge, toutes les garrigues et maquis du département sont bien colonisés. Avec la disparition des troupeaux d'ovins et de caprins, mais également avec l'abandon des vignes qui étaient enclavées, ces milieux sont en pleine évolution : ils ont tendance à se fermer et à devenir plutôt favorables au Chevreuil et au Sanglier.

Habitat : Plaine-Littoral

Avec le Lapin de garenne, la Perdrix rouge est l'espèce de petit gibier sédentaire la plus chassée dans la plaine du Roussillon.

Elle affectionne les zones viticoles entrecoupées de friches et de haies favorables à la nidification. Plus le milieu est diversifié, plus il est favorable.

L'urbanisation galopante et ses nuisances, la déprise agricole, les friches périurbaines et le dérangement sont autant de facteurs qui décantonnent les individus et réduisent considérablement les milieux favorables à l'espèce.

Habitat : Montagne-Forêt

Ce n'est pas l'habitat le plus favorable.

Malgré tout, dans les hauts cantons, certains efforts de gestion et d'aménagement de terrain ont permis de fixer des populations issues de lâchers.

Habitat - Paysage cynégétique

La Perdrix rouge affectionne les milieux secs et ensoleillés de basse et moyenne altitude où l'hiver est assez doux, présentant une végétation buissonnante de faible hauteur entrecoupée de surfaces ouvertes et appartenant au cercle de végétation méditerranéenne. Elle a une assez large amplitude d'habitats : depuis la zone de plaine viticole jusqu'aux forêts résiduelles de chênes verts, en passant par la garrigue ouverte de chênes kermès.

V – OISEAUX D'EAU MIGRATEURS ET OISEAUX DE PASSAGE TERRESTRES

1 –Oiseaux d'eau migrants

Canard colvert



Espèce : *Anas platyrhynchos*

Présentation

Le Canard colvert est le plus abondant et le plus connu des canards de surface. Environ 1/3 des effectifs présents sur le département sont sédentaires.

En hiver, les individus sédentaires ou erratiques, sont rejoints par des oiseaux plus nordiques

Enjeu cynégétique

Cette espèce d'anatidés est la plus prélevée par les chasseurs du fait de sa présence sur l'ensemble de département. Le Canard colvert, très appréciée, a un fort taux de reproduction et une faible exigence écologique. Sa qualité de vol est exceptionnelle.

Le PMA est de sept canards par chasseur et par jour.

Habitat

Cette espèce d'anatidés niche sur la plupart des plans d'eaux douces. Ils visitent toutes les zones humides même temporaires et s'y établissent si les conditions sont favorables. Opportuniste, la multiplication des plans d'eau d'agrément et de loisir favorise le développement de l'espèce. Les oiseaux fréquentent régulièrement les champs de céréale après la moisson.

Sa nourriture est très variée, avec des graines, des fruits, des végétaux, des insectes et de petits animaux aquatiques.

Sarcelle d'hiver



Espèce : *Anas crecca*

Présentation

Cet oiseau est le plus petit canard et l'un des plus communs. Son vol est rapide et capricieux. Il niche dans le nord de la France et dans les pays nordiques.

Les premiers oiseaux passent dès le mois d'août. Les hivernants arrivent en octobre et repartent en mars. Le principal site d'hivernage se situe sur le lac de Villeneuve de la Raho.

Enjeu cynégétique

La Sarcelle d'hiver est la deuxième espèce la plus prélevée après le Canard colvert. Sa présence n'est qu'occasionnelle en altitude.

Habitat

Elle fréquente les zones humides de faible profondeur même de très petite superficie ainsi que les parties de cours d'eau calmes.

C'est un granivore, il se nourrit essentiellement de végétaux, mais aussi de larves d'insectes.

Canard souchet



Espèce : *Anas clypeata*

Présentation

Le Canard souchet présente un bec en forme de spatule, caractéristique de cette espèce. Il niche dans le nord de la France et dans les pays nordiques.

Les premiers oiseaux passent dès le mois d'août. Il est commun en hivernage, les premiers départs se font fin mars. Le principal site d'hivernage se situe sur l'étang de Canet.

Enjeu cynégétique

Cette espèce présente un intérêt pour les chasseurs de la zone plaine.

Habitat

Le Canard souchet est présent sur les lagunes littorales.

Son régime alimentaire se compose de plancton, de crustacés, de graines, d'insectes extraits de l'eau filtrée grâce à son bec à lamelles.

Fuligule milouin



Espèce : *Athya ferina*

Présentation

Le Fuligule milouin est un canard plongeur commun en Europe. Il niche dans la moitié nord de la France ainsi que dans les pays nordiques.

Il y a quelques années, les bandes très nombreuses (plusieurs milliers) occupaient l'étang de Canet et se nourrissaient sur l'étang de Salses, sur une période s'étalant d'octobre à février. La modification des milieux a provoqué une chute spectaculaire des effectifs. Le principal site d'hivernage se situe sur l'étang de Canet.

Enjeu cynégétique

Ce canard était autrefois chassé à la passée, lors des déplacements entre les deux lagunes par fort vent de Nord-Ouest. Les très faibles effectifs actuels disposent suffisamment de ressources sur le site.

Habitat

Ces dernières années, cette espèce a subi la modification des milieux et la perte de son habitat. Les effectifs encore présents sont cantonnés sur l'étang de Canet, et accessoirement sur les lagunages du Barcarès.

Il se nourrit en plongeant. Son régime se compose surtout de graines et plantes racines mais également de vers et de mollusques.

Foulque macroule



Espèce : *Fulica atra*

Présentation

La Foulque macroule est un oiseau d'eau très commun. Elle est plus grande que la poule d'eau.

Environ 1/3 des effectifs sont sédentaires. Lors de la période d'hivernage, s'ajoutent aux populations sédentaires des hivernants, d'octobre à février.

Enjeu cynégétique

L'espèce est très peu chassée en raison de la qualité de sa chair médiocre.

Habitat

Des bandes très nombreuses (plusieurs milliers) occupent l'étang de Canet. L'étang de Salses et divers plans d'eau abritent de petits contingents.

Pour se nourrir, la Foulque macroule plonge très souvent. Son régime est essentiellement végétarien.

Bécassine des marais



Espèce : *Gallinago gallinago*

Présentation

Cette espèce se reconnaît facilement avec son très long bec et son envol en « zigzag ». Quelques oiseaux sont présents en hiver. La majorité est de passage en automne et au printemps.

Enjeu cynégétique

L'espèce est chassée au chien d'arrêt par quelques spécialistes, sur l'ensemble du département

Habitat

La Bécassine des marais fréquente les zones herbeuses humides, marécageuses, les prairies et les champs inondés. Elle se nourrit principalement d'invertébrés.

Evolution des populations d'anatidés dans les Pyrénées-Orientales

Canards de surface

Les effectifs de Canards colvert sont à la hausse. La Sarcelle d'hiver et le Canard chipeau sont stables. Une légère hausse est observée chez le Canard souchet. Les autres espèces sont présentes en nombre trop faible, ne permettant pas d'établir une tendance.

Il est intéressant de mentionner la nidification, depuis une dizaine d'années, du Canard chipeau sur les marais des lagunes de Salses et de Leucate ainsi que sur les plans d'eau annexes (environ 25 couples en 2014).

Canards plongeurs

Le Fuligule milouin est en très forte baisse. Les populations de Fuligule morillon sont aussi en baisse. Les autres espèces étant en effectifs très faibles, il est difficile d'établir une tendance d'évolution.

Les principales causes de diminution des canards plongeurs sont la modification des milieux traditionnels d'hivernage et l'ouverture à la navigation de loisir des plans d'eau de Villeneuve de la Raho et du golf de Saint Cyprien.

En 2013, la première nidification certaine de la nette rousse a pu être établie sur le site de Canet. Il est probable que des couples nicheurs soient présents.

Rallidés

La Foulque macroule est en hausse, après une très forte diminution dans les années 2000.

Limicoles

Les oiseaux de cette famille sont principalement présents hors période de chasse, lors de stationnements migratoires.

Il a été constaté que les espaces aménagés par les chasseurs sont occupés par de nombreuses espèces aviaires qui étaient, jusqu'ici, peu ou pas présentes.

2- Oiseaux migrants terrestres

Grives et Merle noir (Turridés)



Grive musicienne (*Turdus philomelos*)



Merle noir (*Turdus merula*)

Présentation

Le genre des Turridés comporte 5 espèces figurant sur la liste des espèces gibiers. La grive Mauvis et la litorne d'origine nordique sont hivernantes pour la totalité des effectifs, avec des arrivages sur le département tard en saison (janvier/ février).

La grive musicienne et la draine sont bien connues pour leurs populations hivernantes mais également nicheuses.

Le merle noir quant à lui est bien présent toute l'année avec un renforcement des populations en période hivernale.

Enjeu cynégétique

Ces espèces représentent un très fort enjeu cynégétique, elles sont le premier gibier prélevé sur le département. Leur chasse est pratiquée dès le mois d'octobre et en particulier à cette période sur la grive musicienne (les vendangeuses).

Dans les Pyrénées Orientales, le mode de chasse le plus pratiqué est la chasse au poste. Essentiellement lors de la « passée » du soir, lorsque les oiseaux se déplacent entre les zones d'alimentation situées en plaine et les massifs forestiers (garrigues) qui font office de dortoir.

La chasse au « cul levée » qui consiste à marcher pour faire envoler les oiseaux est également pratiquée.

Gestion/suivi

Ces espèces font l'objet de plusieurs suivis et notamment :

- **Le Réseau oiseau de passage** (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage/Fédération Nationale des Chasseurs) qui anime deux programmes :

- **Le programme Alaudidés Colombidés Turridés** : qui évalue les tendances démographiques, en France, des populations d'oiseaux nicheurs.

- **Le programme Flash de janvier** : qui évalue l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage », au cours de l'hiver.

- **Les suivis bioacoustiques** de l'observatoire national cynégétique et scientifique citoyen (Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique)

- Le suivi temporel des oiseaux communs, le suivi par transects des migrateurs terrestres hivernants et le suivi migration active (Institut Scientifique Nord Est Atlantique/Fédération Nationale des Chasseurs)

Dans les Pyrénées-Orientales, des prélèvements maximum autorisés sont en vigueur, 15 grives par jour et par chasseur et 10 merles par jour et par chasseurs. Ces mesures sont spécifiques à notre département depuis plus de 25 ans.

Caille des blés



Espèce : *Coturnix coturnix*

Présentation

Cette espèce bien connue des chasseurs français est l'oiseau qui marque le début d'une nouvelle saison cynégétique. Plus petit des phasianidés chassable, les cailles arrivent au début du printemps pour se reproduire chez nous. Elles vont s'installer principalement dans les céréales et les friches.

Enjeu cynégétique

La caille des blés représente en début de saison un enjeu très fort, notamment sur les plateaux d'altitudes (Cerdagne, Capcir) où sa chasse se pratique au chien d'arrêt. En zone de plaine, la caille est rencontrée à l'ouverture générale jusqu'au début de mois de novembre. Peu de chasseurs sont spécialisés en plaine sur l'espèce et il est plutôt question de rencontre lors des sorties au petit gibier (Perdrix rouge et Faisan).

Facteurs limitants au niveau national:

- Conditions climatiques : la sécheresse les détourne de vastes sites de reproduction. Pluies et froid entraînent mortalité et abandon de nids
- Pratiques agricoles : mécanisation, utilisation intensive des phytosanitaires, réduction des surfaces de zones incultes, développement des prairies artificielles contribuent à la chute des populations.

Gestion/suivi

Pour notre département, la Cerdagne, le Puigmal et le Capcir connaissent les plus fortes densités en période de reproduction.

La caille bénéficie au niveau national d'un suivi au travers le réseau oiseaux de passage (ONCFS/FNC) qui permet de suivre l'abondance des oiseaux nicheurs.

Au niveau départemental, la mise en place du carnet de prélèvement universel permet d'avoir un suivi des prélèvements réalisés sur l'espèce.

Le développement de cultures céréalières dans la plaine du Roussillon ces dernières années laisse penser à une amélioration du milieu pour l'espèce.

Aménagements possibles

- Développement des zones incultes peu dense (en zone d'altitude)
- Conservation des chaumes le plus tard possible après moisson.

Pigeon ramier



Espèce : *Columba palombus*

Enjeu cynégétique

L'évolution des effectifs de palombe, notamment en début de saison, a créé une ouverture spécifique très attendue par de nombreux chasseurs. Cette ouverture permet aux chasseurs de petit gibier, d'élargir dans le temps, leur saison de chasse.

Le Pigeon biset peut ponctuellement figurer dans les tableaux. Le colombin est peu représenté dans les prélèvements. Il est toutefois présent en hivernage sur certains secteurs de la plaine.

Evolution

On observe une augmentation importante de l'effectif nicheur depuis plus de 15 ans dans les Pyrénées-Orientales. Le développement des céréales, en zone plaine, semble être une des raisons.

Les suivis par circuits (trois sur la plaine du Roussillon), mis en place depuis quatre ans, nous permettent de quantifier cette augmentation globale des effectifs (+ 180 % pour les nicheurs ; + 750 % pour les hivernants et + 170 % pour les effectifs estivaux). La majorité des palombes nicheuses quitte le département fin septembre (90 % des oiseaux prélevés en septembre sont des adultes).

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Les corvidés, et notamment les Pies bavardes, semblent être une des principales causes de prédation sur les œufs et les poussins. De nombreux cas de prédation par les goélands sont régulièrement signalés.

Les regroupements en période estivale sont également soumis à la prédation des rapaces (Faucon pèlerin).

Gestion

Les colombidés sont inclus au protocole national de suivi (ACT) des oiseaux nicheurs et hivernants (10 circuits dans les P.-O.).

Un protocole départemental de suivi par circuits (IKA) permet également de suivre la fluctuation des effectifs depuis 2010. La participation au programme national d'études sur les

colombidés, notamment aux travers du baguage, permet de travailler sur le phénomène de migration « précoce » de nos oiseaux. Depuis trois ans, se sont 199 palombes qui ont ainsi été équipées de bagues métalliques.

Les premiers résultats semblent démontrer des mouvements en direction de l'Espagne (contrôle de deux oiseaux bagués en été dans les P.-O. et repris l'automne suivant en Espagne).

Tourterelle des bois



Espèce : *Streptopelia turtur*

Enjeu cynégétique

Cette espèce débute sa migration de retour très tôt en saison. L'ensemble de l'effectif présent durant l'été commence à regagner les quartiers d'hivernage à partir de la fin août. La tourterelle des bois fait l'objet de prélèvements très faibles en raison de son absence dès la fin du mois de septembre.

Gestion

Ces colombidés sont inclus au protocole national de suivi (ACT) des oiseaux nicheurs et hivernants (10 circuits dans les P.-O.).

Un protocole départemental de suivi par circuits (IKA) permet également de récolter des données sur les effectifs depuis 2010. La participation au programme national d'études sur les colombidés, notamment aux travers du baguage, reste faible puisque seulement quelques Tourterelles des bois sont baguées chaque année.

Tourterelle turque



Espèce : *Streptopelia decaocto*

Enjeu cynégétique

Cette espèce semble s'être fait une place auprès des chasseurs locaux. La majorité des prélèvements sont réalisés lors de la chasse de début de saison, au même moment que les palombes. Toutefois, certains chasseurs se « spécialisent » et réalisent des prélèvements durant toute la saison.

Evolution

Bien qu'affichant une tendance à la hausse depuis quatre ans, les effectifs connaissent de fortes fluctuations d'une année sur l'autre. La localisation des effectifs (parfois importants) semble être intimement liée à la présence de cultures appétantes (céréales, protéagineux...). La capacité de reproduction semble participer à ce phénomène de fluctuation.

Au même titre que le Pigeon ramier, la Tourterelle turque fait l'objet de campagne de baguage. Malgré un nombre assez conséquent d'oiseaux bagués chaque année sur les mêmes sites (174 oiseaux en moyenne depuis trois ans), aucun contrôle des années précédentes n'a été réalisé à ce jour.

Prédation, état sanitaire et autres causes de mortalité

Les corvidés, et notamment les Pies bavardes, semblent être une des causes principales de prédation sur les œufs et les poussins. De nombreux cas de prédation par les goélands, sont régulièrement signalés.

Les regroupements en période estivale sont également soumis à la prédation des rapaces (Faucon pèlerin, Epervier...).

Des épisodes consécutifs de maladie (Newcastle) déciment localement les populations.

Gestion

Les colombidés sont inclus au protocole national de suivi (ACT) des oiseaux nicheurs et hivernants (10 circuits dans les P-O).

Un protocole départemental de suivi par circuits (IKA) permet également de suivre la fluctuation des effectifs depuis 2010. La participation au programme national d'études sur les colombidés, notamment aux travers du baguage, permet de travailler sur la dynamique des populations de cette espèce.

Alouette des champs



Espèce : *Alauda arvensis*

Présentation

De la famille des alaudidés, cette espèce de petite taille fréquente les paysages découverts (terres nues, parcelles dépourvues de culture, semis, landes). En hiver, l'Alouette des champs s'observe par petites bandes caractéristiques facilement reconnaissables par leur vol et leur chant.

Enjeu cynégétique

Pour l'instant, l'enjeu est faible dans les P.-O. où il n'y a pas de mode de chasse spécifique, contrairement à d'autres départements.

Cette espèce est peu recherchée et les prélèvements, bien que présents, sont faibles. Toutefois, l'évolution des milieux (augmentation du nombre de grandes parcelles en céréales) semble favoriser son hivernage et les regroupements dépassant la centaine d'individus sont de plus en plus fréquents.

Gestion

Les alaudidés sont inclus au protocole national de suivi des oiseaux nicheurs et hivernants (ACT). Au total, dix circuits de dénombrement sont effectifs dans les P.-O.

Un quota de prélèvement ou PMA fixe le nombre d'oiseaux à prélever par jour et par chasseur. Actuellement, il est de 15 pièces/jour/chasseur.

Bécasse des bois



Espèce : *Scolopax rusticola*

Présentation

La Bécasse des bois vit principalement en milieu forestier, cependant elle appartient à l'ordre des charadriiformes, dont fait partie l'ensemble des limicoles.

Elle se nourrit principalement de proies contenues dans les premiers centimètres du sol : les myriapodes, les vers de terre, les insectes adultes et leurs larves constituent ses proies principales.

Enjeu cynégétique

En matière de chasse, l'enjeu cynégétique pour la Bécasse des bois est fort. Malgré tout, à l'heure actuelle, le tableau des généralistes est certainement plus important que celui des spécialistes.

L'Arrêté Ministériel qui régit les prélèvements prévoit un quota journalier de trois oiseaux par chasseur, six pièces hebdomadaires et trente pièces sur la saison par chasseur.

Gestion

Un carnet de prélèvement national pour la Bécasse des bois a été mis en place. Les prélèvements sont limités à 30 pièces/an/chasseur.

Hivernage

Cette espèce est très exigeante quant au choix de ses remises diurnes et nocturnes. Cette sélection semble liée en partie à son régime alimentaire. Dès le mois d'octobre, les premiers oiseaux hivernants sont signalés, et jusqu'au mois de mars les mouvements se succèdent. Les effectifs et la répartition géographique sont variables d'une année à l'autre.

De la mi-décembre à la fin du mois de janvier, la majorité du stock des oiseaux hivernants se fixe dans les massifs forestiers des zones de piémont, voire de montagne.

Les travaux, menés à l'heure actuelle dans plusieurs pays, renseignent sur les déplacements de cette espèce.

Un programme de baguage principalement en période d'hivernage est développé dans notre département avec l'ONCFS, le Club des Bécassiers et la FDC 66.

Effectif sédentaire

Tous les massifs forestiers d'altitude abritent des Bécasses des bois sédentaires. Du Vallespir au Fenouillèdes (forêt de Boucheville) en passant par le Canigou et le Madres, quelques sujets restent tout au long de l'année.

Le protocole de suivi des effectifs nicheurs est appliqué dans les Pyrénées-Orientales, il consiste à visiter en période de coule des carrés boisés échantillons.

Habitat

Depuis quelques années en début de saison, les Bécasses des bois utilisent régulièrement les parcelles incultes situées dans la plaine du Roussillon. Ce phénomène est-il lié à la déprise agricole qui a provoqué la présence de parcelles en friche à tous les stades ?

VI – Espèces susceptibles d’être classées nuisibles

1 –Classement des espèces

Le classement des espèces susceptibles d’être classées nuisibles est déterminé en application du décret n°2012-402 du 25 mars 2012. Le classement est désormais réalisé au plan national, par trois arrêtés pour trois groupes d’espèces :

1^{er} groupe : six espèces envahissantes peuvent être classées nuisibles sur l’ensemble du territoire métropolitain, par un arrêté ministériel annuel, le Chien viverrin, le Vison d’Amérique, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada. Le département des Pyrénées-Orientales est concerné dans cet arrêté pour toutes les espèces sauf le Chien viverrin (absent du département).

2^{ème} groupe : dix espèces susceptibles d’être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, la Belette, la Martre, la Fouine, la Putois, le Renard roux, le Corneille noire, le Corbeau freux, le Pie bavarde, l’Etourneau sansonnet et le Geai des Chênes. Pour chaque département la liste des animaux classés nuisibles est établie sur proposition du Préfet et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le département des Pyrénées-Orientales est concerné par les espèces suivantes : le Renard roux, la Martre, la Corneille noire, la Pie bavarde et l’Etourneau sansonnet pour la période 2012-2015. Cet arrêté est rédigé à la réception des listes départementales et après une analyse des propositions et de la pertinence des justificatifs.

3^{ème} groupe : trois espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel, le Sanglier, le Lapin de garenne et le Pigeon ramier. Dans les Pyrénées-Orientales, cet arrêté concerne deux espèces, le Lapin de garenne et le Pigeon ramier. Ces derniers arrêtés sont également soumis à la consultation du public avant d’être publiés.

2 – Espèces classées nuisibles dans les Pyrénées-Orientales

Mammifères :

Espèce	Lieux où l'espèce est classée nuisible
MARTRE	Cette espèce peut être piégée, en zone de montagne telle que définie par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant la zone montagne, toute l'année uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole ou apicole. <i>Validité : 2015-2018</i>
RENARD	L'ensemble du département à l'exception des communes de Bompas, Clair, Pia, Sainte Marie de la Mer, Torrelles et Villelongue de la Salanque au 23/06/2015. <i>Validité : 2015-2018</i>
RAGONDIN	L'ensemble du département <i>Validité : annuelle</i>
RAT MUSQUE	L'ensemble du département <i>Validité : annuelle</i>
VISON D'AMERIQUE	L'ensemble du département <i>Validité : annuelle</i>
LAPIN DE GARENNE	Sur le territoire ou partie du territoire des communes <i>Validité : annuelle</i>

Oiseaux :

Espèce	Lieux où l'espèce est classée nuisible
PIE BAVARDE	L'ensemble du département. <i>Validité : 2015-2018</i>
ETOURNEAU SANSONNET	L'ensemble du département <i>Validité : 2015-2018</i>
CORNEILLE NOIRE	En zone de montagne telle que définie par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant la zone montagne <i>Validité : 2015-2018</i>

CHAPITRE III – BILAN 2009-2015

Ce chapitre contient la description des actions entreprises par la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales au cours du premier SDGC.

Au cours de la durée d'application du premier schéma de la FDC 66, 85% des actions inscrites dans le document ont été réalisées. Il a été difficile d'atteindre une réussite de 100% étant donné qu'en six ans les objectifs de la Fédération ont évolué et de nouveaux projets ont vu le jour. Parmi les 15% d'actions qui n'ont pas pu aboutir, 5% ont été qualifiées de non réalisables. En effet, certaines actions étaient hors des compétences de la Fédération ou bien impliquaient des partenaires externes qui n'ont pas donné suite aux sollicitations de la FDC 66.

Dans ce chapitre, seules seront commentées les actions réalisées. La notation « Lettre Chiffre » en tête du sous-titre fait référence aux actions prévues dans le Tableau de bord du SDGC 2009-2015.

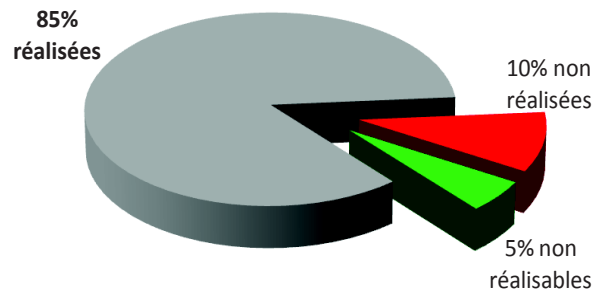


Figure 8 : Taux de réussite des orientations du SDGC 2009-2015

A – GESTION CYNÉGÉTIQUE ET HABITATS

A1 – Petit gibier sédentaire

La chasse du petit gibier est toujours un enjeu de taille pour les chasseurs de plaine comme de montagne. Elle a été l'activité cynégétique la plus pratiquée et la plus populaire au siècle dernier et elle est confrontée aujourd'hui à la raréfaction de ce petit gibier. La myxomatose et d'autres maladies du Lapin de garenne ont fait perdre à cette chasse un bon nombre de ses adeptes.

Les baisses de densité des autres espèces, Lièvres, Perdrix rouges, constatées aujourd'hui dans de nombreuses localités, montrent que la chasse n'en est pas responsable. Bien au contraire, la gestion des espèces et des habitats apporte souvent de bons résultats.

L'amélioration de la chasse du petit gibier a été un objectif prioritaire du SDGC 2009-2015. Les actions qui ont été menées dans ce but ont été très nombreuses et ont occupé la Fédération pendant toute la durée du schéma.

Petit gibier et plan de gestion

Suite à une forte volonté de la FDC 66 et des chasseurs (enquête socio-économique sur la chasse et les chasseurs dans les Pyrénées-Orientales réalisée lors du SDGC 2009-2015) de mettre en place un projet en faveur du petit gibier, le projet Zone Pilote : Petite faune de Plaine Conservation et restauration des habitats a vu le jour et s'est développé **durant trois saisons cynégétiques, de 2008 à 2011**. Parmi la soixantaine d'ACCA impliquées dans la gestion du petit gibier, 17 communes de la plaine ont été sollicitées et ont adhéré à ce programme. Sur cette zone pilote de près de 30 000 hectares, un plan de gestion cynégétique pour la Perdrix rouge et le Lièvre a été expérimenté pendant trois ans. Les deux objectifs principaux étaient de maintenir et développer les populations de petit gibier et d'étaler la pression de chasse. Pour ce faire un cahier des charge, approuvé par le Préfet, a dû être respecté par les chasseurs de la zone pilote avec :

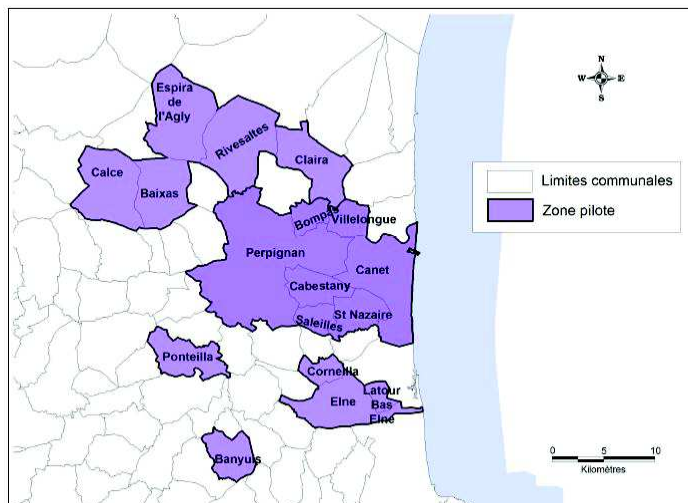


Figure 9 : Carte des communes de la zone pilote

- Utilisation d'un carnet de prélèvement et des bagues adhésives pour la Perdrix rouge et le Lièvre.
- Limitation à 2 Perdrix rouges et 1 Lièvre pour 3 jours de chasse par semaine.
- Interdiction de lâcher des Perdrix rouges et des Lièvre en période de chasse et favoriser les lâcher de repeuplement
- Limitation des groupes à 3 ou 4 chasseurs
- Aménagement de parcelles faunistiques avec cahier des charges.

Un inventaire et un suivi des parcelles aménagées ont été menés durant ces trois années, par un personnel FDC. Une cartographie des aménagements (vue aérienne et carte IGN) a été réalisée pour chaque commune. Au total, plus de 260 hectares de parcelles ont été aménagées et près de 325 dispositifs (agrainoirs, points d'eau...) ont été réalisés pour favoriser le maintien du gibier.

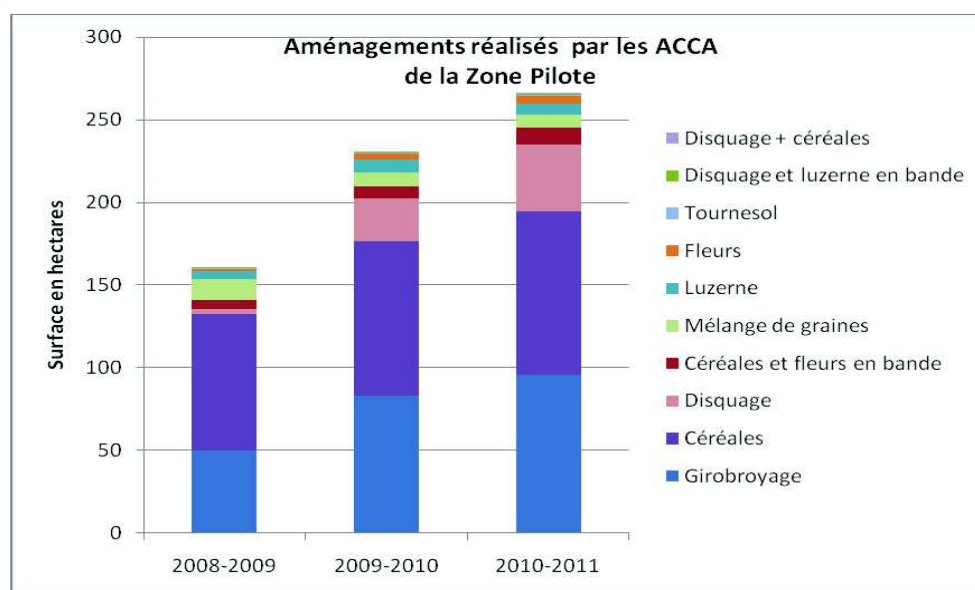


Figure 10 : Aménagements réalisés par les ACCA de la zone pilote de 2008 à 2011

Tableau 3 : Dispositifs mis en place pour le maintien et le développement du petit gibier par les ACCA de la zone pilote de 2008 à 2011

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Agrainoirs	88	100	104
Points d'eau	186	186	198
Cages pré-lâché	9	11	9
Garennnes artificielles	14	14	14
TOTAL	297	311	325

En parallèle, un suivi des populations de petit gibier a été mené, principalement sur la commune de Clairac. L'existence de comptage depuis près de 20 ans et la motivation des bénévoles de l'ACCA ont permis de poursuivre le suivi de ces populations plus facilement que sur d'autres communes. Sur les 3 ans, l'agent FDC a consacré 49 journées de terrain et 76 journées de bureau.

Après les trois années d'expérimentation, la majorité des communes a continué les aménagements, notamment via le dossier « Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces », qui permet d'accompagner financièrement et techniquement les structures de chasse qui s'engagent dans la gestion et la préservation des espèces et des habitats. Petit bémol, de nombreux chasseurs n'ont pas remis leur carnet de prélèvement en fin de saison de chasse. De ce fait, les données obtenues via les carnets retournés sont à prendre avec précautions. Les comptages Perdrix rouge et Lièvre

ont démontré une augmentation des effectifs sur les communes de la zone pilote. Plusieurs partenaires ont permis l'aboutissement de ce projet tels que le Conseil Général 66, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, l'ONCFS, l'Union Européenne, la DIREN Languedoc-Roussillon (DREAL).

Ces trois années d'expérimentation ont permis de mettre en place un plan de gestion départemental pour la Perdrix rouge, la Perdrix grise et le Lièvre. Un découpage du département en trois zones (plaine, piémont et montagne) avec un cadre réglementaire propre à chacune a pour objectif d'assurer un développement durable et équilibré des populations de petit gibier. Le carnet de prélèvement universel (CPU) est un outil indispensable de contrôle et de connaissance des tableaux de chasse et de la répartition des espèces.

Petit gibier et aménagements

Durant la saison 2014/2015, dans le cadre d'un projet tuteuré avec l'IUT de Perpignan, un diagnostic de territoire a été réalisé sur une zone, dite « du Crest ». Ce secteur a été choisi du fait de l'implication des ACCA locales dans l'aménagement de près de 82 hectares et de la présence de l'Outarde Canepetière (liste rouge des espèces menacées d'extinction) et de la Perdrix rouge. S'étendant sur trois communes, Claira, Salses-le-Château et Saint Hippolyte, une cartographie de l'occupation des sols de 5440 parcelles (environ 1900 hectares) a permis d'avoir connaissance des zones qui sont favorables ou pas, à ces espèces. Les étudiants participant à ce programme ont proposé un plan d'aménagement concret et adapté au contexte local, qui ont débuté à l'automne 2015. Ces espèces étant considérées comme des « espèces parapluies », les aménagements qui leur seront bénéfiques, seront aussi favorables à d'autres espèces. Les Mairies et les ACCA des communes ont participé au bon déroulement du projet.

Depuis 1975, la FDC 66 aide les ACCA à financer leurs actions cynégétiques. Chaque année, un dossier intitulé « Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces » est distribué à toute les ACCA. Ce dossier, divisé en quatre parties, Environnement, Protection, Prévention des dégâts et Communication, est complété par les ACCA selon les actions réalisées. Le volet environnemental prend en compte toutes les initiatives faites en faveur du gibier, et notamment du petit gibier. Ainsi, la Fédération a connaissance des aménagements réalisés sur les communes du département. Chaque année, près de 800 hectares sont entretenus par les chasseurs.

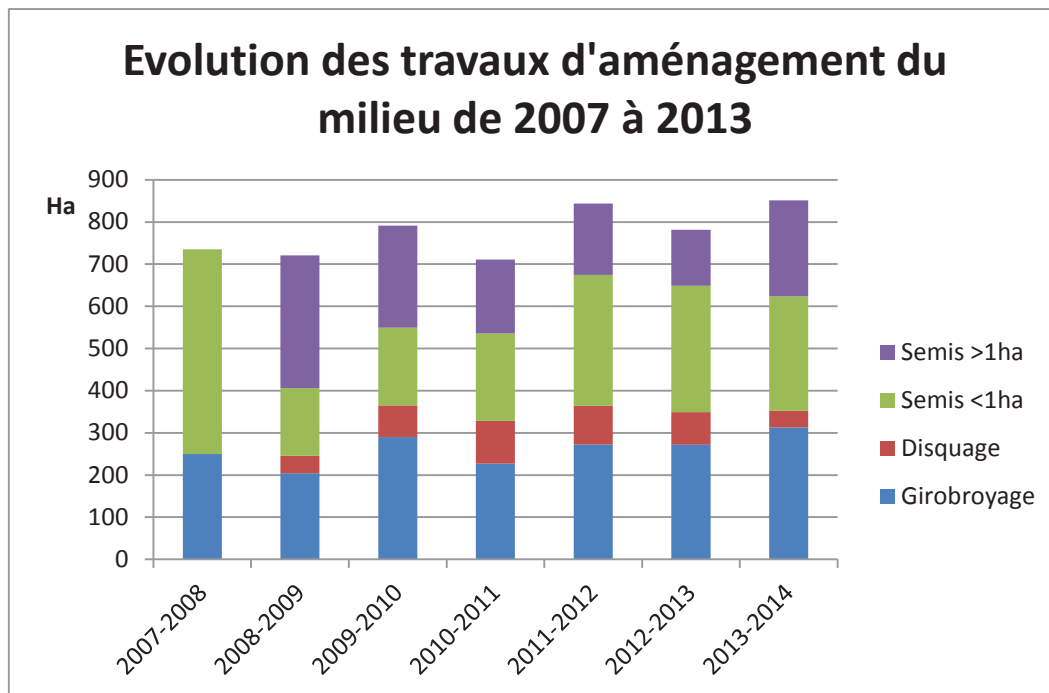


Figure 11 : Evolution des surfaces aménagées par les ACCA/AICA de 2007 à 2013

Chaque dossier déposé est étudié et passe en commission. A la suite des délibérations, une subvention est accordée aux ACCA/AICA.

Le document « Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces » a été remis à jour en 2012, avec la création d'un cahier de fiches techniques, destiné aux ACCA/AICA. Ces fiches sont un bon support exposant les divers aménagements réalisables en faveur de la faune sauvage. Néanmoins, le personnel de la Fédération est quotidiennement au contact et à l'écoute des structures de chasse désireuses d'informations.

En plus de ces actions destinées à l'ensemble des espèces petit gibier, d'autres ont été menées spécifiquement en faveur de certaines espèces.

Programmes spécifiques

Lapin de garenne

La FDC 66 et deux ACCA de la plaine ont participé à une étude de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse, sur le virus hémorragique (*RHD : Rabbit Haemorrhagic Disease*) touchant les populations de Lapin de garenne. Ainsi deux populations de Lapins distantes de 15 km (Claira et Canohès) ont été étudiées. Grâce aux prélèvements sanguins fournis par les chasseurs du département, les chercheurs ont pu mettre en évidence que le groupe sanguin d'un Lapin de garenne est responsable de leur sensibilité au virus RHD. De même, un processus de coévolution est en cours entre ce virus et la structure génétique des populations de Lapin de garenne.

Perdrix rouge

Un programme de gestion Perdrix rouge a été lancé par l'AICA de Thuir. Dès la saison 2014/2015, une restriction de 1 Perdrix rouge/semaine/chasseur a été mise en place. Le but étant de maintenir les populations, voire qu'elles se développent. En parallèle, l'AICA a proposé un cahier des charges à destination des éleveurs de gibier afin que l'élevage des Perdrix rouges respecte certaines conditions (nombre maximum d'oiseaux par volière, végétalisation des volières et nourrissage avec des graines pendant au moins trois semaines). Un label génétique serait donc mis en place. En contrepartie, l'AICA s'engage à prendre pendant trois ans ces Perdrix rouges labellisées pour les lâcher de repeuplement, issues de ces élevages.

Petit gibier et gestion des dégâts

Les dégâts aux cultures occasionnés par le gibier sont responsables de nombreux contentieux entre monde agricole et cynégétique. Le coût des dommages générés par le petit gibier, et notamment le Lapin de garenne, ne fait pas l'objet d'un fond d'indemnisation comme le Sanglier (timbre Sanglier). Le dédommagement est à la charge des ACCA, qui sont généralement assurée pour prendre en charge les dégâts liés au Lapin de garenne.

Soucieuses de maintenir de bonnes relations avec le monde agricole, les ACCA aménagent le milieu afin de prévenir les risques. Sont privilégiés les cultures faunistiques ensemencées en céréales ou en légumineuses, qui fournissent une source de nourriture, et le gyrobroyage, qui permet d'entretenir le milieu et favorise le développement de jeunes pousses tendres dont sont friands les Lapin de garennes, mais aussi les Lièvres et les Perdrix rouges. En parallèle, la pression de chasse est adaptée avec une ouverture anticipée de la chasse et une fermeture fin février. De plus, sur les communes où ce gibier est classé nuisible, la chasse est ouverte tous les jours de la semaine.

Des moyens de régulation des populations sont proposés aux agriculteurs tels que le tir individuel, la battue administrative réalisée par un lieutenant de l'ouvèterie ou la reprise de Lapin de garennes sur les sites où sont constatés les dommages. Néanmoins, les reprises sont privilégiées à la destruction. En effet, les animaux issus de ces opérations permettent de renforcer les effectifs des populations de Lapins de garenne sur les communes du département ou hors département où la densité est faible et les risques de dégâts inexistantes.

La FDC 66 propose des conventions aux ACCA pour l'introduction de Lapin de garenne sur leur territoire, les résultats de réimplantation observés sont mitigés avec peu de cas de réussites. Ces reprises font l'objet d'un arrêté préfectoral sur lequel sont renseignés la commune de reprise et le nom du Président de l'ACCA locale, la commune d'introduction et le nom du Président de l'ACCA locale, la durée de validité de l'arrêté et le mode de reprise, entre autre. Le graphique ci-dessous représente le nombre de reprises réalisées sur le département au cours de ces cinq dernières années.

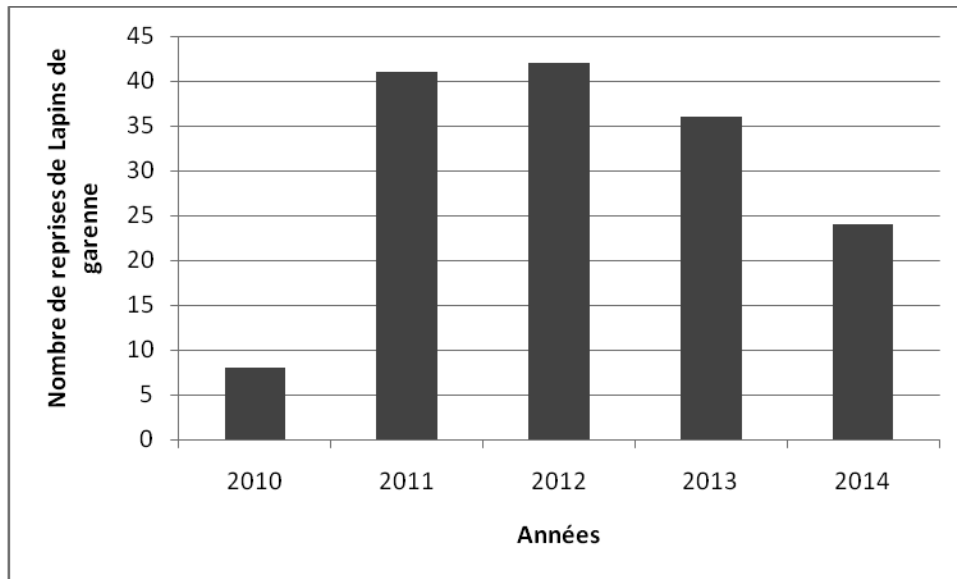


Figure 12 : Evolution du nombre de reprises de Lapins de garenne de 2010 à 2014 dans les P.-O.

La FDC 66 sensibilise les agriculteurs et les ACCA à la prévention des dégâts en vendant des répulsifs et des filets électrifiés à prix coûtant et en conseillant aux exploitants, d'entretenir les abords des cultures et les friches par un gyrobroyage afin que les chasseurs puissent réguler ce gibier. La Fédération joue un rôle de médiateur entre les agriculteurs et les chasseurs lorsque cela s'avère nécessaire. Le maintien du dialogue entre les deux partis et trouver des solutions en cas de problème permet d'atteindre l'équilibre agro-cynégétique. Un document intitulé « Mémento des méthodes de prévention des risques de dégâts aux cultures agricoles causés par le Lapin de garenne dans les Pyrénées-Orientales » a été rédigé. Cet outil d'aide compile l'ensemble des méthodes et techniques de prévention des dégâts ainsi que les démarches que doivent faire les ACCA en cas de contentieux avec un agriculteur.

Un projet de commodat intitulé « Convention entre chasseurs et agriculteurs afin de maîtriser les populations de Lapins sur le territoire de la commune de X et prévenir les dommages aux récoltes » a été proposé à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Dans ce partenariat, l'ACCA et les agriculteurs doivent mettre en œuvre un plan de travail pour trouver des solutions et concrétiser des actions avec pour chacun des droits et des devoirs à respecter. Cependant, la FDC 66 est toujours en attente d'un retour de la Chambre d'Agriculture.

La mise en place du plan de gestion départemental petit gibier traduit le fort intérêt de la FDC 66 pour maintenir et développer ces populations. Ces trois années consécutives de mauvaise reproduction n'ont pas pu démontrer les bénéfices de ce plan. On peut supposer que sans la mesure départementale, l'état des populations de Lapin de garenne, de Perdrix rouge et de Lièvre serait pire que ce qu'il n'est actuellement. Les nombreux aménagements réalisés par les chasseurs, depuis des années, jouent un rôle important dans la préservation des populations de petit gibier mais aussi de la faune sauvage en général. Les cultures faunistiques ont aussi une autre fonction, limiter les risques de dégâts sur les parcelles de production. L'effort du monde agricole et du monde cynégétique pour maintenir le dialogue et la collaboration permet de tendre vers l'équilibre agro-cynégétique.

A2 – Espèces patrimoniales

L'enjeu cynégétique de ces espèces : Grand tétras, Lagopède alpin, Perdrix grise des Pyrénées a toujours été très grand auprès des chasseurs et a justifié un très grand intérêt pour le maintien de leur chasse et leur conservation. Les plans de chasse sont amenés à zéro dès l'instant où l'indice de reproduction atteint un seuil jugé dangereux pour le maintien des populations.

L'enjeu biologique pour ces espèces est d'une très grande complexité. Les causes de leur raréfaction sont, depuis l'entre-deux guerres, les atteintes à l'équilibre de leurs milieux et les atteintes à leurs habitats qui ont de multiples causes :

- la déprise agricole en montagne avec comme conséquences la fermeture des milieux ;
- l'extension des stades pré-forestiers (landes à genêt purgatif en soulane) ;
- le retour en force de la forêt (surtout rapide à l'ubac, accompagné par la fermeture des clairières et l'extension des rhodoraies) ;
- l'absence de cultures vivrières en altitude ;
- le pastoralisme non encadré, très défavorable à la Perdrix grise ;
- la construction de routes forestières a facilité le développement de nombreuses activités de loisirs (raquettes, VTT, randonnée pédestre, parfois accompagnée de chiens en liberté) qui ont entraîné une augmentation considérable de la fréquentation humaine en toute saison dans les habitats favorables au coq de bruyère, au lagopède alpin.

L'extension de certains domaines skiables, notamment dans les zones boisées, est également préjudiciable (ski hors-piste, collision avec les câbles de remontées mécaniques). Les prédateurs comme le Renard, le Sanglier et surtout la Martre mais également certains rapaces (Grand-duc, Autour des palombes) prennent également leur part. Certains travaux forestiers (martelage, ouverture de piste, débardage) peuvent être des sources de dérangement irréversible suivant les périodes (chant, élevage des jeunes).

Espèces patrimoniale et activité cynégétique

La Perdrix grise est le seul gibier à être chassé chaque année. Les modalités de chasse sont fixées annuellement dans un arrêté préfectoral. La période d'ouverture est assez restreinte avec application de prélèvements maximum autorisés. Ils sont de deux Perdrix/jour/chasseur et de dix Perdrix grise sur la saison pour chaque chasseur. Muni d'un carnet de prélèvement obligatoire et de bagues adhésives, chaque chasseur doit baguer l'animal, remplir le carnet, pour le rendre en fin de saison. Ce carnet spécifique à la Perdrix grise a été fondu avec le Carnet de Prélèvement Universel, mis en place pour la saison 2011-2012. Ces carnets, analysés par la FDC 66, fournissent des renseignements sur l'état de la population pour une gestion optimale de l'espèce. Les données des trois dernières années (2014-2015 non inclus) sont difficilement exploitables en raison du faible taux de CPU rendus.

Le Lagopède Alpin et le Grand tétras sont tout deux soumis un plan de chasse, fixé par arrêté préfectoral. Pour le Lagopède Alpin, il est égal à 0 depuis de nombreuses années. Quant au Grand tétras, il dépend de deux indicateurs de suivi, l'abondance des effectifs (mâles chanteurs) et de l'indice de reproduction (nombre de poussins/poule), qui sont établis par l'OGM à partir des comptages annuels réalisés par la FDC 66. Les attributions de plan de chasse Grand tétras ont été majoritairement nulles, au cours de ces dix dernières années.

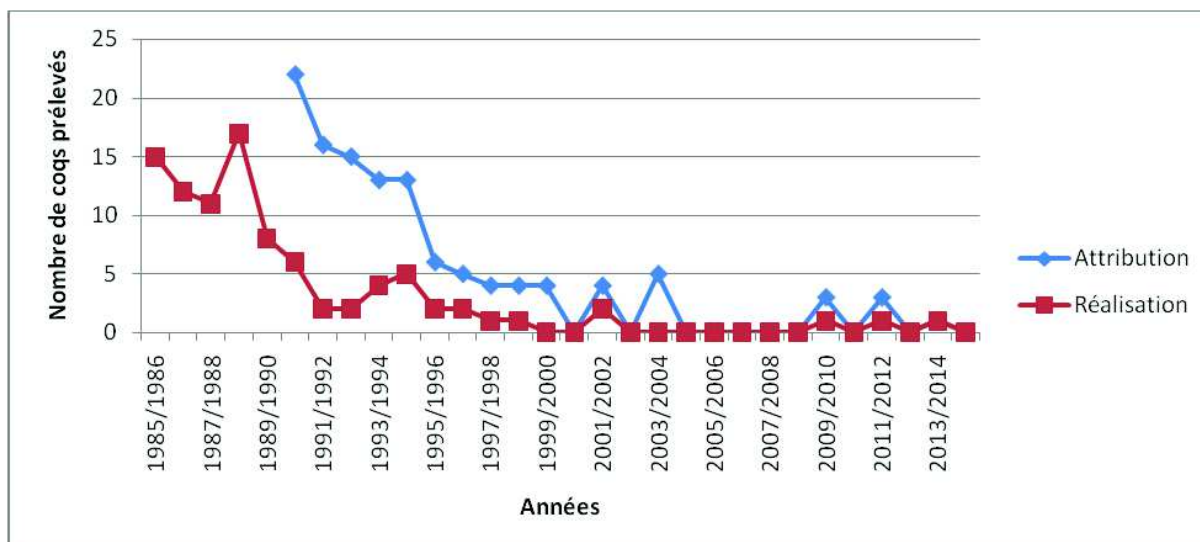


Figure 13 : Evolution du plan de chasse au Grand-tétras dans les Pyrénées-Orientales de 1985 à 2014

La FDC 66 œuvre sur plusieurs fronts pour préserver ces populations. En plus de limiter la chasse de ce gibier en fixant des prélèvements maximum inférieurs à ceux fixés pour la chaîne des Pyrénées, elle participe à l'aménagement de territoires favorables à la restauration et à la conservation des populations de Grand tétras et des autres galliformes de montagne.

Préservation des espèces patrimoniales et aménagement de l'espace

Depuis quinze ans, la FDC 66 et les ACCA des hauts cantons aménagent l'espace en faveur notamment, du Grand tétras et de la Perdrix grise.

Perdrix grise et Grand tétras

De 2008 à 2011, la FDC 66 a participé à un projet nommé GALLIPYR – « Réseau Pyrénéen des Galliformes de Montagne ». Ce programme collaboratif entre la France, l'Andorre et l'Espagne, a eu pour objectif d'harmoniser les méthodes de suivi et de gestion des trois espèces de galliformes de montagne présentes dans les Pyrénées, le Grand tétras, le Lagopède alpin et la Perdrix grise. Plusieurs actions ont été réalisées en faveur de ces espèces, par les diverses structures partenaires. Ainsi, la Fédération a voulu équiper les câbles des remontées mécaniques d'un système de visualisation, afin de limiter les accidents mortels liés à la percussion des câbles, par les oiseaux (en s'appuyant sur une enquête réalisée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), recensant les tronçons de remontées mécaniques mortels).

La Fédération a fourni des éléments de visualisation (flotteurs rouges pour les téléskis) et (gainés spiralées rouges pour les télésièges), aux stations de ski du département afin d'équiper le maximum de câbles meurtriers. En outre, toutes les stations se sont vues fournir, par la Fédération, des panneaux expliquant la démarche de protection de ces espèces afin de sensibiliser les utilisateurs du domaine skiable.

De même, des plaquettes informatives, à destination du grand public ont été élaborées par les membres de Gallipyr. Ces fiches, écrites en français et en espagnol, décrivent les actions réalisées en faveur des galliformes de montagne.

La deuxième action qu'a entreprise la FDC 66, a été de recenser les zones à enjeux prioritaires pour l'amélioration de l'habitat du Grand tétras et de la Perdrix grise et de lister les travaux à réaliser.

En 2011, un appel à projet a été lancé au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité. La Fédération et d'autres structures ont fait une proposition collective pour restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaires en site Natura 2000, le Grand tétras et la Perdrix grise). C'est ainsi que Gallipyr a vu le jour. Faisant suite aux actions menées dans le cadre de Gallipyr, des ouvertures de milieu ont été réalisées dans les zones à enjeux prioritaires. Le projet s'est déroulé sur trois sites Porté Puymorens (Grand tétras), Dorres (Perdrix grise) et Angoustrine (Perdrix grise), en collaboration avec les ACCA des communes.

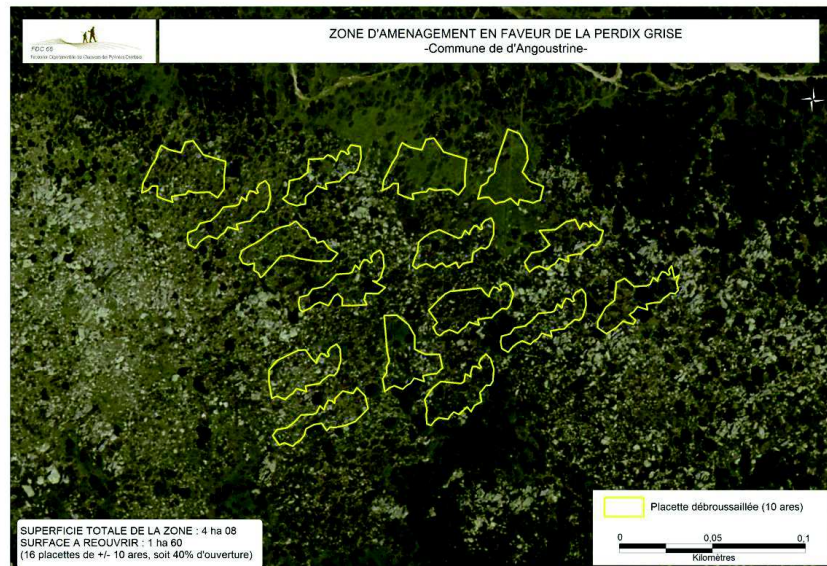


Figure 14 : Cartographie des zones d'ouverture de milieu en faveur de la Perdrix grise sur la commune d'Angoustrine

La FDC 66 a fait appel à un prestataire pour réaliser ces travaux. Débroussailleuses à main et tronçonneuses ont été les deux seuls outils utilisés pour ouvrir le milieu.

La Perdrix grise a pu bénéficier de nombreuses petites placettes ouvertes (+/- 10 ares) dans les landes à genêts purgatifs sur deux sites favorables à la Perdrix grise. Sur la commune d'Angoustrine, une superficie de 1,6 hectares a pu être ouverte et 3 hectares sur Dorres.

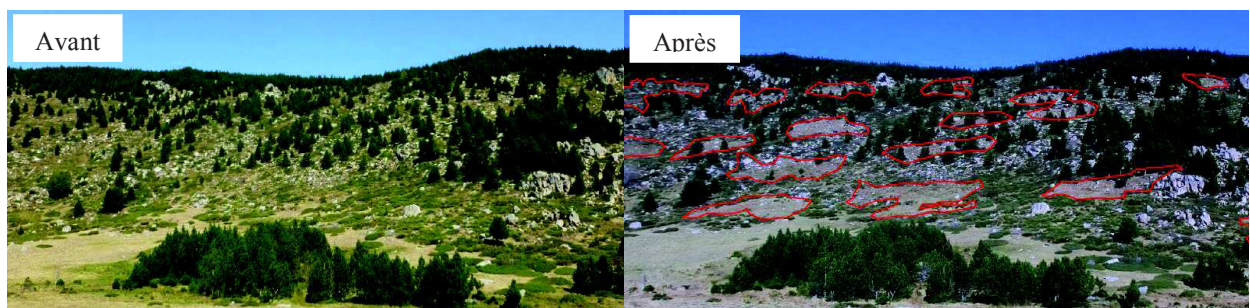


Figure 15 : Photographies d'une zone favorable à la Perdrix grise sur la commune de Dorres, avant et après ouverture du milieu

Le Grand tétras, quant à lui, a pu bénéficier de la réouverture de la rhodoraie de Porté-Puymorens grâce à un débroussaillage de plusieurs placettes avec connexion entre-elles via des layons débroussaillés. La zone aménagée s'étend sur près de 4,8 hectares, dont plus d'un hectare a été travaillé. Cet aménagement a été mis en œuvre conjointement avec l'ACCA et le PNR des Pyrénées-Catalanes via un contrat Natura 2000.

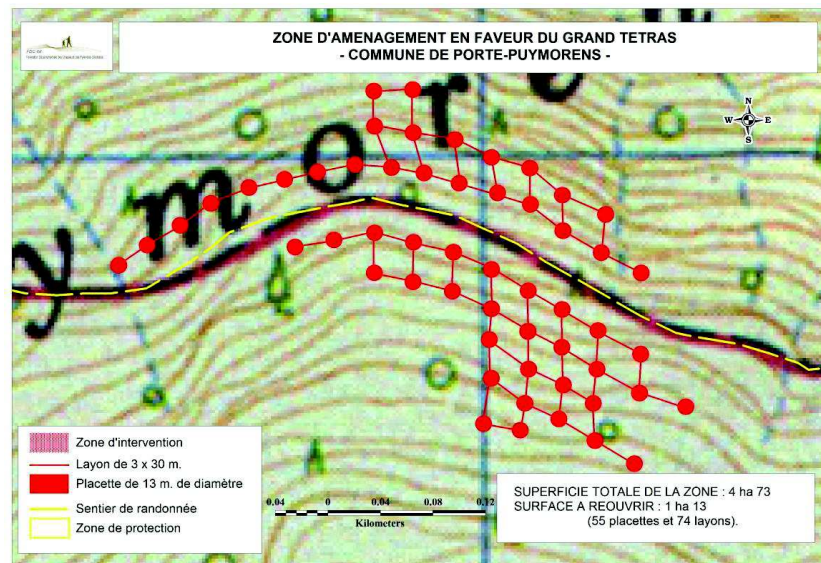


Figure 16 : Cartographie des zones d'ouverture de milieu en faveur du Grand-tétrás sur la commune de Porté-Puymorens

Au cours de ces quinze années écoulées, la FDC 66 a été maître d'ouvrage dans de nombreux programmes de restauration des habitats de Perdrix grise et de Grand tétras comme l'expose la carte ci-dessous. De nombreux partenaires ont participé à la réussite de ces actions.

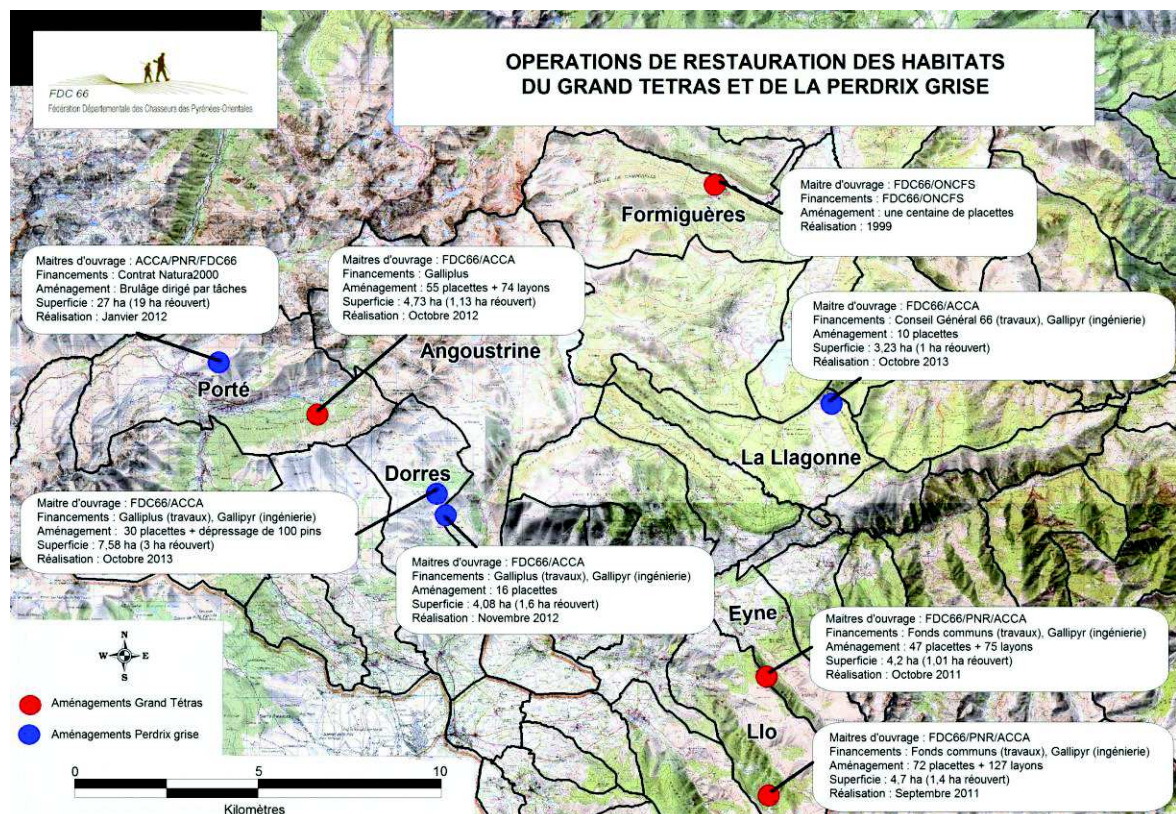


Figure 17 : Cartographie des zones de restauration des habitats du Grand-tétrás et de la Perdrix grise

Lagopède alpin

Dans le cadre du réseau Gallipyr, la FDC a participé à l'opération de translocation de Lagopèdes alpins, en partenariat avec l'ONCFS, le Conseil Général 66 et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Le projet a consisté à transférer des Lagopèdes entre deux portions de la chaîne des Pyrénées (de la haute chaîne vers le chaînon oriental), isolées géographiquement l'une de l'autre. Le but étant d'apporter de la diversité génétique à la population isolée.

Via les suivis et des projets tel que Gallipyr, la FDC 66 a su acquérir une certaine connaissance des populations de galliformes de montagne. Elle a pu adopter un mode de gestion optimal, permettant de préserver les populations tout en maintenant l'activité cynégétique. Les diverses opérations d'aménagement et de restauration des habitats démontrent l'importance de ces espèces aux yeux des chasseurs et de la Fédération. Les premiers résultats issus de l'implication du monde cynégétique dans la conservation de ces espèces sont encourageants, et poussent à continuer.

A3 – Grand Gibier soumis à plan de chasse

La chasse au grand gibier tend à faire de plus en plus d'adeptes dans le département des Pyrénées-Orientales. Cerf élaphe, Isard, Mouflon et Chevreuil sont quatre espèces qui se chassent de la zone de piémont jusqu'à la partie montagne du département. Les populations sont gérées par Unité de Gestion et par espèce. Chaque année, un plan de chasse est attribué pour chaque ACCA demandeuse. La densité des populations est le principal élément pris en compte dans la détermination des attributions. Les maladies sont aussi un facteur non négligeable dans la gestion des populations, pouvant mener jusqu'à la non attribution d'un plan de chasse.

Chasse au grand gibier

Depuis la mise en place des plans de chasse pour le grand gibier (hors sanglier), la Fédération n'a pas changé le mode de gestion de ces espèces. Elle a toutefois expérimenté le plan triennal pour le chevreuil sur le GIC « Piémont du Canigou ». Les attributions fixées pour trois ans avaient pour but d'alléger l'aspect administratif et d'avoir un recul de quelques années pour mieux se rendre compte de l'évolution des populations et ainsi gérer au mieux l'espèce. A l'issue des trois années, les objectifs ont été atteints. Cependant, les réunions de concertations étant maintenues annuellement, l'intérêt du plan triennal était compromis. De plus, l'espèce se portant bien, le projet a été abandonné.

Le travail en concertation est bénéfique pour une gestion optimale des espèces soumises à plan de chasse. Chaque année des réunions d'Unités de Gestion (UG) sont organisées. Fédération et chasseurs se réunissent pour faire le bilan de la saison cynégétique terminée et préparer la saison suivante avec les demandes de plan de chasse. Ces dernières années, les demandes de plans de chasse en réserve sont en augmentation, notamment pour les cervidés.

Il s'est avéré que certaines actions prévues dans le SDGC 2009-2015 ont évolué selon les projets proposés à la FDC 66. En effet, la Fédération des Pyrénées-Orientales fait partie des structures pilotes pour expérimenter les projets de la Fédération Nationale des Chasseurs. Elle a été une des premières, en 2009, à tester le logiciel plan de chasse qui est aujourd'hui étendu à toutes les Fédérations. Ce logiciel est une base de données où sont concentrées toutes les informations concernant les plans de chasse, les chasseurs, les superficies en réserve, les superficies boisées... En 2010, un relevé de ces superficies a dû être réalisé pour l'ensemble des demandeurs de plan de chasse afin d'avoir une base de donnée la plus complète possible. Il y a trois ans, la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales a testé le projet lancé par la FNC, la saisie des réalisations des plans

de chasse directement par les ACCA. Ce système a été étendu à l'ensemble des ACCA des P.-O. en 2013/2014. Au total près de la moitié a saisi les prélèvements en ligne. Cette année (2014/2015), ce sont les demandes de plans de chasse qui ont été saisies en ligne, en expérimentation.

Les objectifs en matière d'éthique de la chasse ont aussi évolué. La FDC 66 s'était engagée à promouvoir l'appel à un conducteur de chien de sang pour retrouver un animal blessé. Cependant, à ce jour, le seul membre de l'UNUCR du département n'exerce plus. Quelques chasseurs ont cependant des chiens sang.

En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire, la Fédération organise chaque année (selon la demande) une formation à l'examen initial. Une partie en salle permet d'aborder l'anatomie, les maladies touchant le gibier, les anomalies que l'on peut rencontrer en fonction des maladies... L'autre partie se déroule aux abattoirs de Perpignan pour être confronté en direct à l'examen sanitaire des animaux. A ce jour, 280 personnes ont été formées à réaliser l'examen initial.

Pour la première fois en 2012, la FDC 66 a organisé un stage d'accompagnateur chasse, suite à la mise en place de la plateforme d'échange. Cette formation de deux jours aborde l'aspect technique de l'accompagnement à la chasse, le guidage en montagne et les premiers secours.

Suivis des populations de grand gibier

Les populations de Cerf, Chevreuil, Mouflon et Isard sont suivies régulièrement, chaque deux ans ou annuellement, selon si un problème sanitaire survient. Ces comptages sont réalisés suivant les mêmes circuits, aux mêmes périodes pour chaque espèce. Ils permettent de connaître l'état des populations, d'aider à la gestion des espèces et de contribuer à établir les plans de chasse. Chasseurs, personnel FDC 66, ONF et ONCFS participent à ces suivis. En parallèle, une étude sur la pression des ongulés sauvages et domestiques sur la flore a été menée par l'ONF, avec l'implication de la FDC 66 et la Chambre d'Agriculture des P.-O. Des exclos ont donc été installés sur la commune de la Llagonne. Les résultats des quatre années d'études sont en cours de rédaction.

Comme pour toutes les autres espèces gibier, la Fédération est en état de veille sanitaire et fait partie du réseau SAGIR. Depuis la mise en place de la plateforme d'échange et de valorisation de la venaison, un suivi sanitaire est réalisé sur les animaux prélevés et déposés dans le centre de collecte. Les carcasses passent toutes un contrôle vétérinaire de la DDPP. Chaque année, des prélèvements de muscles sont analysés. Cette étude, menée par la DDPP, a pour but de déterminer si des métaux lourds sont présents en altitude. Récemment une nouvelle maladie touchant les cervidés a été mise en évidence, la paratuberculose. Cette maladie inconnue jusqu'à maintenant chez le gibier, existait déjà sur le bétail. Actuellement le monde de la chasse n'a que peu de données sur les maladies touchant le bétail.

Au cours de la saison cynégétique 2012/2013, une collecte de mâchoires de cerfs a été menée sur six UG. Le but étant de déterminer l'âge précis de ces animaux prélevés à l'approche ou en battue. La technique employée est celle de la lecture des couches de ciment après une coupe longitudinale de la première molaire. Sur les 74 mâchoires analysées, 78% provenaient de jeunes cerfs (de 3 à 7 ans) et donc seulement 22% de cerfs adultes (plus de 7 ans).

Deux épisodes de pestivirose ont décimé les populations d'Isards sur le massif Carlit-Campcardos en 2005 et sur le massif du Madres en 2008, entraînant la suspension des plans de chasse. Suite à des problèmes de maladies sur des troupeaux ovins sur le massif du Canigou, la FDC 66 a lancé, sur la saison 2013-2014, un suivi sanitaire sur l'Isard, touché notamment par des soucis de reproduction. Des recherches de sérologie et virologie ont été menées sur des échantillons de sang et de rate pour déceler la présence ou pas de pestivirose, de fièvre Q et de maladie de Schmallenberg. En parallèle, en 2013, un programme d'étude sur la pestivirose, la fièvre Q et la maladie de Schmallenberg a été lancé sur l'isard. Cette année, ce programme a été étendu au Cerf, au Chevreuil et au Mouflon sur quatre massifs.

Cerf élaphe

Le plan de chasse pour cette espèce est réparti sur huit UG.

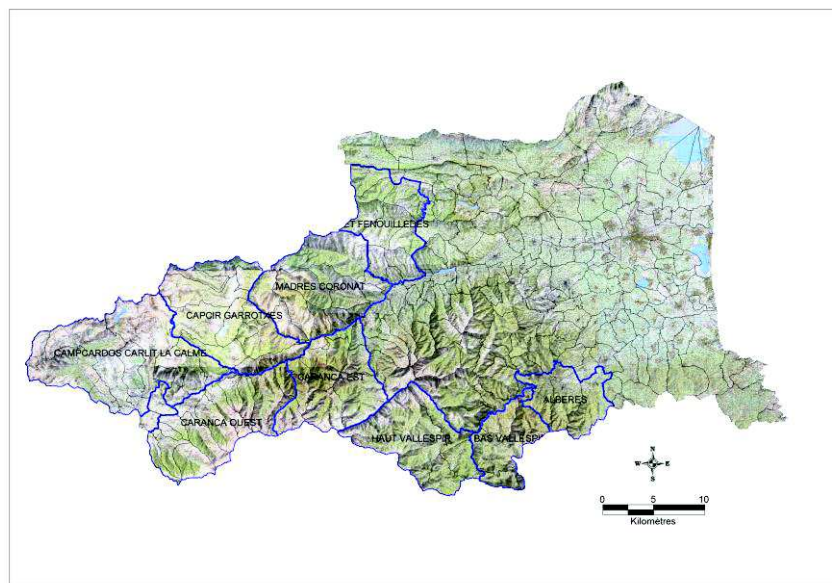


Figure 18 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe

Sur les cinq dernières années, le nombre d'animaux attribués n'a cessé d'augmenter, tout comme les prélèvements. Dans l'ensemble, on observe une bonne réalisation des plans de chasse.

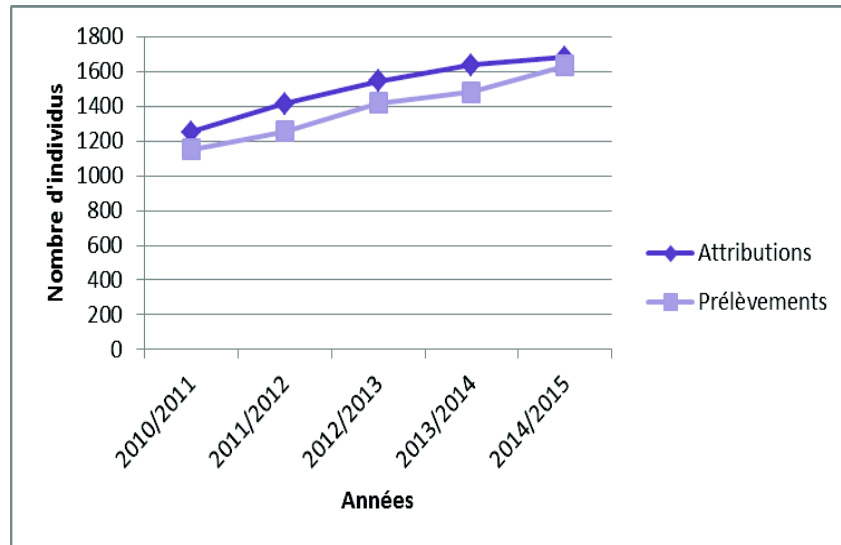


Figure 19 : Evolution des attributions et des prélèvements Cerf élaphe, de 2010 à 2015, dans les P.-O.

La progression des plans de chasse est régulière sur l'ensemble du département avec deux cas particuliers, l'Unité de Gestion Capcir/Garrotxes et l'AICA Carlit/Campcardos. Comme en atteste le graphique ci-dessous, les populations de Cerf Elaphe Capcir se sont fortement développées au cours de ces dernières années. Un plan de régulation a donc été mis en place pour la saison cynégétique 2013-2014, reconduit pour 2014-2015 afin d'essayer de prélever au-delà de l'accroissement annuel, pour revenir à des densités compatibles avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

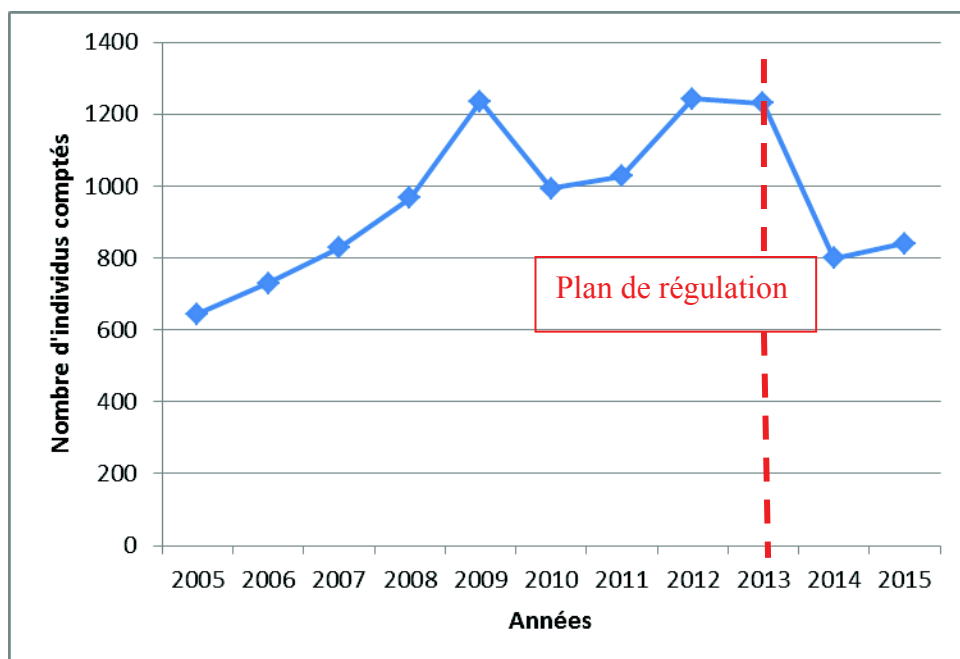


Figure 20 : Evolution des populations de Cerf élaphe en Capcir de 2005 à 2015 (comptage nocturne)

Même si les dégâts cervidés ne représentent que 4% des indemnités totales car peu d'essences sont appétentes pour ces animaux. Pour l'UG Capcir/Garrotxes, en 7 ans la population de Cerf Elaphe a augmenté de 369%. La présence régulière d'animaux peu farouches en périphérie des villages est problématique du fait des risques de collisions routières qu'encourt le grand public. De plus, les conséquences peuvent toucher le monde agricole avec le risque de concurrence alimentaire entre la faune sauvage et le bétail et des impacts potentiels sur le milieu forestier et la faune sauvage. Pour l'espèce en elle-même, des risques de dérèglement physiologique et comportemental peuvent se produire. Pour la population de chasseur, le seuil de saturation est atteint, de plus les zones d'altitude sont sous chassées. La réaction rapide de la FDC 66, par la mise en place d'un plan de régulation deux années consécutives, et l'exécution de ce plan par les ACCA/AICA ont limité les conséquences d'une telle densité.

Concernant l'AICA Carlit/Campcardos, un plan de régulation s'appliquera dès la saison cynégétique 2015-2016, aux vues des importants effectifs, notamment dans les champs cultivés. Cette politique de régulation est la solution pour stabiliser, voire diminuer légèrement la population.

Les UG Madres et Puigmal maîtrise les populations. L'UG Fenouillèdes, Canigou et Vallespir ont leurs populations de Cerfs qui sont en progression, dû à leur implantation récente sur ces territoires.

Chevreuil

Sur treize unités de gestion, les chasseurs prélèvent du Chevreuil.



Figure 21 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil

Sur l'ensemble du département, le plan de chasse a progressé régulièrement au cours des cinq années précédentes, signifiant une augmentation des populations. Mais plus fortement ces trois dernières années, avec une hausse de près de 500 individus. Il est intéressant de constater que les Pyrénées-Orientales font parties des dix départements qui prélèvent le moins de chevreuils.

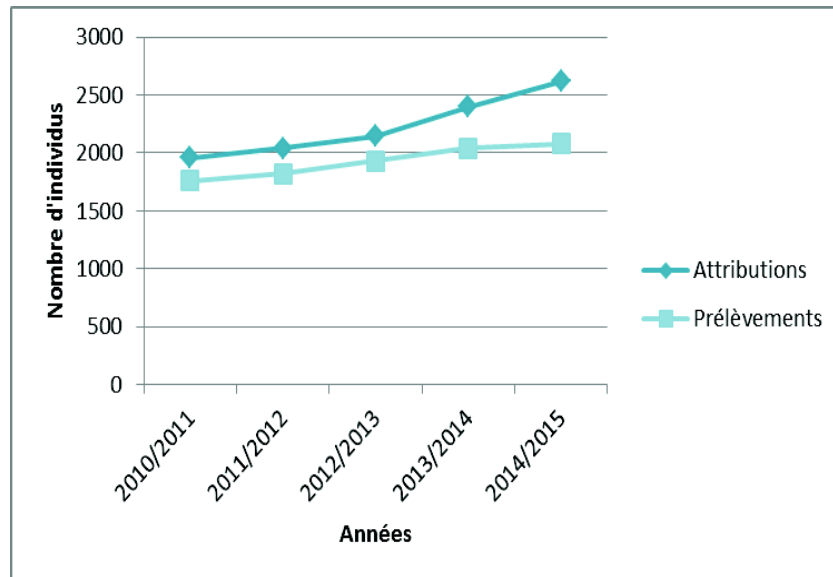


Figure 22 : Evolution des attributions et prélèvements Chevreuil de 2010 à 2015, dans les P.-O.

Pour la première fois en avril 2013, une poussée silencieuse est effectuée dans les Fenouillèdes. Celle-ci a permis de déterminer une densité de 6,6 chevreuils/100 ha avec des conditions météorologiques peu favorables (froid et neige) et une intervention forestière (coupe) 15 jours avant le comptage. En 2014, 9,7 chevreuils/100 ha ont été comptabilisés. Dorénavant, ces comptages seront effectués chaque deux ans dans ce secteur.

Daim

Depuis l'apparition du Daim dans les Pyrénées-Orientales, la population n'a cessé de diminuer. En effet, cette espèce n'étant pas naturellement présente dans notre département et vu le risque important de dégâts forestier, il a été décidé, d'une volonté commune, de maintenir les effectifs plutôt faibles.

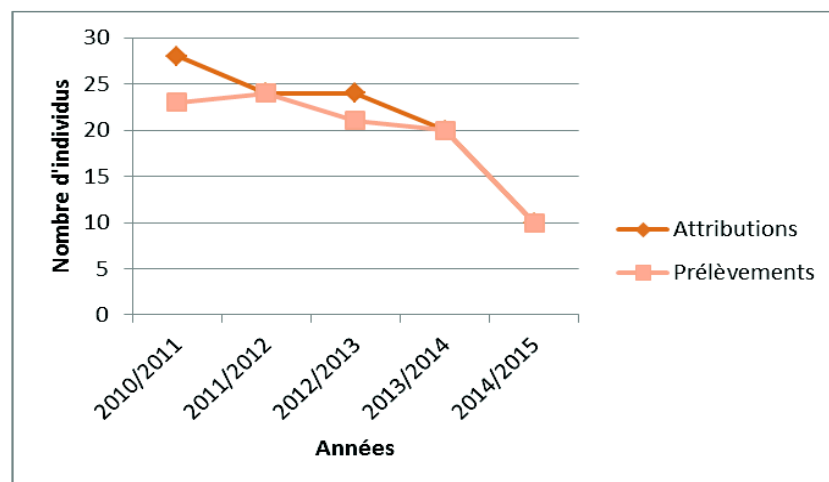


Figure 23 : Evolution des attributions et des prélèvements Daim de 2010 à 2015, dans les P.-O.

Toutes les demandes d'attributions, faites par l'unique UG ayant du Daim, le Bas Vallespir, sont acceptées. Dans cette zone frontalière, les chasseurs français constatent que côté espagnol, cette espèce n'est pas soumise à plan de chasse. Néanmoins, la population étant faible à l'origine (population issue d'un enclos espagnol), la politique d'action mise en place par les Pyrénées-Orientales, a été rapide et efficace. Actuellement, un groupe de Daim transfrontalier migre d'un côté et de l'autre de la frontière.

Isard

La chasse à l'Isard s'étend sur huit unités de gestion.

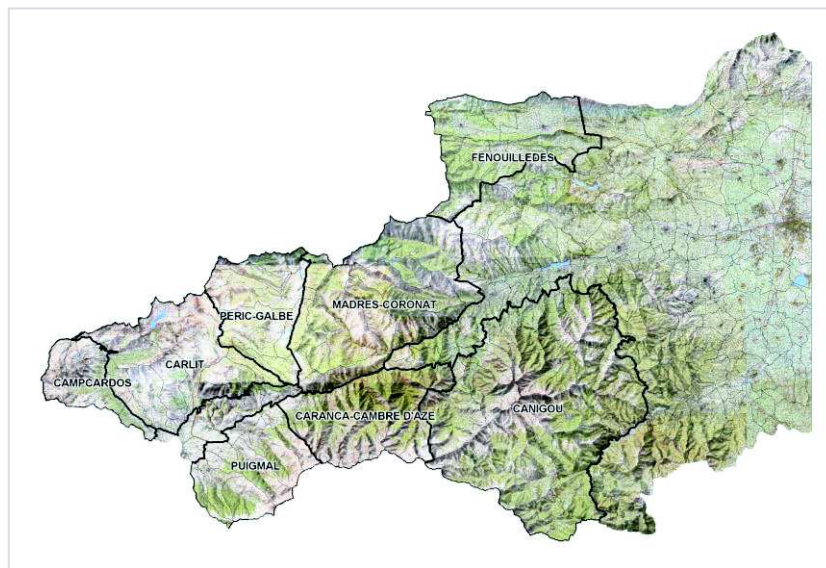


Figure 24 : Carte d'Unités de Gestion Isard

Globalement, les attributions sont plutôt stables, tout comme les prélèvements, même si le plan de chasse n'est jamais bouclé.

L'Isard est un animal sensible à la kératoconjunctivite et au pestivirus. Ces dernières années la maladie a décimé les populations du Carlit et du Campcardos en 2005 et du Madres en 2008. Les plans de chasse ont dû être suspendus. A ce jour, seules les UG Carlit et Campcardos n'ont toujours pas d'attribution de bagues Isard.

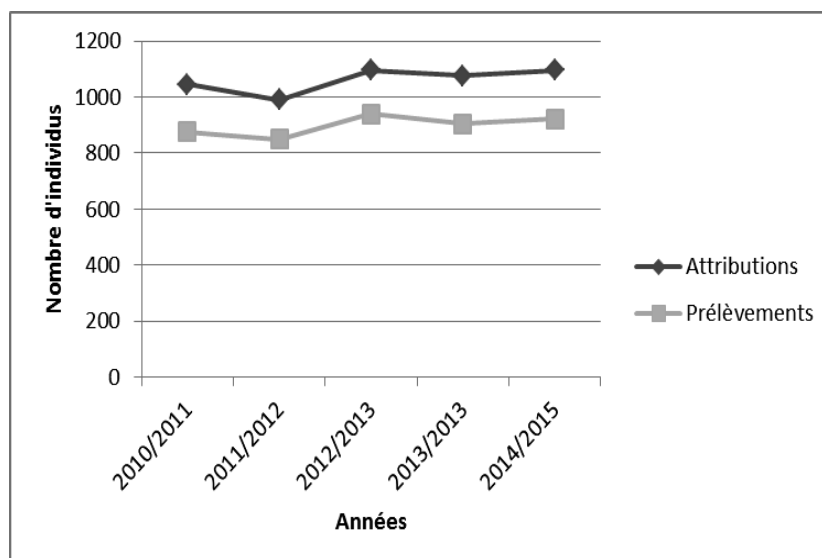


Figure 25 : Evolution des attributions et des prélèvements Isard de 2010 à 2015, dans les P.-O.

Mouflon

Pour la chasse au Mouflon, sept unités de gestion ont été créées.

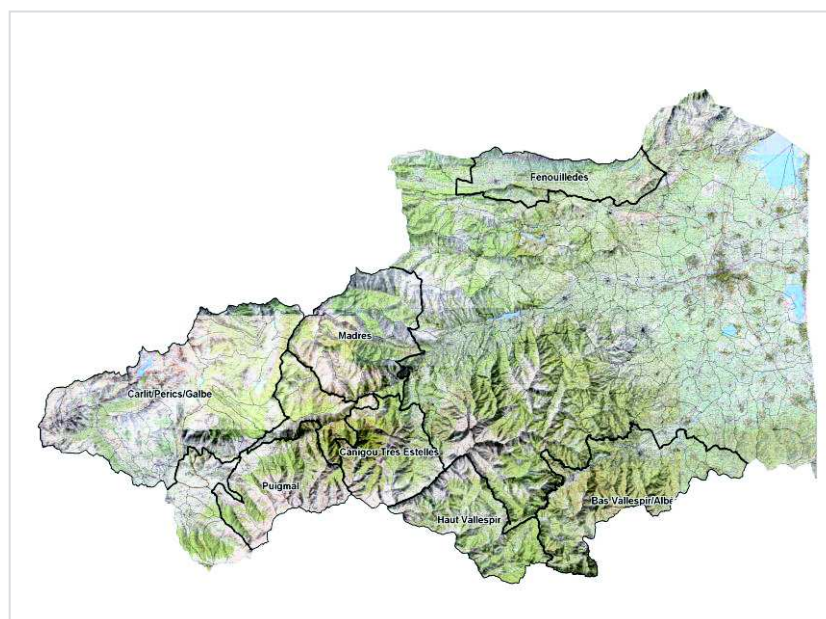


Figure 26 : Carte d'Unités de Gestion Mouflon

A l'échelle du département, les attributions et les prélèvements sont stables depuis quelques années, avec toujours moins de prélèvements que d'attributions.

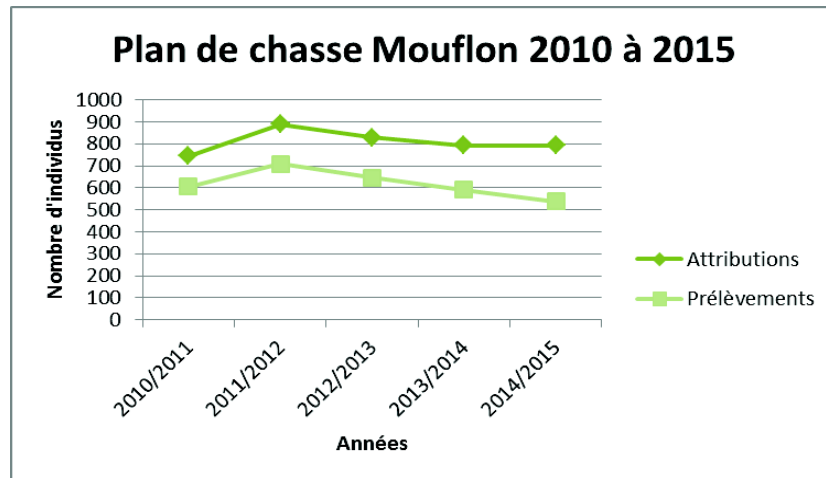


Figure 27 : Evolution de la chasse au Mouflon de 2010 à 2015, dans les P.-O.

En conclusion, le système de plan de chasse annuel est un mode de gestion efficace et adopté par les chasseurs. Grâce aux suivis, à l'organisation en Unité de gestion et à la concertation avec les structures de chasse, les populations sont bien gérées. L'épisode de surpopulation de Mouflons est en passe d'être résolu grâce à la réactivité de la Fédération et de l'implication des chasseurs. Le suivi sanitaire joue un rôle fondamental dans la gestion de ces espèces.

A4 – Grand Gibier non soumis à plan de chasse

Le Sanglier est un gibier très prisé par tous les chasseurs du département, de la plaine à la montagne en passant par le piémont. Cet animal est principalement chassé en battue. Mais il peut aussi être chassé à l'affût sur autorisation individuelle, du 1^{er} juin au 14 août (tir d'été). A ce jour, la chasse du Sanglier, anciennement appelée « chasse à la rencontre », est possible sur les communes où aucune équipe de battue n'est déclarée, pour les chasseurs détenteurs du timbre Sanglier. Malgré ces divers modes de chasse, la gestion de cette espèce n'est pas toujours facile.

Dans les Pyrénées-Orientales, un plan de gestion département spécifique au sanglier permet de gérer au mieux les populations de cette espèce. En 2007, les Unités de Gestion (UG) Sanglier ont été mises en place pour la première fois. Définies en fonction du type de milieu, des prélèvements, des frontières naturelles (vallons, montagnes...) ou des itinéraires routiers, elles permettent de gérer l'espèce sur une unité territoriale de façon homogène. Aujourd'hui, le département est découpé en quatorze UG. Le sanglier est le seul grand gibier, du département, à ne pas être soumis à plan de chasse. Son comportement erratique rend difficile le suivi de cette espèce par comptage.

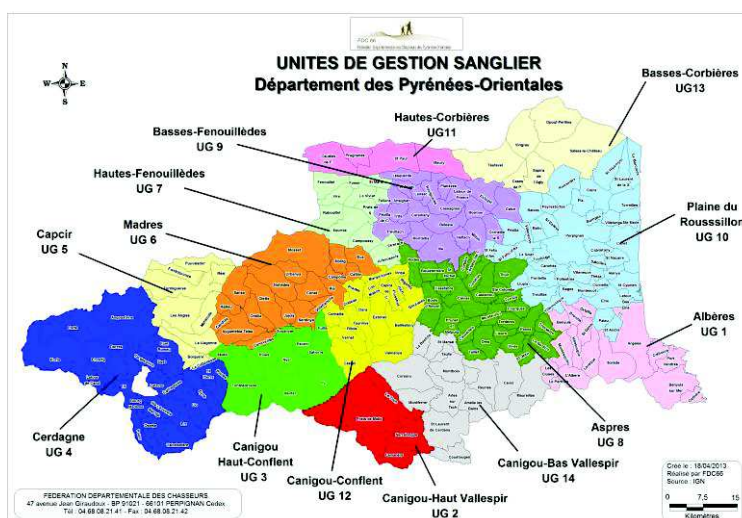


Figure 28 : Carte des Unités de Gestion Sanglier dans les P.-O.

Les carnets de battues sont donc une source précieuse de renseignements pour connaître l'évolution des populations de sangliers. Chaque année, les bilans des prélèvements réalisés pendant la première moitié de la saison cynégétique sont remis à la FDC 66.

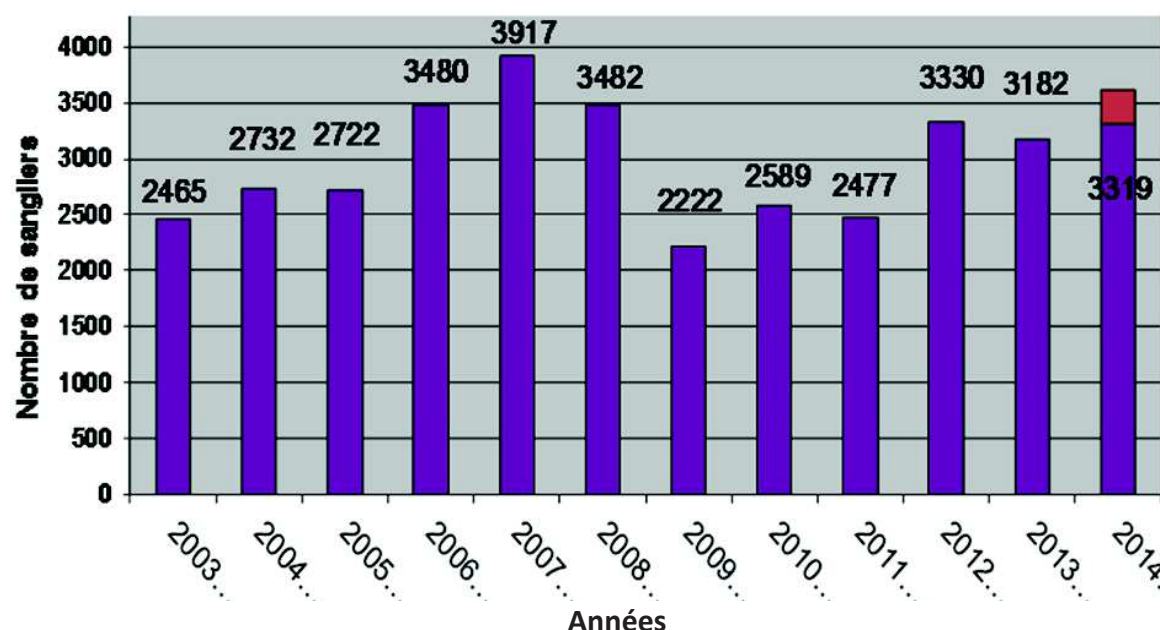


Figure 29 : Evolution des prélèvements Sangliers à mi-saison de 2003 à 2015 dans les P.-O.

Ils sont particulièrement intéressants puisqu'ils permettent d'avoir un aperçu de l'évolution de la population avant la fin de la saison. En effet, les prélèvements réalisés à la mi-saison sont proportionnels aux prélèvements en fin de saison, donc si à la moitié de la saison le nombre d'animaux tués est en augmentation par rapport à l'année précédente, il sera en augmentation en fin de saison. Ainsi au 31 octobre, les prélèvements correspondent à

environ 40% des prélèvements totaux. Lors des réunions UG à mi-saison, les bilans des prélèvements et du montant des dégâts sont présentés aux chasseurs afin de définir la date de fermeture de la chasse au sanglier, qui se fait en concertation avec les Présidents des structures de chasse.

De même, la FDC 66 organise, en fin de saison, des réunions dans chaque Unité de Gestion. Un bilan de l'année cynégétique, semblable à celui présenté lors des réunions à mi-saison, permet aux présidents d'ACCA d'avoir tous les éléments en main pour choisir une date d'ouverture pour la prochaine saison.

Gestion des dégâts de sanglier

Le sanglier est responsable de nombreux dégâts sur les exploitations agricoles, majoritairement. Le timbre Sanglier permet de générer un fond d'indemnisation pour les dégâts occasionnés. Chaque année, sont définis et cartographiés les « points sensibles », corrélation des zones de dégâts et de fort prélèvements.

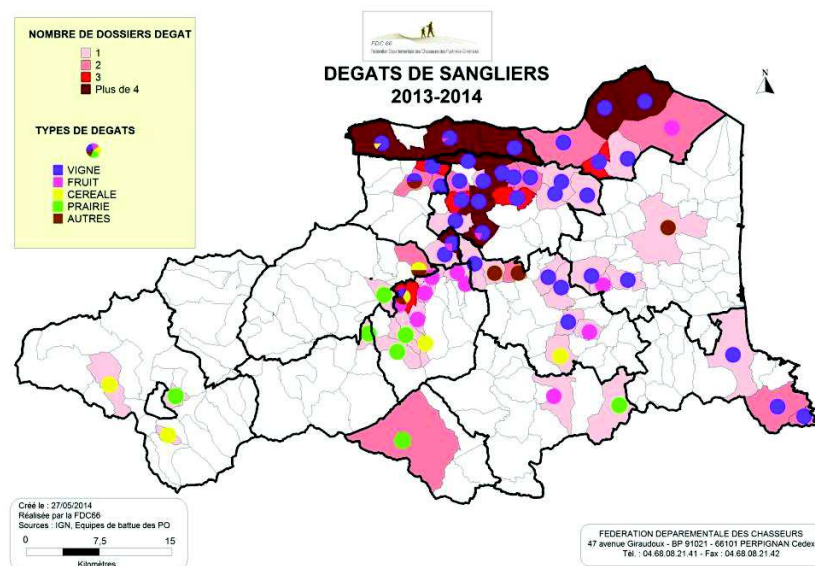


Figure 30 : Carte des dégâts sangliers déclarés en 2013-2014 sur les P.-O.

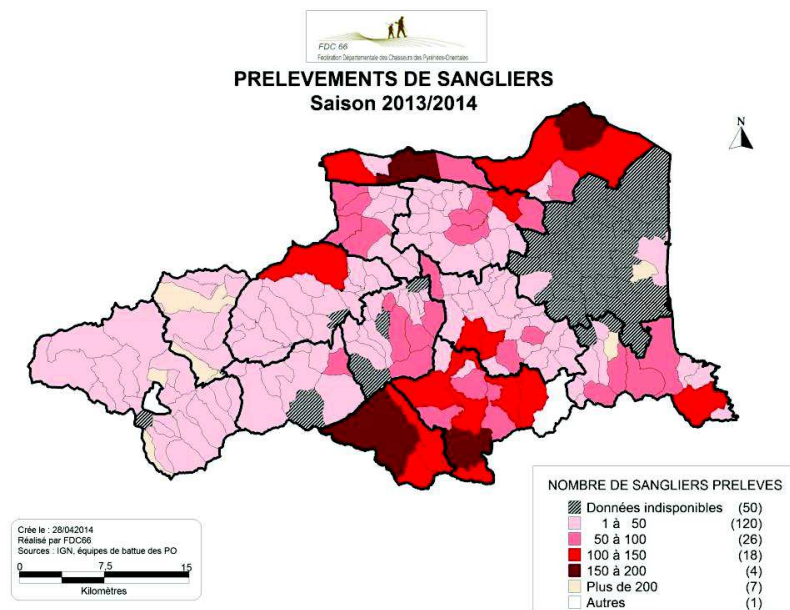
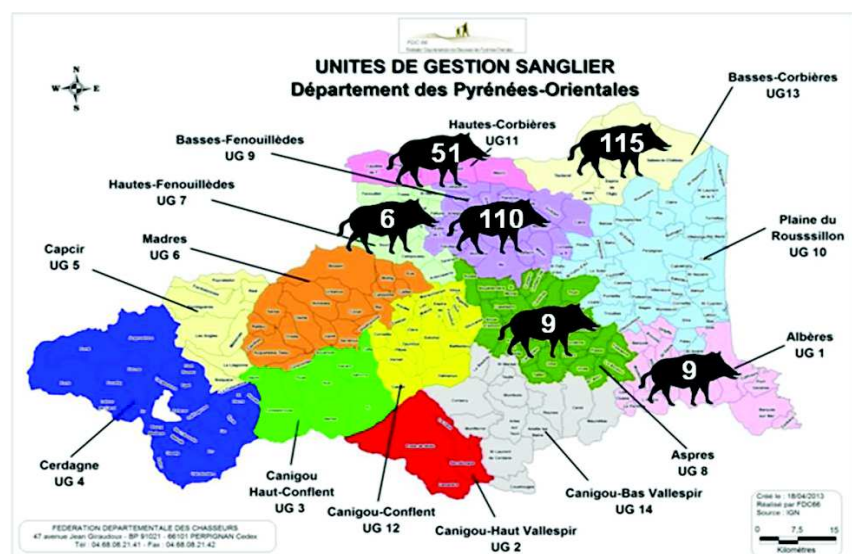


Figure 31 : Carte des prélèvements sangliers de 2013-2014 sur les P.-O.

Ces territoires nécessitent un fort investissement des chasseurs afin de rééquilibrer la balance agro-sylvo-cynégétique. Mais ces « points noirs » évoluent d'une année à l'autre, en fonction de la population de sangliers et des dégâts.

Afin de prévenir au mieux ces dégâts, la FDC 66 a mis en place, depuis près de quinze ans, des dates d'ouverture et de fermeture modulables selon le secteur. La pression de chasse diffère d'une UG à l'autre, selon le contexte. Sur les zones les plus critiques, la période de chasse est anticipée et prolongée au maximum.

Pour la première fois en 2014, six UG « sensibles » (dont une partiellement) ont ouvert la chasse en battue au sanglier du 1^{er} juin au 14 août. Les modalités de chasse ont été fixées par arrêté préfectoral. Ainsi, le sanglier a pu être régulé de façon rapide et efficace, sur les secteurs où des dégâts avaient été constatés, grâce à un allègement des formalités administratives. Au total, 300 sangliers ont été prélevés durant cette période.

Figure 32 : Carte des prélèvements de Sangliers en battue pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2014, dans les P.-O.

Pour les autres UG, le recours aux battues administratives a été maintenu. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, qui est chargée de suivre les battues et tirs administratifs, transmet les bilans annuels à la FDC 66.

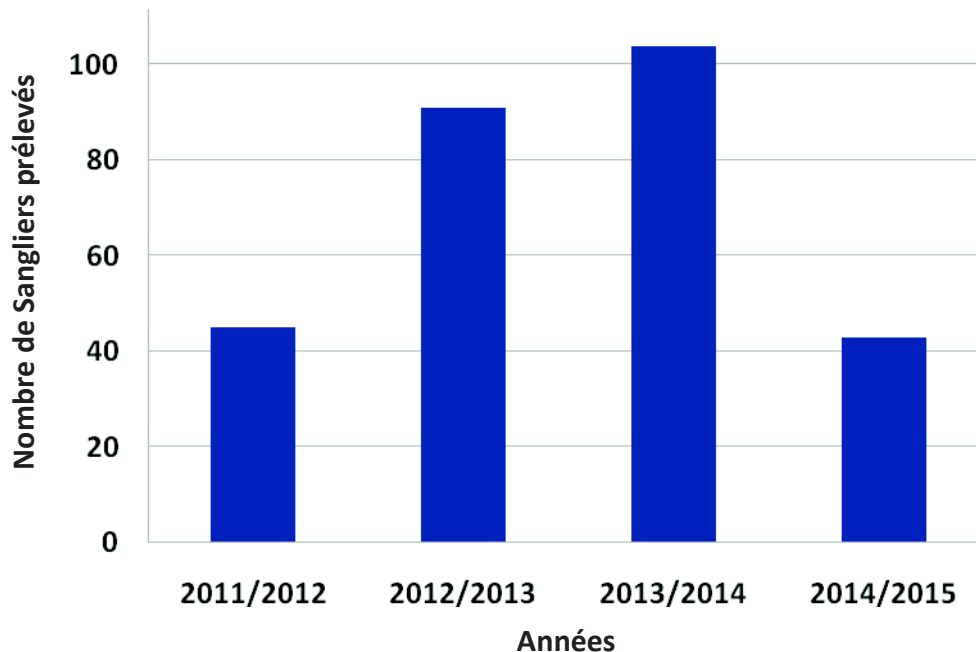


Figure 33 : Evolution des battues/tirs administratif du sanglier de 2011 au 31 octobre 2014, dans les P.-O.

Entre 2011 et 2014, le nombre de battues et de tirs administratifs n'a cessé d'augmenter, pour finalement diminuer fortement en 2014-2015. Les louvetiers sont moins sollicités suite à la mise en place de l'ouverture de la chasse au 1^{er} juin sur certaines communes du département.

Le tir d'été est un autre moyen de lutter contre les dégâts de sanglier. Depuis plusieurs années, en accord avec la Chambre d'Agriculture, il a été acté que les agriculteurs ont la possibilité de faire des demandes d'autorisation individuelle de tir d'été au sanglier à l'affût, pour leur(s) parcelle(s) subissant des dégâts. Le nombre de ces demandes sont en augmentation, ainsi que le nombre de sangliers prélevés. Petit bémol, tous les agriculteurs recevant l'autorisation de réaliser du tir d'été doivent remettre un compte-rendu, à la fin de la période, à la DDTM. Mais, beaucoup ne font pas cet effort, et donc les effectifs de sangliers prélevés ne sont que partiellement connus. Pour 2014, seulement 52 bilans ont été rendus sur les 83 autorisations délivrées, équivalent à 103 sangliers prélevés. A contrario, pour 2015, la totalité des comptes rendus ont été restitués pour un bilan de 150 Sangliers.

Pour réguler au mieux les populations de Sangliers, les ACCA peuvent chasser ce gibier dans les réserves de chasse deux fois par mois. La FDC 66 doit être prévenue par courrier, mail ou fax, au moins 48 heures à l'avance.

En parallèle, la Fédération fait de la prévention auprès des agriculteurs. En effet, chaque année, elle prête gracieusement aux agriculteurs, des batteries classiques ou à panneau solaire, pour clôtures électrifiées (moyennant un chèque de caution non encaissé). En 2014, environ 1 300 batteries se sont retrouvées sur le territoire. La majorité a servi à protéger les vignes, notamment dans les Corbières et les Fenouillèdes mais aussi du côté des Albères. Jusqu'à récemment, la Fédération vendait à prix coûtant du répulsif (SODEX). A cause de sa composition, une molécule classée en produit pharmaceutique, la fabrication de ce produit nécessite une licence. Le fabricant a donc arrêté de produire le répulsif.

En plus de limiter les dégâts de sangliers par la régulation des populations, les ACCA font des cultures dissuasives. Ces aménagements réalisés en zone boisée ou de garrigue, maintiennent les bêtes noires et leurs portées loin des cultures agricoles. L'agrainage dissuasif est aussi un moyen de limiter les dégâts. Il est important de souligner que l'agrainage est interdit sur l'ensemble du territoire. Toute ACCA, AICA ou chasse privée peut faire une demande de dérogation à l'interdiction d'agrainage, qui est étudiée en commission, puis elle doit être validée par le Préfet. Les modalités d'agrainage sont fixées par arrêté préfectoral et une charte d'agrainage doit être respectée.

Hygiène sanitaire et maladies du sanglier

Le sanglier est un animal porteur de maladies, dont certaines transmissibles à l'Homme. De ce fait, la FDC des Pyrénées-Orientales est constamment en état de veille sanitaire. De plus, par sa position géographique, la Fédération surveille l'apparition de peste porcine sur le territoire français, puisque des cas ont été recensés côté espagnol. De par leur présence sur le terrain et le contact direct avec les animaux, les ACCA font partie intégrante du réseau de suivi sanitaire. En effet, lorsqu'un sanglier est apparu suspect, les observations sont notées dans les carnets de battues, et le cas échéant l'animal est porté à la Direction Départementale des Services Vétérinaires pour analyse. En 2009, les exigences sanitaires concernant le don et la commercialisation de la venaison ont été renforcées. En effet, depuis cette date, l'examen initial et le test trichine sont obligatoire pour toute venaison de sanglier destinée à la commercialisation ou à un repas associatif. Pour le don à l'entourage, seule l'information du risque de trichine doit être transmise à la personne recevant la viande.

En 2014, un centre de collecte pour la commercialisation de carcasses de sangliers a ouvert ses portes dans le Vallespir. Chaque animal fait l'objet d'une analyse de trichinose. Sur les trente-trois sangliers testés, **aucune trace de cette maladie n'a été décelée.**

Dans l'optique d'une meilleure éthique de la chasse, la FDC avait proposé dans le SDGC 2009-2015, que tout gibier blessé soit systématiquement recherché par l'intervention d'un conducteur de chien de sang affilié à l'UNUCR. Après quelques années sans conducteur de chien de rouge, les P.-O. recensent à nouveau un membre de l'association. De plus, quelques chasseurs pratiquent cette recherche au sang.

En conclusion, durant les six années qu'a duré le SDGC, la FDC 66 et les structures de chasse se sont efforcées de gérer au mieux les populations de sangliers. En utilisant les divers modes de chasse et en jouant sur la pression cynégétique, les dommages aux cultures ont pu être limités. En s'impliquant dans la prévention des dégâts, chasseurs et agriculteurs tendent vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

A5 – Migrateurs et Gibier d'eau

1/GIBIER D'EAU

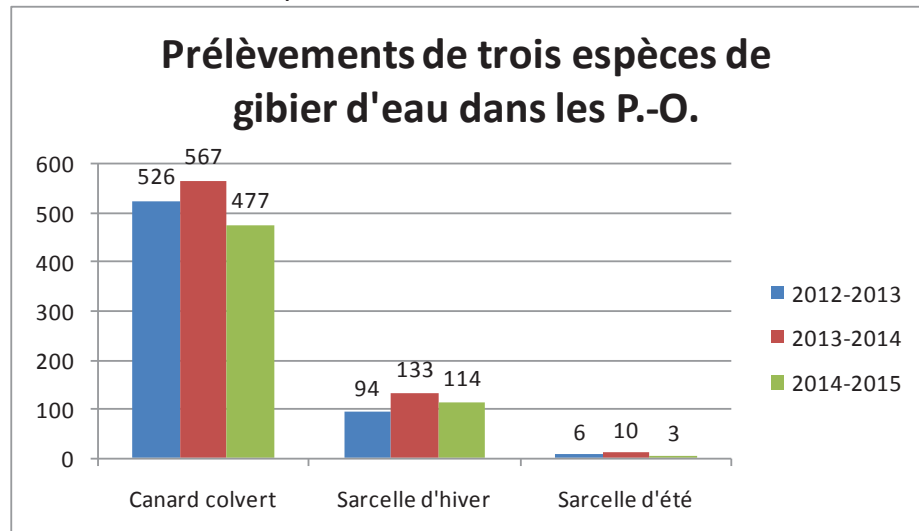
La chasse au gibier d'eau est affaire de spécialiste et de passion. De par leur comportement migratoire ou sédentaire, la chasse de ces espèces diffère tout au long de la saison cynégétique et selon les départements. Dans les Pyrénées-Orientales, le Canard colvert est le gibier d'eau le plus réputé parmi les chasseurs. L'habitat spécifique des oiseaux d'eau, fait d'eux des animaux sensibles à la dégradation et/ou disparition des zones humides. Les chasseurs sont les premiers acteurs dans la réhabilitation de ces milieux favorables tant aux oiseaux d'eau, chassable ou pas, qu'aux batraciens, poissons, insectes et autres êtres vivants.

La chasse du gibier d'eau

Dans les Pyrénées-Orientales, lors de l'opération « Un dimanche à la chasse », les participants ont pu découvrir la chasse au hutteau et le mallonnage, mais ces modes de chasse sont très peu répandus dans nos contrées.

Depuis vingt-cinq ans, les espèces de gibier d'eau sont soumises à Prélèvements Maximum Autorisés (PMA). Ceux-ci sont fixés par Arrêté Préfectoral annuel et

sont identiques depuis toutes ces années. La mise en place du Carnet de Prélèvement Universel (CPU), lors de la saison 2011-2012, a permis de contrôler le respect de ces PMA et de connaître les espèces et les quantités prélevées. Le graphique ci-contre représente les prélèvements des trois espèces les plus connues (Canard colvert, Sarcelle d'hiver et Sarcelle d'été) pendant deux années cynégétiques. Ces données peuvent être corrélées avec les données issues des comptages.



Suivi et connaissance des espèces de gibier d'eau

Depuis l'an 2000, un suivi des effectifs d'une vingtaine d'oiseaux d'eau, gibier et non gibier, est réalisé sur les plans d'eau de la plaine, fréquentés de façon significative par ces oiseaux :

- La lagune de Salses-Leucate et les lagunages associés
- La lagune de Canet-Saint Nazaire et les plans d'eau périphériques
- Le lac de Villeneuve-de-la-Raho.
-

Un protocole de comptage rigoureux est appliqué afin d'avoir des données fiables et comparables d'une année sur l'autre. De ce fait, les comptages ont lieu à une date proche du milieu de chaque mois de Juillet à Avril. Les observations sont réalisées dans les meilleures conditions possibles par une seule et même personne, à partir des mêmes points ou circuits au sol, et ce toujours aux mêmes horaires par rapport au lever du jour. Chaque fois que les conditions météorologiques ont paru anormales, celles-ci ont été référencées. Cela a été le cas en 2012, lors de la vague de froid, période durant laquelle un protocole spécifique a été mis en place avec un suivi renforcé notamment pour les espèces sensibles telles que l'Œdicnème criard, le Flamant rose et le Vanneau huppé.

Anatidés, Foulques, Flamants roses, Hérons cendrés, Aigrettes garzettes, Avocettes, Grèbes, Sarcelles sont les principales espèces suivies sur ces plans d'eau

Ce suivi de quinze années montre l'évolution des populations de ces espèces mais donne aussi un aperçu de l'évolution des milieux. En effet, le graphique ci-dessous représente l'évolution des effectifs de Canards colverts, présents sur l'étang de Canet-Saint Nazaire, de 2000 à aujourd'hui.

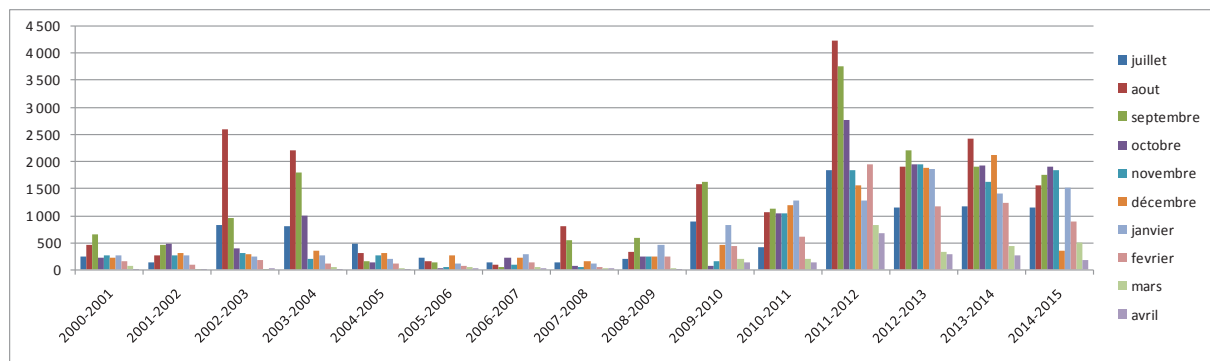


Figure 35 : Evolution de la population de Canard colvert de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2000 à 2015

En 2003, un pic de densité de Colverts s'est manifesté sur l'étang. Suite à la canicule de cette année-là, l'étang s'est asséché, n'offrant pas suffisamment de nourriture. Les effectifs d'oiseaux ont donc diminué et sont restés faibles durant les cinq années suivantes, en raison de la difficulté de l'étang à se régénérer. A partir de 2008, les effectifs ont commencé à augmenter. Cette hausse coïncide avec la création d'un espace vert et paysager avec trois mares sur la commune de Saint-Cyprien. Les effectifs ont explosé, cinq cents individus étaient recensés au début du XXI^{ème} siècle, pour atteindre aujourd'hui plus de deux milles oiseaux sur les plans d'eau de Canet et de ses alentours.

Le Héron cendré, espèce non chassable, fait partie des espèces suivies. Depuis 2000, la population est plutôt stable sur l'étang de Canet-Saint Nazaire, avec un pic de densité en Août-Septembre.

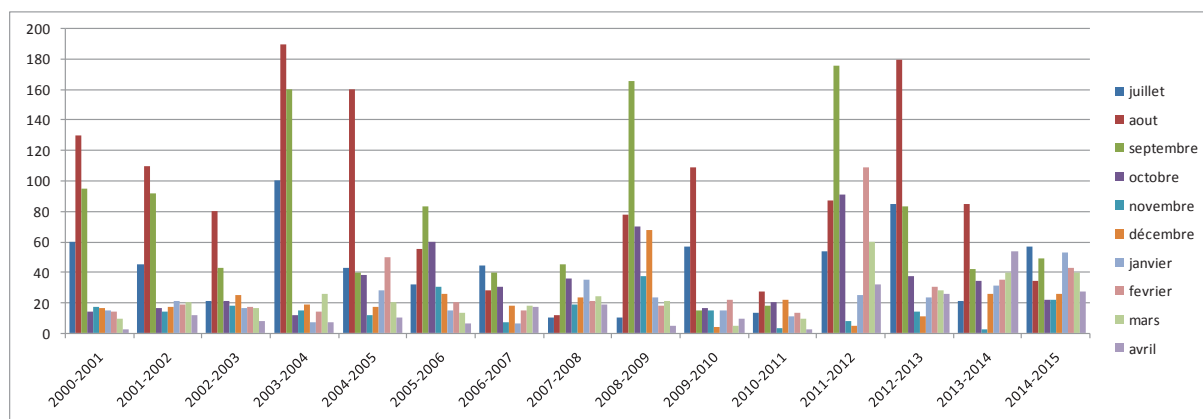


Figure 36 : Evolution de la population de Héron cendré de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2000 à 2015

Ce même type de graphique peut être réalisé pour chacune des vingt espèces suivies, sur chaque plan d'eau grâce aux données recueillies tout au long de ces années. Il est cependant impossible de tout faire figurer dans ce bilan.

Il est important de souligner que la Fédération et les chasseurs ne s'intéressent pas seulement à la chasse et au gibier. La faune sauvage et la connaissance de ces espèces font partie du quotidien du monde cynégétique.

En parallèle, un suivi annuel des oiseaux limicoles a commencé au début des années 2000, sur la plaine du Roussillon. Ces comptages concernent trois espèces, l'Œdicnème Criard, le Vanneau Huppé et le Pluvier pendant la période de forte présence de chaque espèce.

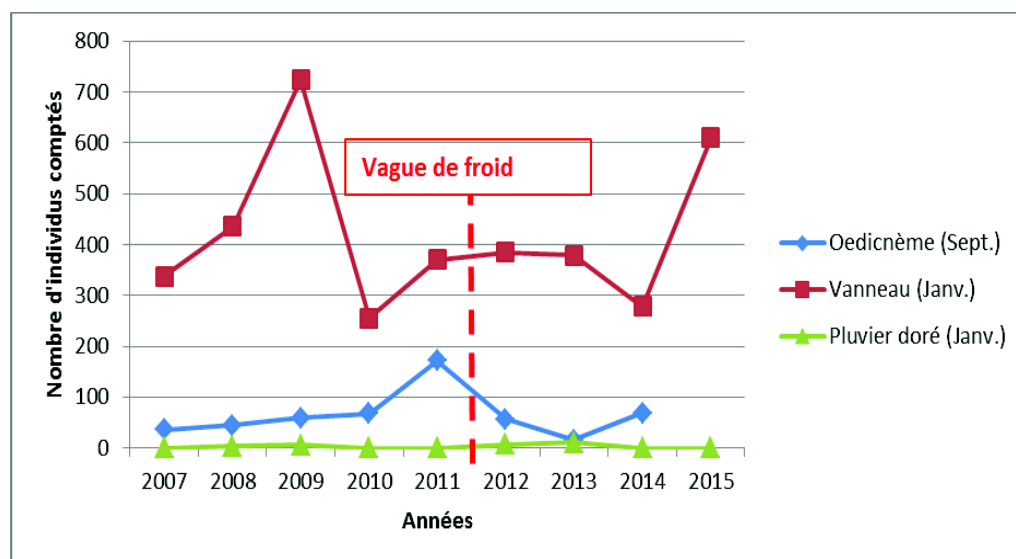


Figure 37 : Evolution des effectifs de trois espèces de limicoles dans la plaine du Roussillon de 2008 à 2014

Les effectifs de Pluvier sont extrêmement faibles compte tenu de l'absence de zone favorable au stationnement de cette espèce depuis près de 40 ans. La population de Vanneaux Huppés est relativement stable. La vague de froid de Février 2012 a fortement impacté la population d'Œdicnème Criard, qui jusque-là était en progression.

En plus du suivi des populations, la FDC 66 s'est penchée sur l'étude de la biologie des espèces d'oiseaux d'eau chassables. Avec un peu d'entraînement sur les critères de détermination alaire, les ailes des oiseaux renseignent sur la classe d'âge, jeune ou adulte ; et l'âge-ratio peut être défini. Avec le sexage des individus, il est possible d'en déduire le

sex-ratio des individus prélevés. Par exemple, sur la saison cynégétique 2014-2015, une petite étude s'est portée sur une centaine de canards.

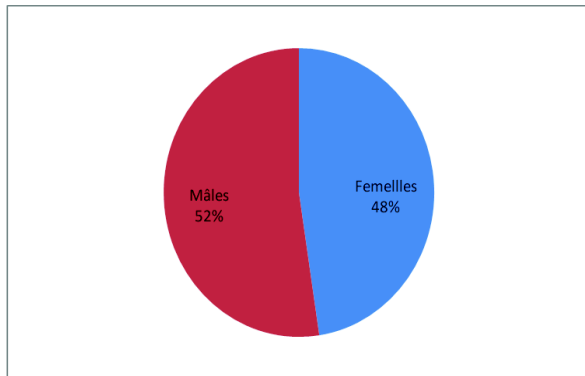


Figure 38 : Sex-ratio des canards analysés sur la saison 2014-2015 sur le département

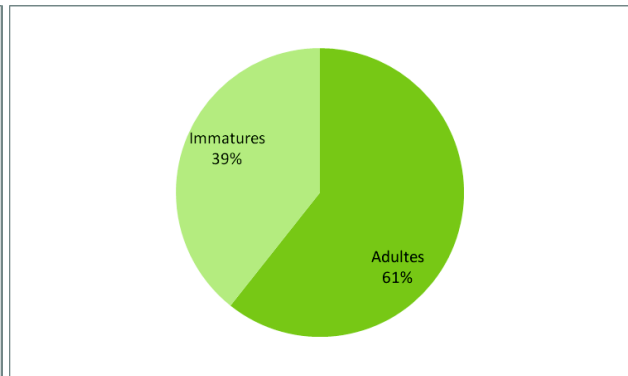


Figure 39 : Age-ratio des canards analysés sur la saison 2014-2015 sur le département

Le sex-ratio met en évidence que quasiment autant de mâles que de femelles ont été prélevées, avec un peu plus de mâles. Par contre, l'âge-ratio démontre un plus fort prélèvement des canards adultes.

Suivi sanitaire

Grâce à l'appartenance au réseau SAGIR, l'ONCFS a été prévenues à chaque fois qu'une maladie a été suspectée. L'implication d'un administrateur fédéral dans le suivi de ces espèces a permis de déterminer des foyers de botulismes. Ainsi, en 2008, 2010 et 2014, les autorités sanitaires compétentes ont été informées de probables cas de botulisme. Le botulisme est une maladie provoquée par une bactérie qui sécrète une toxine, appelée toxine botulique. Cette bactérie est présente dans l'environnement, notamment dans le sol et les sédiments fluviaux et marins. Cette maladie apparaît préférentiellement en période estivale lorsque les conditions sont favorables au développement de la bactérie et donc de la toxine (Température > 22°C ; défaut d'oxygène dans l'eau ; charge en matière organique élevée et faible niveau d'eau). Les symptômes typiques apparaissant sur les oiseaux sont une paralysie flasque des pattes, des ailes et du cou, les paupières tombantes, un comportement comateux, et le plumage ébouriffé.

En 2008, un important épisode de botulisme s'est déclaré dans les Pyrénées-Orientales avec plus de 400 oiseaux sauvages retrouvés morts. A chaque autopsie d'oiseau malade, des analyses ont été menées pour déceler la présence de botulisme et du virus de la grippe aviaire, qui à chaque fois se sont révélées négatives pour ce dernier.

Aménagements du milieu

Depuis près de 15 ans, les chasseurs entretiennent les abords des plans d'eau de la plaine. Les chasseurs sont les plus à même d'aménager ces espaces, de part leur bonne connaissance du terrain et du réseau hydraulique. Il est difficile de faire un bilan des travaux d'aménagements entrepris pendant la durée du précédent SDGC car ils résultent d'un labeur de plusieurs années.

L'étang de Salses-Leucate, qui est classé site Natura 2000, a fait l'objet d'un fort investissement des chasseurs afin de recréer des zones favorables à l'accueil et à la nidification des anatidés, ardéidés, passereaux paludicoles et



Figure 40 : Photographie d'aménagement d'une mare permanente par les chasseurs sur l'étang de Salses-Leucate

limicoles. Les principaux aménagements réalisés ont été :

- la restauration ou la création de mares
- la réhabilitation d'une résurgence d'eau douce
- le curage de canaux
- l'ouverture de roselière
- la création de canaux de connexion
- la réalisation de ponts et de barrages
- l'entretien de parcelles (gyrobroyage ou ensemencement).

Il est important de préciser que ce sont des bénévoles chasseurs qui ont réalisé ces aménagements et qu'ils reviennent régulièrement pour contrôler l'état des lieux et entretenir les travaux effectués. Afin de déterminer les effets de ces aménagements sur la faune, un suivi a été réalisé. Le bilan écologique est très positif, nidification d'oiseaux d'eau sur les zones aménagées, développement de roselières, accroissement de la richesse en disponibilité alimentaire, présence du Butor Etoilé et de diverses espèces d'oiseaux.

L'étang de Canet-Saint Nazaire fait aussi partie du réseau Natura 2000.

En plus d'aménager le milieu pour le rendre favorable aux oiseaux d'eau qu'ils soient gibiers ou pas, une étude de l'herbier à phanérogame de l'étang de Canet-Saint Nazaire a été menée. Les oiseaux se trouvent préférentiellement dans les zones où se développe l'herbier.

Pour conclure, la base de données, rassemblée pendant ces quinze dernières années, traduit l'engagement de la FDC 66, dans le suivi et une meilleure connaissance des populations d'oiseaux d'eau, gibier et non gibier. Via ces comptages, une surveillance sanitaire hebdomadaire s'est mise en place permettant de déceler rapidement les épisodes de maladies. Les chasseurs se sont aussi beaucoup impliqués dans la gestion de ces espèces en restaurant leur habitat naturel, que sont les zones humides

2/ LES MIGRATEURS CHASSABLES

La chasse de ces oiseaux dépend de la migration de ces derniers. Ces dernières années, les chasseurs ont noté une évolution dans le comportement migratoire de ces animaux.

Suivi des populations

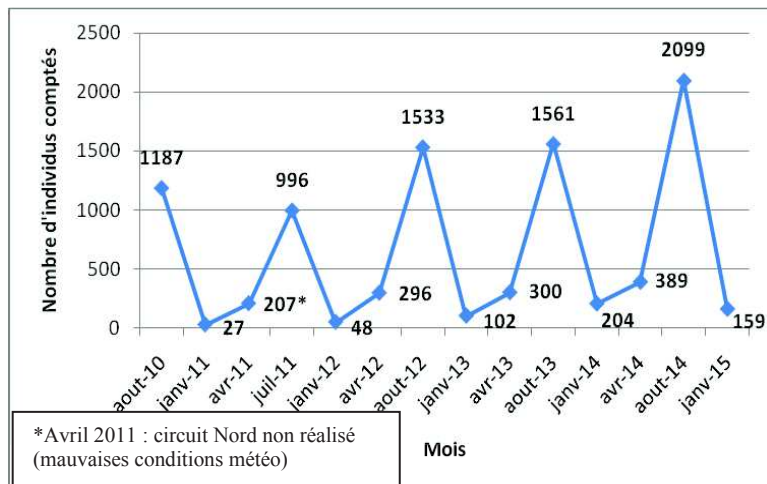
Depuis 2010, la Fédération fait partie du Réseau National d'Observation des Oiseaux de Passage. Ce projet mis en place par l'ONCFS en partenariat avec la FNC en 1996, est dédié au suivi des populations d'oiseaux nicheuses (programme « ACT ») et hivernantes (programme « Flash ») sur l'ensemble du territoire français. Les deux programmes se déroulent sur un même itinéraire routier où sont déterminés 5 points d'observation. Le programme « ACT » permet de dénombrer les espèces d'oiseaux migrateurs vus et entendus à chaque arrêt, pendant 10 minutes. Ce comptage doit être effectué par deux fois, une première en avril et la seconde entre le 15 mai et le 15 juin, dans les deux heures suivant le lever du jour. Le programme « Flash » se déroule aux alentours de la mi-janvier entre 9h et 13h. A chaque arrêt, pendant 5 minutes, tous les oiseaux contactés sont pris en compte.

La même année, la FDC 66 s'est lancé dans le suivi du Pigeon ramier en Plaine du Roussillon.

Trois circuits ont été définis, représentant un parcours de plus de 70 km.

Les trois circuits sont effectués simultanément requérant la mobilisation de 6 personnes.

Depuis le début du suivi, on observe que la population de Pigeon Ramier est en constante augmentation. Au niveau national, la tendance



Roussillon de 2010 à 2015

des effectifs nicheurs est aussi à l'augmentation avec une croissance annuelle moyenne de +4,05%. De même, l'abondance des individus hivernants est en hausse.

Les observateurs ont remarqué que les individus présents en période hivernale étaient en majorité cantonnés en zone urbanisée (campings, parcs, lotissements...). Le premier vol dépassant le millier d'oiseaux (environ 1500) a été constaté sur chaume de blé, durant l'été 2014. Résultat, une augmentation significative du nombre de battues administratives pendant l'été, en raison des dégâts occasionnés aux cultures. Pour 2014, une partie de la population de Pigeon ramier a commencé la migration précocement (vers le 10 août). En parallèle, les ACCA sont sollicitées pour réaliser des comptages sur leur commune.

En 2012, la FDC 66 a intégré le programme national de suivi des colombidés nicheurs en France, développé par l'ONCFS et le Muséum d'Histoire Naturelle. Les objectifs principaux de cette campagne de baguage sont de contrôler l'appartenance des oiseaux présents à une population méditerranéenne et de déterminer les déplacements à l'issue de la nidification des oiseaux se reproduisant sur le département. La FDC 66 a utilisé deux protocoles de baguage, l'un consistant à baguer les poussins au nid (avec prise de diverses mesures) et l'autre de baguer les oiseaux volants capturés à l'aide d'un filet (pante).

Sur les trois premières années, grâce aux deux bagueurs de la FDC 66, un total de 70 poussins ont été marqués (17 poussins en 2012, 33 poussins en 2014, 17 poussins en 2014 et 3 poussins en 2015).

La FDC 66 est la première à expérimenter le marquage de colombidés volants à l'aide de filets, durant la période estivale. Pour ce faire, la Fédération a utilisé la technique employée par la FDC des Landes. Cette méthode permet la capture d'oiseaux au sol à l'aide de pantes (filets horizontaux) sur des parcelles favorables à la présence de colombidés (cultures faunistiques et parcelles de chardon Marie). Au total, plus de 950 colombidés ont été bagués.

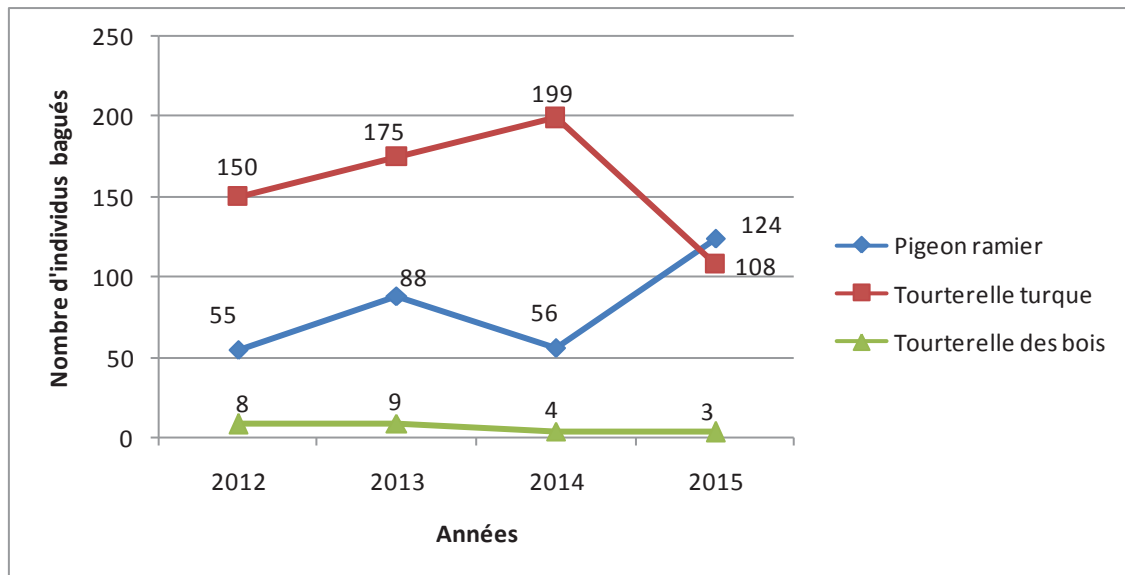


Figure 42 : Evolution des effectifs de colombidés bagués de 2012 à 2015, dans les P.-O.

Ces quatre ans ont demandé un fort investissement du service technique de la FDC 66 puisque près de 1000 heures ont été consacrées au suivi (prospection, montage pante et rédaction) et 165 heures d'un service civique.

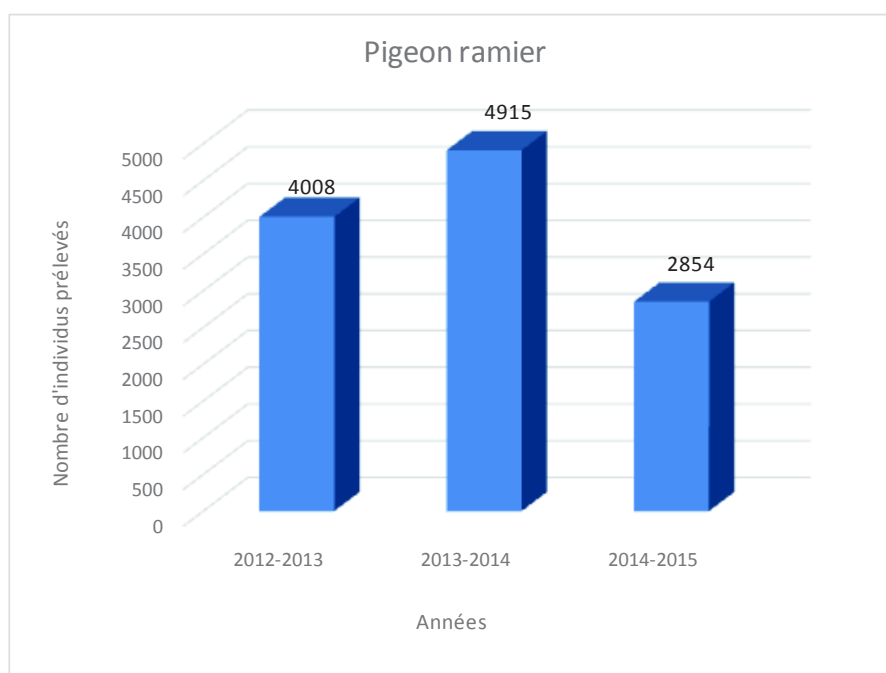
Il est important de souligner l'implication des bénévoles des ACCA dans la réalisation de ce projet, notamment pour la préparation des parcelles pour les captures des oiseaux volants, de même que la participation de l'association de Régulation du Pigeon Ramier, de l'ONCFS, et de bénévoles intervenant à titre personnel. Le travail fourni représente un total de plus de 600 heures.

Depuis le début du suivi, quelques bagues ont été retournées à la Fédération pour les trois espèces.

Tableau 4 : Bilan des retours de bagues colombidés bagués dans les P.-O. de 2012 à septembre 2015

	Pigeon Ramier	Tourterelle Turque	Tourterelle des Bois
Nombre de bagues retournées	14	5	1
Distance moyenne (du lieu de baguage à lieu de prélèvement)	71,4 km	1,3 km	3,5 km
Distance min	0 km	0 km	/
Distance max	791,6 km	4,7 km	/
Durée de port moyen	267 jours	85 jours	33 jours
Durée min	68 jours	2 jours	/
Durée max	626 jours	384 jours	/

En parallèle, la mise en place du CPU a permis de suivre l'évolution des populations de migrateurs via les prélèvements réalisés par les chasseurs. On estime le taux de retour des carnets de prélèvement à environ 40%, pour les saisons cynégétiques 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

**Figure 43 : Prélèvement Pigeon ramier de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU)**

A l'avenir, ces résultats seront dépendants de l'importance de la population nicheuse de printemps. Mais on peut déjà dire que le Pigeon ramier est une des espèces les plus prélevées du département.

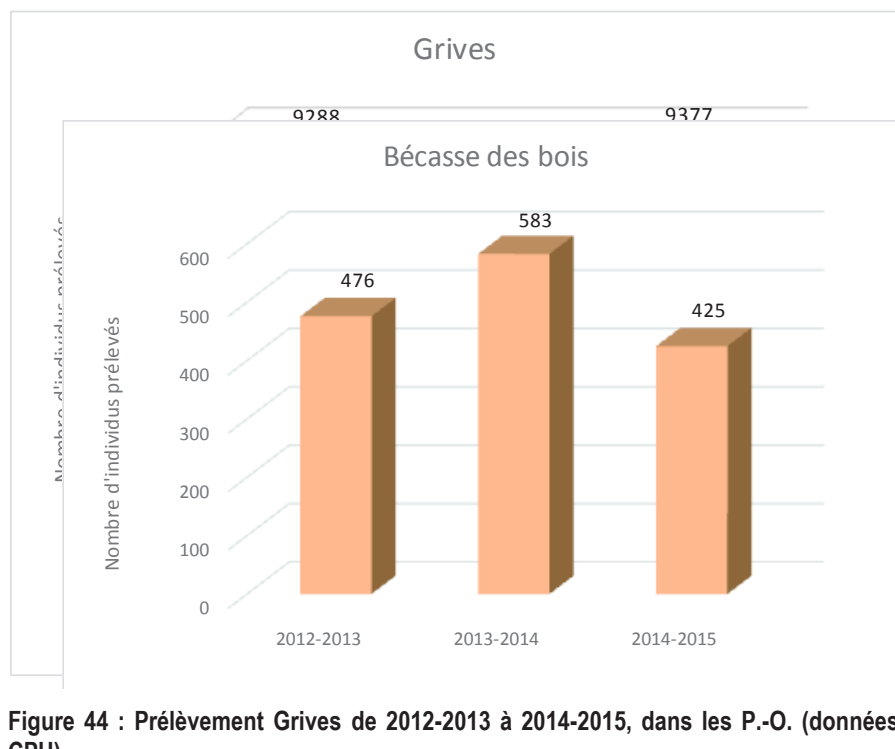


Figure 44 : Prélèvement Grives de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU)

Figure 45 : Prélèvements Bécasse des bois de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU)

Cette espèce est certainement dépendante des conditions météorologiques et des ressources alimentaires. Plusieurs années seront nécessaires pour appréhender l'évolution des tableaux de chasse.

Ces données permettent d'avoir une première estimation sur les prélèvements de la Bécasse des bois, sans pouvoir mettre en évidence les tableaux des spécialistes.

La Fédération fait partie du réseau Bécasse de l'ONCFS. Pour chaque oiseau capturé, les mesures biométriques sont relevées et une bague est posée. Tout contact avec un individu est recensé. A ce jour, la FDC 66 a eu une centaine de retours de bagues, dont une dizaine provenant de l'étranger, d'Italie et de Russie, notamment.

Suivi spécifique : protocole vague de froid

En période de froid intense prolongé sur plusieurs jours consécutifs (températures négatives, gel des sols et chutes de neige), le protocole national dit « vague de froid » doit être appliqué. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices ont des difficultés de nourrissage sur les plans d'eau ou les zones humides gelées. De fortes densités d'oiseaux se concentrent sur les zones les plus propices à la nourriture, pouvant augmenter la vulnérabilité de l'avifaune. Le code de l'environnement prévoit dans l'article R. 424-3 qu'« *en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le Préfet peut, pour tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier.*

La suspension s'étend sur une période de dix jours maximum et renouvelable. L'arrêté du Préfet fixe les dates et heures auxquelles entre en vigueur et prend fin la période de suspension. » Un réseau d'observateurs et des sites de références permettent de mettre à disposition des décideurs les informations nécessaires quant à la poursuite ou pas de

l'activité cynégétique. Lors de la vague de froid de 2012, la FDC 66 a mis en place le protocole avec sorties d'observation chaque nuit pendant la période critique, puis une nuit sur deux. Le Club National des Bécassiers 66, les services de l'ONCFS et les chasseurs ont pris part, activement, aux suivis de l'avifaune. Toutes les espèces rencontrées, gibier et non gibier, ont fait l'objet des plus grandes attentions. Bécasses et Grives ont été suivies de près avec pesage des individus capturés/prélevés et analyse de la masse graisseuse. L'augmentation des effectifs en zone de plaine, la présence d'individus dans des lieux inhabituels et les comportements peu farouches ont attesté de l'impact de cette vague de froid sur les oiseaux et l'importance de fermer la chasse temporairement. Les observations de terrain ont démontré l'intérêt des cultures faunistiques pour la faune sauvage ; de nombreuses espèces de passereaux étaient en activité d'alimentation. Grâce aux sorties quasi-quotidiennes et aux comptes-rendus délivrés à la préfecture, la FDC 66 et ses collaborateurs se sont positionnés en tant qu'aide précieuse et incontournable dans la prise de décision pour le maintien ou pas de la chasse pendant cette période.

Chasse des migrateurs et aménagements

Dans les Pyrénées-Orientales, Alouette des champs, Grives, Merle noir, Tourelles, Bécasse des bois et caille des blés sont des gibiers à Prélèvements Maximum Autorisés (PMA). Ils sont fixés annuellement dans l'Arrêté Préfectoral établissant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans les Pyrénées-Orientales. Dans la logique du classement du Pigeon ramier en nuisible, cette espèce n'a de PMA. Ainsi, depuis cinq ans, l'ouverture de la palombe se fait le second week-end de septembre sur certaines communes du département.

Depuis plusieurs années, les chasseurs du département sont impliqués dans l'aménagement du territoire en faveur du gibier. Il est important de souligner que tout aménagement cynégétique sera aussi favorable à l'ensemble de la faune sauvage. Ainsi, mare temporaire, haies sauvages, bordures et lisières, cultures faunistiques, sont autant de zones bénéfiques à l'accueil et à la nidification des oiseaux migrateurs.

Suivi sanitaire

La FDC 66 fait partie du réseau SAGIR de l'ONCF. Donc comme pour toutes les espèces gibier, la Fédération est constamment en état de veille sanitaire. Pour chaque cas de mort d'animal suspecte ou de maladie, dont elle est informée, l'animal est récupéré et porté à la DDPP par le personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales. Des fonds propres à la FDC 66 sont débloqués pour faire les analyses. En 2014, des prélèvements de Tourterelles turques ont permis de mettre en évidence la maladie de Newcastle. Néanmoins, la FDC 66 ne peut prendre en charge le coût des tests pour chaque déclaration de mortalité groupée d'oiseaux. La Fédération met donc à disposition, les échantillons prélevés, aux autorités à même d'effectuer ses analyses.

3/ TURDIDÉS

Au niveau national, les effectifs de Turdides nicheurs, Grives et Merle Noir, sont en déclin depuis le début des années 2000. Aux vues de ce constat et des nombreuses interrogations des chasseurs, l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique) a présenté ses conclusions. En raison du radoucissement du climat depuis quelques années le comportement migratoire des oiseaux migrateurs s'est modifié. Les oiseaux migrent moins et moins loin. De plus, pour la saison 2013/2014, les conditions météorologiques (pressions atmosphériques défavorables en Méditerranée) ont fait que peu de Grives et de Merles Noirs sont arrivés dans notre département. Mais à une échelle plus globale (au niveau des pays du Paléarctique occidental), les populations de Turdides se portent bien.

La FDC 66 est bien positionnée dans les suivis des Colombidés présents sur le département, notamment grâce au nouveau procédé mis en place. L'étude des oiseaux de

passage est essentielle à la compréhension de la migration, mais aussi de la sédentarisation. Cultures faunistiques et autres aménagements assurent des zones de repos, de nourrissage et/ou de nidification à ces espèces venant de loin.

A6 – Prédateurs et déprédateurs

Dans l'intérêt des personnes, de la faune et de la flore et des équilibres biologiques, certaines espèces animales doivent être régulées. La chasse est un moyen de gestion des populations de gibier. Le piégeage est aussi une méthode de régulation d'espèces considérées comme prédatrices (qui tuent des proies pour se nourrir) ou déprédatrices (qui occasionnent des dégâts). Ce procédé est essentiel au maintien des populations des espèces proies, telles que le petit gibier et la petite faune en général, surtout lorsque le piégeage est couplé avec une amélioration de l'habitat. Le piégeage n'est pas l'apanage des chasseurs, puisque agriculteurs et particuliers utilisent ce système pour se protéger des déprédateurs et prédateurs.

Prédateurs/déprédateurs et réglementation

Depuis 2012, la législation concernant les espèces susceptibles d'être classées nuisibles a subi quelques modifications (décret n°2012-402 du 25 mars 2012). Trois arrêtés fixent pour trois groupes, la liste des espèces nuisibles ainsi que les modalités de piégeage :

- le 1^{er} groupe : six espèces envahissantes désormais classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par un arrêté ministériel annuel, le Chien viverrin, le Vison d'Amérique, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada. Le département des Pyrénées-Orientales est concerné dans cet arrêté pour toutes les espèces sauf le Chien viverrin (absent du département).

- le 2^{ème} groupe : dix espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, la Belette, la Martre, la Fouine, la Putois, le Renard roux, le Corneille noire, le Corbeau freux, le Pie bavarde, l'Etourneau sansonnet et le Geai des Chênes. Pour chaque département la liste des animaux classés nuisibles est établie sur proposition du Préfet et après avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la faune sauvage. Le département des Pyrénées-Orientales est concerné par les espèces suivantes : le Renard roux, la Martre, la Corneille noire, la Pie bavarde et l'Etourneau sansonnet pour la période 2012-2015. Cet arrêté est rédigé à la réception des listes départementales et après une analyse des propositions et de la pertinence des justificatifs.

- le 3^{ème} groupe : trois espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel, le Sanglier, le Lapin de garenne et le Pigeon ramier. Dans les Pyrénées-Orientales, cet arrêté concerne deux espèces, le Lapin de garenne et le pigeon ramier. Ces derniers arrêtés seront également soumis à la consultation du public avant d'être signés.

Les espèces du 2^{ème} et 3^{ème} groupe peuvent être classées nuisibles sur tout ou partie du département selon si l'espèce présente (1) un risque pour la santé et la sécurité publique, (2) pour protéger la faune et la flore et (3) pour prévenir des dommages importants touchant les activités agricoles, forestières, aquacoles et autres formes de propriété.

La demande de classement nuisible doit être justifiée par des éléments chiffrés et des données techniques fiables et probants, permettant de démontrer que l'article R.427 6-IV a bien été respecté. Le classement intervient lorsqu'il est établi que l'espèce est responsable de dommages significatifs, ou si la présence significative de l'espèce est susceptible de causer des dommages sur tout ou partie du département concerné.

Sur le département des Pyrénées-Orientales, certaines de ces espèces sont auteures de dégâts de façon récurrente, comme en témoigne les points suivants:

- **La fouine**, est responsable de dommages sur la plaine du Roussillon, le Conflent, les Fenouillèdes, le Vallespir, les intérêts à protéger sont présents sur l'ensemble du département, sa présence est démontrée sur l'ensemble du département.
- **La martre**, est responsable de dommages sur les régions agricoles de la plaine du Roussillon, des Corbières, des Fenouillède, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne. Les intérêts à protéger sont présents sur la zone montagne (zone de présence naturelle de la Perdrix grise de montagne et du Grand tétras), sa présence est démontrée sur la partie montagne du département.
- **Le geai des chênes**, est responsable de dommages sur les régions agricoles de la plaine du Roussillon, du Conflent, du Fenouillède, du Vallespir, les intérêts à protéger sont présents sur les zones énumérées précédemment, sa présence est démontrée sur l'ensemble du département.
- **le renard**, est responsable de dommages sur les régions agricoles du Conflent, du Fenouillède, des Corbières, de la plaine du Roussillon, du Vallespir et du cru Banyuls. Les intérêts à protéger sont présents sur tout le département, sa présence est démontrée sur l'ensemble du département.
- **La corneille noire**, est responsable de dommages sur la plaine du Roussillon, les intérêts à protéger sont présents sur l'ensemble du département, sa présence est démontrée sur tout le département sauf sur la zone du cru Banyuls.
- **La pie bavarde**, est responsable de dommages sur les régions agricoles de la plaine du Roussillon et du Conflent, les intérêts à protéger sont présents sur l'ensemble du département, sa présence est démontrée sur la totalité du département.
- **L'étourneau sansonnet**, est responsable de dommages sur les petites régions des Corbières, du Conflent et de la plaine du Roussillon. Les intérêts à protéger sont présents sur l'ensemble du département, sa présence est démontrée sur la majorité du département.

Les piégeurs agréés ont la possibilité d'adhérer à l'association départementale des piégeurs dont l'objectif est de fédérer les actions et d'organiser les missions de cette corporation. La majorité d'entre eux cependant souhaite rester indépendante. De ce fait il apparaît difficile d'obtenir et centraliser des données optimisées aux autorités compétentes. Cette carence d'information génère des difficultés pour obtenir le classement nuisible de certaines espèces. Il apparaît ainsi prioritaire de relancer le processus d'implication du maximum de piégeurs

Prédateurs/déprédateurs et dégâts

La FDC 66 a réussi à récolter des données concernant les dommages générés par les espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Ces informations proviennent des déclarations de dégâts volontaires de particuliers et de professionnels sur la période 2011-2014 et d'une enquête réalisée auprès des 8000 chasseurs et piégeurs du département, en 2014. D'après ces deux sources 178 déclarations de dommages ont été totalisées, pour un montant global de 100 397€. Pour les espèces du groupe 2, 144 déclarations de dégâts ont pu être analysées pour un montant global de 52 989 €.

Le tableau suivant renseigne les dommages créés par chaque espèce.

Tableau 5 : Répartition par espèce des déclarations de dégâts et du montant du préjudice

Espèce		Nombre de déclarations	Montant du préjudice (en €)
Groupe 2	Corbeau freux	2	900 €
	Corneille noire	4	1 236 €
	Etourneau sansonnet	21	7 810 €
	Fouine	28	16 184 €
	Geai des chênes	14	1 820 €
	Martre	2	40 €
	Pie bavarde	20	4 700 €
	Putois	3	450 €
	Renard	65	19 849 €
Groupe 3	Pigeon ramier	21	47 408 €
Total général		165	100 397 €

Ces dommages pourraient être sous-évalués pour trois raisons principales :

- les déclarations restent limitées en nombre du fait de l'absence d'indemnisation des dommages
- beaucoup de déclarations ne sont pas chiffrées par les plaignants pour cause de méconnaissance, de difficulté d'accès aux questionnaires administratifs, de la prédominance de l'oral sur l'écrit, mais également en raison du manque de temps.
- L'identification difficile de l'espèce à l'origine des dégâts.

A ces dommages, quantifiables en matière de perte financière, s'ajoutent des dommages non quantifiables, l'impact de ces espèces prédatrices sur le gibier et la faune sauvage. L'ONCFS (S. Ruette) a présenté une synthèse bibliographique des études prédateurs/proies. Plusieurs exemples ou contre exemples sont cités. Ainsi une expérimentation de piégeage (renard, hermine, corvidés) en Angleterre a eu un effet sur le succès de la reproduction des Perdrix grises (Tapper et *al.*, 1996). A contrario, une autre opération de piégeage (renard, corneille noire) a eu des effets variables sur le succès de la reproduction des vanneaux huppés selon les densités de prédateurs et les sites (Bolton et *al.*, 2007). Une autre étude montre que l'élimination expérimentale de prédateurs a un effet moyen (avec IC 95 %) sur les populations de proies (Côté et Sutherland, 1997) (Smith et *al.*, 2010).

La prédation peut donc avoir un effet sur le succès de la reproduction et limiter la densité des reproducteurs.

La prédation peut également avoir un effet physiologique : une expérimentation montre que la condition physique du Lièvre à raquettes augmente lorsque les prédateurs sont exclus de la zone et est d'autant meilleure qu'ils sont nourris artificiellement. (Hik, 1995; Hodges et al. 1999). La prédation a aussi des conséquences comportementales : en Finlande, certaines espèces de passereaux (alouette des champs) évitent de nidifier dans les zones de chasse des faucons crécerelles, mais pas les ortolans, ni les vanneaux. (Suhonen et *al.*, 1994).

Le large spectre alimentaire de certains prédateurs (renard, fouine, putois, pie, corneille, ...) leur permet d'occuper des milieux très différents. Le prédateur ne dépend d'aucune proie en particulier. Il peut donc se reporter sur des proies différentes quand l'une d'entre elles diminue. En Suède, le taux de prédation (renard, martre) sur nids et jeunes de Tétracidés (Grand tétaras, Tétraras-lyre, Gélinoite, Lagopède des saules) est plus faible les années de pic de micromammifères. (Marcström et al., 1988).

Dans l'Yonne, la composition du régime alimentaire du renard en faisans d'élevage avant et après des lâchers à évoluer significativement de 10 à 40 % des mois de mars à juin (Mayot et al., 1993).

Enfin, l'étude Nationale Perdrix grise dans le centre-nord de la France (Bro et al., 2005) a mis en évidence que la prédation par rapace serait un facteur limitant de certaines populations de Perdrix (phénomène de puits de prédation à tester de façon expérimentale).

Régulation des prédateurs/déprédateurs

La régulation de ces espèces par piégeage permet d'éviter tout risque sanitaire et de limiter les impacts démographiques et comportementaux de la prédation sur le petit gibier et la faune sauvage en général. Aux abords des élevages (avicoles, lagomorphes...) et des productions agricoles, il prévient des risques de dégâts. La pose de pièges permet d'intervenir, hors période de chasse, pour réguler les animaux générant des nuisances, sans apporter grand préjudice à l'état de conservation de la population naturelle.

Le piégeage est un acte qui nécessite une formation et l'obtention d'un agrément préfectoral. Cet agrément est valable à vie, sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, chaque année la FDC 66 organise une session de piégeage de 16 heures, d'où de 40 à 50 nouveaux piégeurs ressortent. Cette formation présente une partie théorique où sont abordées la réglementation en matière de piégeage, les espèces pouvant être capturées et les différentes catégories de pièges autorisés et homologués. La partie pratique permet aux stagiaires de manipuler et de se familiariser avec les divers types de pièges. Cette journée, encadrée par deux personnels, est aussi animée par des interventions de l'ONCFS, de la Vénérerie sous terre et de l'Association des Piégeurs Agréés des Pyrénées-Orientales (APAPO), entre autres. Néanmoins, il s'avère qu'une session par an serait insuffisante pour répondre à la demande.

En 2007, des piégeurs se sont regroupés pour former une association, l'APAPO, qui compte de 60 à 70 membres selon les années. Elle siège au CDCFS pour les questions de gestion de la faune sauvage. L'association intervient sur l'ensemble du département. Elle est sollicitée par les collectivités pour organiser des opérations de piégeage. Auquel cas, une convention, signée en partenariat avec la FDC 66, fixe les modalités et les conditions de piégeage. Elle permet aussi d'obtenir une compensation financière pour le déplacement du/des piégeurs et le prêt des cages.

Les particuliers sont aussi très demandeurs des services que propose l'association. En période printanière et estivale (période des naissances), la demande d'intervention est à son comble, jusqu'à dix appels par semaine sont reçus. Cependant, la grande majorité concerne des dégâts de fouines. Cette espèce n'étant plus considérée comme nuisible pour la période 2012-2015, l'association n'a pas pu intervenir.

Deux constats méritent d'être abordés en ce qui concerne cette problématique de régulation :

- En premier lieu, il apparaît important de noter que le bénévolat et l'engagement individuel des piégeurs ne semble pas représenter une priorité dans le contexte social – économique ambiant.
- En second lieu, la réglementation qui encadre l'activité « piégeage » apparaît constituer une barrière en ce qui concerne l'optimisation et la motivation de ces acteurs - bénévoles - de terrain.

Régulation spécifique : le Ragondin

Le Ragondin fait partie de la liste des espèces invasives classées nuisibles sur le département. Cet animal est responsable de dégradations des milieux aquatique et des réseaux hydrauliques. Les terriers creusés dans les berges provoquent des effondrements et accélèrent leur érosion. Il représente aussi un risque sanitaire aux vues des nombreux parasites qu'il porte. Il est vecteur de maladie, telle que la leptospirose, affection pouvant être mortelle pour l'Homme. La contamination se fait par les urines, dont la propagation est facilitée par l'eau. En zone péri-urbaine, sa présence n'est donc pas souhaitée, surtout qu'il peut présenter un comportement agressif.

Pour la saison 2012-2013, la Fédération a obtenu le marché de service commandité par le Syndicat Mixte RIVAGE, afin de réguler les populations de ragondins dans le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate (après 3 années de piégeage par l'EID). Un agent technique, piégeur agréé, a été employé à mi-temps pour piéger des ragondins pendant un an. Grâce à un piégeage permanent (FDC 66, APAPO) et une régulation supplémentaire (piégeurs individuels, Lieutenants de Louveterie, Gardes Chasse, Chasseurs à l'arc...), 361 ragondins ont été éliminés. Les cadavres étaient collectés par une société d'équarrissage. D'après le graphique ci-dessous, le printemps et la fin d'été-début d'automne sembleraient être les périodes les plus propices à la capture de ragondins.

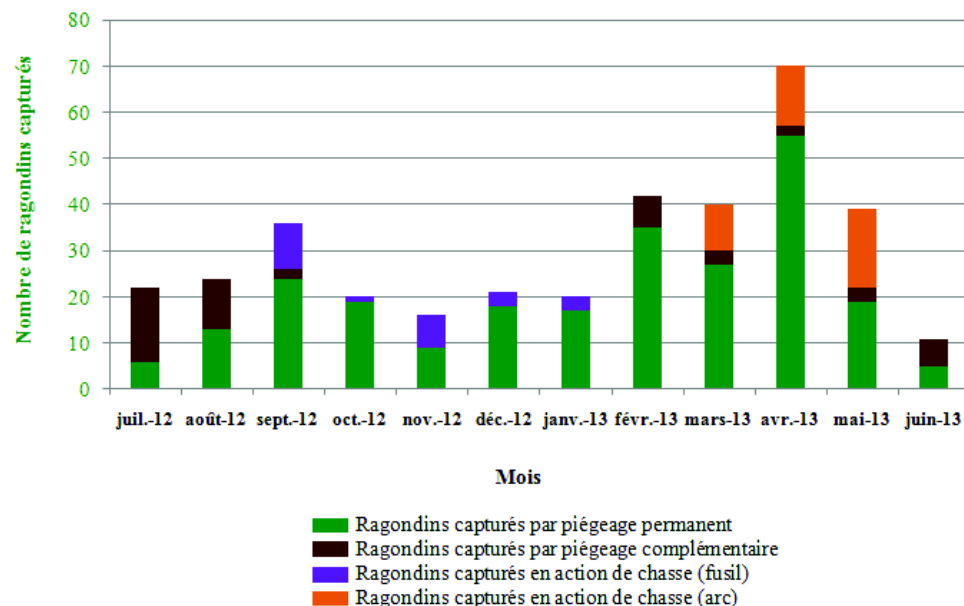


Figure 46 : Evolution du nombre de captures mensuelles de juillet 2012 à juin 2013, sur l'étang de Salses-Leucate

La campagne a été renouvelée en 2014, avec quatre mois de piégeage sur les deux périodes les plus favorables à la capture (le printemps et l'automne). FDC 66, APAPO, ACCA et Association Sportive des Chasseurs à l'Arc Catalans (ASCAC) ont collaboré pour éliminer 233 ragondins. Un partenariat a été conclu avec le parc animalier de Casteil, afin que les ragondins capturés puissent profiter aux animaux prédateurs du parc, au lieu d'être incinérés.

L'opération reconduite en 2015 n'est pas encore terminée, mais la FDC 66 et ses partenaires peuvent d'ores et déjà annoncer que 100 ragondins ont été éliminés pendant la première période de capture du début de l'année. Les autres animaux capturés (souris, rats, oiseaux, lézards verts...) ont tous été relâchés.

Des opérations ponctuelles de régulation ont été menées dans des zones péri-urbaines, sur demande des collectivités. Pour chaque intervention, des conventions ont été signées par les partis concernés. Fin 2013, une campagne de régulation de ragondins a été menée sur la zone péri-urbaine de Toulouges, suite à la sollicitation de la Mairie. Au total, dix-huit ragondins ont été éliminés, signifiant que la population de ragondins était conséquente. L'année suivante, six ragondins de plus ont été enlevés du parc. Le piégeage dans des zones fréquentées par du public est assez délicat vis-à-vis des usagers du site. Mais pose aussi des problèmes, du fait que les promeneurs viennent nourrir les animaux pendant la journée, diminuant ainsi l'efficacité des captures.

Une autre opération c'est déroulée début 2014, où 8 ragondins ont pu être éliminés de la zone péri-urbaine et touristique de Sainte Marie-de-la-Mer. Le même problème, de nourrissage des ragondins pendant la journée, s'est posé.

Ces deux actions de régulation ont été menées conjointement avec l'association des piégeurs.

En conclusion, la réglementation de plus en plus stricte du piégeage, le nouveau système de classement des espèces susceptibles d'être nuisible et le manque de moyens financiers ne facilitent pas l'action et l'implication des piégeurs dans la gestion de ces espèces. Malgré les quelques piégeurs exerçant encore, peu d'informations concernant l'état des populations sont transmises aux autorités compétentes. Conséquence, des espèces du groupe 2, jusqu'alors classées nuisibles, ne sont plus considérées comme telles, malgré les dégâts qu'elles occasionnent. La communication des données de piégeage est essentielle au maintien de cette activité. Toutefois, l'effort de régulation des populations de ragondins, par la FDC 66 et ses partenaires, limite la colonisation et les risques liés à la présence de cette espèce.

B – GESTION INTÉGRÉE : LA CHASSE DANS L'ENVIRONNEMENT RURAL

B1 – Zonages : Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe des sites naturels présentant un intérêt communautaire, répartis sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Ce réseau met en application les Directives « Oiseaux » et « Habitats » dont l'objectif principal est de protéger et de conserver les habitats naturels et les espèces de faune et de flore sauvage. Selon l'enjeu que représente un site, il est classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et/ou en Zone de Protection Spéciale (ZPS). La ZSC vise à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales inscrits dans la Directive « Habitats ». Quant à la ZPS, elle concerne des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Directive « Oiseaux »). Un document d'objectifs (ou DOCOB) est rédigé, décrivant l'état des lieux de la zone classée et énumérant les propositions de gestion. Une fois le document validé par le Préfet, la phase d'animation peut être lancée avec la réalisation des orientations proposées dans le DOCOB.

Natura 2000 dans les Pyrénées-Orientales

La France a opté pour la concertation et la contractualisation afin que l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires, chasseurs, pêcheurs, forestiers, agriculteurs...) puissent faire entendre leur voix et participe à la gestion de leur territoire classé.

Via la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon, le monde cynégétique a commencé à se mobiliser. Une personne spécialisée dans Natura 2000 et la médiation a d'ailleurs été recrutée afin de défendre les intérêts du monde cynégétique.

- ZPS et ZSC Complexe lagunaire de Canet-St Nazaire : recensement des aménagements réalisés par l'ACCA de Canet en vue de signer un contrat Natura 2000.
- ZPS et ZSC Madres-Coronat : Co-rédaction de la partie chasse du diagnostic socio-économique du DOCOB et de la partie chasse de la Charte Natura 2000.

A ce jour, l'ensemble des documents d'objectifs des sites du département est validé. La phase d'animation est lancée. Chaque fin d'année, les comités de pilotage de chaque zone classée se réunissent et invitent les acteurs locaux, notamment les ACCA à participer à ces réunions.

De part son implication aux réunions, dans l'élaboration des DOCOB et dans l'animation, la FDC s'est positionnée comme un gestionnaire incontournable de l'espace et des espèces. Le monde cynégétique a sa place dans le réseau Natura 2000. Grâce à la mobilisation de la FRC et de la FDC, le regard des chasseurs a bien évolué. En effet, certaines ACCA se sont impliquées dans la gestion de sites classés, en signant un contrat Natura 2000.

B2 – Gestion habitats

Une bonne gestion des espèces passe par une bonne gestion du milieu. En effet, pour qu'un milieu soit favorable à une espèce, il doit être constitué des ressources nécessaires au maintien de l'espèce et de zones propices au refuge, à la reproduction et à l'élevage des jeunes. La déprise agricole de ces dernières années a grandement modifié la donne en plaine, avec la multiplication des terres en friches. Les hauts cantons ne sont pas en reste, avec l'abandon du pastoralisme, les vastes étendues herbeuses ont disparu au bénéfice de la forêt. Les chasseurs, soucieux du devenir des populations de petit gibier, aménagent de nombreuses zones sur l'ensemble du territoire. Passereaux, reptiles, insectes et bien d'autres encore, profitent aussi de l'amélioration de ces milieux.

Aménagements et milieux naturels

Depuis près de 20 ans, les ACCA/AICA des Pyrénées-Orientales entretiennent chaque année, plus de 700 hectares de terres incultes. Via le dossier « Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces », la FDC 66 apporte une aide financière aux associations de chasse impliquées notamment dans la gestion des espaces en faveur de la faune sauvage et du gibier. Cultures faunistiques, cultures fleuries, gyrobroyage, sont les principaux aménagements réalisés.

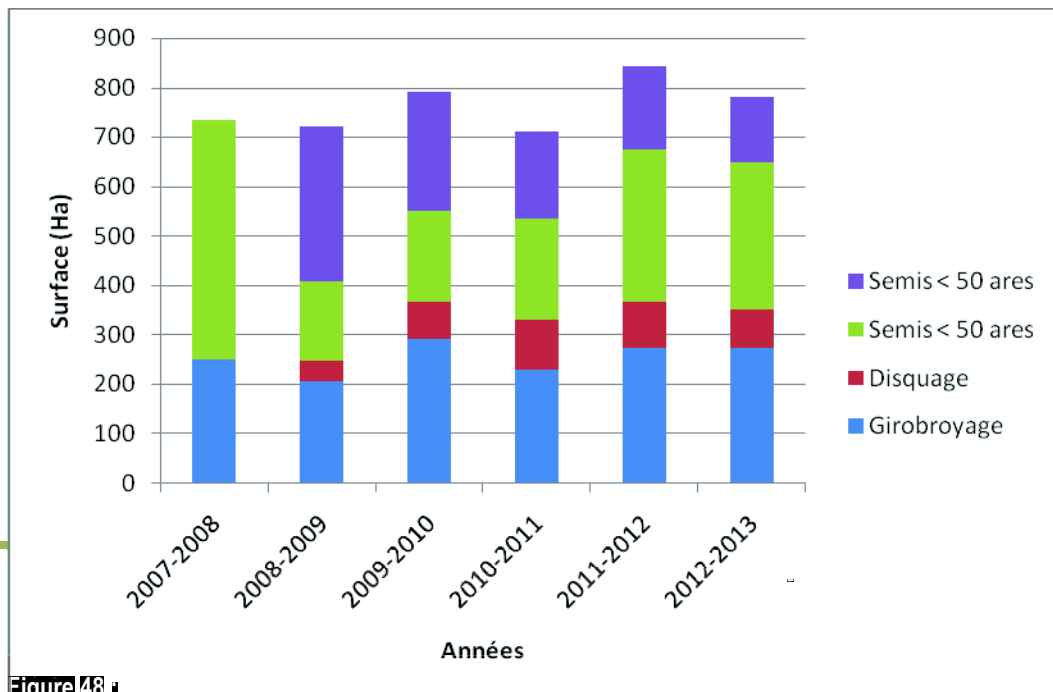


Figure 48

Sur les trois dernières années enregistrées, le nombre de structures de chasse déposant un dossier est en augmentation. Aujourd'hui, plus de 80 dossiers sont analysés par les services techniques de la FDC. Chaque année un dossier à compléter est envoyé à chaque ACCA/AICA du département. En 2012, ce dossier a été réorienté vers des mesures plus environnementale avec la création d'un cahier de fiches techniques a été joint au dossier. Ces fiches reprennent de façon simple et complète, les principaux aménagements que peuvent réaliser les chasseurs au bénéfice de la faune. De la culture faunistique à la garenne artificielle, en passant par les agrainoirs, ces fiches sont basées sur des techniques expérimentées par la FDC et/ou les associations de chasse. Le respect des rythmes des saisons et l'utilisation de matériaux simples permettent de réaliser des aménagements efficaces et peu onéreux.

Toujours dans le cadre de l'amélioration des habitats, un diagnostic de territoire a été réalisé dans la Plaine du Roussillon, en 2014. S'étendant sur trois communes, Clairà, Salses-le-Château et Saint Hippolyte, le Crest est constitué d'une mosaïque de milieu où de nombreuses espèces évoluent. Les chasseurs de ces trois communes ont participé à la création de cette mosaïque avec 82 hectares aménagés en faveur de la faune. En collaboration avec la FDC 66, l'IUT de Perpignan, les Mairies et ACCA des trois communes, un projet tuteuré a été proposé aux étudiants de l'IUT de Perpignan. Ils se sont donc penchés sur le relevé d'occupation des sols et la cartographie des zones favorables à la Perdrix rouge et à l'Outarde canepetière (sur liste rouge). L'inventaire de près de 5440 parcelles (environ 1900ha) a permis d'établir un plan d'aménagement concret et adapté au contexte local et aux espèces. Les travaux seront lancés pour l'automne 2015. Ces deux espèces étant considérées comme espèces parapluies, les améliorations d'habitats qui leur seront favorables, seront aussi bénéfiques pour bon nombre d'autres espèces.

Les espèces de petit gibier de plaine ne sont pas les seules à nécessiter d'aménagements, les espèces de montagne comme la Perdrix grise et le Grand tétras en ont tout autant besoin, sinon plus. La régression du Pastoralisme et le développement des activités touristiques sont préjudiciables à ces espèces. Depuis de nombreuses années, la FDC 66 et les ACCA sont en première ligne pour conserver ces espèces (voir partie sur les espèces patrimoniales).



Figure 49 : Photographie d'aménagement en faveur de la Perdrix grise avec ouverture de landes à Genêt purgatif - Angoustrine

Aménagements et financements

L'un des premiers problèmes que rencontrent les ACCA dans la gestion des territoires est le manque de moyens financiers. Le matériel pour aménager et entretenir le milieu est assez conséquent et onéreux. Avec les nombreux arrachages agricoles, les structures de chasse ne peuvent plus suivre le rythme et le milieu se ferme.

Les friches étant devenues un problème récurrent dans le département, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a lancé un projet de reconquête des friches viticoles, en partenariat avec la FDC 66 et la Chambre d'Agriculture. Connaissant l'implication des chasseurs dans l'entretien et la gestion des territoires, PMCA a fait appel aux ACCA pour entretenir ces espaces incultes. Ainsi, une convention de mise à disposition de foncier non bâti était établie entre l'agriculteur, PMCA et l'ACCA de la commune concernée.

Cette convention prévoyait que le propriétaire mettait à disposition de PMCA une ou des parcelles, et ce à titre gracieux, qui ensuite en donnait la gestion à l'ACCA. Une convention d'obligation liant PMCA à l'ACCA permettait d'établir les conditions de mise à disposition et de gestion des parcelles. Pendant trois années, les structures ont été aidées financièrement par PMCA pour réaliser les travaux d'aménagement. Au total, cinq ACCA et la FDC 66 ont adhéré au projet et ont permis l'aménagement d'une centaine de parcelles, équivalent à près de 65 ha. La FDC 66 a eu l'occasion d'expérimenter une nouvelle façon d'aménager le milieu en alliant efficacité, économie de temps et d'argent. Tout au long de la durée du projet, la FDC 66 a assuré le soutien technique et administratif auprès des ACCA.

Malgré les réticences du monde cynégétique envers les projets Natura 2000, ils peuvent être une source de financement pour aménager le territoire en faveur du gibier, comme en témoigne l'ACCA de Porté-Puymorens. En 2012, un brûlage dirigé par tâches a été réalisé sur la commune de Porté-Puymorens, partie intégrante de la ZPS et ZSC Capcir-Carlit-Campcardos. Sur les 27 hectares de superficie de la zone d'aménagement, 19 hectares de rhodoraie ont pu être réouverts, au bénéfice du Grand tétras. Cette action rentrant dans le cadre des préconisations du document d'objectifs, a fait l'objet d'un contrat Natura 2000. L'ACCA locale, le Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et la FDC 66 ont été conjointement les maîtres d'ouvrage.

Aménagements et agriculture

En 2006, une convention nationale « Agriculture, Chasse et Faune Sauvage » a été signée entre la Chambre d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Nationale des Chasseurs. Cette convention s'est par la suite, déclinée au niveau régional puis départemental. Ce projet s'inscrivant dans le réseau AGRIFAUNE, a permis de concilier les objectifs pour un développement agricole durable avec la préservation et le développement du petit gibier, de la faune et de leurs habitats.

Plusieurs programmes Agrifaune ont vu le jour depuis 2009, date de signature de la convention Agrifaune départementale entre la Chambre d'Agriculture 66, la FDC 66, la FRC Languedoc-Roussillon et l'ONCFS.

-  L'implantation d'une haie double de 250 mètres de long et d'une haie pédagogique de 50 mètres.
-  Des essais de cultures d'espèces fourragères, mellifères, de légumineuses et de céréales anciennes (luzerne, sainfoin, mélilot, lotier, minette, blé, petit épeautre, seigle forestier, millet, moha...).
-  La signature de conventions pour la réalisation de programmes d'aménagement en faveur de la faune sauvage (Perpignan, Cabestany, Saint Nazaire...).
-  Un conservatoire de grenadiers avec une soixantaine d'arbres de six variétés différentes.
-  2 ha de vignes avec un couvert de dissuasion.

- 2 km de filets électrifiés et un partenariat agriculteur/ACCA (convention) pour la mise à disposition de ces filets.
- L'acquisition de 3 ruches pédagogiques.
- La réalisation d'un protocole d'évaluation de l'efficacité des cultures à but faunistique : échantillonnage d'invertébrés terrestres.
- La parution d'une note de recommandation pour la plantation d'une haie.
- La réalisation d'un projet pédagogique (12h de cours) avec les étudiants en Licence professionnelle « Gestion et aménagement durable des espaces et des ressources ».
- La présentation des travaux réalisés à l'Assemblée annuelle des coopératives vinicoles engagées dans la démarche « Vignerons en Développement Durable » (référentiel national SD21000).
- La participation à la « Semaine de l'agriculture et du paysage » du CAUE dans le cadre de la thématique « A la reconquête des terres incultes ».
- La réalisation de panneaux d'information à destination du grand public.

Pendant les cinq ans qu'a duré la convention, des partenariats durables se sont créés, notamment avec la Chambre d'Agriculture 66, le Domaine Cazes, les Vignobles Dom Brial, l'Institut Universitaire Technologique de Perpignan, le lycée agricole de Théza, les Mairies de Clair, Saint Nazaire et Cabestany, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et des ACCA.

Aménagements et ACCA : l'exemple de Clair

Depuis 1992, l'ACCA de Clair s'implique dans l'aménagement du territoire en faveur du petit gibier.

En 2008, l'IUT de Perpignan a donc été sollicité pour répondre à la problématique des friches. L'étude d'occupation des sols menée par des étudiants de l'IUT a révélé que 40% de l'espace était en friches. Le projet a été reconduit pour l'année 2009-2010 afin de trouver des solutions agricoles pour reconquérir les friches via deux axes de travail :

- Mise en place de cultures de diversification
- Prospection foncière

A cette période, le territoire de l'ACCA de Clair, faisait partie de l'essai Zone Pilote mené par l'ACCA et la FDC 66. Ayant tous des objectifs d'aménagement du territoire, une rencontre s'est organisée entre l'ACCA, la FDC 66 et les étudiants de l'IUT. Depuis lors, les étudiants de l'IUT ont une journée consacrée pour l'aménagement du territoire avec la rencontre des membres de l'ACCA qui interviennent sur les enjeux du territoire.

L'année suivante, le projet s'est poursuivi avec un essai avec une vingtaine d'espèces végétales (millet, moha, lotier, sainfoin...) sur un îlot, pendant 2 ans. L'objectif était de savoir comment se développaient la végétation et si elle était attractive pour le Lapin de garenne. La première année six ha ont été semés et la seconde douze, avec des bandes fleuries pour valoriser l'aspect paysager et pour l'intérêt mellifère. Cet essai a pu être réalisé grâce à l'ACCA qui a travaillé le sol, réalisé le semis et a financé la semence.

En 2012, des essais sur du guayule ont pu être réalisés grâce à l'ACCA et son matériel pour préparer le sol. Les bénévoles ont aussi participé à la plantation et à l'entretien de la parcelle. Cette année-là, la première initiation à l'environnement a pu être mise en place avec l'école de Clair avec un partenariat entre la FDC 66, l'ACCA et la Commune. La parcelle travaillée par l'ACCA a pu accueillir les 250 élèves qui ont semé graines de fleurs et céréales fournies par l'ACCA. Une seconde journée au printemps a permis aux enfants de venir cueillir les fleurs pour la fête des mères.

Des éleveurs d'ovins intéressés par le projet de reconquête des friches, au travers notamment du développement des cultures céréalières et fourragères sans utilisation de pesticides ont créé un collectif (SARL Clé des Champs) et ont adhéré au partenariat avec la FDC 66, l'IUT, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, la commune et l'ACCA de

Claira. Ainsi en octobre 2013, 30 ha financé par la mairie ont pu être reconquis dans le but de fournir du fourrage aux animaux et des céréales afin d'engraisser les agneaux. Une « Charte biodiversité », signée par l'ensemble des partenaires vise à définir les mesures et les préconisations en faveur de la biodiversité. Afin d'allier prévention des dégâts, biodiversité et enjeux agricoles, 10% des parcelles seraient réservé pour l'effet lisière (gyrobroyage, semis de fleurs, friche...).

Depuis 4 ans, l'IUT de Perpignan participe à la réalisation de ces programmes grâce aux projets tuteurés axés sur le triptyque - Chasse ; Agriculture ; Biodiversité - avec notamment la rédaction de fiches techniques à destination des agriculteurs intéressés. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la plateforme « Agir pour la nature ».

Aménagements et communication

De plus en plus, la FDC 66 valorise ses compétences et celles des structures cynégétiques en tant que gestionnaires de territoire.

Les écoliers et étudiants sont les premiers à bénéficier des connaissances des chasseurs. A chaque rencontre, ateliers théoriques sur la faune, la flore et le milieu et ateliers pratique avec ensemencement d'une parcelle, sont les points centraux de la sensibilisation à l'environnement.

Depuis son implication dans les projets tuteurés de l'IUT de Perpignan, la FDC 66 participe à la restitution de ces projets. En 2014, une journée agriculture et biodiversité a été couplée à la restitution des projets des étudiants de l'IUT, valorisant ainsi les efforts du monde de la chasse pour une meilleure coexistence des objectifs agricoles, environnementaux et cynégétiques. Par ailleurs, lors de la journée du paysage et de l'agriculture de 2013, organisée par le Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, sur la commune de Clairà, Fédération et ACCA locale ont été invitées à participer. Une visite des aménagements, notamment d'une haie plantée et entretenue par les chasseurs, a permis de faire découvrir les multiples intérêts qu'ils présentent.

La FDC 66 participe depuis quelques années à la semaine du développement durable de Cabestany. Enfants du centre de loisirs et adultes du club de randonnée de la commune se réunissent pour découvrir les aménagements que réalisent les chasseurs et la faune associée.

Aménagements et macrofaune terrestre

Dans le cadre de la connaissance des intérêts des aménagements des chasseurs pour la faune, en 2011, un diagnostic de divers aménagements a été effectué. L'étude s'est portée sur les invertébrés terrestres, source de nourriture essentielle pour la Perdrix rouge et autres oiseaux, lors des premières semaines de leur vie. Le projet portant sur des espaces aménagés par les chasseurs et des friches, a révélé que selon la composition végétale du milieu, la diversité d'invertébrés variait. Les zones de lisière (interface entre deux milieux différents) et les zones disquées semblent être les zones les plus diversifiées en termes d'entomofaune. Cette étude a confirmé le faible intérêt des friches anciennes pour l'avifaune dû à une faible diversité de végétaux et de macrofaune, et à une densité végétale telle que toute circulation est rendue difficile. Les cultures faunistiques, notamment celles semées en blé, seraient bénéfiques surtout pour les adultes. La FDC 66 a eu la confirmation de l'importance des cultures fleuries/mellifères pour les insectes pollinisateurs. Ces conclusions ont été tirées dans un contexte et un environnement bien précis. Elles peuvent donc varier selon les facteurs environnementaux et les conditions météorologiques. Cette étude a permis de constituer une base de données d'un nouveau genre mais toute aussi intéressante et utile que les études sur les populations de gibier elles-mêmes.

Depuis toutes ces années, les chasseurs poursuivent leurs efforts pour offrir un territoire favorable à la faune sauvage et au petit gibier. Le soutien financier apporté par la FDC 66 n'est cependant pas suffisant pour entretenir toutes les parcelles laissées à l'abandon par

une agriculture en difficulté. Les partenariats semblent être une bonne solution pour permettre aux chasseurs de continuer leurs actions.

B3 – Sites pilotes

En parallèle à la mise en œuvre de la Zone Pilote petit gibier, la FDC souhaitait mener d'autres actions d'aménagement des habitats en faveur du petit gibier. Pour ce faire, la FDC a collaboré avec le monde agricole et les collectivités territoriales départementales, entre autres.

Vers une vision globale des aménagements...

Suite à une réflexion engagée sur l'importante augmentation du nombre de friches, PMCA a développé un programme de reconquête des friches issues de l'arrachage viticole. La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et la FDC 66 ont collaboré au bon déroulement du projet, mais aussi à la reconquête elle-même. Ainsi, en 2008, PMCA a mis à disposition de la FDC 66, près de 17 hectares de terres incultes et ce pour une durée de trois ans, afin d'y développer et d'expérimenter un programme de gestion de l'espace, dans l'optique qu'il soit étendu à l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération. Les objectifs principaux de ce projet étaient de :

- favoriser la diversité faunistique et contribuer à une amélioration paysagère en créant des mosaïques de milieux ;
- entretenir les parcelles incultes issues de l'arrachage et ainsi garantir leur disponibilité pour une reconversion à court ou long terme ;
- proposer des méthodes culturales simples, afin d'assurer un coût annuel d'entretien faible.

Un travail de réflexion a été initié sur les types d'aménagements à associer pour un impact optimal, qui a abouti à la création d'un cahier des charges :

- travail du sol superficiel par disquage (50 % de la surface), afin de favoriser la présence d'adventices spécifiques aux terres travaillées et de maintenir un paysage entretenu ;
- implantation de cultures à but faunistique (30 %) :

⇒ 20 % de cultures à dominante de céréales,

afin d'assurer la disponibilité alimentaire et des zones de refuge ;

⇒ 6 % de cultures mellifères (principalement trèfle incarnat, sainfoin et phacélie), favorables aux insectes pollinisateurs ;

⇒ 4 % de cultures fleuries situées à proximité des secteurs fréquentés par le public, afin d'avoir un impact visuel ; malgré tout, leur composition permettra de conserver un attrait pour les insectes et la faune (bleuet, coquelicot, phacélie...) ;

- amélioration et développement de l'effet lisière (20 %), afin de valoriser les zones de transition entre les éléments fixes existants (haies, bords de chemins, talus...) ou entre deux milieux voisins.

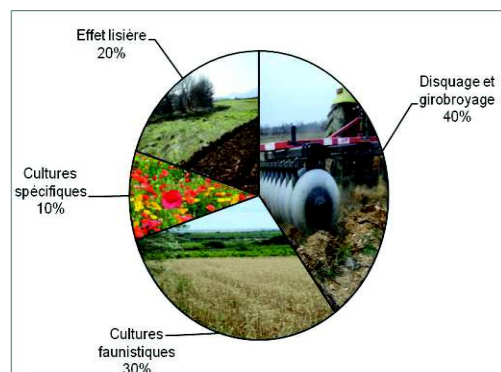


Figure 50 : Proportions optimales des aménagements à réaliser en faveur de la faune sauvage

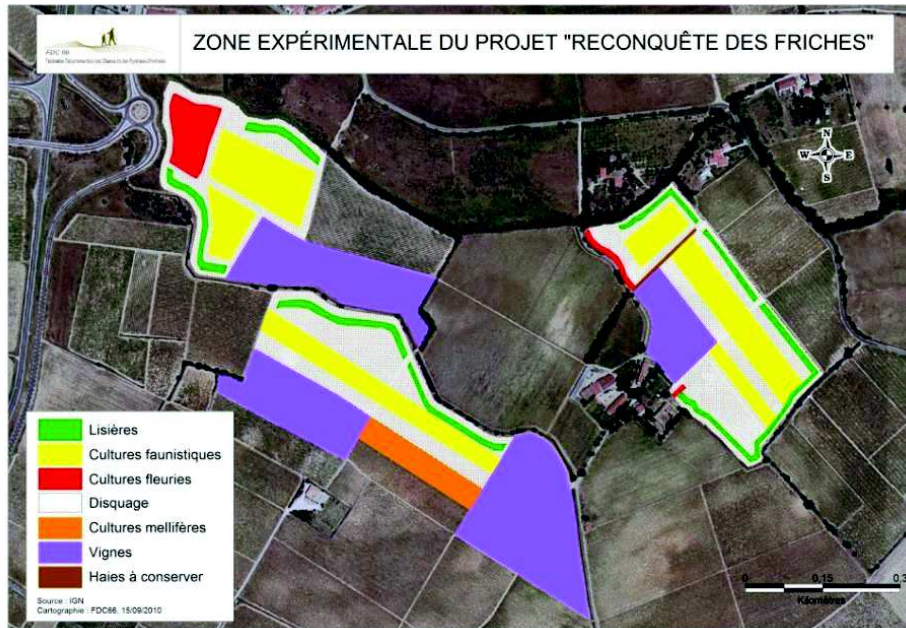


Figure 51 : Carte de la zone d'essai des proportions optimales d'aménagement réalisé par la FDC 66 - Perpignan

Afin que les structures de chasse puissent gérer au mieux leur territoire, ce type d'aménagement fait l'objet d'une fiche méthodologique.

Afin de gérer au mieux l'espace, la FDC 66 a rédigé en 2012, un cahier de fiches techniques à destinations des chasseurs du département. Ces fiches reprennent la base des aménagements à but faunistique et environnemental tels que les cultures faunistiques, les cultures fleuries, les cultures en mélange, l'intérêt de l'effet lisière...

La même année, des étudiants en projet tuteuré de l'IUT de Perpignan, ont créé des fiches techniques culturelles dans un but de reconquête des friches. Ces documents abordant les intérêts agronomiques, économiques et faunistiques du végétal et la description de l'itinéraire culturel en font un outil complet pour les agriculteurs désireux de réhabiliter des terres incultes et soucieux de leur impact sur l'environnement.

En 2013, la FDC 66 a participé à un projet de grande envergure lancé par la Mairie de Clairà, avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture, de l'IUT de Perpignan, le Conseil Général 66 et l'ACCA locale. Une filière de production de céréales et de fourrages rustiques à destination animale a donc été créée avec l'intégration, au projet, d'un collectif d'éleveurs ovins des Pyrénées-Orientales. Une « Charte biodiversité », co-rédigée par la FDC 66, définit des mesures et préconisations favorables à la biodiversité. Ainsi, 10% de la surface totale de la parcelle doivent être réservés pour « l'effet lisière ». Ces 10% permettent d'allier prévention des dégâts, biodiversité et enjeux agricoles. Cet espace peut être laissé en friche, gyrobroyé, disqué, semé en fleurs...

Les projets expérimentaux, lancés par la FDC 66, ont contribué à une évolution environnementale du monde cynégétique. Via ces sites pilotes, la Fédération a permis d'élargir la vision des chasseurs et d'apporter de la nouveauté en matière d'aménagement du territoire.

B4 – GIC – GIASC

Les Groupements d'Intérêt Cynégétique ou GIC représentent un ensemble de détenteurs de droit de chasse qui se sont regroupés pour coordonner des actions en faveur d'une espèce gibier sur une zone géographique déterminée. Chaque membre gardant son autonomie.

Un Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique ou GIASC considère la gestion cynégétique et agro-sylvicole pour tendre vers un équilibre. Ceci en partenariat avec les agriculteurs et propriétaires forestiers.

Lors des six années écoulées, aucun GIC ou GIASC, n'a été créé.

Dans le département, seul le GIC Piémont du Canigou pour le chevreuil fonctionne actuellement.

C – GESTION DES DÉGÂTS

C1 – Grand Gibier

(Cf. A4 – Espèces non soumises à plan de chasse)

C2 – Petit Gibier

(Cf. A1 – Petit gibier sédentaire)

D – SÉCURITÉ

D1 – Sécurité de la chasse et des chasseurs

La sécurité en période de chasse est affaire de tous, du chasseur au randonneur en passant par le cueilleur de champignons. Malheureusement chaque année des accidents sont constatés.

Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'ONCFS recueille, chaque année depuis quinze ans, les informations sur les incidents survenus lors d'un acte de chasse dans le but de mieux connaître les accidents et donc d'améliorer la formation des chasseurs à la sécurité.

La chasse et la sécurité en France

La saison 2013-2014, est l'année cynégétique qui compte le plus petit nombre d'accidents depuis quinze ans. La tendance est à la baisse.

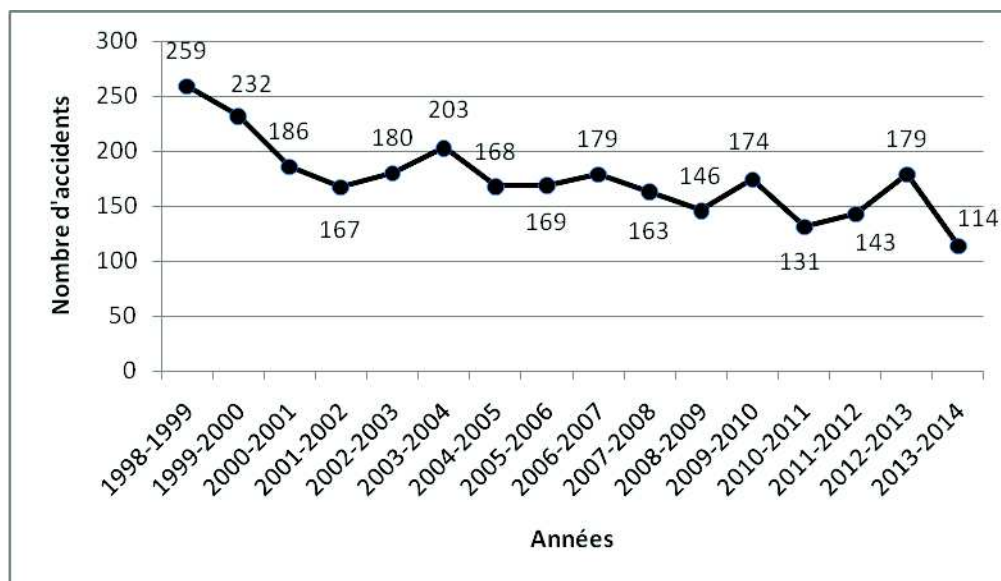


Figure 52 : Evolution des accidents de chasse en France de 1998 à 2014

Le monde cynégétique déplore tout de même seize accidents mortels pour la saison 2013-2014, dont 90 % des victimes sont des chasseurs. En considérant les cinq dernières années, on dénombre quasiment autant d'accidents à la chasse au petit gibier qu'au grand gibier, avec une tendance plus forte pour cette dernière.

Dans 96% des accidents enregistrés en 2013-2014, les consignes de sécurité n'ont pas été respectées. Seulement 4% représentent des accidents imprévisibles malgré le respect des consignes. La mise en place d'une formation à la sécurité et une bonne prise en compte des consignes sont essentielles pour chasser en toute sécurité et permettraient d'éviter la majorité des accidents. Afin de prévenir tout risque d'accident, il est nécessaire de bien préparer la saison cynégétique à venir, de bien organiser le déroulement de la battue et d'appliquer toutes les règles de sécurité en action de chasse.

Chaque année un « Petit Livre Vert » est édité et traite de divers sujets concernant la chasse (disponible à la FDC 66). En 2012, il a été consacré à la sécurité à la chasse et en 2014, le livret s'est penché sur la nouvelle réglementation des armes. L'ONCFS a réalisé deux posters, un reprenant les 8 consignes de sécurité principales pour la chasse au petit gibier devant soi, et un autre pour la chasse au grand gibier en battue.

La chasse et la sécurité dans les Pyrénées-Orientales

Au niveau départemental, plusieurs mesures ont été mises en place pour assurer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

La chasse, la sécurité et les jeunes chasseurs

La sécurité est le premier aspect de la chasse qui est inculqué aux futurs chasseurs lors de la préparation à l'examen du permis de chasser. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'enseignement des règles de sécurité a été accentué par la mise en place d'un seul examen axé sur le maniement des armes en sécurité, avec tout de même dix questions pour contrôler les connaissances. La note de la pratique représente près de 70% de la note finale. Le déroulement d'un examen de permis de chasser commence par savoir se déplacer en toute sécurité sur un parcours de chasse avec obstacles. Un exercice de tir réel permet de mettre le candidat en situation avec l'identification des facteurs ne permettant pas le tir, notamment par la reconnaissance des espèces chassables et non-chassables (palets d'argile de couleurs différentes), et la surveillance constante qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain de chasse (silhouette en bois). Le dernier test consiste à respecter et mettre en application les consignes de sécurité lors d'une chasse en battue au sanglier simulée. L'arrêt de la partie de chasse doit être un moment de vigilance, les futurs chasseurs doivent savoir comment ranger une arme dans le véhicule. A l'issue de cette partie pratique, dix questions sont posées au candidat pour compléter la note. Pour la période de 2009 à 2013, le taux de réussite départemental, à l'examen du permis de chasser était de 85% en moyenne. Pour l'année 2014, avec le renforcement de l'aspect sécurité, le taux de réussite est passé à 66%. Ce chiffre se vérifie aussi dans les autres départements.

Mais l'entrée dans le monde cynégétique n'est pas chose aisée pour les néophytes. La FDC 66 a donc tenté d'encourager les structures de chasse à encadrer des jeunes chasseurs. Une enquête a donc été lancée pour déterminer les ACCA/AICA intéressées pour accueillir ces nouveaux et les initier à la pratique de ce loisir mais aussi à la sécurité. Au total, cinquante-six propositions de parrainage ont été faites. Les jeunes chasseurs ont eu l'opportunité d'aller à la chasse en battue ou à l'approche et de chasser le petit gibier, les migrateurs ou le gibier d'eau.

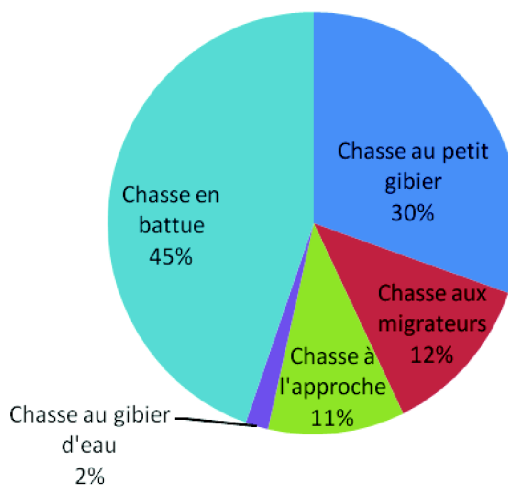


Figure 53 : Propositions de chasse faites par les ACCA des P.-O. à destination des nouveaux titulaires du permis de chasser

La sécurité entre chasseurs

Pour chasser en toute sécurité, il est essentiel de bien préparer la saison cynégétique à venir. Tout au long de ces six années d'application du SDGC, des efforts ont été réalisés concernant l'aménagement du territoire de chasse avec le marquage des postes, la mise en place de postes surélevés pour les tirs fichants et la suppression de la majorité des postes dangereux. De plus, certaines ACCA ont eu l'opportunité de cartographier leur territoire ainsi que les postes associés.

Durant la saison, la sécurité est constamment présente dans les équipes. En effet, les carnets de battues sont dotés, sur chaque page, des consignes de sécurité que doivent respecter les chasseurs présents lors de la battue. Ainsi, avant chaque partie de chasse, il est facile d'accéder aux consignes et de les rappeler à tous les participants.

De plus, depuis quelques années, l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse précise que « le port d'un vêtement fluorescent recouvrant le haut du corps est obligatoire » pour une meilleure visibilité des chasseurs. Cette habitude est bien rentrée dans les mœurs des chasseurs de grand gibier. En matière de communication pendant la battue, aujourd'hui, de nombreuses ACCA se sont procurées des Talkie – Walkies, qui sont de bons outils pour assurer la sécurité, tant des chasseurs que des non-chasseurs. En effet, le signal de début et de fin de battue est entendu par tous les participants contrairement à la corne/trompe qui par temps de tramontane peut être difficile à entendre. Dès la mort d'un gibier, l'ensemble de l'équipe est au courant, ce qui est intéressant lors de la réalisation des fins de plan de chasse où le nombre de bagues est limité. Ce matériel permet aussi d'informer de la présence de non-chasseurs (promeneurs, cyclistes...) à proximité de la traque. Néanmoins le Talkie – Walkie est à utiliser dans des conditions particulières où les règles de sécurité sont menacées.

La sécurité envers les non-chasseurs

Une des premières actions pour protéger les non-chasseurs en période de chasse est la pose de panneaux « amovibles et visibles » signalant qu'une traque est en cours, sur chaque accès pouvant être emprunté par le public. C'est une obligation inscrite dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.

En deuxième lieu, le port d'un vêtement fluorescent facilite la visibilité des chasseurs dans la nature et donc la localisation de la battue. Mais concernant la chasse à l'approche, à l'affût ou devant soi, l'arrêté préfectoral préconise seulement le port d'un vêtement fluorescent.

Pour l'ensemble des modes de chasse, la chasse et le tir sont interdits en direction et à moins de 150 mètres des habitations. De même, que la chasse sur des parcelles non récoltées, les routes, les chemins goudronnés et leurs emprises n'est pas autorisée.

Chaque année, l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture est transmis aux Mairies afin que celles-ci le mettent à disposition des citoyens de la commune. De plus, le grand public peut accéder à cet arrêté en consultant le site de la FDC 66 ou bien celui de la Préfecture des P.-O. Certaines structures de chasse ont un espace d'affichage pour présenter l'arrêté et dans certains cas, rares, d'informer du lieu de traque. Cette dernière information est difficile à transmettre, car la détermination de la zone de battue dépend de nombreux facteurs (conditions météorologiques, nombre de chasseurs...) qu'il est impossible de prévoir à l'avance.

A l'inverse, lors de manifestation sportives d'envergure, les associations organisatrices ont quelques fois transmis le planning à l'avance soit directement aux ACCA, soit à la FDC 66 qui informe les structures de chasse concernées. Généralement, il y a peu de communication provenant des associations sportives. Mais, elles sont soumises aux mêmes soucis que les chasseurs, en fonction du temps et du nombre de sportifs, le lieu de sortie sera modifié. Le manque d'échange et de communication entre le monde cynégétique et le grand public ne facilite en rien une utilisation partagée et sans heurt, de la nature.

Dans le cadre de l'opération nationale « Un dimanche à la chasse », des tracts ont été édités afin d'inviter les non-chasseurs à une partie de chasse et de les sensibiliser à ce loisir. Depuis trois ans que cet événement a lieu, les impressions du public sont positives. Le point principal que les non-chasseurs retiennent de cette journée est la notion de sécurité.

Dès les premiers pas dans le monde cynégétique, la FDC 66 s'assure que les futurs chasseurs acquièrent les règles de sécurité, lors des formations au permis de chasser. Néanmoins, les titulaires du permis de chasser depuis de nombreuses années, n'ont pas pu avoir accès à un rappel des bases. Mais les consignes générales de sécurité ont bien été adoptées par les chasseurs. Port de vêtement fluorescent et signalisation de la battue, sont autant de mesures de sécurité entre chasseurs qu'envers non-chasseurs. Mais le manque d'échanges entre chasseurs et utilisateurs de la nature rend la cohabitation difficile

D2- Sécurité sanitaire – Déchets – Hygiène de venaison

La chasse est génératrice de déchets, notamment la chasse au grand gibier. Viscères, peau, os, cornes ou bois, sont autant de parties de l'animal qui ne se consomment pas. A ce jour, il n'y a pas de législation en matière de gestion des déchets issus de la chasse. Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie n'a pas encore trouvé de solution à ce problème. L'équarrissage est un système qui peut être utilisé mais difficile à mettre en place et très coûteux dans le département.

Avant d'arriver aux déchets, l'animal doit être abattu puis dépecé. Dès la mort d'un gibier, il est essentiel de respecter les règles d'hygiènes de base, voire de pratiquer un examen afin que la venaison puisse être consommée en toute sécurité.

Gestion des déchets

En 2010, la Fédération Nationale des Chasseurs a lancé une étude sur les moyens et méthodes de gestion de ces déchets sur l'ensemble du territoire. Les P.-O. ont intégré l'expérimentation en mettant en place un système de fosse sur deux secteurs, la Bastide et le Capcir. Deux fosses ont été creusées pour recueillir les déchets secs, la tête, les pattes et la peau. En règle générale, les animaux sont éviscérés sur le lieu de traque pour des raisons d'hygiène, de transport et de déchets. Les viscères disparaissent rapidement, en l'espace de 24 à 72 heures. Après chaque dépôt, soit de la chaux vive est jetée dessus, soit de la terre afin de commencer la phase de décomposition et de limiter les odeurs. En fin de saison cynégétique, elles sont fermées par ajout de terre. Le bilan de ces essais est en cours. Mais il a déjà été noté que l'utilisation de chaux ralentit la décomposition, du fait de l'effet défavorable de la chaux sur les microorganismes responsables de la décomposition. L'ACCA avanguardiste de Fosse-Vira avait déjà commencé à expérimenter un système de fosse hors-sol. Elle a donc rejoint l'étude nationale. Cette fosse, construite en béton, est muni de deux trappes facilitant l'insertion des déchets et le retrait des restes non dégradés une fois la décomposition terminée. Chaque dépôt est couvert de chaux vive. Avant le début de la saison suivante, seuls les os et les bois n'ont pas été dégradés. Sur 1000 kg de déchets insérés, seuls 200 à 250 kg ne se sont pas décomposés, équivalant à ¼ du poids total déposé. Suite à un accord avec les collectivités, les restes sont emballés dans des sacs poubelles et portés à la déchetterie. L'ACCA est satisfaite du résultat, et continue à l'utiliser de saison en saison. D'ailleurs, l'association a reçu de nombreuses sollicitations pour « visiter » la fosse.

Le choix du type de fosse est fonction du nombre d'animaux prélevés par saison. Dans la fosse hors-sol de l'ACCA de Fosse-Vira, il peut contenir quarante chevreuils et soixante sangliers. Les fosses creusées ont une contenance plus importante. Il est important de noter qu'au préalable, des études sur la perméabilité et la composition du sol doivent être réalisées. La création d'une fosse requiert de respecter un protocole, notamment pour éviter les risques de contamination des points d'eau.

Hygiène de venaison et examen initial

Que ce soit pour la consommation personnelle, pour la vente ou pour un don, le respect des règles d'hygiène est essentiel pour apprécier la venaison sans risques et pour déresponsabiliser les Présidents d'ACCA et les chasseurs.

En 2004, sont parus les règlements européens sur l'hygiène alimentaire des denrées d'origine animale, le « paquet hygiène » (*Règlement (CE) n°853/2004*). Cette législation donne un cadre pour la formation des chasseurs en matière de santé et d'hygiène du gibier (examen initial) et aux conditions de manipulation du grand et petit gibier (éviscération rapide, réfrigération rapide...). En 2009, les exigences sanitaires de la commercialisation et du don de venaison se sont renforcées, notamment pour l'espèce sanglier (*NOR : AGRG0927648A*). Selon la destination de la viande de gibier, les obligations ne sont pas les mêmes. Tout gibier destiné à la vente, à un repas de chasse ou à un repas associatif doit

avoir subi l'examen initial par une personne formée. Pour la viande de sanglier, un test trichine est obligatoire, en plus de l'examen initial. Pour toute venaison conservée par le chasseur ou donnée à ses proches, l'examen initial et le test trichine (pour le sanglier) ne sont pas obligatoires. Néanmoins, le chasseur doit impérativement informer ces proches des risques liés à la consommation de viande de sanglier.

Suite à cette législation, la FDC 66 a informé les Présidents d'ACCA des nouveautés en matière d'hygiène de venaison, lors des réunions d'Unité de Gestion et lors de l'Assemblée Générale de la FDC 66 et par courrier. Des affiches sur les risques liés à la trichine ont été distribuées à l'ensemble des ACCA. La Fédération a aussi préconisé aux Présidents d'ACCA, qu'au moins deux chasseurs par structure de chasse soient formés à l'examen initial. Ce stage dispensé par la FDC 66 a pour but de former des « référents hygiène » dans les battues. Tout chasseur peut accéder à cette formation. Une demi-journée est réservée à l'aspect théorique du contrôle sanitaire de la venaison sous forme d'exposé oral et de vidéos. Lors de cette partie en salle, les participants sont sensibilisés à l'installation de chambre froide dans leur ACCA. Plusieurs ACCA ont suivi ces recommandations. L'autre demi-journée, la phase pratique, se déroule aux abattoirs de Perpignan avec la participation de la DDPP. Il est intéressant de souligner que la FDC des Pyrénées-Orientales est une des seules fédérations à proposer une partie pratique dans la formation à l'examen initial. A ce jour, 280 personnes ont été formées à l'examen initial, ce qui équivaut à environ deux chasseurs par battue.

D'après les premières constations, les fosses semblent être un bon moyen de gestion des déchets issus de la chasse, à adapter à chaque ACCA selon leur tableau de chasse. Le bilan est en cours de rédaction par les services vétérinaires de la FNC. Néanmoins, la décision sur le système d'élimination appartient au Ministère. En matière d'hygiène, les chasseurs doivent encore faire des efforts malgré le nombre de chasseurs aptes à réaliser l'examen initial. La bête noire reste le sanglier avec les risques de trichine.

E – COMMUNICATION

Au cours de la période 2009-2015, les moyens de communications ont bien évolué. Sites, blogs, email, réseaux sociaux, sont autant d'outils que l'Internet a mis à disposition du public pour informer et partager sur tous les sujets possibles. Le monde cynégétique a donc pris le pli, même si rien ne vaut les rencontres et les échanges directs.

E1 – Communication vis-à-vis des chasseurs

Le manque d'informations au sein du monde cynégétique rend difficile la communication entre Fédération et adhérents. Le courrier postal ne suffit plus. L'adoption de moyens complémentaires s'avère nécessaire tels que des séances d'informations et Internet.

Depuis plusieurs années maintenant, la FDC 66 a adopté les moyens modernes pour communiquer avec ces adhérents. En effet, près de 90% des Présidents des structures de chasse ont une adresse mail qui leur permet d'accéder rapidement à l'information. Néanmoins, les services postaux sont toujours utilisés, notamment pour l'envoi des bulletins de validation de permis de chasser. Même pour ce dernier point, la FDC 66 s'est modernisée. En 2012, les chasseurs ont pu valider, pour la première fois, leur permis de chasser via le site de la Fédération, en paiement par carte bancaire. En trois ans, la proportion de chasseurs validant par Internet n'a cessé d'augmenter. La première année, seulement 13% des validations ont été faites par ce moyen contre 33,5% pour la saison 2014-2015, soit plus du tiers des validations.

Que la validation soit faite sur Internet ou sur papier, chaque année, tous les chasseurs reçoivent leur validation, l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse et un livret spécial chasse Pyrénées-Orientales, le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la FDC et le bilan d'activité de l'année cynégétique écoulée. Et depuis 2012, les chasseurs reçoivent en plus, le Carnet de Prélèvement Universel (CPU) accompagné d'une notice explicative sur l'utilisation de ce carnet.

L'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la fermeture de la chasse est un document indispensable aux chasseurs. Pour la saison 2011-2012, la mise en forme de ce document a été améliorée afin d'en faciliter la compréhension. Le tableau des espèces avec les périodes de chasse, les zones et les PMA a été simplifié. Mais sa lecture reste encore difficile aujourd'hui. Dans le cadre de la communication et de l'information aux ACCA, la FDC 66 a organisé des formations destinées aux Présidents d'ACCA. Sept séances d'informations se sont tenues sur le département où a été abordé l'aspect administratif et financier.

Pendant la durée d'application du SDGC 2009-2015, la FDC 66 n'a pu réaliser toutes les actions dans son calendrier, notamment celle de sensibiliser les structures de chasse à mettre en place des parkings chasse. Cependant, certaines ACCA ont, de leur propre initiative, mis en œuvre de telles zones de stationnement pour les chasseurs. Ce système semble fonctionner. De plus, des poubelles ont été installées pour récupérer les cartouches vides.

La FDC 66 a évolué pour adopter les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). De même, les Présidents d'ACCA et les chasseurs utilisent de plus en plus l'outil Internet pour rester en contact avec le monde cynégétique.

L'utilisation des services postaux n'est cependant pas abolie.

E2 – Communication vis-à-vis des non chasseurs

Le monde cynégétique est souvent stigmatisé par le public. Souvent une méconnaissance des pratiques et des intérêts de l'activité cynégétique en est la cause. Chacun de leur côté avec leurs préjugés, chasseurs et non-chasseurs ne communiquent pas, pouvant aboutir à des discussions très animées. Afin d'y remédier, la FDC 66 a développé la communication et a valorisé les échanges avec le jeune public et les adultes.

Les chasseurs et les non-chasseurs

En termes de communication, les journaux locaux, la radio et la télévision sont de bons outils efficaces pour sensibiliser une grande partie de la population. En parallèle, le site Internet de la Fédération, remis à jour récemment, offre de nombreuses informations consultables par tout un chacun. Les différents onglets permettent de découvrir la Fédération des chasseurs des Pyrénées-Orientales, les territoires, la réglementation en vigueur... Des vidéos et des annonces sont aussi consultables sur le site. De plus, toute personne qui le souhaite, peut contacter la FDC par mail et poser des questions.

L'échange en direct, reste tout de même, une manière plus conviviale de faire découvrir le monde cynégétique. En 2012, la Fédération a expérimenté pour la première fois « Un dimanche à la chasse » grâce à l'implication des ACCA. Cette opération de découverte du monde de la chasse s'adresse aux non-chasseurs. Durant une matinée, le grand public peut accompagner des chasseurs gratuitement et sans formalités. La journée démarre par un café de bienvenue, après avoir présenté le territoire, la partie de chasse peut commencer. A la fin de la matinée, tout le monde est réuni autour d'un repas pour partager les impressions. Aux vues du succès de la première année, l'action s'est poursuivie depuis. Des affiches sont apposées et des tracts distribués afin de toucher le maximum de personnes.

En plus de cette journée organisée par les ACCA, ces dernières animent des stands lors des fêtes de village ou lors de fêtes de la chasse. Pour ce faire, la Fédération met à leur disposition du matériel et des panneaux.

De son côté, la FDC tient un stand lors de multiples manifestations départementales.

Les chasseurs et les enfants

Depuis près de vingt ans, la FDC 66 a initié un partenariat avec des écoles du département. Chaque année, la Fédération intervient auprès de 600 à 800 enfants, en se déplaçant dans les écoles ou en les accueillant dans ses locaux. L'objectif de cette rencontre est (i) d'ouvrir l'esprit des enfants à la connaissance et au respect du milieu naturel, situé à proximité de leur maison et de leur école ; (ii) valoriser le paysage par une action concrète ; (iii) la prise de conscience de la richesse de la faune locale et (iv) faire « germer » l'envie de devenir des citoyens responsables. Ces interventions sont adaptées en fonction de l'âge des enfants (de la maternelle au collège) et les attentes des instituteurs/professeurs. Mais globalement, elles se déroulent selon une même trame, avec une partie en salle où sont abordés des sujets tels que la faune, les saisons, l'ensemencement de parcelles, et une partie sur le terrain où les élèves doivent semer une parcelle en fleurs et céréales. A la fin de la journée, les enfants repartent chez eux avec un sachet de graines pour refaire la même chose chez eux. Ces opérations de sensibilisation à la nature sont faites en collaboration avec l'ACCA locale. Ce sont les chasseurs qui préparent le terrain et participent au semis de la parcelle. Ensuite, au printemps, lorsque ces parcelles sont fleuries, les enfants y retournent pour voir le résultat de leur travail et pour faire un bouquet à offrir pour la fête des mères.

Tableau 6 : Bilan des interventions scolaires réalisées par la FDC 66 de 2009 à 2015

Année scolaire	Nombre d'établissements	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de jours de « bénévolat »
2009-2010	6	18 classes	~450 enfants	18 jours
2010-2011	6	18 classes	~450 enfants	18 jours
2011-2012	11	29 classes	~640 enfants	36 jours
2012-2013	13	24 classes	~700 enfants	35 jours
2013-2014	14	34 classes	~1025 enfants	40 jours
2014-2015	15	37 classes	~1100 enfants	42 jours

Depuis 2011, date à laquelle la FDC 66 a signé une Convention de partenariat avec la Mairie de Cabestany et l'ACCA locale pour l'aménagement de la zone péri-urbaine Sainte Camille, la Fédération participe à la semaine du Développement Durable. Cette manifestation organisée par la municipalité, permet aux Cabestanyens, aux adhérents du club de randonnée de Cabestany et aux enfants du Centre de Loisirs de découvrir, durant une matinée, le site de Sainte Camille. La demi-journée s'articule autour des thèmes de la faune sauvage présente sur le site et des aménagements qui leurs sont favorables. Reconnaissance des espèces, des graines semées, pose de nichoirs sont autant d'activités qui éveillent le public à ce qui les entoure et à l'implication des chasseurs dans la sauvegarde des milieux et des espèces. La fin de matinée se clôture par un petit goûter offert par les chasseurs et la remise de sachets de graines. Depuis la première édition, le nombre de participants n'a cessé de s'accroître avec 50 enfants et 25 adultes, pour l'année 2015.

Les chasseurs ont du Cœur !

La FDC 66 et ses adhérents ont rejoint l'aventure Téléthon. Depuis deux années, les chasseurs du département des Pyrénées-Orientales ont apporté leur soutien à l'association de lutte contre les maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes. La première année, 2000 € ont été récoltés en faveur de cette cause. Cette année, grâce à une forte implication des chasseurs, et notamment via la plateforme de venaison et le dépôt de carcasses, un don de 5000 € a été remis aux membres de l'association, lors de la journée du Téléthon, au palais des congrès de Perpignan.

E3 – Actions en faveur des jeunes chass

La population des chasseurs des Pyrénées-Orientales est en constante diminution depuis de nombreuses années. Les effectifs des nouveaux chasseurs ne sont pas suffisants pour renouveler les chasseurs qui prennent leur « retraite ». La difficulté croissante de l'examen du permis de chasser a considérablement fait chuter les taux d'obtention du permis. De plus, une fois le permis en poche, un certain nombre de jeunes chasseurs ne renouvelle pas la validation du permis. Le manque de connaissance du territoire, l'absence d'encadrement et d'apprentissage de la chasse sur le terrain en seraient la cause.

Jeunes chasseurs

En 2013, une enquête a été menée dans le cadre de l'accueil des nouveaux chasseurs. Un questionnaire a été envoyé aux associations de chasse afin de recenser leur possibilité et leur volonté d'accueillir des nouveaux chasseurs (journées gratuites, tarifs préférentiels, parrainage...). Les noms des référents des 77 structures, qui ont répondu favorablement pour recevoir ces jeunes chasseurs, ont été transmis aux lauréats du permis de chasser 2012 et 2013. Au total, 150 propositions d'accueil ont été faites.

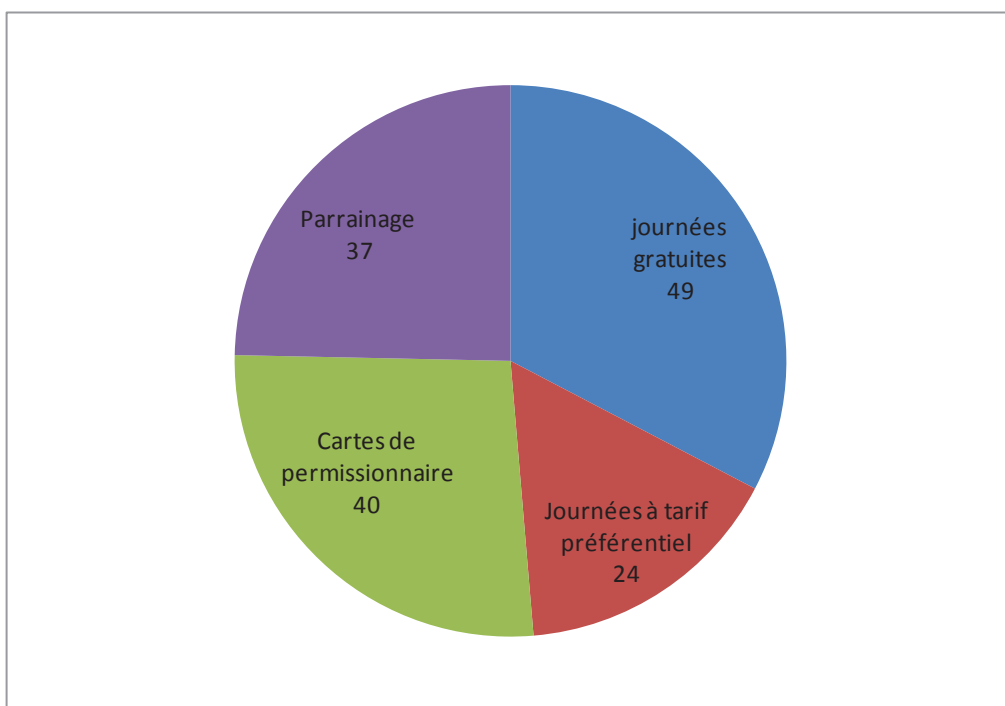


Figure 54 : Propositions d'accueil réservées aux nouveaux titulaires de permis de chasser, par les ACCA des P.-O.

Les structures cynégétiques ont proposé divers modes de chasse.

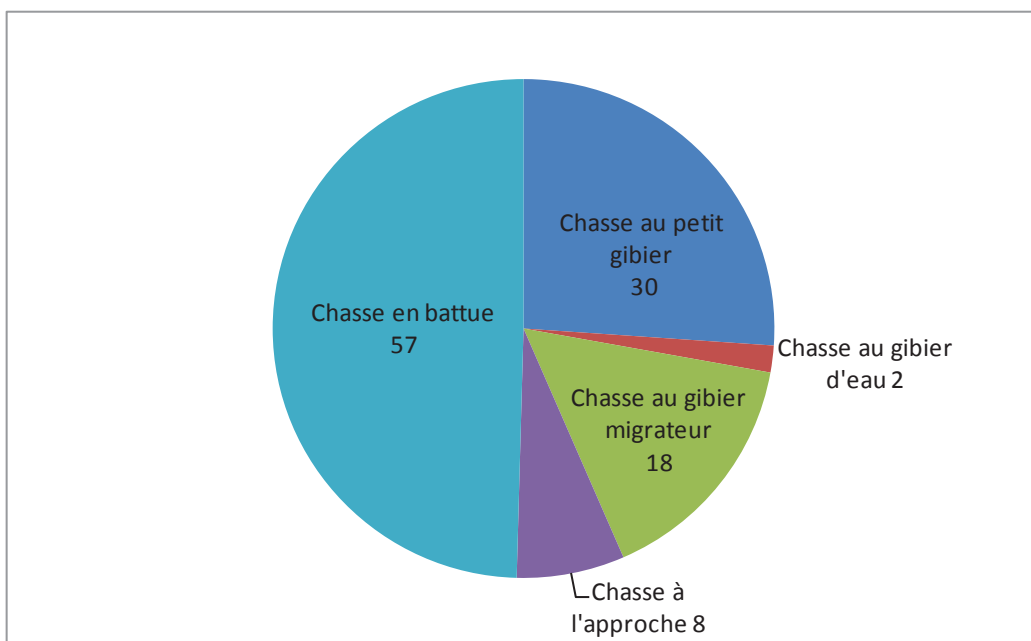


Figure 55 : Propositions des modes de chasse dans le programme d'accueil des nouveaux titulaires du permis de chasser dans les P.-O.

Fin 2013, la FDC a adressé un courrier aux associations accueillantes et aux nouveaux chasseurs pour évaluer l'impact de ce programme. Seulement 20% des nouveaux chasseurs ont répondu à l'enquête, dont un peu moins que la moitié a contacté des ACCA/AICA. De l'autre côté 60% des ACCA/AICA accueillantes ont répondu au questionnaire, révélant qu'environ les trois quart ont été contactées par des nouveaux chasseurs. Grâce à ces enquêtes, des suggestions ont été proposées afin d'améliorer l'accueil des lauréats du permis de chasser telles que le développement d'un interface de contact entre nouveaux chasseurs et associations accueillante sur le site internet de la FDC, l'organisation de demi-journées de rencontre et l'invitation des nouveaux chasseurs à l'assemblée générale de leur commune de résidence.

En parallèle, la première année de l'obtention du permis de chasser, les lauréats bénéficient d'une validation à tarif unique permettant de chasser sur l'ensemble du territoire national. Pour ces néophytes, certaines ACCA pratiquent des tarifs préférentiels pour les cartes de sociétaires. Cependant pour les jeunes chasseurs citadins les territoires fortement urbanisés n'offrent pas d'espace suffisant pour une chasse agréable et en toute sécurité. De ce fait, les nouveaux chasseurs citadins ont des places prioritaires pour intégrer les ACCA qui ont des territoires domaniaux.

Futurs chasseurs

Afin d'attirer des jeunes à passer l'examen du permis de chasser, une période de découverte a été mise en place. La chasse accompagnée est un bon système pour initier des jeunes ou moins jeunes à la pratique de la chasse, sans avoir à passer le permis de chasser. Dès 15 ans, toute personne peut chasser pendant un an, gratuitement, avec une arme pour deux, accompagnée d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de cinq ans. Une autorisation de chasser accompagné est délivrée après une formation pratique élémentaire dispensée par la FDC 66. Ce petit stage vise à acquérir les consignes de sécurité pour le filleul et à se les remémorer pour le parrain. Cette formation reprend le parcours typique pour le passage de l'examen du permis de chasser. Savoir se déplacer sur un circuit de chasse (obstacles, tir à blanc, manipulation d'un fusil...) et savoir se positionner sur une ligne de battue au grand gibier (maniement d'une carabine, angle de sécurité...) sont les deux points principaux de la formation avec en plus l'apprentissage de la position aux côté du compagnon de chasse. L'attestation délivrée est valide un an, au cours duquel le filleul découvre le territoire, les espèces et le plaisir de chasser, tout en ayant la possibilité de préparer l'examen du permis de chasser. En moyenne, chaque année, la FDC 66 forme une vingtaine de jeunes, principalement des garçons. Rares sont les filles et les adultes à tenter la chasse accompagnée.

Les efforts faits, pendant ces six ans, pour attirer les jeunes chasseurs, n'ont pas été suffisants pour enrayer la chute du nombre de chasseurs dans le département. La FDC 66 n'a peut-être pas assez élargi son périmètre d'actions, la promotion de la chasse auprès du public féminin par exemple...

F – DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE TERRITORIAL : PLATEFORME D'ÉCHANGE ET VALORISATION DE LA VENAISON

Voici une thématique innovante qui n'avait pas été prévue dans le SDGC 2009-2015. Au cours de ces dernières années, un besoin d'accompagnement financier des structures de chasse s'est fait ressentir, pour gérer durablement les populations de gibier. Face à ce constat, la FDC 66 a créé, en 2012, une plateforme d'échange et de valorisation de la venaison, malgré la réticence des chasseurs.

F1 - Plateforme d'échange

Cet outil permet aux structures de chasse de subvenir aux besoins financiers que demande la gestion d'un territoire et de ses espèces. Cette plateforme, ouverte à l'ensemble des chasseurs, a aussi pour but de faire découvrir la chasse dans les Pyrénées-Orientales, à un tarif raisonné. Ces chasseurs venant de la France entière et de l'étranger favorisent le développement local (hébergement, restauration...).

Un site Internet a donc été créé, en lien avec le site de la FDC 66. Il fonctionne comme une bourse d'échange en mettant en relation des offres de chasse proposées par des ACCA/AICA/Chasses privées, avec les demandes de chasseurs. Selon le territoire, peuvent être pratiquées la chasse à l'approche, à l'affût, en battue ou devant soi avec un arc, une carabine ou un fusil. Toutes les espèces de gibier peuvent être chassées selon les conditions d'offres des structures de chasse. Les chasseurs ont la possibilité d'être guidé par un accompagnateur de chasse, formé par la FDC 66. Ce stage de deux jours permet d'acquérir les bases des 1ers secours, les techniques liées à l'accompagnement en montagne et à la chasse. Ce stage est principalement orienté pour la chasse au grand gibier à l'approche ou à l'affût.

Tableau 7 : Bilan du programme plateforme d'échange des P.-O. de 2012 à 2015

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
ACCA/AICA adhérentes	15	15	10
Accompagnateurs formés	12	7	Pas de formation
Offres honorées	- 38 bracelets - 6 journées de chasse au Lapin - 3 journées gratuites pour les jeunes chasseurs - 1 carte annuelle	- 43 bracelets - 3 cartes temporaires - 1 carte annuelle	- 42 Bracelets - 5 cartes temporaires

Le bilan de ces trois années est positif puisque les clients, principalement des chasseurs extérieurs au département, sont repartis pleinement satisfaits par les prestations offertes. Les structures locales d'hébergement et de restauration ont ainsi pu bénéficier d'un supplément d'activité économique pendant la période creuse d'octobre à novembre. Le système est néanmoins victime de son succès. Un certain nombre de demandes ne peut être comblé, les structures de chasse proposent pas assez d'opportunités. De plus, les cartes de sociétaires temporaires ne sont pas assez utilisées par les ACCA/AICA.

F2 - Valorisation de la venaison

Face à la forte augmentation des populations de cerfs et biches dans les hauts cantons, la commercialisation de la viande de gibier a été un moyen pour les ACCA/AICA et chasses privées de réaliser les plans de chasse sans que leurs finances n'en pâtissent. De plus, un marché de venaison était déjà installé sur le département, mais avec des animaux provenant de Pologne. Ainsi, une filière de valorisation de venaison locale a été mise en place sur le département, en collaboration avec un collecteur, les établissements GUASCH et Fils, et les services de la DDPP.

En 2012, le premier centre de collecte a été installé dans le Capcir. Réservée aux cervidés, cette chambre froide peut contenir jusqu'à 12 carcasses, qui sont collectées une à deux fois par semaine selon le nombre. L'utilisation de ce centre de collecte exige le respect de règles d'hygiène en vigueur. Un examen initial doit être pratiqué sur chaque bête déposée dans la structure et une charte qualité doit être prise en considération. Pour un contrôle vétérinaire supplémentaire, les abats rouges doivent être conservés. La FDC 66 est habilitée à former les chasseurs à l'examen initial.

Un deuxième centre de collecte a été mis en place en 2014, dans le Vallespir, pour accueillir de la venaison de sanglier. En plus de l'examen initial obligatoire et de la charte qualité à respecter, un dépistage de trichinellose doit être pratiqué. Ce test est directement effectué aux abattoirs de Perpignan, une fois les carcasses récupérées du centre de collecte. Dès qu'un animal est pris en charge dans le centre de collecte, le Président d'ACCA n'est plus responsable en matière d'hygiène sanitaire. A ce jour, les résultats des trente-trois tests trichines ont tous été négatifs.

Tableau 8 : Bilan du programme valorisation de la venaison des P.-O. de 2013 à 2015

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Carcasses cervidés déposées	90	144	130
Carcasses sangliers déposées	-	-	33

Après les trois premières années de lancement, le bilan est satisfaisant pour l'ensemble des acteurs de la filière. Les établissements GUASCH et Fils ont écoulé la totalité de la venaison dans des restaurants locaux (80% dans les P.-O. et 20% dans l'Aude et l'Hérault). Par ailleurs, d'autres territoires sont demandeurs pour l'installation de centre de collecte. Deux de plus verront le jour rapidement. Des Fédérations sont intéressées pour importer ce système chez eux. D'autres espèces pourraient intégrer le projet (mouflon, Lapin de garenne, ragondin...)

CHAPITRE IV – ORIENTATIONS DE GESTION

Les propositions d'orientations ont été classées en douze thématiques. Chacune d'elle intègre des objectifs principaux et secondaires déclinés sous forme d'actions.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	NOMBRE D'ACTIONS
SECURITE CHASSEURS – NON CHASSEURS	Sécurité chasseurs - Chasse collective	22
	Sécurité chasseurs - Chasse individuelle	7
	Sécurité des non-chasseurs	7
ESPECES PATRIMONIALES	Lagopède alpin	1
	Grand tétras	7
	Perdrix grise	11
PETIT GIBIER SEDENTAIRE	/	22
PREDATEURS – DEPREDATEURS – ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CLASSES NUISIBLES	/	10
GRAND GIBIER SOUMIS A UN PLAN DE CHASSE	Gestion des espèces	13
	Gestion des dégâts	3
GRAND GIBIER NON SOUMIS A PLAN DE CHASSE	Gestion des populations	9
	Gestion des dégâts	15
OISEAUX DE PASSAGE – GIBIER D'EAU	Oiseaux de passage	12
	Gibier d'eau	10
AMENAGEMENT DES MILIEUX	/	14
GESTION DES DECHETS DE LA CHASSE – HYGIENE DE VENAISON	Gestion des déchets de la chasse	5
	Hygiène et venaison	8
PLATEFORME DE CHASSE – VALORISATION DE LA VENAISON	Plateforme de chasse	7
	Valorisation de la venaison	7
COMMUNICATION	Education à l'environnement	5
	Communication entre chasseurs	14
	Communication envers les non-chasseurs	5
GRANDS PREDATEURS	/	3
12 thématiques	17 sous-thématiques	217 actions

I - SECURITE CHASSEURS – NON CHASSEURS

CONSTAT

Atteindre 0 accident est l'objectif de tous les chasseurs et de la FDC 66. Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a déjà obtenu un succès important. Le département est en bonne place dans les statistiques nationales de l'ONCFS. Pour l'ensemble de la chasse française, la tendance à la baisse continue avec en 2014 un total de 114 accidents de chasse dont 16 mortels. La majorité de ces accidents mortels a lieu au cours de chasses en battue et l'ensemble des non chasseurs nourrit un sentiment d'inquiétude mais aussi défiance vis-à-vis des chasseurs.

Certes, un accident de chasse est toujours un de trop, cependant statistiquement ils sont peu nombreux par rapport au nombre de tués dans la pratique d'autres activités de loisir et de nature.

Les réunions consacrées à ce problème ont revêtu une grande importance dans l'élaboration de ce deuxième SDGC.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Sécurité des chasseurs

1-1- Chasse collective

Il est important de rappeler que lors de chasses collectives, c'est la responsabilité des responsables de chasse et des chasseurs qui est engagée.

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEURS	PRIORITE (de 1 à 3)
Renforcer la sécurité en chasse en battue	Faire respecter toutes les consignes de sécurité lors des chasses collectives.	Rappeler systématiquement les consignes de sécurité, inscrites dans le carnet de battue, avant chaque battue	Communication sur le sujet Carnet de battue	1
		Equiper chaque voie menant à la battue, goudronnée ou non, d'un panneau amovible signalant la battue en cours	Communication sur le sujet Nombre de panneaux « battue en cours » vendus	1
		Marquer/matérialiser les postes utilisables sur le territoire. Ne jamais quitter son poste pendant toute la durée de la battue	Nombre de poste marqués	1
		En cas de 2ème battue, rappeler impérativement les consignes à l'ensemble des participants ainsi que la nouvelle attribution des postes	Communication sur le sujet	1
		Respecter les distances réglementaires par rapport aux voies, habitations et autres lieux habités	Arrêté préfectoral	1
		Proposer la tenue d'une commission pour définir un code des sonneries valable sur tout le département	Organisation de la commission Code établi	2

		Proposer de faire signer par tous les participants une photocopie des consignes de sécurité à chaque battue, en plus du carnet de battue	Communication sur le sujet	3
	Faire respecter les règles élémentaires de sécurité	Identifier le gibier S'assurer d'un tir fichant Respecter l'angle de tir de sécurité 30°	Actions menées Communication sur les règles de sécurité	1
		Equiper les postes dangereux de miradors pour que le tir soit fichant	Nombre de postes équipés de miradors	1
		Charger et décharger son arme suivant les instructions du chef de battue : signal de début – signal de fin de battue	Communication sur les règles de sécurité	1
		Communiquer sur l'obligation de port de tenues ou vêtements fluorescents en chasse en battue	Arrêté préfectoral	1
		Respecter les règlements en vigueur concernant la détention au domicile des armes et leur transport jusqu'au poste de tir et retour	Réglementation sur l'utilisation et le transport d'arme	1
		Inciter les chasseurs postés à matérialiser (piquets ou tache de peinture spray) les angles de 30°	Communication sur le sujet	2
		Inciter au contrôle et réglage fréquents des armes de chasse pour une meilleure utilisation	Communication sur le sujet	3
	Responsabiliser les responsables de battue	Présence obligatoire d'un chef de battue, de chefs de ligne, de responsables de la signalisation pour la durée de la battue	Communication sur le sujet	1

	Former à la sécurité	Mettre en place des formations/recyclage sur la sécurité en battue pour les responsables de battues et pour leurs adjoints, avec une partie théorique et une partie pratique. Appuyer sur les responsabilités au cours d'une battue	Nombre de formations Nombre de participants	1
		Rédaction et diffusion auprès des chasseurs de livret/tract reprenant les règles de sécurité (ou leur mise à jour) et les peines encourues en cas de non-respect de ces règles	Rédaction du document Nombre de documents distribués	1
		Faire preuve de tolérance et de courtoisie vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature. Faire remonter à la FDC 66 les attitudes agressives et/ou anti-chasse de non chasseurs, de même que celles des chasseurs	Communication sur le sujet	1
		Mettre en place pour tous les chasseurs des formations de recyclage pour la chasse en battue et devant soi, basées sur le volontariat	Nombre de formations Nombre de participants	2
		Envisager la réalisation de supports audio-vidéo pédagogiques sur la sécurité à la chasse en battue et au petit gibier	Tournage de la vidéo Mise en ligne de la vidéo Nombre de visionnage	2
		Inciter les présidents d'ACCA/AICA à former aux premiers secours des chasseurs de l'équipe de battue	Communication sur le sujet Nombre de chasseurs avec les Premiers et Secours Civiques niveau 1 (PSC 1)	2

		Préconiser la mise en place dans chaque local de chasse d'une trousse de secours	Communication sur le sujet	3
--	--	--	----------------------------	---

1 – 2 – Chasse individuelle

Il est important de rappeler que pour la chasse individuelle, seule la responsabilité du chasseur est engagée.

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Renforcer la sécurité à la chasse	Faire respecter les règles élémentaires de sécurité	Bien identifier le gibier et s'assurer d'un tir en toute sécurité	Actions menées Communication sur les règles de sécurité	1
		Préconiser le port de tenues ou vêtements fluorescents en fonction du mode de chasse	Arrêté préfectoral	1
		Respecter les règlements en vigueur concernant la détention au domicile des armes et leur transport jusqu'au poste de tir et retour	Réglementation sur l'utilisation et le transport d'arme	1
		Tenir compte des chasses collectives en cours sur le territoire	Communication sur le sujet	1
		Respecter les consignes spécifiques de la formation Chasse à l'arc	Journée de Formation Obligatoire	1
		Etre vigilant en présence d'autres utilisateurs de la nature. Rester courtois	Communication sur le sujet	1
		Inciter au contrôle et réglage fréquents des armes de chasse pour une meilleure utilisation	Communication sur le sujet	3

2 – Sécurité des non chasseurs

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR
Eviter un sentiment d'insécurité pour l'ensemble des utilisateurs de la nature pendant la période de chasse	Etablir une communication de type permanent entre structures de chasse et structures d'autres utilisateurs de la nature	Informar les Associations sportives et de randonnées des périodes de chasse et inversement obtenir une information sur la tenue d'épreuves sportives ou autres dans la nature	Communication Echange d'information
		Disposer des panneaux mobiles sur les voies d'accès, routes et chemins, sillonnant la zone de traque informant du déroulement d'une battue	Communication Vente de panneaux « cours »
		Mettre en place des outils pour favoriser la communication entre le monde de la chasse et les associations d'activités en nature.	Actions de médiation
		Diffuser auprès des Mairies, Offices du tourisme...des livrets et/ou des tracts abordant les notions de sécurité à la chasse en général et sur les espèces chassables, (ex : ne pas s'aventurer sur des chemins signalant par panneau « chasse en cours » etc., tenir les chiens en laisse	Rédaction de documents Nombre de documents distribués
		Proscrire chez les non chasseurs les comportements intentionnellement hostiles et/ou injurieux à toute action de chasse et aux chasseurs	Actions de médiation communication
		Inciter les utilisateurs de la nature à porter un vêtement ou partie de vêtement fluorescent	Communication
		Intégrer le public non chasseur aux formations théoriques et pratiques de sécurité, notamment celles du permis de chasser (« Le permis n'est pas donné à n'importe qui »).	Nombre de participants

II - ESPÈCES PATRIMONIALES : LAGOPÈDE ALPIN, GRAND TÉTRAS, PERDRIX GRISE DES PYRÉNÉES, ISARDS (VOIR GRAND GIBIER SOUMIS A PLAN DE CHASSE)

SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION

Ces trois espèces emblématiques des Pyrénées-Orientales font l'objet de toutes les attentions des chasseurs comme des organismes et organisations de protection de la nature (OGM, PNR, RNC,...). Le Grand tétras et le Lagopède alpin sont des espèces arctico-alpines qui ont gagné nos régions méridionales lors de la dernière glaciation et qui sont actuellement cantonnées dans des stations « refuges » sur les hauts sommets de nos montagnes. La Perdrix grise des Pyrénées est une espèce endémique de notre chaîne, d'origine méditerranéo-montagnarde. Cette espèce peut enregistrer des fluctuations de populations importantes, notamment suite à l'accumulation de mauvaises années de reproduction. Le constat est que les conditions environnementales ne sont plus adéquates pour les accueillir : fermeture des milieux faute d'entretien, pastoralisme « libre », régression de l'agriculture d'altitude, présence quasi permanente d'un tourisme assez intense grâce aux installations mécaniques de sports d'hiver, engouement pour la randonnée, la découverte, l'observation de la faune et de la flore, etc.

Les propositions du futur Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Départemental de Gestion Cynégétique ont été très nombreuses pour le Grand Tétras et la Perdrix grise des Pyrénées. Le cas du Lagopède alpin est un peu à part.

1 – Lagopède alpin

Son plan de chasse est égal à 0 depuis de nombreuses années. Cette espèce, représentée par une sous-espèce endémique définie par quelques différences phénotypiques de coloration du plumage, affectionne les plus hautes crêtes en été et vit le reste de l'année et niche dans la partie la plus élevée de la zone à landines, à la base de l'étage alpin, en versant nord et est soumise à un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui se réduit à un équilibre que l'on pourrait qualifier de « touristico-zoologique », puisqu'il n'y a ni ager, ni silva, ni pression de chasse. Cependant les chasseurs tiennent tout particulièrement à maintenir des plans de chasse égaux à 0 pour pouvoir continuer à observer et à gérer cette espèce.

2 – Grand tétras

Les houppiers et couronnes abandonnés en sous-bois après une coupe créent des conditions favorables (arbustes à baies hors de portée des cervidés) et des abris pour le Grand Tétras. L'ONF s'engage à tenir compte des places de chant et des zones de nidification pour l'établissement des coupes dans les domaniaux comme dans les communaux.

3 – Perdrix grise des Pyrénées

Les soulanes, qui sont leur biotope quasi exclusif, sont tellement modifiées depuis une soixantaine d'années, qu'il apparaît maintenant comme une tâche insurmontable de rétablir leur caractère accueillant pour la Perdrix grise des Pyrénées.

Cependant, de nombreuses actions ont été réalisées, faisant suite à de nombreuses recherches sur cette espèce.

Certaines municipalités, ainsi que des agriculteurs-éleveurs sont disposés à s'associer aux chasseurs pour mettre en œuvre des actions d'ouverture des milieux.

Les méthodes d'ouverture des milieux en soulane comprennent le brûlage dirigé, traditionnel mais peu applicable aujourd'hui, l'écobuage par brûlage par plaques (en temps de fonte des neiges) et les méthodes mécaniques telles que le gyrobroyage. Il a été proposé de pratiquer le brûlage par plaques. D'un point de vue technique, le gyrobroyage mécanique permet d'obtenir un travail plus efficace et plus propre qu'un brûlage. Le brûlage par tâches est moins onéreux, mais moins intéressant en terme de rendu.

Propositions de la FDC 66 :

Lagopède Alpin (voir tableau ci-après)

Grand tétras

Les aménagements de territoires effectués lors du précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, dans le cadre des programmes Gallipyr et Gallipylus, ont eu des effets positifs sur les densités observées. Les gyrobroyages réalisés sur les rhodoraies en sous-bois semblent porter leurs fruits mais il faut encore un peu de recul pour en tirer des enseignements fiables. Cependant, les plans de chasse oscillent entre 0 et 1, voire 2 individus. La proposition qui s'impose est donc la poursuite des aménagements de milieux. Il faudrait ajouter au gyrobroyage des rhodoraies l'ouverture d'anciennes clairières (jasses) sur les parcours en forêt. L'ONF semble favorable à une collaboration dans ce sens avec la FDC 66 et les groupements pastoraux.

Il est instauré annuellement un plan de chasse départemental pour le Grand Tétrás. Seul les coqs maillés pourront être prélevés.

Le nombre minimal et le nombre maximal de grands tétras à prélever dans le département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du plan de chasse annuel sont fixés en tenant compte des indices d'abondance et de reproduction pour les 3 unités de gestion définies selon les périmètres décrits en annexe :

Unité de gestion bassin du Carol :

Indice de reproduction	<1	1 à 1,4 inclus	> 1,4
Attribution minimum	0	0	0
Attribution maximum	0	1	2

VC

Unité de gestion Capcir et Madres :

Indice de reproduction	<1	1 à 1,4 inclus	> 1,4
Attribution minimum	0	0	0
Attribution maximum	0	Modulable de 0 à 2 selon l'indice de reproduction	Modulable de 2 à 3 selon l'indice de reproduction

Unité de gestion Puigmal, Carança et Canigou :

Indice de reproduction	<1	1 à 1,4 inclus	> 1,4
Attribution minimum	0	0	0
Attribution maximum	0	Modulable de 0 à 2 selon l'indice de reproduction	Modulable de 2 à 3 selon l'indice de reproduction

Pour une unité de gestion considérée, la crédibilité de l'estimation de l'indice de reproduction sera évaluée en fonction du nombre de poules observées lors des comptages d'été. Si l'échantillon est trop faible, l'attribution pour l'unité de gestion correspondante sera nulle.

L'indice de reproduction est communiqué annuellement par l'observatoire des galliformes de montagne auprès de l'ensemble des partenaires.

Le niveau des prélèvements sera fixé sur la base des effectifs connus ou estimés au moment de la décision d'attribution et de façon proportionnée.

Les attributions individuelles de plan de chasse interviendront au mois de septembre et seront au maximum égales aux attributions définies à l'article 2. Leur répartition géographique découlera notamment du bilan des comptages des populations de grands tétras.

ANNEXE

Périmètre des unités de gestion de l'espèce Grand Tétras

unité de gestion bassin du Carol :

unités naturelles (*) n°5230101, 5230201, 5230202, 5230203

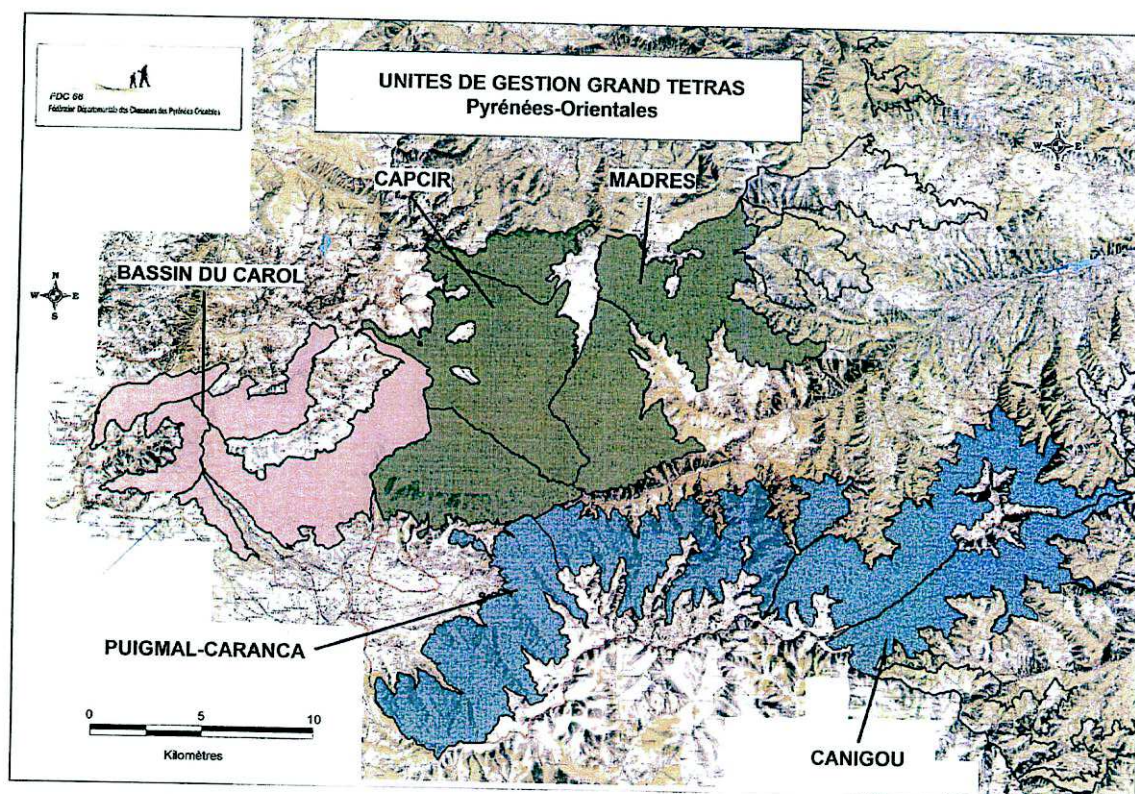
unité de gestion Capcir et Madres :

unités naturelles (*) n°5230204, 5230302, 5230331, 5230404, 5230405

unité de gestion Puigmal, Carança et Canigou :

unités naturelles (*) n°5230205, 5230406, 5230407, 5230408, 5230409

(*) selon définition de l'Observatoire des Galliformes de Montagne



Perdrix grise des Pyrénées

Cette espèce présente un enjeu cynégétique très important auprès des chasseurs des hauts cantons, mais l'accumulation de mauvaises années de reproduction engendrent d'importantes fluctuations des populations. La restauration de milieux favorables est donc une priorité de première importance.

Il apparaît clairement qu'au vu des superficies en cause, il est nécessaire que la FDC 66 appuie et favorise les projets d'aménagements de soulans réunissant les municipalités, les ACCA et les groupements pastoraux.

Il faudrait associer ces ouvertures de milieu à des cultures faunistiques de céréales d'hiver, en particulier sur les anciennes terrasses d'altitude autrefois cultivées et abandonnées aujourd'hui

Il est nécessaire de communiquer et d'informer le grand public des aménagements et des actions faites par les chasseurs pour préserver les espèces de galliformes de montagne et qui sont favorables à l'ensemble de la faune sauvage par tous moyens d'information (flyer, affiche...).

La FDC 66 pourrait envisager d'autoriser le lâcher de Perdrix grises labellisées sur une zone expérimentale et de mettre en place un suivi comme solution de dernier recours en cas d'effondrement des populations de Perdrix grise des Pyrénées.

Le rôle du carnet de prélèvement dans la gestion du petit gibier de montagne est fondamental, depuis l'arrêté ministériel de 1998 qui le rend obligatoire pour certains gibiers de montagne (NOR : ATEN9870178A). Face aux difficultés de la lecture et de l'exploitation des données par la FDC 66, il est clair qu'il faut inciter, voire obliger, les chasseurs à remettre leur Carnet du Chasseur 66 à l'ACCA qui le leur a distribué, ainsi que de le renseigner avec la plus grande précision.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Lagopède alpin

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Poursuivre les observations pour une meilleure connaissance de l'espèce	Participer à des recherches sur la biologie de l'espèce	Maintenir dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture, la demande de plan de chasse à zéro	Arrêté préfectoral	1

2 – Grand tétras

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Conserver la ressource, améliorer les conditions de chasse quand celle-ci est possible	Gérer les espèces	Maintenir les demandes de plan de chasse en fonction des indicateurs de suivi	Indicateurs du suivi du Grand tétras Arrêté préfectoral	1
		Maintenir la possibilité de demande de plan de chasse du Grand tétras en Réserve Naturelle conformément à la réglementation en vigueur	Indicateurs du suivi du Grand tétras	1
		Gérer les populations de Grand tétras selon les modalités fixées par la Stratégie Nationale 2012-2021	Action menée	1
Améliorer la capacité d'accueil des milieux favorables à	Poursuivre la participation aux projets de l'OGM	Engager des collaborations avec l'ONF, les RN et l'ONCFS pour réaliser des ouvertures de milieux ; rhodoraies, lisières	Organisation de réunions Surface aménagée	1

l'espèce				
	Poursuivre et développer les connaissances sur l'espèce	Poursuivre les suivis (comptages au chant, au chien d'arrêt)	Nombre de comptage par an	1
	Intensifier la pression de piégeage sur les prédateurs du Grand tétras	Demande de dérogation à la réglementation trop contraignante sur le piégeage de la martre et autres prédateurs, dans les biotopes à Grand tétras	Nombre de prédateurs piégés	2
Aménager les milieux	Poursuivre et développer les aménagements déjà réalisés	Prendre contact avec l'ONF, les municipalités, les groupements pastoraux pour multiplier et entretenir les gyrobroyages de rhodoraies, les réhabilitations de clairières et chemins de parcours en forêt	Organisation de réunions Surface aménagée	2

3 – Perdrix grise des Pyrénées

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Conserver la ressource, améliorer les conditions de chasse quand celle-ci est possible	Gérer les espèces	Poursuivre les comptages spécifiques, estimation fine des populations. Contrôler du succès de la reproduction	Indicateurs de suivi de l'espèce	1
Restaurer les milieux favorables au développement de l'espèce	Ouvrir des milieux en soulane, puis entretenir ces ouvertures	Multiplier les ouvertures de milieux en utilisant le brûlage par tâches en fin d'hiver pour ouvrir les landes à genêt purgatif et le gyrobroyage	Surface aménagée	1
		Proposer des actions d'ouverture de milieux nouvellement fermés par la forêt	Communication sur le sujet Surface aménagée	1

		sur les emplacements d'anciennes cultures sur terrasses (feixes) en altitude		
		Soutenir les ACCA en accord avec les municipalités et les groupements pastoraux dans leurs projets de lutte contre l'envahissement des parcours par le genêt purgatif	Conventions ? Surface aménagée	2
		Aider les ACCA demandeuses à réaliser des cultures faunistiques de céréales	Actions menées Subventions (dossier Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces)	2
Gérer l'espèce avec prudence et pragmatisme	Mettre en place des plans de gestion	Encourager la mise en place de plans de gestion à de petites échelles (ACCA, AICA ou GIC)	Communication sur le sujet Nombre de plans de gestion	1
		Inciter au piégeage des espèces prédatrices	Nombre de prédateurs piégés	1
		Expliquer aux chasseurs l'intérêt de renseigner le plus précisément possible le Carnet de prélèvement et les obliger à le remettre à l'ACCA qui l'a fourni	Arrêté préfectoral Communication sur le sujet	1
		Tenir compte des fluctuations normales des populations. Faire des essais de gestion par secteurs suivant leurs particularités méso climatiques (à l'échelle d'un versant)	Communication sur le sujet Nombre de plans de gestion Nombre d'animaux recensé	3
		Soutenir les demandes de plan de gestion en partenariat avec l'ONF dans les domaniaux pour répondre à sa demande d'informations sur l'espèce	Nombre de plans de gestion Echange d'information	3
	Remettre en cause les lâchers de repeuplement	Envisager d'autoriser le lâcher de Perdrix grises labellisées sur une zone	Nombre de Perdrix grises sauvages	3

	et de tir	expérimentale et de mettre en place un suivi, comme solution de dernier recours en cas d'effondrement des populations de Perdrix grises des Pyrénées.	Nombre de Perdrix grises lâchées	
--	-----------	---	----------------------------------	--

III - PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Constat

La chasse du petit gibier sédentaire, autrefois très pratiquée, l'est beaucoup moins aujourd'hui du fait de la raréfaction du Lapin de garenne, victime de la myxomatose, du VHD et des transformations considérables des milieux accueillant les autres espèces, Perdrix rouge et Lièvre.

Les mesures prises pour restaurer les populations ont connu des succès mitigés. Au début du précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, une soixantaine d'ACCA avaient, en 2005, un plan de gestion petit gibier. Suite à ce constat, une zone pilote « petit gibier sédentaire de plaine » a été lancée sur dix-sept communes. Au bout des trois ans d'expérimentation, le plan de gestion et le CPU ont été étendus à l'ensemble du département. Malgré la mise en place du CPU, les populations ont subi plusieurs années de mauvaise reproduction et les résultats escomptés n'ont pas pu être atteints.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Développer une chasse durable du petit gibier sédentaire en tenant compte des enseignements de la gestion (ex : zone pilote, plans de gestion, actions spécifiques ACCA)	Poursuivre et/ou mettre en place si nécessaire une gestion durable	Encadrer la gestion du petit gibier par un plan de gestion (Perdrix rouge et Lièvre)	Arrêté préfectoral	1
		Maintenir PMA et Carnet du Chasseur 66	Nombre de prélèvement/espèce	1
	Augmenter nos connaissances sur les espèces	Déterminer les densités sur les territoires de chasse	IKA	1
		Suivre le succès de la reproduction	Nombre de jeunes	1
	Développer le recensement et la définition des parcelles favorables / défavorables	Promouvoir des projets (ex : convention « Projets tuteurés » avec l'IUT de Perpignan) pour établir des diagnostics de territoires	Communication sur le sujet Cartographie du territoire	1
		Associer communes et ACCA	Communication sur le sujet	2
		Tendre vers une optimisation de la cartographie concernant la valeur des territoires pour les espèces concernées	Cartographie du territoire selon les espèces	2
	Encourager toutes améliorations des habitats pour optimiser le maintien de populations équilibrées	Dans la mesure du possible, réaliser des aménagements pertinents et y associer des mesures de gestion adaptées	Nombre d'aménagements Surface aménagée	1
		Développer la reconquête de friches en partenariat avec les agriculteurs, les communes ou ACCA	Organisation de réunions Surface aménagée	1

		Entretien des friches à leur niveau optimum pour les espèces concernées	Surface aménagée	1
		Revoir les critères d'autorisation de réintroduction du Lapin de garenne sur les territoires	Nombre de réintroduction	2
		Prospecter les nouveaux « incultes » tels que les emprises des nouvelles voies autoroutières ou ferrées, aérodrome...	Surface à aménager	3
Soutenir et pérenniser la pratique de la chasse au petit gibier	Concilier chasse au petit gibier et chasse au grand gibier	Favoriser l'accessibilité et l'ouverture des territoires de chasse aux chasseurs de petit gibier	Actions menées Communication sur le sujet	1
		Référencer les ACCA et AICA favorables à l'accueil des chasseurs de petit gibier et éditer un cahier des charges adapté à ce mode de chasse	Nombre d'ACCA/AICA Rédaction du document	1
		Favoriser la création d'une association départementale des chasseurs de petit gibier	Création de l'association Nombre d'adhérents	2
	Faire respecter la diversité et les modes de chasse sur un même territoire	Intégrer une concertation et une pédagogie permettant d'apporter des solutions durables pour la pratique de la chasse au petit gibier	Actions menées Communication sur le sujet	1
		Vérifier la légalité des points de règlement de chasse ou règlement intérieur portant sur la limitation de la chasse au petit gibier	Actions menées	1
		Lutter contre toute décision arbitraire et discriminatoire imposée aux chasseurs de petit gibier	Actions menées	1
	Veiller à la qualité génétique en cas de lâchers de repeuplement	Interdire les lâchers de Perdrix grise en plaine et piémont pour éviter de polluer génétiquement la Perdrix grise de montagne	Arrêté préfectoral	1

		Baguer les Perdrix rouge lâchées sur le territoire, pendant et hors période de chasse, contribue à une meilleure gestion de l'espèce	Action menée Communication sur le sujet	1
		Autoriser les lâchers de Perdrix rouge labellisées baguées dans les zones de réserve de chasse et de faune sauvage en période de chasse	Nombre de lâchers	2
	Poursuivre et adapter si nécessaire la vigilance sanitaire	Continuer à participer au réseau SAGIR	Transmission d'informations	1

IV – PRÉDATEURS, DÉPRÉDATEURS, ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CLASSÉS NUISIBLES

Constat

C'est parmi les espèces gibier prédatrices et/ou déprédatrices que l'administration peut, à la demande de la FDC et sur proposition de la CDCFS, classer certaines espèces nuisibles. Une espèce peut être classée nuisible pour au moins un des motifs suivants : risque pour la santé publique et la sécurité publique, protection de la faune et de la flore, risque de dommages aux activités agricoles, forestière et aquacole et risque de dommages à d'autres formes de propriété. Les chasseurs demandent leur classement nuisible, de manière à pouvoir réduire leur prédation sur la faune chassable, et par conséquent sur la faune en général. Le classement nuisible est réversible dans le temps et dans l'espace.

Les propositions présentées ici reflètent bien ce double souci : définir les déprédations et les dégâts, identifier les espèces concernées, de manière à exercer une pression par le piégeage. Et ce d'autant plus que les espèces gibier, victimes de ces prédateurs, font l'objet de plans de gestion.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Pour tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique stable, développer des actions de piégeage	Inciter les piégeurs à piéger	Sensibiliser les chasseurs à devenir piégeurs pour rendre efficaces leurs actions en faveur du petit gibier	Communication sur le sujet	1
		Accentuer la pression de piégeage, sur l'ensemble du département, et notamment sur les zones d'accueil favorables au petit gibier, en complément de l'aménagement du milieu et des lâchers de repeuplement avec des espèces labellisées génétiquement	Nombre de piégeurs Nombre de prédateurs piégés	1
		Sensibiliser les piégeurs à augmenter la pression de piégeage	Communication sur le sujet	2
		Optimiser la reconnaissance et l'aide aux piégeurs à condition de justifier des résultats	Nombre de prédateurs/déprédateurs piégés	3
Gérer les populations des espèces prédatrices-déprédatrices	Augmenter nos connaissances des populations d'espèces prédatrices-déprédatrices	Rappeler l'obligation aux piégeurs à remplir et à transmettre aux autorités compétentes les carnets de piégeage et un bilan	Communication sur le sujet	1
	Justifier des demandes de classement d'espèces prédatrices-déprédatrices en espèces nuisibles	Connaître l'état des populations de ces espèces et pouvoir les faire classer nuisibles le cas échéant	Nombre d'individus piégés/espèce	1
		Noter dans le Carnet du Chasseur 66 ou	Communication sur le sujet	

		le carnet de battue, les espèces nuisibles tuées lors de l'acte de chasse au même titre que les autres espèces	Réglementation	1
		Proposer des outils de suivi des espèces piégées pour une meilleure remontée des données, réaliser des enquêtes.	Nombre de réponses	2
		Envoyer annuellement aux présidents d'ACCA des déclarations de dommages causés par la faune sauvage aux élevages et autres structures, afin qu'ils les renvoient à la FDC pour augmenter nos connaissances sur la présence des espèces prédatrices, déprédatrices et classées nuisibles	Nombre de réponses	2
Œuvrer pour que le piégeage des espèces prédatrices-déprédatrices et que la destruction des espèces classées nuisibles soient acceptées par le plus grand nombre		Responsabiliser les Présidents d'ACCA/AICA et les chasseurs afin de sensibiliser les non chasseurs aux notions de piégeage, d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles et aux risques sanitaires que certaines d'entre elles font courir à la faune sauvage, domestique ou à l'homme	Actions menées Communication sur le sujet	3

V - GRAND GIBIER SOUMIS A UN PLAN DE CHASSE : ISARD, MOUFLON, CERF ÉLAPHE, CHEVREUIL, DAIM

Constat

Isard

Pour l'Isard, espèce patrimoniale, les plans de chasse proposés en réunions de secteurs permettent une adaptation année après année de la pression de chasse. Les populations semblent stabilisées, leurs fluctuations naturelles n'inspirent aucune inquiétude. Dans les secteurs où la pestivirose et la kératoconjonctivite avaient fait des dégâts, et où la chasse avait été suspendue, les populations ont tendance à se reconstituer progressivement. Les comptages annuels de cette espèce sont indispensables en cas de problème sanitaire, mais des comptages tous les deux ans sont suffisants sur les massifs où les populations sont dynamiques.

Mouflon

Pour le Mouflon, on a pu constater des problèmes de surpopulation dans des zones non chassables, avec des problèmes de concurrence avec l'élevage dans les prairies. Il a été proposé que les mondes agricole et cynégétique travaillent ensemble pour réguler les populations de cet ongulé.

Chevreuril

Les populations de Chevreuril ont progressé depuis ces dernières années. Des dégâts ont été constatés, notamment dans les Fenouillèdes et en Corbières, et dernièrement sur la Côte Vermeille, où la vigne est fortement impactée

Daim

La population de Daim, échappée jadis d'un élevage, est plutôt en voie de régression et aucune mesure n'est préconisée pour en favoriser le développement. Aucune proposition n'a été faite pour cette espèce.

Cerf

Les populations de Cerf élaphe ont posé dans les hauts cantons du Capcir et des Garrotxes des problèmes de surpopulation assortis de dégâts. Le plan de régulation mis en place a donné de bons résultats qui demandent cependant confirmation. D'où la mise en place de la proposition de mettre en place les mesures nécessaires afin d'intervenir au plus vite et de réguler les populations posant des problèmes, en y associant les partenaires de l'agriculture et de l'élevage ainsi que l'ONF.

La gestion de cette espèce pose également la question de la qualité des prélèvements. Dans une région où la chasse du roi des forêts est d'introduction récente et où n'existe pas une vénération particulière pour l'espèce, ni des expositions de trophées, on commence à s'interroger sur la nécessité de mettre en place une gestion qualitative des populations.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS**1 -Gestion des populations**

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maintenir et conforter le plan de chasse actuel pour gérer les populations	Poursuivre le travail de concertation par UG	Maintenir les réunions annuelles dans chaque UG	Réunions mises en place	1
	Continuer à adapter les plans de chasse aux objectifs fixés par UG	Maintenir les suivis des populations	Nombre d'animaux recensés	1
	Expérimenter et mettre en place un plan de chasse qualitatif pour l'espèce Cerf élaphe	Proposer de nouveaux bracelets	Nombre d'ACCA intéressées Nombre d'animaux prélevés	1
	Sensibiliser à la recherche systématique de tout gibier blessé	Encourager le recours à des équipages formés par l'UNUCR	Communication sur le sujet Nombre d'adhérents	1
		Encourager les chasseurs volontaires à utiliser des chiens de sang	Communication sur le sujet	1
	Encourager les demandes de plans de chasse dans les Réserves Naturelles	Demander aux services de l'Etat, l'autorisation de réaliser des plans de chasse dans les réserves de chasse incluses dans le territoire de Réserves Naturelles, en fonction de l'état des populations	Nombre d'animaux prélevés	2
		Proposer la modification du décret ministériel pour les Réserves Naturelles de Nohèdes, Py-Mantet et Eyne	Nombre d'animaux prélevés	2
	Mettre en place les	Demander des plans complémentaires en	Nombre d'animaux à	

	moyens et mesures nécessaires pour intervenir, de façon rapide et efficace, pour réguler les fortes densités de grand gibier.	zone agricole si nécessaire	prélever	3
Faire prendre conscience à l'ensemble des chasseurs de l'importance de l'aspect sanitaire de la venaison	Généraliser la pratique de l'examen initial et la rendre obligatoire	A destination des ACCA et Maisons de la Chasse, rédiger un tableau didactique de la réglementation en vigueur concernant la distribution de la venaison	Action menée	1
		Intensifier la formation des bénévoles ACCA par des stages hygiène de la venaison	Nombre de référents hygiène Nombre de formation	3
		Proposer des sachets où cette réglementation serait imprimée pour en assurer la plus grande diffusion	Action menée	3
	Etre vigilants sur les maladies des grands gibiers	Assurer une veille sanitaire	Nombre d'animaux malades ou suspects	1
Informersensibiliser et sur la prédation	Observer toute forme de prédation	Evaluer l'impact de la prédation sur la grande faune sauvage	Nombre d'animaux prédaté	3

2 - Gestion des dégâts

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Anticiper les risques de dégâts	Mieux connaître les milieux pour mieux agir sur les populations	Poursuivre et amplifier la collaboration et les réunions avec le monde agricole et forestier	Réunions mises en place	1
		Fixer les objectifs de gestion par espèces et par massifs	Plans de chasse	1
Mieux connaître les milieux pour mieux agir sur les populations	Engager des observations sur la problématique de la concurrence alimentaire entre les faunes sauvages et domestiques	Poursuivre et amplifier la collaboration avec l'ONF, la Chambre d'Agriculture et la Propriété forestière privée pour la gestion des dégâts	Montant des dégâts	2

Plan de chasse

D'après l'article R. 425-2 du Code de l'Environnement, le SDCG doit définir les Unités de Gestion cynégétiques, parmi lesquelles le nombre d'animaux à prélever sera fixé annuellement.

Les espèces Mouflon, Isard, Chevreuil, Cerf élaphe et Daim sont soumises à plan de chasse. Des bracelets sont attribués par classe d'âge, de sexe ou indifférenciés selon l'espèce et les objectifs de gestion.

Cerf élaphe :

- CEI : Cerf élaphe d'âge et de sexe indéterminé
- CEM : Cerf élaphe mâle sans distinction d'âge
- CEM/J : Cerf élaphe mâle, de dague à 4 cors
- CEF/J : Cerf élaphe femelle sans distinction d'âge et jeunes de l'année jusqu'à 6 mois (faon)

Chevreuil :

- CHI : Chevreuil d'âge et de sexe indéterminé

Isard :

- ISJeNS : Isard jeune non sexé
- ISAdNS : Isard adulte non sexé

Mouflon :

- MoF/Ag : Mouflon femelle ou agneau non sexé
- MoM : Mouflon mâle
- Mol : Mouflon sexe et âge indéterminés
- Mol sanitaire : bracelet permettant le tir d'un animal de couleur isabelle ou pie ou ayant les cornes mal formées.

Daim :

- DAIM : daim d'âge et de sexe indéterminé

La période de chasse du Chevreuil est particulière, puisqu'elle débute en tir d'été dès le 1^{er} juin et se poursuit jusqu'à la clôture générale le 28 février. Au total, 30% du plan de chasse attribué peuvent être prélevés en tir d'été ; cela concerne essentiellement les brocards. Ce pourcentage permet d'éviter un déséquilibre du sex-ratio.

Les attributions, dans le cadre du plan de chasse, sont définies sur la base des comptages réalisés suivants les espèces annuellement ou chaque deux ans, après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (FDC 66, structures de chasse, Chambre d'Agriculture, DDTM, ONF, ONCFS).

La répartition mâle/femelle est propre à chaque espèce et dépend des objectifs de gestion, du résultat des suivis et des observations de terrain.

Un taux de prélèvement est défini au regard du résultat des comptages et de l'objectif fixé (augmentation, diminution ou stabilité de la population).

Pour chaque espèce, le département est divisé en unités de gestion :

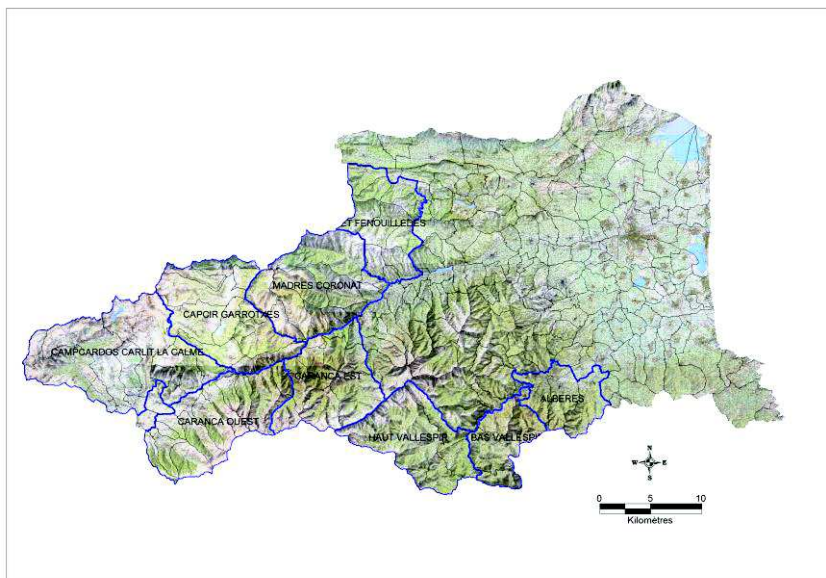


Figure 56 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe

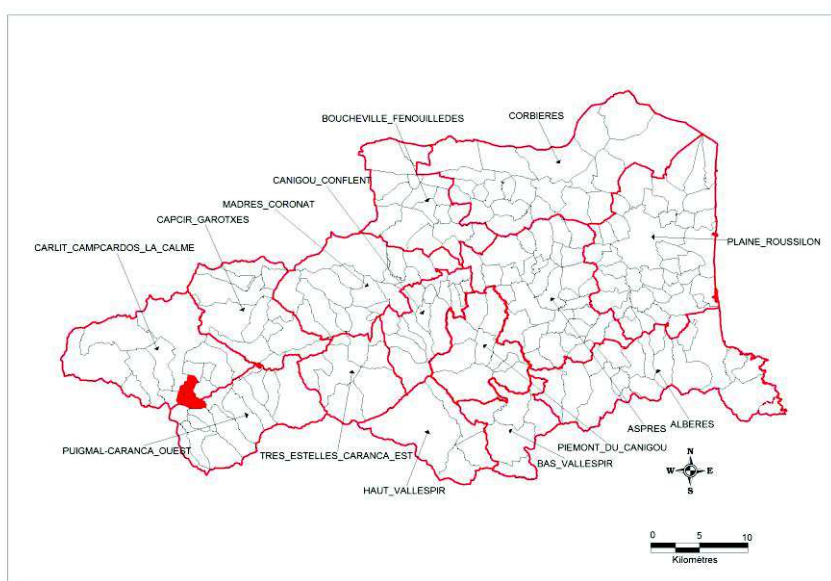


Figure 57 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil

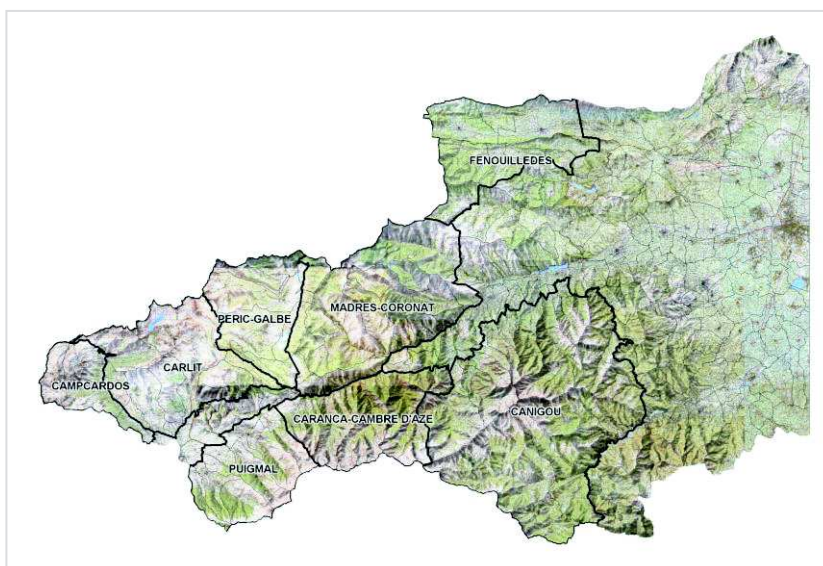


Figure 58 : Carte des Unités de Gestion Isard

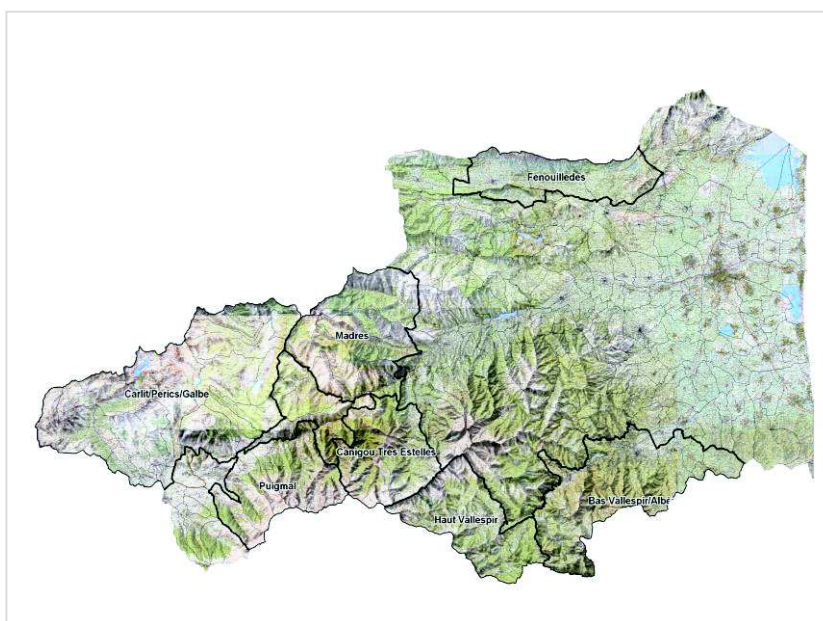


Figure 59 : Carte des Unités de Gestion Mouflon

Etant donné la répartition du Daim dans le département (*Cf. Chapitre II – Connaissance des espèces et de leurs habitat, III- Grand gibier soumis à plan de chasse*), une unique UG a été créée, l'UG Bas Vallespir.

Le plan de chasse est régi par un arrêté ministériel spécifique qui encadre l'ensemble des démarches de la préparation des attributions à la réalisation ; mais également la restitution des données sur un plan administratif. Les demandes de plan de chasse doivent être faites par écrit, au plus tard le 10 mars précédent la saison concernée. En fin de campagne, des réunions sont organisées par UG, permettant ainsi d'obtenir des tendances sur la situation des populations et le taux de réalisation des plans de chasse. Annuellement, la situation des populations et un bilan de la saison cynégétique sont présentés en CDCFS. La validation des attributions par bénéficiaire et par territoire fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, délivré au cours du mois de mai.

VI - GRAND GIBIER NON SOUMIS À PLAN DE CHASSE : LE SANGLIER

Constat

Les populations de Sanglier connaissent en France, malgré la pression de chasse, un développement très important au point que leurs densités ont amené les autorités à mettre en place un Plan National de Maîtrise du Sanglier (Circulaire du 5 août 2009). Le département des Pyrénées-Orientales est confronté à ce problème de prolifération. Corollaire de cette surpopulation, le niveau des dédommagements des dégâts à l'agriculture, à la charge exclusive des chasseurs, est en hausse. La gestion du Sanglier se présente donc de la manière suivante : pour faire diminuer, ou tout au moins pour contenir la charge financière du dédommagement des dégâts, il faut augmenter la pression de chasse, tout en assurant la mission fondamentale de la FDC 66 : améliorer la pratique de la chasse tout en protégeant la ressource. Dans le cas particulier du gibier Sanglier, les relations du monde cynégétique avec le monde agricole sont encore plus étroites que pour les autres espèces.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS**1 – Gestion des populations**

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maintenir le plan de gestion départemental et prendre en compte le Plan National de Maîtrise du Sanglier	Gérer au mieux les populations de Sanglier	Poursuivre et réactualiser le plan de gestion Sanglier départemental	Arrêté préfectoral	1
	Maintenir le bilan à mi-saison des prélèvements effectifs	Poursuivre le bilan à mi-saison	Nombre de Sangliers prélevé et montant des dégâts à mi-saison	1
	Réfléchir à la diversification des modes de chasse	Chasse collective en battue ; individuelle à l'approche ou à l'affût	Arrêté préfectoral	1
	Etre vigilants sur le suivi sanitaire	Respecter les règles élémentaires de sécurité sanitaire	Communication sur le sujet	1
		Poursuivre l'implication dans le réseau SAGIR Présence de <i>Trichinella</i> en Espagne et de la <i>peste porcine</i> en Europe centrale	Nombre d'animaux malades ou suspects	1
	Améliorer les connaissances sur l'espèce et le suivi des populations	Analyser les carnets de battue : bilan de la saison	Nombre de Sangliers prélevé par commune et par UG	1
		Mettre en place un logiciel de saisie des carnets de battue accessible par les ACCA, depuis le site de la FDC 66	Nombre d'utilisateurs	2

	Demander à ce que la FDC 66 soit informée des résultats de tous les prélèvements	Avoir un retour exhaustif des prélèvements réalisés en battues administratives et à l'affût (autorisation préfectorale spécifique)	Bilan de la DDTM	2
	Faciliter les demandes d'autorisation de chasser en réserve de chasse	Réduire le délai des demandes d'autorisation de chasser en réserve de 48h à 24h. Pour le week-end, au plus tard le vendredi midi.	Délai à 24h	2

2 – Gestion des dégâts

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maîtriser le coût des dégâts	Augmenter les connaissances sur les zones favorables au Sanglier	Tenir à jour la cartographie des points noirs	Cartographie	1
	Jouer sur la pression de chasse pour minimiser les dégâts avec, comme alternative, une politique de régulation	Anticiper l'ouverture de la chasse et poursuivre les tirs d'été.	Arrêté préfectoral	1
		Retarder la fermeture	Arrêté préfectoral	1
		Mettre en place la chasse à l'affût	Arrêté préfectoral	1
		Organiser des battues et des tirs administratifs, le cas échéant	Arrêté préfectoral Nombre de battues/tirs administratifs	1
	Maintenir et développer des relations avec l'Agriculture sur les problématiques communes	Maintenir les interventions des services techniques de la FDC 66 auprès des agriculteurs victimes de dégâts : conseils, batteries en prêt contre caution	Nombre de batteries prêtées Nombre d'interventions	1

		Finaliser la rédaction d'une Charte entre Agriculture et Chasse	Action menée	1
		Encourager le développement des cultures dissuasives dans les zones forestières pour maintenir les Sangliers éloignés des exploitations	Communication sur le sujet	2
	Encadrer strictement l'agrainage dissuasif	Maintenir l'interdiction d'agrainage dans le département sauf dérogation sollicitée en cas de dégâts avérés	Nombre de dérogation Arrêté préfectoral	1
		Etablir et signer la charte d'agrainage	Arrêté préfectoral Nombre de charte d'agrainage signé	1
		Réaliser dans des localités choisies des zones d'agrainage dissuasif éloignées des exploitations agricoles sensibles	Cartographie	2
	Diversifier les formes de financement pour l'indemnisation des dégâts de Sanglier et agir contre les abus	Mettre en place d'une participation au territoire quand le produit du timbre Sanglier est insuffisant	Action menée	1
		Laisser la possibilité aux présidents d'ACCA ou d'AICA d'assister à la consultation d'expertise	Communication sur le sujet	3
	Minimiser le coût des blessures infligées aux chiens par le Sanglier	Envisager la vente d'une partie de la venaison via les centres de collecte et le réseau commercial de distribution pour pallier aux coûts de vétérinaire	Nombre de carcasses vendues	3

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
des Pyrénées Orientales

ARRETE – N° 2009175-04
Réglementant l'affouragement du grand
gibier et l'agrainage du sanglier dans le
département des Pyrénées- Orientales.

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 425-1 à 5 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009051-13 du 20 février 2009 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 15 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés aux cultures ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique afin de limiter les dégâts causés aux cultures ;

CONSIDERANT que la pratique encadrée d'un agrainage de dissuasion est un moyen efficace de prévention des dégâts causés aux cultures agricoles et forestières en maintenant les populations de sangliers dans les massifs forestiers ;

CONSIDERANT que le nourrissage artificiel (agrainage, affouragement, culture faunistique) et continu visant à cantonner le grand gibier sur un territoire donné contribue à une perte du caractère sauvage de l'animal et à sa surpopulation, et par conséquent augmente le risque de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique et le risque de propagation d'épizooties ;

CONSIDERANT que dans le cadre de nombreuses études réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : le développement de l'espèce et le taux d'accroissement des populations de sangliers ne sont pas liés à l'agrainage ; l'interdiction totale de l'agrainage ne diminue pas les populations de sanglier mais augmente les atteintes aux milieux cultivés et naturels ;

CONSIDERANT que la profession agricole demande à ce que ces pratiques soient encadrées et exceptionnelles;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Arrêté préfectoral réglementant l'agrainage du Sanglier

ARRETE

ARTICLE 1 : L'affouragement du grand gibier autre que le sanglier est interdit sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 2 : L'agrainage du grand gibier et plus précisément du sanglier est interdit sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : A titre dérogatoire et exceptionnel pour le sanglier, seul l'agrainage de dissuasion afin de prévenir les dégâts aux cultures peut être pratiqué, sur autorisation individuelle accordée par le Préfet, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C), de la Chambre d'Agriculture (C.A.) et des services de l'Etat compétents en matière de chasse et de gestion de la faune sauvage.

ARTICLE 4 : Dans ce cas exclusivement, les modalités de pratique de l'agrainage sont réglementées et définies dans les articles suivants (n° 5 à 9) :

ARTICLE 5 : Période d'agrainage :

L'agrainage peut être réalisé dans une période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre pour les cultures agricoles à protéger et toute l'année pour les prairies.

ARTICLE 6 : Zone d'agrainage :

L'agrainage ne peut s'effectuer qu'au sein des massifs boisés et garrigues uniquement. Il est interdit dans tous les cas à moins de 500 mètres des cultures (vignes, céréales, prairies, maraîchage, arboriculture, trufficulture) et des plantations forestières.

Toute pratique d'agrainage est interdite à proximité immédiate des axes routiers.

ARTICLE 7 : Méthode d'agrainage :

L'agrainage lorsqu'il est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire, doit être réalisé par épandage à la volée ou en traînée linéaire, obligeant le sanglier à chercher la nourriture. En traînée linéaire, la longueur sera d'un minimum de 300 mètres, hors des chemins forestiers et dessertes d'exploitations agricoles.

Exceptionnellement, la distribution en poste fixe avec un agrainoir équipé d'un système de distribution automatique (horloge et système de projection) peut être autorisée, sous réserve qu'une seule distribution soit pratiquée en début de nuit.

Tous les dispositifs de distribution à volonté (tas, auges, containers) sont interdits, quel que soit le volume.

ARTICLE 8 : Aliment distribué :

Seul l'agrainage au maïs peut être autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire.

L'emploi de tout autre produit d'origine végétale ou animale ainsi que les additifs alimentaires

comme pour l'agrainage, à titre uniquement dérogatoire et exceptionnel, d'une autorisation individuelle accordée par le Préfet, dans les mêmes conditions que pour la pratique d'agrainage.

ntales 2016-2022

ARTICLE 9 : Obligation de demande dérogatoire d'autorisation annuelle d'agrainage :

Toute personne désirant obtenir une dérogation pour pratiquer l'agrainage de dissuasion doit en faire la demande chaque année à la D.D.E.A., en accord avec le détenteur du droit de chasse.

Le dossier de demande comporte les éléments suivants :

- Nom du pétitionnaire (Président d'A.C.C.A., représentant O.N.F. en chasse domaniale, propriétaire en chasse particulière ou agriculteur),
- Motif justifiant l'agrainage,
- Accord des représentants des exploitants des parcelles agricoles immédiatement concernées par l'agrainage en tant qu'action de dissuasion,
- Nom de la ou des personne(s) chargée(s) de l'exécution de l'agrainage,
- Période d'agrainage,
- Lieu d'agrainage situé sur carte IGN 1/25000,
- Méthode d'agrainage,
- Quantités de maïs distribuées,
- Charte d'agrainage signée

Le dossier complet de demande dérogatoire est adressé au bureau de la chasse et de la faune sauvage, à la D.D.E.A., au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

L'autorisation annuelle est délivrée par la D.D.E.A. après avis émis par la Chambre d'Agriculture et de la Fédération Départementale des Chasseurs, au regard des priorités définies territorialement par unité de gestion des populations de sangliers.

ARTICLE 10 : Un bilan annuel de l'ensemble des opérations d'agrainage sera réalisé et présenté à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Sous-Préfet de Céret, Mmes et M.M. les Maires du Département, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées- Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Perpignan, le 24 JUIN 2009

Le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture

Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture

ntales

CHARTRE D'AGRAINAGE DU SANGLIER DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Conformément à l'article L.425-5 du code de l'environnement, l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans le cadre des conditions définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

CONSIDÉRANT l'importance des populations de sangliers dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts causés aux cultures ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de rechercher un équilibre agro- syvo- cynégétique afin de limiter les dégâts causés aux cultures ;

CONSIDÉRANT que la pratique encadrée d'un agrainage de dissuasion est un moyen efficace de prévention des dégâts causés aux cultures agricoles et forestières en maintenant les populations de sangliers dans les massifs forestiers ;

CONSIDÉRANT que le nourrissage artificiel (agrainage, affouragement) et continu visant à cantonner le grand gibier sur un territoire donné contribue à une perte du caractère sauvage de l'animal et à sa surpopulation, et par conséquent augmente le risque de déséquilibre agro- syvo- cynégétique et le risque de propagation d'épizooties ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de nombreuses études réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : le développement de l'espèce et le taux d'accroissement des populations de sangliers ne sont pas liées à l'agrainage ; l'interdiction totale de l'agrainage ne diminue pas les populations de sanglier mais augmente les atteintes aux milieux cultivés et naturels ;

CONSIDÉRANT que la profession agricole demande à ce que ces pratiques soient encadrées ;

Pour l'ensemble du département **l'agrainage du grand gibier et plus particulièrement du sanglier est interdit.**

Toutefois, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour le sanglier, **seul l'agrainage de dissuasion** afin de prévenir les dégâts aux cultures **peut être pratiqué**, sur autorisation annuelle, délivrée par le préfet après avis de la Fédération des Chasseurs, de la Chambre d'Agriculture et des services de l'État compétent en la matière.

- Période d'agrainage

L'agrainage peut être réalisé dans une période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre pour les cultures agricoles à protéger et toute l'année pour les prairies.

- Zone d'agrainage

L'agrainage ne peut s'effectuer qu'au sein des massifs boisés et garrigues uniquement. Il est interdit dans tous les cas à moins de 500 mètres des cultures (vignes, céréales, prairies, maraîchage, etc.)

- Méthode d'agrainage

L'agrainage lorsqu'il est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire, doit être réalisé par épandage à la volée ou en traînée linéaire, obligeant le sanglier à chercher la nourriture. En traînée linéaire, la longueur sera d'un minimum de 300 mètres, hors des chemins forestiers et dessertes d'exploitations agricoles.

Exceptionnellement, la distribution en poste fixe avec un agrainoir équipé d'un système de distribution automatique (horloge et système de projection) peut être autorisée, sous réserve qu'une seule distribution soit pratiquée en début de nuit.

Tous les dispositifs de distribution à volonté (tas, auges, containers) sont interdits, quel que soit le volume.

- Aliment distribué

Seul l'agrainage au maïs peut être autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire.

L'emploi de tout autre produit d'origine végétale ou animale ainsi que les additifs alimentaires (vitamines) ou vétérinaires (vermifuges) sont interdits.

Les cultures cynégétiques à base de maïs sont considérées comme agrainage et sont soumises aux dispositions du présent arrêté préfectoral. Elles sont donc interdites, mais peuvent faire l'objet, comme pour l'agrainage, à titre uniquement dérogatoire et exceptionnel, d'une autorisation individuelle accordée par le Préfet, dans les mêmes conditions que pour la pratique d'agrainage.

- Obligation de demande dérogatoire d'autorisation annuelle d'agrainage

Toute personne désirant obtenir une dérogation pour pratiquer l'agrainage de dissuasion devra en faire la demande chaque année, en remplissant la demande de dérogation jointe en annexe.

Le dossier complet est à adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) jusqu'au 31 mars 2015 . L'autorisation annuelle sera délivrée par la D.D.T.M., après avis de la commission agrainage, au regard des priorités définies territorialement par unité de gestion.

Un bilan annuel de l'ensemble des opérations d'agrainage sera réalisé et présenté à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A..... Le.....

SIGNATURE

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'AGRAINAGE

Je soussigné (nom, prénom, personne morale)

Demeurant à (adresse complète)

N° Téléphone : Mail : @

Agissant en qualité de

Demande une dérogation pour pratiquer de l'agrainage de dissuasion dans les conditions ci-après :

	Du / / au / /
Lieu d'agrainage	UG n° Commune : Lieu dit : Autre précision : Joindre obligatoirement une carte IGN 1/25 000 localisant les lieux d'agrainage
Méthode d'agrainage	
Quantité de malle distribuée	
Motifs de l'agrainage	
Type de parcelle et cultures à protéger, constat de dégâts	
Personnes responsables de l'exécution de l'agrainage	Nom, prénom : Adresse : Tel : Nom, prénom : Adresse : Tel :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte d'agrainage et d'en respecter les articles.

Je déclare ne pas pratiquer l'agrainage avant l'obtention de l'autorisation écrite par la D.D.T.M.

Fait à Le

VII - OISEAUX DE PASSAGE & GIBIER D'EAU

Constat

Enjeu cynégétique important pour les chasseurs des Pyrénées-Orientales, la chasse des oiseaux de passage et des gibiers d'eau soulève les passions et se présente comme une chasse de spécialistes tout particulièrement quand il s'agit de la chasse du (ou des) Canard(s) et de la chasse de la Bécasse des bois.

La nécessité de la participation active des chasseurs est particulièrement importante dans la zone littorale où la pression anti-chasse est plus forte, malgré la participation de la FDC 66 à des programmes de gestion des zones humides en collaboration avec le Domaine Public Maritime, les collectivités territoriales, le Conservatoire des Espaces Naturels ...

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS**1 -Oiseaux de passage**

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Améliorer les conditions de la chasse aux oiseaux de passage	Améliorer la connaissance des populations d'oiseaux de passage	Maintenir les opérations de suivi des migrateurs terrestres en s'impliquant dans le programme ISNEA	Nombre d'oiseaux recensé	1
		Etre particulièrement attentifs au comportement des populations de Pigeons ramiers et leur tendance à la sédentarisation dans nos territoires	Nombre d'oiseaux recensé	1
		Former un technicien au baguage généralisé (toutes espèces d'oiseaux) et poursuivre les protocoles de baguage en court pour les colombidés et la Bécasse des bois.	Nombre d'oiseaux bagués/espèce	1
		Relancer les programmes de suivi et motiver les chasseurs à s'impliquer dans le réseau national d'observation des oiseaux de passage ; dans le suivi national de colombidés nicheurs, dans le réseau ACT	Action menée Communication sur le sujet	2
		Mieux appréhender le fonctionnement des migrations des populations, notamment de colombidés du sud. Développer les collaborations avec l'IMPCF	Cartographie des migrations	3
	Proposer des mesures de	Conserver les PMA	Arrêté préfectoral	1

	gestion appropriées			
		Maintenir l'ouverture du gibier d'eau au 1 ^{er} week-end de la troisième décade d'août	Arrêté préfectoral	1
		Maintenir 3 jours de chasse/semaine (samedi, dimanche, mercredi) jusqu'à l'ouverture générale	Arrêté préfectoral	1
		Multiplier la réalisation d'aménagements favorables à l'accueil et à la nidification des oiseaux de passage	Surface aménagée	1
		Rester vigilants sur les dégâts imputables au Pigeon ramier pour en demander le classement « nuisible »	Montant des dégâts	1
		Le cas échéant, encadrer la pratique de l'agrainage pour les colombidés, en particulier la tourterelle des bois	Action menée	3
	Maintenir et amplifier la veille sanitaire	Utiliser le réseau SAGIR	Nombre d'animaux malades/suspects	1

2 - Gibier d'eau

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maintenir une chasse au gibier d'eau attractive	Exploiter les données accumulées depuis 2000 et amplifier les connaissances sur les populations	Maintenir le suivi des populations de gibier d'eau et autres espèces d'oiseaux inféodées aux zones humides en adoptant des protocoles permettant les comparaisons	Nombre d'animaux recensé	1
		Poursuivre l'étude de la biologie de ces espèces (ex : sex-ratio et âge-ratio)	Action menée	2
	Poursuivre la gestion cynégétique des espèces	Maintenir les PMA existant depuis 25 ans	Arrêté préfectoral	1
		Maintenir les observations de veille	Nombre d'animaux	1

		sanitaire grâce au réseau SAGIR	malades/suspects	
		Suivre l'évolution des prélèvements de gibiers d'eau grâce au Carnet du Chasseur 66	Action menée	2
	Poursuivre la gestion et l'aménagement des zones humides dans le cadre des zonages administratifs et du réseau Natura 2000	Se positionner comme partenaire et référent pour l'aménagement des zones humides auprès des structures porteuses de projet, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés	Action menée Communication sur le sujet	1
		Poursuivre la gestion et l'aménagement des zones humides : sansouires, roselières en bordure de lagunes...	Surface aménagée	1
		Utiliser les fiches techniques rédigées par les services techniques de la FDC 66	Action menée	2
		Le cas échéant, se porter acquéreur de terrains à aménager	Surface acquise	3
	Sensibiliser les jeunes chasseurs et le grand public sur les modes de chasse traditionnels au gibier d'eau	Démonstrations de la pratique du mallonnage, de la chasse au hutteau, de l'élevage d'appelants au cours de la manifestation nationale « Un dimanche à la chasse »	Nombre de participants	3

Loggo FDC



Convention de partenariat « Protocole vague de froid »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales (FDC 66),
dont le siège est à : 47, avenue GIRAUDOUX 66000 PERPIGNAN
Représentée par son Président : Monsieur Alain ESCLOPE

Et :

La section du Club National des Bécassiers des Pyrénées-Orientales représentée par
son président, Monsieur Baudet Laurent, adresse : 26 rue des roses, 66200 Montescot.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les associations dénommées Fédérations départementales des chasseurs sont agréées au titre de la Protection de l'Environnement. Elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent notamment la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents (Article L421-5).

Le Club National des Bécassiers (CNB) est une association agréée au titre de la protection de la nature (Art 40 de la loi du 10 juillet 1976).

Les buts de l'association sont :

- Etudier la vie, les mœurs, la migration, la chasse à la bécasse,
- Agir auprès des fédérations de chasse et des pouvoirs publics afin de renforcer les actions visant à améliorer la pratique de cette chasse, la sauvegarde des biotopes et la protection de l'oiseau. Le CNB dispose de son propre réseau de suivi auquel participent ses adhérents. Ce réseau réalise une analyse des tableaux visant à évaluer la structure de la population (âge et sexe ratio) et produit deux Indices Cynégétique d'Abondance (ICAp et ICAI) tirés des données de chasse.

Ces deux structures participent aux réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage, eux-mêmes régis par une convention cadre (ONCFS/FNC). A ce titre, elles participent aux activités du réseau « bécasse », dont les actions principales sont le suivi des effectifs nicheurs (enquête coule de répartition des sites de nidification), des effectifs hivernants (Indice d'Abondance Nocturne) et l'évolution des taux de survie et des flux migratoires par

En France les périodes de grand froid (dénommées ci-après Gel prolongé) se définissent par la soudaineté, l'intensité, la durée et l'ampleur géographique d'une situation météorologique anormale ou extraordinaire. Ce sont des périodes difficiles pour la faune sauvage et particulièrement pour l'avifaune migratrice (alimentation difficile et capacité d'accueil réduite). Il apparaît donc indispensable de prendre en compte les températures autant que les déplacements et les concentrations d'oiseaux.

La nouvelle **Procédure nationale ONCFS gel prolongé de juin 2010** (Dispositif d'aide à la décision pour la suspension de la chasse en cas de gel prolongé en application de l'article R.424-3 du Code de l'Environnement) permet d'activer, dès la fin du mois de novembre de chaque année, la cellule nationale « gel prolongé », au sein de la direction des études et de la recherche (DER) de l'ONCFS. Cette cellule assurant une veille météorologique quotidienne afin d'évaluer le risque de gel prolongé à sept jours.

La nouvelle circulaire relative aux modalités de suspension de la chasse en cas de gel prolongé du 13 mars 2013 adressée aux préfets de région et préfets encourage, la mise en place de protocoles de suivis départementaux dans le cadre de démarches volontaires de divers partenaires.

- Actuellement, en cas de gel prolongé, les organismes de tutelle de la chasse (DDT, FDC, ONCFS) disposent d'un seul outil de surveillance des populations de bécasse et de leur état physiologique. Des zones sont répertoriées sur certains départements et suivies par le Réseau Bécasse ONCFS/FDC. Utilisés pour le baguage, ces sites font l'objet de comptages nocturnes avec une fréquence plus rapprochée en cas d'alerte.
- Souvent renforcés par des suivis locaux sur les zones littorales, ces suivis nocturnes peuvent montrer leurs limites dans les régions intérieures (qui ne comptent pour la plupart qu'un à deux sites officiels) car en cas de gel prolongé, la plupart des oiseaux peuvent rester en sous bois la nuit et les données ainsi obtenues peuvent s'avérer incomplètes.

A travers une convention partenariale, les signataires souhaitent développer un outil technique facilitant l'application de l'article R 424-3 du code de l'environnement concernant une suspension provisoire de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé, en complément des dispositifs nationaux mis en œuvre par le Réseau bécasse de l'ONCFS.

Le CNB section 66 par l'apport d'équipes conducteur/chien spécialisés dans la recherche de la bécasse des bois propose la mise en œuvre de comptages au chien d'arrêt sur les remises diurnes des bécasses selon un protocole stricte permettant de compléter les données du Réseau.

Article 1 : Objet de la convention:

L'objet de la présente convention est de mettre en place à partir de la saison 2015/2016 un programme de suivi de la population de Bécasse des bois sur un ou plusieurs territoires si possible non chassés à la bécasse, pendant la période de migration et d'hivernage. Ce suivi sera réalisé suivant le protocole établi et annexé à la présente convention. Il pourra être réalisé en binôme dans lequel seront associés un membre du réseau Bécasse et un membre du CNB section 66.

1.1 - Le site

Le site de référence sera un habitat favorable à la Bécasse des bois. La surface parcourue dépendra de plusieurs critères :

- l'accord du détenteur de droit de chasse concerné ;
- l'effectif moyen rencontré, qui devra être suffisant pour obtenir des résultats significatifs.

Chaque site pourra être identifié comme site d'accueil habituel ou site « refuge » avec concentration potentielle en cas de gel prolongé (bord de mer, de rivières, de lac, de marais, de ruisseaux etc.)

Pour débiter le programme de suivi, un site situé à Espira de l'Agly, correspondrait parfaitement à ces recommandations (Cf. carte annexe 2).

1.2 - Les sorties :

Chaque site est prospecté par une ou plusieurs équipe(s) conducteur/chien : ce dernier devra être créancé sur la bécasse et au respect du grand gibier. Chaque équipe sera affectée à un secteur déterminé et stable d'une à plusieurs dizaine d'hectares en fonction de la difficulté du milieu et la densité d'oiseaux. L'équipe de comptage pourra être accompagnée par un professionnel de la FDC ou de l'ONCFS.

1.3 - Le calendrier

Les sorties seront réalisées suivant le calendrier de la procédure Gel prolongé (ONCFS/FNC/FDC) auquel seront ajoutés les mois de novembre et mars :

- ☛ en période de routine (état initial) un recensement minimum réalisé la 1^{ère} décade de chaque mois (novembre à mars inclus) et s'il le faut un deuxième comptage selon disponibilité.
- ☛ en période de déclenchement de l'alerte gel prolongé (procédure d'alerte déclenchée par l'administrateur national ONCFS), les sorties seront rapprochées de une à deux fois par semaine, sauf maintien d'un manteau neigeux recouvrant le sol en totalité.
- ☛ en période de suspension de la chasse, 1 sortie unique, sera réalisée 3 jours avant la fin de la période de suspension afin d'aider à la décision de renouveler ou non la période de suspension, sauf maintien d'un manteau neigeux recouvrant le sol en totalité.
- ☛ Les sorties seront réalisées en dehors des jours de chasse autorisés sur le territoire concerné.

1.4 - Mode opératoire et saisie des données sur le terrain

La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n°d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS. Le comportement

Les données sont mises à jour après chaque sortie d'observation au moyen d'un numéro d'identifiant et un code secret d'accès. Elles sont stockées sur le site météo AGORA du CNB, par le responsable départemental Gel prolongé du CNB de la section 66, qui alertera, si nécessaire, la fédération départementale des chasseurs des PO pour envisager ou mettre en œuvre une suspension provisoire de la chasse. Une copie du résultat de chaque sortie est transmise au service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an. Elle commence à la date de la signature et sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans à moins que l'une ou l'autre des parties ne résilie la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Engagement des partenaires

La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales s'engage à :

- Apporter son concours lors des démarches administratives nécessaires à la mise en place du suivi (information des détenteurs du droit de chasse, de la DDT).
- Si elle le juge souhaitable, mettre à disposition un technicien à chaque sortie de terrain.
- Réaliser en concertation avec l'ensemble des partenaires une synthèse annuelle du suivi.

Le CNB section 66 s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour assurer le suivi diurne dans le respect strict des conditions prévues par le protocole «comptage diurne» joint en annexe et la présente convention, et notamment :
 - ☛ nommer un référent chargé de l'application du protocole dans les termes de la convention ;
 - ☛ établir une liste de participants sur la base du volontariat mis à la disposition du référent, seul responsable de l'organisation.
- Transmettre à l'Observatoire gel prolongé du CNB, via le site météo AGORA les résultats du suivi en temps réel.
- Informer le service technique fédéral du résultat de chaque sortie.
- Réaliser en concertation avec l'ensemble des partenaires une synthèse annuelle du suivi.

Article 4 : Dispositions particulières

Tous les documents relatifs à l'opération engagée feront mention des deux partenaires de la présente convention. L'ensemble des données collectées seront sous la propriété mutuelle de la fédération départementale des chasseurs des PO , du club national des bécassiers et de la section départementale du Club National des Bécassiers 66.

Les partenaires s'accordent à reconnaître l'intérêt de la transmission des données recueillies au réseau bécasse ONCFS/ENC/EDC, pour autant qu'elle en respecte l'usage.

Article 5 : Résiliation

ntales 2016-2022

Chaque contractant se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'une ou l'ensemble des prestations dans le cas ou celle(s)-ci ne serai(en)t pas conforme(s) à l'objet de la présente convention ou dans le cas d'un nouvel accord entre les deux parties.

La résiliation de tout ou partie du cahier des charges de la présente convention à l'initiative d'un des deux contractants ne peut être signifiée que par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la décision.

En tout état de cause les parties s'efforceront de régler les litiges éventuels à l'amiable.

Fait à *Perpignan*, le *24.1.2015*, 2015,

**Le Président
de la Fédération départementale des
chasseurs des Pyrénées-Orientales**

Alain ESCLAPEZ


**Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales**
47, avenue Giraudoux
BP 91021 - 66101 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04 68 08 21 41 - Fax 04 68 08 21 42
SIRET 726 100 000 00025 - APE 913 E

**Le président de la section du
Club National des Bécassiers
des Pyrénées-Orientales**

Laurent BAUDET





ANNEXE 1

Suivi des populations de bécasses en hivernage sur des zones de références par recensement au chien sur remises diurnes

PROTOCOLE

Objectifs visés

Obtenir une estimation des effectifs de Bécasse des bois sur un ou plusieurs sites de référence, ainsi que la tendance d'évolution de ses effectifs pendant toute la période d'hivernage. Pouvoir mesurer une variation brusque de l'effectif (diminution/concentration) en cas de vague de froid. Connaître la répartition et le comportement de ces oiseaux pendant la période de recensement.

Choix du ou des sites de référence

Le site de référence sera un habitat favorable à la Bécasse des bois sur lequel celle-ci n'est pas chassée (réserve de chasse ou territoire chassé uniquement au grand gibier). Bien qu'aucune limite inférieure de superficie ne soit prévue, chaque site retenu devra accueillir un effectif moyen suffisant pour obtenir des résultats significatifs. Chaque site pourra être identifié comme site d'accueil habituel ou site « refuge » avec concentration potentielle en cas de vague de froid (bord de mer, de rivières, de lac, de marais, de ruisseaux etc.)

Equipes et secteurs de recensement

Chaque site est prospecté par une ou plusieurs équipe(s) conducteur/chien : ce dernier devra être créancé sur la bécasse et au respect du grand gibier. Chaque équipe sera affectée à un secteur déterminé et stable d'une à plusieurs dizaine d'hectares en fonction de la difficulté du milieu et la densité d'oiseaux. L'équipe de comptage pourra être accompagnée par un professionnel de la FDC ou de l'ONCFS.

Périodicité des recensements

Les sorties seront réalisées suivant le calendrier du protocole vague de froid (ONCFS/FNC/FDC) auquel seront ajoutés les mois de novembre et mars :

- en **période de routine** (état initial) 1 ou 2 fois par mois selon la disponibilité des compteurs avec au minimum 1 recensement réalisé durant la 1^{ère} décade de chaque mois (novembre à mars inclus)
- en **période de déclenchement du protocole** vague de froid (procédure d'alerte déclenchée par l'administrateur national), les sorties seront rapprochées une fois tous les trois jours.
- en **période de suspension de la chasse**, 1 sortie 3 jours avant la fin de la période de suspension

Mode opératoire et saisie des données sur le terrain

La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n° d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS Remplir les autres renseignements demandés sur chaque fiche : date, heure, secteur, nom des observateurs. Les données météorologiques seront téléchargées (1° mini, maxi, pluviométrie) sur le site Internet meteociel.fr et retranscrites sur la fiche correspondante.

Saisie informatique et transmissions des données au responsable départemental.

Les données de terrain seront retranscrites sur un fichier normalisé qui sera transmis à chaque responsable départemental par l'observatoire. Les informations recueillies devront y être portées rapidement et le fichier transmis au responsable départemental après chaque comptage. Le suivi de l'hivernage est exprimé en bécasses jugées différentes et ICA.

Après chaque comptage, le responsable départemental transmettra rapidement le résultat des données, au responsable de l'observatoire.

Orientales 2016-2022



Calendrier des opérations de recensement au chien

Recensements mensuels obligatoires	PERIODES	Recensements situation de gel prolongé : <i>exemple</i>
	1 ^{ère} décade novembre	1 ^{er} recensement le 7 novembre
	2 ^{ème} décade novembre	
	3 ^{ème} décade novembre	
	1 ^{ère} décade décembre	2 ^{ème} recensement le 7 décembre
	2 ^{ème} décade décembre	
	3 ^{ème} décade décembre	
	1 ^{ère} décade janvier	3 ^{ème} recensement le 6 janvier
	2 ^{ème} décade janvier	
	3 ^{ème} décade janvier	Arrivée vague de froid le 31 janvier ;

	2^{ème} décade février	Suspension de la chasse par Arrêté Préfectoral du 7 au 16 février – suspension provisoire des comptages 13 ou 14 février – nouveau comptage pour reconduction ou arrêt de la suspension de la chasse
	3^{ème} décade février	Recensement post fermeture le 20/02
	1^{ère} décade mars	Dernier recensement le 9 mars

tales 2016-2022

COMPTAGE DE BECASSES AU CHIEN D'ARRET OU CHIEN LEVEUR

Avant ta 1^{ère} sortie au propriétaire ou détenteur du droit de chasse tu te présenteras

Avec lui d'un lieu de parking tu conviendras

Pour ton véhicule que correctement tu gareras

Au début de chaque saison ton calendrier prévisionnel de sorties tu lui fourniras

Avant chaque sortie tu le préviendras

Si le besoin s'en fait sentir une petite visite de temps en temps tu lui rendras

Avec lui et ses proches avec courtoisie tu te comporteras

Auprès de lui aucune démarche dans le but d'obtenir un éventuel droit de chasse tu n'entreprendras

Ton chien adulte (+1 an) dressé et obéissant sera

Les ongulés sauvages et domestiques tu respecteras

Si nécessaire d'une campane ou d'un beeper tu l'équiperas

Si besoin est le collier de dressage tu utiliseras

Sur le terrain le plus discrètement possible tu évolueras

Avec ton chien le contact tu garderas

Avec application ton secteur tu prospecteras

De sortir de ton secteur tu te garderas

Avec soin tes observations tu consigneras

VIII - AMENAGEMENT DES MILIEUX

Constat

Les plans de gestion du gibier présentent souvent un volet aménagement des habitats (des espèces concernées), géré le plus souvent par les ACCA avec des moyens financiers et humains faibles. Par aménagement de milieux, nous entendons l'aménagement plus large d'un ensemble d'habitats qui ne sont pas exclusivement ceux du gibier que l'on veut favoriser. L'aménagement de milieux favorise donc une biodiversité plus large.

L'extension des friches, la fermeture des milieux et la reforestation, la spéculation foncière et le « bétonnage » de la nature qui en sont le corollaire, sont aujourd'hui alarmants au point que, pour celui qui vient de régions plus septentrionales, le Midi apparaît comme piqueté de terrains vagues avec une urbanisation galopante. De nombreuses actions de réhabilitation de milieux ont été entreprises avec un certain succès par les services techniques de la FDC 66, en collaboration avec les municipalités, les ACCA et avec le soutien des institutions.

Mais l'ampleur du problème est telle qu'il faut convenir que le déclin « quantitatif » de l'agriculture ne permet pas d'inverser la tendance. Nous ne sommes pas capables de reconstituer des milieux très accueillants pour nos espèces gibiers. Seule une politique nationale comprenant une réorientation de l'agriculture pourrait permettre de réels progrès.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Rendre les chasseurs et les structures de chasse incontournables dans les aménagements des habitats de la faune sauvage	Promouvoir des sites pilotes pour expérimenter des plans d'aménagements cynégétiques	Accompagner les structures de chasse dans leurs projets d'aménagements favorables à la faune chassable et à la biodiversité en général ainsi que les projets agricoles prenant en compte cette biodiversité	Action menée Nombre de projets	1
		Associer à la gestion des habitats, la gestion des espèces chassables et/ou d'intérêt cynégétique	Action menée	1
		Mettre en place des conventions avec les propriétaires fonciers, agricoles et forestiers, les mairies, les institutions départementales. Etudier le cas particulier du piémont du Canigou en pleine mutation agricole.	Action menée Nombre de conventions	3
		Mettre au point des plans d'aménagements cynégétiques prenant en compte la biodiversité des habitats ordinaires, notamment via la rédaction de fiches techniques et/ou de fiches culturelles cynégétiques adaptées à la problématique des ACCA concernées par la convention	Surface aménagée Cartographie Nombre de fiches rédigé	3
		Acquérir des terrains pour réaliser des aménagements favorables à la faune sauvage, si des opportunités se présentent	Surface acquise	3
	Gérer les habitats	Poursuivre et développer l'implication	Action menée	

	aménagés pour la faune sauvage	dans les projets de gestion et d'aménagement des territoires du petit gibier de montagne	Surface aménagée	1
		Intensifier la participation aux différents projets de reconquête des friches agricoles par des conventions avec les différents partenaires	Action menée Surface aménagée Nombre de conventions	1
		Réaliser un catalogue technique pour valoriser le travail technique de la FDC 66 en les diffusant en format papier et sur le site internet de la FDC 66	Action menée	2
		Adapter les fiches techniques en fonction des retours d'expériences FDC 66 et ACCA	Action menée	2
		Etablir des diagnostics de territoires en utilisant les Dossiers « Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces »	Cartographie	3
		Rédiger un bilan pour chaque action réalisée par la FDC 66	Action menée	3
	Poursuivre l'implication de la FDC 66 et des structures de chasse dans les aménagements de territoires inclus dans le réseau Natura 2000	Poursuivre la participation et l'engagement au réseau Natura 2000	Action menée	1
		Positionner la FDC 66 comme prestataire dans les ZPS ou ZSC du réseau Natura 2000	Action menée Nombre de projets	1
		Poursuivre les réunions d'information à destination des chasseurs par des invitations à participer aux COPIL	Action menée	2

IX - GESTION DES DÉCHETS DE LA CHASSE – HYGIÈNE ET VENAISON

Constat

Ces deux questions sont traitées ensemble puisque l'acte de chasse collective (battue ou en équipe) se termine par la restitution de déchets issus de la chasse au milieu naturel, soit directement, soit de manière différée, après un processus variable de stockage-transformation et par la distribution de la venaison aux bénéficiaires.

1 - Gestion des déchets de la chasse

L'importance des plans de chasse du grand gibier pose évidemment le problème du traitement des déchets, notamment des déchets solides : peaux, ossements, bois, cornes. Les viscères sont très généralement abandonnés dans la nature d'où ils disparaissent dans les 24 à 72 heures. La législation concernant l'élimination de ces déchets est actuellement en évolution, la question est à l'étude au niveau gouvernemental.

Dans le cadre d'une étude expérimentale régionale, puis nationale et à l'initiative de quelques ACCA, ont été réalisées des fosses destinées à éliminer ces déchets. Des fosses enfouies ou des fosses hors sol, avec ou sans chaux vive, ont été mises en place dans le Fenouillèdes et en Capcir, sous le contrôle des services vétérinaires de la FNC. Leur suivi et leurs résultats respectifs seront mentionnés dans le dossier remis au ministère par la FNC.

De nombreuses observations ont été émises concernant les problèmes de risques de pollution des eaux des nappes phréatiques, de pollution des sols. Dans le cas de la fosse du Capcir, la DDPP, la DDTM et les responsables des sites Natura 2000 ont été sollicités pour avis. Des études sur la flore, l'hydrologie d'une zone humide située dans l'environnement d'une retenue d'eau ont été menées sur le site.

2 – Hygiène et venaison

La législation alimentaire européenne a été profondément remaniée à la suite de crises sanitaires, depuis les années 2005-2006. Le « Paquet hygiène », d'inspiration législative européenne, englobe l'ensemble de la filière agroalimentaire depuis la production primaire, animale et végétale jusqu'au consommateur en passant par l'industrie agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport et la distribution. La venaison est partie intégrante de cette définition et la réglementation européenne s'impose au chasseur et à toute la filière venaison (Arrêté du 18 décembre 2009).

Une formation théorique d'une durée obligatoire de 3 heures a été mise en place par la FDC 66. Elle permet de former des référents hygiène et tend vers la formation d'au moins deux chasseurs par battue.

Le non-respect de la réglementation implique une responsabilité des chasseurs et responsables de chasse.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS**1 - Gestion des déchets de la chasse**

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Prendre en compte le problème de l'élimination des déchets issus de la chasse du grand gibier	Poursuivre la collaboration avec le service vétérinaire de la FNC pour les expérimentations d'élimination des déchets	Maintenir et développer l'utilisation de fosses en pleine terre, avec ou sans chaux vive	Nombre de fosses Nombre de carcasses enfouies	1
		Faire remonter toutes les observations utiles sur ces processus expérimentaux pour qu'elles puissent être prises en compte par le ministère	Action menée Communication sur le sujet	1
		Maintenir et développer l'utilisation de fosses fermées, en ciment	Nombre de fosses Nombre de carcasses enfouies	2
		Trouver une alternative à l'équarrissage, difficile à mettre en œuvre et trop onéreuse	Action menée	3
	Respecter les règles d'élimination des déchets domestiques	Mettre en œuvre des conventions avec les services de collecte et de traitement des déchets ménagers	Nombre de conventions	3

2 – Hygiène et venaison

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'hygiène de venaison	Intensifier l'information à destination des responsables des structures de chasse et des chasseurs sur les recommandations sanitaires en matière d'hygiène de venaison (gants à latex, centrale de désinfection (ou dilueur), pharmacie...)	Demander aux chasseurs de respecter les règles élémentaires de l'hygiène d'utiliser gants en latex, couteau dédié au dépeçage, savon...	Communication sur le sujet	1
		Généraliser l'équipement correct du local de chasse pour le dépouillement et la mise en quartiers des carcasses de grand gibier (centrale de désinfection, dilueur, nettoyage à grande eau, etc.)	Communication sur le sujet	2
	Faire respecter les recommandations assurant un bon état sanitaire de la venaison	Eviscérer le gibier dans les deux heures après la mort de l'animal	Action menée Communication sur le sujet	1
		Nommer au moins un « référent hygiène » par battue	Nombre de référents hygiène	1
		Généraliser la formation à l'examen initial par un personnel formé	Nombre de formation	2
		Tendre à la formation à l'examen initial pour tous les chasseurs	Nombre de chasseurs qualifié	3
	Accentuer l'information à destination des	Insister sur les trois destinations possibles de la venaison et les règles d'hygiène à	Communication sur le sujet	

	responsables des structures de chasse et des chasseurs sur les règles à respecter concernant le don de venaison	respecter		1
		Créer un panneau et/ou tracts d'informations sur la réglementation du don de venaison, selon la destination : -Familiers, amis, -Repas associatifs et dons à des associations caritatives, -Filière interprofessionnelle du marché de la viande	Action menée	2

X - PLATEFORME DE CHASSE ET VALORISATION DE LA VENAISON

Constat

Suite à un besoin de gestion durable des populations gibier et de compléments de revenus pour les structures de chasse, le projet de « Plateforme de d'échange et de valorisation de la venaison » a vu le jour.

1 – Plateforme de chasse

Le site dédié de la FDC 66 a permis de mettre en relation les ACCA volontaires susceptibles de pouvoir proposer des séjours de chasse à des chasseurs du département ou hors département.

La plateforme de chasse s'avère une bonne solution pour les plans de chasse excédentaires, notamment pour résorber partiellement les plans de régulation. Les compléments de financement permettent aux structures de chasse de réinvestir l'argent dans la vie de l'association (réalisation d'aménagements cynégétiques...).

2 – Valorisation de la venaison

Les structures de chasse apportent une carcasse de grand gibier dans un centre de collecte (chambre froide) d'où elle est acheminée vers l'abattoir par un industriel de l'alimentation, nommé collecteur. L'aval des services vétérinaires chargés du contrôle des carcasses permet le conditionnement de la venaison en vue de la commercialisation.

Plusieurs objectifs ont initiés la concrétisation de ce dossier :

- Organiser et de légaliser la commercialisation de la venaison.
- Permettre le règlement des problèmes de surdensité des populations de cervidés et de sanglier sans impacter le budget des ACCA (par ex : faire face aux frais de meute pour la chasse en battue au Sanglier, lorsque les assurances ne suivent plus).
- Générer les ACCA un complément de financement pour les ACCA/AICA afin de concrétiser et réaliser actions en faveur des espèces et des habitats sans grever les budgets des chasseurs.
-

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS**1 – Plateforme de chasse**

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Gérer durablement les populations de gibiers	Maintenir la plateforme d'échange, qui peut être une aide aux plans de chasse pléthoriques	Poursuivre et multiplier, via le site internet de la FDC 66, les offres de chasse comprenant : Territoire et structure de chasse, Gibier proposé, Mode/méthode de chasse, Offre de carte	Nombre d'offres	1
	Inciter les structures de chasse à mettre à la disposition des demandeurs de chasse un « accompagnateur de chasse »	Maintenir la formation d'accompagnateur de chasse, dispensée par la FDC 66, pour les membres des ACCA intéressés : Formation technique liée à la pratique de la chasse, Formation d'accompagnateur en montagne, Formation aux premiers secours	Nombre de formations Nombre d'accompagnateurs formés	1
Accompagner les gestionnaires de territoire dans la recherche de compléments de financement	Justifier la démarche « Offre de chasse » par l'amélioration de la pratique de la chasse	Mettre en place des actions de repeuplement pour le petit gibier, d'aménagement de territoires, d'acquisition de local et de matériel pour se conformer aux règles de sécurité sanitaire, soins aux chiens de l'équipage battue	Action menée	3
Faire découvrir la chasse dans les Pyrénées-Orientales à un tarif raisonné	Utiliser le site de la FDC 66 pour participer à la promotion d'une chasse responsable	Pratiquer des tarifs modérés et raisonnables	Montant des services proposés	1
		Contribuer au développement local : hébergement, restauration, etc.	Action menée Communication sur le sujet	1

	Développer un volet accueil sur le site FDC 66 pour que la demande et l'offre soient équilibrées	Attirer et rendre accessible aux jeunes chasseurs locaux	Action menée	1
		Inviter les structures de chasse à mettre en place des cartes de chasse temporaires (prix déterminé en AG)	Communication sur le sujet Nombre de cartes de chasse temporaire délivré	2

2 – Valorisation de la venaison

Il est important de souligner que dès lors que la carcasse entre en chambre froide, la responsabilité sanitaire incombe au collecteur, et non plus à l'ACCA et aux chasseurs.

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Soutenir les structures cynégétiques dans leur mission de gestion des espèces et des territoires	En cas de demande de plan de régulation, envisager le recours à la filière valorisation de la venaison	Pratiquer l'examen initial obligatoire	Nombre de carcasse en chambre froide	1
		Proposer des carcasses au Centre de collecte	Nombre de carcasse en chambre froide	1
		Respecter la charte qualité du centre de collecte	Nombre de carcasses vendues	1
		Proposer des carcasses acceptables par l'abattoir (éviter les balles de panse, les animaux touchés plusieurs fois...)	Nombre de carcasses vendues	1

	Faciliter l'accès des structures de chasse au centre de collecte	Envisager la création de nouveaux centres de collecte (chambres froides validées par les services de la DDPP) pour obtenir un maillage correct du département	Nombre de centres de collecte	1
	Appliquer toutes les consignes de la sécurité sanitaire	Respecter la charte des bonnes pratiques garantissant la sécurité sanitaire, la chaîne sanitaire débutant au coup de fusil	Communication sur le sujet	1
		Continuer à pratiquer la veille sanitaire sur les carcasses	Nombre d'animaux malades/suspects	1

XI - COMMUNICATION

Constat

Le monde cynégétique ne peut se tenir à l'écart des nouvelles mutations des technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Elles sont un atout et l'occasion de redéfinir nos objectifs en la matière.

En effet, plusieurs enjeux s'imposent à nous, en termes de stratégie et de cohérence.

Grâce à ses nouveaux outils, nous pouvons désormais décliner une communication ciblée en direction:

- des structures de chasse locales et nationales
- des administrations de tutelles
- des collectivités
- du monde économique
- de nos collaborateurs en interne
- des chasseurs
- du grand public

L'utilisation des réseaux sociaux devient donc incontournable et nécessite la création de comptes Facebook et Tweeter, le renouvellement de notre site internet et la mise en ligne du Blog de la FDC66.

L'administration de ces outils réclame une nouvelle approche structurelle dans notre manière de capter ou de produire de l'information en vue de sa diffusion.

Le but est d'en dégager une cohérence indispensable pour capitaliser chaque action vers ces multiples déclinaisons.

Ce travail doit se développer en synergie avec les autres formes de communication traditionnelle (publications, articles, communiqués et dossiers de presse), voire événementielle.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS**1 – Education à l'environnement**

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
	Sensibiliser le grand public sur les démarches environnementales entreprises par les chasseurs en faveur de la faune et de la flore	Maintenir et, suivant les moyens, multiplier les interventions en milieu scolaire, Centres de loisirs et toutes autres structures intéressées	Nombre d'interventions Nombre de participants	1
		Maintenir et développer les partenariats avec l'enseignement supérieur	Nombre de partenariats	1
		Initier une démarche de création et de développement « d'ateliers nature »	Action menée Nombre d'ateliers nature	2
		Participer autant que faire ce peu, soit directement, soit indirectement, à toute manifestation grand public permettant de valoriser l'image de la FDC 66	Nombre de manifestations	2
		Faire connaître les effets bénéfiques, sur les paysages et la biodiversité, des actions d'aménagement des territoires engagées par les structures de chasse	Communication sur le sujet	2

2 – Communication entre chasseurs

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Améliorer la pratique de la chasse en utilisant les moyens modernes de communication	Communiquer entre chasseurs	Créer un compte FDC 66 sur les réseaux sociaux	Compte sur les réseaux sociaux	1
		Utiliser les réseaux sociaux pour transmettre aux jeunes chasseurs des informations, les manifestations cynégétiques...	Action menée	2
		Généraliser la communication entre chasseurs en utilisant les outils internet et téléphonie mobile pour toutes informations concernant la chasse, sa réglementation, etc.		2
		Généraliser la validation du permis sur internet	Nombre de permis validés via internet	2
		Inviter les présidents d'ACCA/AICA à participer à des séances de formation FDC sur l'aspect administratif et financier de la gestion des structures de chasse	Nombre de formation Nombre de participants	3
		Utiliser le livret spécial chasse dans les Pyrénées-Orientales édité par la FDC66	Action menée	3
	Prendre en compte le grave problème de la diminution du nombre des chasseurs	Favoriser l'accueil et le parrainage des nouveaux chasseurs pour mieux les intégrer au monde cynégétique	Action menée	1
		Envisager un tutorat dans plusieurs ACCA	Nombre de tutorat	

		pour faire découvrir aux jeunes chasseurs la diversité des modes de chasse		1
		Pratiquer des prix attractifs pour les jeunes permis	Montant des permis	1
		Créer une association de jeunes chasseurs	Action menée	1
		Créer une association de chasse au féminin	Action menée	1
		Réaliser un suivi des nouveaux chasseurs pour connaître leur intégration au monde cynégétique : pourquoi beaucoup de jeunes chasseurs ne prennent pas le permis la seconde année ?	Action menée	3
		Réaliser une enquête auprès des chasseurs ayant obtenu leur permis de chasser au cours de ces cinq dernières années, pour savoir comment se passe l'intégration au monde de la chasse	Action menée	3
		Prévoir des cartes d'invitation spécifiques tutorat dans les ACCA où des tuteurs seraient volontaires	Nombre de tutorats	3

3 – Communication envers les non chasseurs

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Valoriser l'image de la chasse et des chasseurs auprès des non chasseurs	Présenter la chasse comme un loisir de pleine nature, responsable et utile à l'environnement	Poursuivre la participation à l'opération nationale « Un dimanche à la chasse ». Multiplier l'initiative localement	Nombre de participants Nombre de manifestations	1
		Poursuivre les partenariats avec l'ensemble des structures environnementales et associatives	Action menée	1
		Créer un réseau d'experts, missionnés par la FDC 66, susceptibles de représenter les intérêts cynégétiques dans diverses réunions et manifestations	Action menée	3
	Promouvoir les compétences et les prestations fournies par la FDC 66	Développer les moyens de communication modernes (compte Facebook...)	Action menée	2
		Développer les relations presse et médias (stratégie de communiqués de presse et d'invitation presse, co-production reportages, émissions, magazines)	Action menée Nombre d'articles, d'émissions...	2

XII - GRANDS PREDATEURS : OURS, LYNX, LOUP

CONSTAT

Il s'agit d'une thématique émergente qui concerne ces trois espèces protégées qui sont susceptibles de faire leur réapparition dans notre département dans les six ans qui viennent, ou plus. En fonction de leur mode de vie, ces espèces ne manqueront pas d'intéresser le monde cynégétique. C'est à ce titre que nous proposons cette thématique.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Réunir et accéder à toute l'information sur le développement et la progression du Loup dans le département	Participer aux observations de présence et/ou de prédation-déprédation	Maintenir et/ou renforcer les contacts avec les services de l'ONCFS, de la louveterie pour une information complète	Action menée	1
		Sensibiliser les membres des ACCA/AICA à l'évaluation de l'impact de la prédation sur les populations d'ongulés	Communication sur le sujet	2
		Mettre en place une vigilance concernant les traces de présence	Communication sur le sujet Nombre d'indice de présence répertoriés	3

BIBLIOGRAPHIE

- Code de l'Environnement commenté, 16^{ème} édition Dalloz, 2013.
- Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) du Languedoc-Roussillon.
- Plan Régional de l'Agriculture Durable Languedoc-Roussillon.

Ressources Internet

- www.legifrance.gouv.fr
- www.ancgg.org
- www.amf.asso.fr
- www.oncfs.gouv.fr
- www.pyrenees-orientales.gouv.fr

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme méthodologique d'élaboration du SDGC	16
Figure 2 : Organigramme des réunions correspondant aux trois phases du SDGC	19
Figure 3 : Carte de situation des Pyrénées-Orientales (fond Terra Explorer)	21
Figure 4 : Maillage des communes et des pays traditionnels du département des Pyrénées-Orientales	23
Figure 5 : Carte du bâti du département des Pyrénées-Orientales	24
Figure 6 : Carte des communes du département des Pyrénées-Orientales. Les communes et territoires sans ACCA sont marqués par un astérisque.	24
Figure 7 : Carte des AICA du département des Pyrénées-Orientales	25
Figure 8 : Taux de réussite des orientations du SDGC 2009-2015	88
Figure 9 : Carte des communes de la zone pilote	89
Figure 10 : Aménagements réalisés par les ACCA de la zone pilote de 2008 à 2011	90
Figure 11 : Evolution des surfaces aménagées par les ACCA/AICA de 2007 à 2013	92
Figure 12 : Evolution du nombre de reprises de Lapins de garenne de 2010 à 2014 dans les	94
Figure 13 : Evolution du plan de chasse au Grand-tétras dans les Pyrénées-Orientales de 1985 à 2014	96
Figure 14 : Cartographie des zones d'ouverture de milieu en faveur de la Perdrix grise sur la commune d'Angoustrine	97
Figure 15 : Photographies d'une zone favorable à la Perdrix grise sur la commune de Dorres, avant et après ouverture du milieu	97
Figure 16 : Cartographie des zones d'ouverture de milieu en faveur du Grand-tétras sur la commune de Porté-Puymorens	98
Figure 17 : Cartographie des zones de restauration des habitats du Grand-tétras et de la Perdrix grise	98
Figure 18 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe	101
Figure 19 : Evolution des attributions et des prélèvements Cerf élaphe, de 2010 à 2015, dans les P.-O.	102
Figure 20 : Evolution des populations de Cerf élaphe en Capcir de 2005 à 2015 (comptage nocturne)	102
Figure 21 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil	103
Figure 22 : Evolution des attributions et prélèvements Chevreuil de 2010 à 2015, dans les P.-O.	104
Figure 23 : Evolution des attributions et des prélèvements Daim de 2010 à 2015, dans les P.-O.	104
Figure 24 : Carte d'Unités de Gestion Isard	105
Figure 25 : Evolution des attributions et des prélèvements Isard de 2010 à 2015, dans les P.-O.	106
Figure 26 : Carte d'Unités de Gestion Mouflon	106
Figure 27 : Evolution de la chasse au Mouflon de 2010 à 2015, dans les P.-O.	107
Figure 28 : Carte des Unités de Gestion Sanglier dans les P.-O.	108
Figure 29 : Evolution des prélèvements Sangliers à mi-saison de 2003 à 2015 dans les P.-O.	108
Figure 30 : Carte des dégâts sangliers déclarés en 2013-2014 sur les P.-O.	109
Figure 31 : Carte des prélèvements sangliers de 2013-2014 sur les P.-O.	110
Figure 32 : Carte des prélèvements de Sangliers en battue pour la période du 1er juin au 14 août 2014, dans les P.-O.	110
Figure 33 : Evolution des battues/tirs administratif du sanglier de 2011 au 31 octobre 2014, dans les P.-O.	111
Figure 34 : Prélèvements de trois espèces de gibier d'eau de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O.	113

Figure 35 : Evolution de la population de Canard colvert de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2000 à 2015	114
Figure 36 : Evolution de la population de Héron cendré de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2000 à 2015	115
Figure 37 : Evolution des effectifs de trois espèces de limicoles dans la plaine du Roussillon de 2008 à 2014	115
Figure 38 : Sex-ratio des canards analysés sur la saison 2014-2015 sur le département...	116
Figure 39 : Age-ratio des canards analysés sur la saison 2014-2015 sur le département...	116
Figure 40 : Photographie d'aménagement d'une mare permanente par les chasseurs sur l'étang de Salses-Leucate	116
Figure 41 : Evolution des effectifs de Pigeon ramier en Plaine du Roussillon de 2010 à 2015	118
Figure 42 : Evolution des effectifs de colombidés bagués de 2012 à 2015, dans les P.-O.	119
Figure 43 : Prélèvement Pigeon ramier de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU)	120
Figure 44 : Prélèvement Grives de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU)	121
Figure 45 : Prélèvements Bécasse des bois de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU).....	121
Figure 46 : Evolution du nombre de captures mensuelles de juillet 2012 à juin 2013, sur l'étang de Salses-Leucate	127
Figure 47 : Carte du réseau Natura 2000 dans les P.-O.	130
Figure 48 : Evolution des surfaces aménagées par les ACCA/AICA de 2007 à 2013	131
Figure 49 : Photographie d'aménagement en faveur de la Perdrix grise avec ouverture de landes à Genêt purgatif - Angoustrine	132
Figure 50 : Proportions optimales des aménagements à réaliser en faveur de la faune sauvage	136
Figure 51 : Carte de la zone d'essai des proportions optimales d'aménagement réalisé par la FDC 66 - Perpignan	137
Figure 52 : Evolution des accidents de chasse en France de 1998 à 2014.....	139
Figure 53 : Propositions de chasse faites par les ACCA des P.-O. à destination des nouveaux titulaires du permis de chasser.....	140
Figure 54 : Propositions d'accueil réservées aux nouveaux titulaires de permis de chasser, par les ACCA des P.-O.....	147
Figure 55 : Propositions des modes de chasse dans le programme d'accueil des nouveaux titulaires du permis de chasser dans les P.-O.....	147
Figure 56 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe	182
Figure 57 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil	182
Figure 58 : Carte des Unités de Gestion Isard	183
Figure 59 : Carte des Unités de Gestion Mouflon	183

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Thématiques traitées lors des réunions des groupes de travail et nombre de participants.....	17
Tableau 2 : Noms des AICA du département des Pyrénées-Orientales et communes adhérentes (septembre 2015)	25
Tableau 3 : Dispositifs mis en place pour le maintien et le développement du petit gibier par les ACCA de la zone pilote de 2008 à 2011	90
Tableau 4 : Bilan des retours de bagues colombidés bagués dans les P.-O. depuis 2012 ..	120
Tableau 5 : Répartition par espèce des déclarations de dégâts et du montant du préjudice	125
Tableau 6 : Bilan des interventions scolaires réalisées par la FDC 66 de 2009 à 2015	145
Tableau 7 : Bilan du programme plateforme d'échange des P.-O. de 2012 à 2015	149
Tableau 8 : Bilan du programme valorisation de la venaison des P.-O. de 2013 à 2015.....	150